

RAA n° 264 du 27 décembre 2016

43_2017 CHEF_Délégation JP HOULIER.pdf	4
2016 - AP dessaisissement CCYerres àl'Ancoeur.pdf	7
2016 - AP dessaisissement cptces Pays de Bière.pdf	12
2016 - AP dessaisissement cptces Terres du Gâtinais.pdf	17
2016-12-27_déleg rembt CI_SIE.pdf	22
2016CAB799 VILLIERS EN BIERE.pdf	23
2016CAB800 DAMMARIE LES LYS.pdf	25
2016CAB801 LIEUSAINTE.pdf	27
2016CAB802 VARENNES SUR SEINE.pdf	29
2016CAB803 FONTAINEBLEAU.pdf	31
2016CAB804 FONTAINEBLEAU.pdf	33
2016CAB805 MORET SUR LOING ET ORVANNE.pdf	35
2016CAB806 PROVINS.pdf	37
2016CAB807 PROVINS.pdf	39
2016CAB808 CHAUCONIN NEUFMONTIERS.pdf	41
2016CAB809 COULOMMIERS.pdf	43
2016CAB810 CLAYE SOUILLY.pdf	45
2016CAB811 COLLEGIEN.pdf	47
2016CAB812 BUSSY SAINT GEORGES.pdf	49
2016CAB813 CHELLES.pdf	51
2016CAB814 COUPVRAY SERRIS ET CHESSY.pdf	53
2016CAB815 SERRIS ET MONTEVRAIN.pdf	55
2016CAB816 SERRIS MONTEVRAIN ET CHESSY.pdf	57
2016CAB817 MONTEVRAIN SERRIS CHESSY.pdf	59
2016CAB818 COUPVRAY SERRIS ET CHESSY.pdf	61
2016CAB819 SERRIS MONTEVRAIN CHESSY.pdf	63
2016CAB820 SERRIS ET MONTEVRAIN.pdf	65
2016CAB821 COUPVRAY SERRIS ET CHESSY.pdf	67
2017 COPAL Ar renouvel autorisation.pdf	69
2017 EMPREINTES Arrêté autorisation.pdf	71
2017 GUILLAUME BRICONNET Ar renouvel autorisation.pdf	74
2017 HORIZON Ar renouvel autorisation.pdf	76
2017 LA ROSE DES VENTS Insertion Ar autorisation.pdf	78
2017 LA ROSE DES VENTS Urgence Ar autorisation.pdf	81
2017 LE RELAIS DE SENART Ar renouvel autorisation.pdf	84
2017 LE SENTIER Ar renouvel autorisation.pdf	86
2017 SOS FEMMES MEAUX Ar renouvel autorisation.pdf	88
16020883 rb .pdf	90
16020975 rb .pdf	92
Agrément ESUS VIDEONET Vaux le Pénil .pdf	96
AP 2016-RG-129 FA spectacle DREAMS 2017.pdf	98
AP Coeur Brie + Brie Morin.pdf	101
AP V définitive création commune nvlle MLO et Veneux.pdf	105
AP2016_DDT_SEPR_274du22_12_2016_CartographieCoursdeau.pdf	108

ARRETE 2032 TADI SERVICES.pdf	110
ARRETE 2033 SYLVIE VENET LEMAITRE (1).pdf	112
ARRETE 2034 LINCY THIERRY.pdf	114
ARRETE 2040 BELEY HUONG.pdf	116
ARRETE 2041 BERNARD LAURENT.pdf	118
ARRETE 2047 HENNEQUIN CHRISTOPHE.pdf	120
ARRETE 2048 BUTLERMATES SAS.pdf	122
ARRETE 2049 ADOM.pdf	124
ARRETE 2050 LILIANE DOMORAUD.pdf	126
ARRETE 2051 DJAMAH TEI ISAK.pdf	128
Arrêté DRCL-BCCCL - 2016 n° 117 du 21-12-2016 constatant la composition du conseil communautaire de la C.A. Melun Val de Seine à compter du 01-01-2017.pdf	130
Arrêté DRCL-BCCCL-2016 n° 105 du 23-12-2016 constatant la composition du conseil communautaire de la C.C. Brie des rivières et châteaux à compter du 1er janvier 2017.pdf	134
Arrêté DRCL-BCCCL-2016 n° 111 du 23-12-2016 de dessaisissement de compétences de la C.C. du Pays de Seine à compter du 01-01-2017.pdf	138
Arrêté DRCL-BCCCL-2016 n° 118 du 21-12-2016 constatant la composition du conseil communautaire de la C.C. Pays de Nemours à compter du 01-01-2017.pdf	143
Arrêté DRCL-BCCCL-2016 n° 119 du 22-12-2016 de dessaisissement de compétences de la C.C. du Bocage Gâtinais à compter du 1er janvier 2017.pdf	146
Arrêté DRCL-BCCCL-2016 n° 121 du 21-12-2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Brie Boisée.pdf	151
Arrêté DRCL-BCCCL-2016 n° 122 du 23-12-2016 portant création d'une C.C. issue de la fusion des C.C. Brie Boisée, Val Bréonpdf	162
Arrêté DRCL-BCCCL-2016 n° 124 du 22-12-2016 constatant la composition du conseil communautaire de la C.C. Brie Nangissiennepdf	179
Arrêté DRCL-BCCCL-2016 n° 125 du 21-12-2016 portant retrait de la commune de Boissy-le-Châtel du syndicat mixte d'assainissement des boues -S.M.A.B-.pdf	182
Arrêté DRCL-BCCCL-2016 n° 126 du 22-12-2016 de dessaisissement de compétences de la C.C. Vallées et Châteaux à compter du 1er janvier 2017.pdf	185
Arrêté DRCL-BCCCL-2016 n° 127 du 23-12-2016 constatant la composition du conseil communautaire de la C.C. Val Briard à compter du 1er janvier 2017.pdf	190
Arrêté DRCL-BCCCL-2016 n° 130 du 23-12-2016 de dessaisissement de compétences de la C.C. des Gués de l'Yerres à compter du 01-01-2017.pdf	194
Arrêté DRCL-BCCCL-2016 n° 131 du 23 décembre 2016 de dessaisissement de compétences de la C.C. Brie Centrale à compter du 1er janvier 2017.pdf	198
Arrêté n° 2016 CAB 798 accordant une récompense pour acte de courage et dévouement.pdf	203
arrete n° 2016-CAB796-med agricole du 201216.pdf	204
arreté n°36-2016_Fermeture Tie Amendes .pdf	209
Arrêté n°2016 CAB 797 accordant une récompense pour acte de courage et dévouement.pdf	210
arreté n°2016-CAB794 med travail du 201216.pdf	211
arreté n°2016-CAB795MHRDC du 201216.pdf	335
ARRETE PREFECTORAL 2016 DDT SEPR 263.pdf	385
ARRETE PREFECTORAL 2016 DDT SEPR 264.pdf	388
ARRETE PREFECTORAL 2016 DDT SEPR 265.pdf	391
Dpt77 Arrêté 2016-DRIEE-IdF-226.pdf	395
Extrait Décret 12-12-16 prolongeant concession de gaz de Germingy-sous-Coulombs ENGIE.pdf	407

labellisation d'ouverture PASA Donnemarie-Dontilly.pdf	408
labellisation d'ouverture PASA Roissy-en-Brie.pdf	411
labellisation d'ouverture UHR Roissy.pdf	414
labellisation sur dossier Arthur Vernes Moret-sur-Loing.pdf	417
N°5 ROYAL BOUI BOUI.pdf	420
V° RAA - Arrêté habilitation CEF CLV 191216.pdf	422

Jean-Christophe PHELEP
Directeur

Meaux, le 1er janvier 2017

DECISION N°43_2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet: Décision de délégation de signature du directeur, ordonnateur du budget du Centre Hospitalier de l'Est Francilien et du Centre Hospitalier de Jouarre,

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE L'EST FRANCILIEN

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Établissements Publics de Santé,

Vu le décret n° 97-374 du 158 avril 1997 relatif à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Vu la convention de direction commune, transmise le 26 octobre 2009 au Centre National de Gestion, établie entre les Centres Hospitaliers de Meaux, Lagny Marne la Vallée et Coulommiers,

Vu l'avenant n°1 du 30 juin 2016 de la direction commune susvisée portant intégration du centre hospitalier de Jouarre,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 avril 2015 désignant **Monsieur Jean-Christophe PHELEP**, directeur d'hôpital hors classe en qualité de directeur des Centre Hospitaliers de Meaux, Marne-la-Vallée et Coulommiers en date du 11 mai 2015,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 nommant **Monsieur Jean-Christophe PHELEP**, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur du centre Hospitalier de Jouarre à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu la décision ARS n° 16-964 portant création du Centre Hospitalier de l'Est Francilien, établissement public de santé, par fusion du centre Hospitalier de Marne-la-Vallée, du centre Hospitalier de Meaux et du Centre Hospitalier de Coulommiers,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2017, délégation de signature est donnée à : Monsieur Jean-Paul HOULIER, Adjoint au directeur du Centre Hospitalier de l'Est Francilien, et du Centre Hospitalier de Jouarre à l'effet :

→ de signer en mon absence ou en cas d'empêchement, tous actes et décisions relevant de ma compétence dans mes pouvoirs d'ordonnateur :

1) au titre des finances et des admissions

- l'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les documents comptables,
- les dossiers de demande de subventions,
- les emprunts - y compris les opérations en salle des marchés et les lignes de trésorerie,
- les conventions avec les mutuelles,
- les conventions d'acceptation pour les essais cliniques,
- toutes les déclarations d'Etat-Civil sur les registres des Mairies de Meaux, Jossigny et Coulommiers,
- de prononcer l'admission des patients,
- le bulletin d'entrée ainsi que le courrier d'information au tiers de la levée de l'hospitalisation des patients hospitalisés à la demande d'un tiers,
- les saisines du juge des libertés et de la détention,
- les autorisations de transport de corps,
- interroger le registre national de refus de prélèvement.

2) au titre des ressources humaines

- les actes et décisions concernant la gestion des personnels non médicaux et médicaux,
- tous actes et décisions concernant la discipline des personnels non médicaux,
- tous actes et décisions concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses dites de titre I - charges de personnel,
- les actes et décisions concernant le service social,

3) au titre des affaires générales

- les correspondances adressées aux autorités de tutelles départementales, régionales et ministérielles.
- les demandes de mise sous tutelle ou curatelle établies pour le compte des patients hospitalisés ou hébergés
- les permissions des patients placés en hospitalisation d'office

- les actes et décisions concernant la gestion administrative de l'Hôpital d'Orgemont pour le secteur « personnes âgées » (soins de suite et long séjour)
- les actes et décisions concernant la gestion des relations avec la clientèle
- tous documents se rapportant à la gestion des évènements indésirables.

4) au titre des achats, du patrimoine, de la logistique, de la maintenance, des investissements et de l'informatique

- les marchés publics,
- tous les actes et les décisions concernant le domaine des achats, du patrimoine, de la logistique, des services techniques, des investissements, des travaux, de l'informatique et de l'organisation,
- d'engager et de liquider les dépenses relatives aux comptes d'immobilisations et aux comptes d'exploitation,
- de passer et signer les marchés à procédure adaptée (MAPA article 28 du CMP),
- de passer et signer les appels d'offres (article 33 du CMP).

ARTICLE 2 : Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur Jean-Paul HOULIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Fait à Meaux le **1er janvier 2017**

Le Directeur,

Jean-Christophe PHELEP

Copie :

- Au registre
- A l'intéressé

DEPÔT DE SIGNATURE

M. Jean-Paul HOULIER





PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

**Arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°123
de dessaisissement de compétences
de la communauté de communes de « l'Yerres à l'Ancoeur »
à compter du 1^{er} janvier 2017**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2005 n°88 en date du 3 novembre 2005, modifié, portant création de la communauté de communes de « l'Yerres à l'Ancoeur » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°88 en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la « Brie Nangissienne » aux communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil l'Etang;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux » regroupant les communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer ;

Considérant que la communauté de communes de « l'Yerres à l'Anccœur » regroupe les neuf communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bombon, Bréau, Chaumes-en-Brie, Courtomer, Guignes, La Chapelle-Gauthier, Mormant, Saint Méry;

Considérant que l'extension du périmètre de la communauté de communes de la « Brie Nangissienne » intègre les communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier et Mormant à compter du 1^{er} janvier 2017;

Considérant qu'en conséquence les communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier et Mormant sont retirées de la communauté de communes de « l'Yerres à l'Anccœur » en application de l'article 35 II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant que l'arrêté de modification du périmètre emporte retrait des communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres;

Considérant que la création de la communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux » intègre les communes de Bombon, Chaumes-en-Brie, Guignes, Saint-Méry à compter du 1^{er} janvier 2017;

Considérant qu'en conséquence les communes de Bombon, Chaumes-en-Brie, Guignes et Saint-Méry sont retirées de la communauté de communes de « l'Yerres à l'Anccœur » en application de l'article 35 I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant que l'arrêté de création emporte retrait des communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres;

Considérant que suite à la création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Courtomer est retirée de la communauté de communes de « l'Yerres à l'Anccœur » en application de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant que l'arrêté de fusion emporte retrait des communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres et qui ne sont pas intégralement inclus dans le périmètre ;

Considérant qu'il résulte de ces retraits que la communauté de communes de « l'Yerres à l'Anccœur » ne comporte plus aucune commune membre ;

Considérant que l'article L.5214-28 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une « communauté de communes est dissoute [...] de plein droit [...] lorsqu'elle ne compte plus qu'une seule commune membre » ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de prononcer la dissolution de la communauté de communes de « l'Yerres à l'Anccœur »;

Considérant cependant qu'à la date de signature du présent arrêté, aucun accord n'est encore intervenu entre les membres de la communauté de communes de « l'Yerres à l'Anccœur » sur la répartition de ses biens ainsi que de son actif et de son passif ;

Considérant qu'ainsi les conditions de liquidation de la communauté de communes de « l'Yerres à l'Anccœur » ne sont pas réunies en l'état ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de surseoir à la dissolution dans l'attente que les conditions de liquidation soient réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences, au régime fiscal, ainsi qu'aux droits à percevoir les dotations de l'Etat de la communauté de communes de « l'Yerres à l'Ancœur », à compter du 1^{er} janvier 2017.

La communauté de communes de « l'Yerres à l'Ancœur » conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Tous les trois mois, son président rendra compte au représentant de l'Etat dans le département de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Article 2 : La liquidation de la communauté de communes de « l'Yerres à l'Ancœur » est soumise à l'adoption du compte administratif du dernier exercice d'activité.

La dissolution pourra être prononcée dès lors qu'il aura été constaté que les conditions de liquidation sont réunies.

Article 3 : Pendant le temps de la liquidation, les dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux budgets et comptes administratifs de la communauté de communes de « l'Yerres à l'Ancœur ». Toutefois, en cas de trésorerie insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la dissolution, la date limite d'adoption par l'organe délibérant de la communauté de communes de « l'Yerres à l'Ancœur » du budget de l'exercice de liquidation, fixée à l'article L.1612-2 du code précité, est anticipée au 31 mars 2017. Un tel budget doit prévoir une répartition entre les membres des contributions budgétaires qui constitueront dans le budget de ceux-ci des dépenses obligatoires.

Article 4 : Dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice de liquidation, le président de la communauté de communes de « l'Yerres à l'Ancœur » pourra mandater les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2016. Il pourra également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant l'adoption du budget de l'exercice de liquidation.

Dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice de liquidation et jusqu'au 15 avril 2017, le président de la communauté de communes de « l'Yerres à l'Ancœur » pourra, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 (sans prendre en compte les crédits afférents au remboursement de la dette).

Article 5 : En l'absence d'adoption du compte administratif de l'exercice 2016 au 30 juin 2017 ou en l'absence d'adoption du compte administratif de l'exercice de liquidation au 30 juin 2018, les comptes seront arrêtés à l'appui du compte de gestion après avis rendu par la chambre régionale des comptes.

Article 6 : En l'absence de liquidation, au plus tard au 30 juin 2017, un liquidateur sera nommé. Ce dernier aura qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable de la communauté de communes de « l'Yerres à l'Ancœur » en lieu et place de son président. Il sera chargé, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs. En l'absence d'adoption d'un budget de l'exercice de liquidation, ce dernier sera, après mise en demeure, réglé et rendu exécutoire sur la base du projet élaboré par le liquidateur. Après l'arrêt des comptes dans les conditions de l'article 6 du présent arrêté, le liquidateur déterminera la répartition du passif et de l'actif et établira, en lieu et place de l'organe délibérant, le compte administratif.

Article 7 : La mise à disposition de fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires à la communauté de communes de « l'Yerres à l'Ancœur » par ses communes membres prendra fin, en application des dispositions du IV bis de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités, au 1^{er} janvier 2017. Les agents seront réintégrés dans leur commune d'origine.

Conformément au IV de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, les personnels qui participent à l'exercice de compétences transférées par les communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bombon, Bréau, Chaumes-en-Brie, Courtomer, Guignes, La Chapelle-Gauthier, Mormant, Saint Méry aux trois établissements publics de coopération intercommunale qu'elles intègrent seront mis à la disposition de ces derniers.

Les fonctionnaires et agents contractuels, qui avaient été transférés à la communauté de communes de « l'Yerres à l'Ancœur » et ceux qui avaient été recrutés directement par celle-ci, seront répartis entre les communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bombon, Bréau, Chaumes-en-Brie, Courtomer, Guignes, La Chapelle-Gauthier, Mormant, Saint Méry ou entre les trois établissements publics de coopération intercommunale reprenant les compétences exercées par la communauté de communes de « l'Yerres à l'Ancœur ».

Article 8 : La communauté de communes de « l'Yerres à l'Ancœur » n'exerçant plus les compétences qui étaient les siennes, les biens qu'elle a reçus à disposition de ses membres font retour aux communes propriétaires avec leurs adjonctions, les emprunts en cours et les subventions y afférentes.

Article 9 : Il est pris acte de la substitution de personne morale pour la poursuite des contrats de la communauté de communes de « l'Yerres à l'Ancœur », en application des articles L.5211-18 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Les trois nouveaux établissements publics de coopération intercommunale se substituent à la communauté de communes de « l'Yerres à l'Ancœur » pour les contrats pris au titre des compétences que leur ont transférées les communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bombon, Bréau, Chaumes-en-Brie, Courtomer, Guignes, La Chapelle-Gauthier, Mormant, Saint Méry. Pour les autres contrats, ces dernières se substituent à la communauté de communes de « l'Yerres à l'Ancœur ».

Cette substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants et les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 10 : Les conditions de répartition feront l'objet d'un arrêté ultérieur de dissolution de la communauté de communes de « l'Yerres à l'Ancœur ».

Article 11 :

- Monsieur le Président de la communauté de communes de « l'Yerres à l'Ancœur »;
 - Madame et Messieurs les Maires des communes concernées ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour information à :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
 - Madame la Sous-Préfète de Provins ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 26 décembre 2016
Le Préfet,

Jean-Luc MARX

NB : Délais et voies de recours (application de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, modifiée)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;
 - soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
 - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général DE GAULLE-Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

**Arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°112
de dessaisissement de compétences
de la communauté de communes du « Pays de Bière »
à compter du 1^{er} janvier 2017**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 n°175 du 21 novembre 2001, *modifié*, portant création de la communauté de communes du « Pays de Bière » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/n°109 du 19 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué ;

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/n°83 du 15 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière ;

Considérant que la communauté de communes du « Pays de Bière » regroupe les dix communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole et Villiers-en-Bière ;

Considérant que la nouvelle communauté d'agglomération du « Pays de Fontainebleau » issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » intègre dans son périmètre dix-huit communes supplémentaires dont les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière et Saint-Sauveur-sur-Ecole ;

Considérant qu'en conséquence les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière et Saint-Sauveur-sur-Ecole sont retirées de la communauté de communes du « Pays de Bière » en application de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant que l'arrêté de fusion emporte retrait des communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres et qui ne sont pas intégralement inclus dans le périmètre ;

Considérant que la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » a étendu son périmètre à la commune de Villiers-en-Bière ;

Considérant qu'en conséquence la commune de Villiers-en-Bière est retirée de la communauté de communes du « Pays de Bière » en application de l'article 35-II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant que l'arrêté de modification de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre emporte retrait des communes intéressées des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres ;

Considérant qu'il résulte de ces retraits que la communauté de communes du « Pays de Bière » ne comporte plus aucune commune membre ;

Considérant que l'article L.5214-28 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une « communauté de communes est dissoute [...] de plein droit [...] lorsqu'elle ne compte plus qu'une seule commune membre » ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de prononcer la dissolution de la communauté de communes du « Pays de Bière » ;

Considérant cependant qu'à la date de signature du présent arrêté, aucun accord n'est encore intervenu entre les membres de la communauté de communes du « Pays de Bière » sur la répartition de ses biens ainsi que de son actif et de son passif ;

Considérant qu'ainsi les conditions de liquidation de la communauté de communes du « Pays de Bière » ne sont pas réunies en l'état ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de surseoir à la dissolution dans l'attente que les conditions de liquidation soient réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences, au régime fiscal, ainsi qu'aux droits à percevoir les dotations de l'Etat de la communauté de communes du « Pays de Bière », à compter du 1^{er} janvier 2017.

La communauté de communes du « Pays de Bière » conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Tous les trois mois, son président rendra compte au représentant de l'Etat dans le département de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Article 2 : La liquidation de la communauté de communes du « Pays de Bière » est soumise à l'adoption du compte administratif du dernier exercice d'activité.

La dissolution pourra être prononcée dès lors qu'il aura été constaté que les conditions de liquidation sont réunies.

Article 3 : Pendant le temps de la liquidation, les dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux budgets et comptes administratifs de la communauté de communes du « Pays de Bière ». Toutefois, en cas de trésorerie insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la dissolution, la date limite d'adoption par l'organe délibérant de la communauté de communes du « Pays de Bière » du budget de l'exercice de liquidation, fixée à l'article L.1612-2 du code précité, est anticipée au 31 mars 2017. Un tel budget doit prévoir une répartition entre les membres des contributions budgétaires qui constitueront dans le budget de ceux-ci des dépenses obligatoires.

Article 4 : Dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice de liquidation, le président de la communauté de communes du « Pays de Bière » pourra mandater les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2016. Il pourra également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant l'adoption du budget de l'exercice de liquidation.

Dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice de liquidation et jusqu'au 15 avril 2017, le président de la communauté de communes du « Pays de Bière » pourra, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 (sans prendre en compte les crédits afférents au remboursement de la dette).

Article 5 : En l'absence d'adoption du compte administratif de l'exercice 2016 au 30 juin 2017 ou en l'absence d'adoption du compte administratif de l'exercice de liquidation au 30 juin 2018, les comptes seront arrêtés à l'appui du compte de gestion après avis rendu par la chambre régionale des comptes.

Article 6 : En l'absence de liquidation, au plus tard au 30 juin 2017, un liquidateur sera nommé. Ce dernier aura qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable de la communauté de communes du « Pays de Bière » en lieu et place de son président. Il sera chargé, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs. En l'absence d'adoption d'un budget de l'exercice de liquidation, ce dernier sera, après mise en demeure, réglé et rendu exécutoire sur la base du projet élaboré par le liquidateur. Après l'arrêt des comptes dans les conditions de l'article 6 du présent arrêté, le liquidateur déterminera la répartition du passif et de l'actif et établira, en lieu et place de l'organe délibérant, le compte administratif.

Article 7 : La mise à disposition de fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires à la communauté de communes du « Pays de Bière » par ses communes membres prendra fin, en application des dispositions du IV bis de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités, au 1^{er} janvier 2017. Les agents seront réintégrés dans leur commune d'origine.

Conformément au IV de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, les personnels qui participent à l'exercice de compétences transférées par les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole et Villiers-en-Bière aux deux établissements publics de coopération intercommunale qu'elles intègrent seront mis à la disposition de ces derniers.

Les fonctionnaires et agents contractuels, qui avaient été transférés à la communauté de communes du « Pays de Bière » et ceux qui avaient été recrutés directement par celle-ci, seront répartis entre les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole et Villiers-en-Bière ou entre les deux établissements publics de coopération intercommunale reprenant les compétences exercées par la communauté de communes du « Pays de Bière ».

Article 8 : La communauté de communes du « Pays de Bière » n'exerçant plus les compétences qui étaient les siennes, les biens qu'elle a reçus à disposition de ses membres font retour aux communes propriétaires avec leurs adjonctions, les emprunts en cours et les subventions y afférentes.

Article 9 : Il est pris acte de la substitution de personne morale pour la poursuite des contrats de la communauté de communes du « Pays de Bière », en application des articles L.5211-18 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Les deux nouveaux établissements publics de coopération intercommunale se substituent à la communauté de communes du « Pays de Bière » pour les contrats pris au titre des compétences que leur ont transférées les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole et Villiers-en-Bière. Pour les autres contrats, ces dernières se substituent à la communauté de communes du « Pays de Bière ».

Cette substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants et les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 10 : Les conditions de répartition feront l'objet d'un arrêté ultérieur de dissolution de la communauté de communes du « Pays de Bière ».

Article 11 :

- Madame la Présidente de la communauté de communes du « Pays de Bière » ;
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour information à :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
 - Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 26 décembre 2016
Le Préfet,

Jean-Luc MARX

NB : Délais et voies de recours (application de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, modifiée)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général DE GAULLE-Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

**Arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°113
de dessaisissement de compétences
de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais »
à compter du 1^{er} janvier 2017**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL n°10 en date du 22 novembre 2011, portant création de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/n°109 du 19 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué ;

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/n°81 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez ;

Considérant que la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » regroupe les seize communes d'Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, La Chapelle-la-Reine, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury, Le Vaudoué et Villiers-sous-Grez ;

Considérant que la nouvelle communauté d'agglomération du « Pays de Fontainebleau » issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » intègre dans son périmètre dix-huit communes supplémentaires dont les communes d'Achères-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles, La Chapelle-la-Reine, Noisy-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué ;

Considérant qu'en conséquence les communes d'Achères-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles, La Chapelle-la-Reine, Noisy-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué sont retirées de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » en application de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant que l'arrêté de fusion emporte retrait des communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres et qui ne sont pas intégralement inclus dans le périmètre ;

Considérant que la communauté de communes du « Pays de Nemours » a étendu son périmètre aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez ;

Considérant qu'en conséquence les communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez sont retirées de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » en application de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant que l'arrêté de modification de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre emporte retrait des communes intéressées des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres ;

Considérant qu'il résulte de ces retraits que la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » ne comporte plus aucune commune membre ;

Considérant que l'article L.5214-28 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une « communauté de communes est dissoute [...] de plein droit [...] lorsqu'elle ne compte plus qu'une seule commune membre » ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de prononcer la dissolution de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » ;

Considérant cependant qu'à la date de signature du présent arrêté, aucun accord n'est encore intervenu entre les membres de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » sur la répartition de ses biens ainsi que de son actif et de son passif ;

Considérant qu'ainsi les conditions de liquidation de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » ne sont pas réunies en l'état ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de surseoir à la dissolution dans l'attente que les conditions de liquidation soient réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences, au régime fiscal, ainsi qu'aux droits à percevoir les dotations de l'Etat de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais », à compter du 1^{er} janvier 2017.

La communauté de communes des « Terres du Gâtinais » conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Tous les trois mois, son président rendra compte au représentant de l'Etat dans le département de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Article 2 : La liquidation de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » est soumise à l'adoption du compte administratif du dernier exercice d'activité.

La dissolution pourra être prononcée dès lors qu'il aura été constaté que les conditions de liquidation sont réunies.

Article 3 : Pendant le temps de la liquidation, les dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux budgets et comptes administratifs de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais ». Toutefois, en cas de trésorerie insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la dissolution, la date limite d'adoption par l'organe délibérant de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » du budget de l'exercice de liquidation, fixée à l'article L.1612-2 du code précité, est anticipée au 31 mars 2017. Un tel budget doit prévoir une répartition entre les membres des contributions budgétaires qui constitueront dans le budget de ceux-ci des dépenses obligatoires.

Article 4 : Dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice de liquidation, le président de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » pourra mandater les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2016. Il pourra également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant l'adoption du budget de l'exercice de liquidation.

Dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice de liquidation et jusqu'au 15 avril 2017, le président de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » pourra, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 (sans prendre en compte les crédits afférents au remboursement de la dette).

Article 5 : En l'absence d'adoption du compte administratif de l'exercice 2016 au 30 juin 2017 ou en l'absence d'adoption du compte administratif de l'exercice de liquidation au 30 juin 2018, les comptes seront arrêtés à l'appui du compte de gestion après avis rendu par la chambre régionale des comptes.

Article 6 : En l'absence de liquidation, au plus tard au 30 juin 2017, un liquidateur sera nommé. Ce dernier aura qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » en lieu et place de son président. Il sera chargé, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs. En l'absence d'adoption d'un budget de l'exercice de liquidation, ce dernier sera, après mise en demeure, réglé et rendu exécutoire sur la base du projet élaboré par le liquidateur. Après l'arrêt des comptes dans les conditions de l'article 6 du présent arrêté, le liquidateur déterminera la répartition du passif et de l'actif et établira, en lieu et place de l'organe délibérant, le compte administratif.

Article 7 : La mise à disposition de fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires à la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » par ses communes membres prendra fin, en application des dispositions du IV bis de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités, au 1^{er} janvier 2017. Les agents seront réintégréés dans leur commune d'origine.

Conformément au IV de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, les personnels qui participent à l'exercice de compétences transférées par les communes d'Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, La Chapelle-la-Reine, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury, Le Vaudoué et Villiers-sous-Grez aux deux établissements publics de coopération intercommunale qu'elles intègrent seront mis à la disposition de ces derniers.

Les fonctionnaires et agents contractuels, qui avaient été transférés à la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » et ceux qui avaient été recrutés directement par celle-ci, seront répartis entre les communes d'Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, La Chapelle-la-Reine, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury, Le Vaudoué et Villiers-sous-Grez ou entre les deux établissements publics de coopération intercommunale reprenant les compétences exercées par la communauté de communes des « Terres du Gâtinais ».

Article 8 : La communauté de communes des « Terres du Gâtinais » n'exerçant plus les compétences qui étaient les siennes, les biens qu'elle a reçus à disposition de ses membres font retour aux communes propriétaires avec leurs adjonctions, les emprunts en cours et les subventions y afférentes.

Article 9 : Il est pris acte de la substitution de personne morale pour la poursuite des contrats de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais », en application des articles L.5211-18 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Les deux nouveaux établissements publics de coopération intercommunale se substituent à la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » pour les contrats pris au titre des compétences que leur ont transférées les communes d'Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, La Chapelle-la-Reine, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury, Le Vaudoué et Villiers-sous-Grez. Pour les autres contrats, ces dernières se substituent à la communauté de communes des « Terres du Gâtinais ».

Cette substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants et les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 10 : Les conditions de répartition feront l'objet d'un arrêté ultérieur de dissolution de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais ».

Article 11 :

- Monsieur le Président de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais » ;
 - Madame et Messieurs les Maires des communes concernées ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour information à :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
 - Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 26 décembre 2016

Le Préfet,

Jean-Luc MARX

NB : Délais et voies de recours (application de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, modifiée)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;

- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général DE GAULLE-Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Arrêté

fixant le plafond de la délégation de signature dont disposent les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise pour se prononcer sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demande de remboursement de crédit de TVA)

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Seine et Marne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et l'article 214 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le plafond de la délégation automatique de signature dont disposent, en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise est porté à 100 000 euros en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Cet arrêté prendra effet à compter du 2 janvier 2017.

Fait le 20 décembre 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Seine et Marne



Denis DAHAN



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-799 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 27 décembre 2016 à Villiers en Bière est attendu un flux important de personnes sur le site Centre commercial Carrefour avec affluence importante de clientèle et risque d'atteinte aux personnes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 27 décembre 2016, de 10h00 - 18h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Villiers en Bière dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Périmètre délimité par la D607 - la D24 - la D372

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-800 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 28 décembre 2016 à Dammarie les Lys est attendu un flux important de personnes sur le site Centre commercial Edouard Leclerc - ZAC de Chamlys avec affluence importante de clientèle et risque d'atteinte aux personnes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 28 décembre 2016, de 10h00 - 18h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Dammarie les Lys dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Périmètre délimité par la Rue Louis Charles Vernin, D142, Avenue André Ampère, Rue Léon Foucault.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-801 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 24 décembre 2016 à Lieusaint est attendu un flux important de personnes sur le site Centre Commercial Carré Sénart avec affluence importante de clientèle et risque d'atteinte aux personnes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 24 décembre 2016, de 15h00/20h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Lieusaint dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Site commercial Carré Sénart - Périmètre délimité par la rue du Trait d'Union, rue du Point de Vue, allée de la Mixité, cote de la Bienvenue, allée de l'Avant Scène, D1402, allée de la Citoyenneté, allée de l'Avenir, Chemin du Flaneur, chemin de l'Arpenteur, allée du Préambule.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-802 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 23 décembre 2016 à Varennes-sur-Seine est attendu un flux important de personnes sur le site Centre commercial E. Leclerc - ZAC du Bréau Varennes s/Seine avec affluence importante de clientèle et risque d'atteinte aux personnes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 23 décembre 2016, de 12h00 – 20h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Varennes-sur-Seine dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Périmètre délimité par la RD 605 – RD 606 – Rue du Bréau.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-803 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 24 décembre 2016 à Fontainebleau est attendu un flux important de personnes sur le site Château de Fontainebleau et ses abords, lieu touristique avec affluence importante et risque d'atteinte aux personnes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 24 décembre 2016, de 10h00-20h30, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans la commune de Fontainebleau dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Périmètre délimité par le Carrefour de l'Obélisque, Boulevard Magenta - Place de Gaulle - Rue Denecourt - Place Napoléon Bonaparte - Rue de la Chancellerie - Place d'Armes - Rue d'Avon - Rue Paul Séramy - Place Bois d'Hyver - Avenue des Cascades - D137 portion comprise entre le carrefour Avenue du Rocher - Avenue du Maréchal de Villars-Avenue de Maintenon - Boulevard du Maréchal Juin.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-804 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 28 décembre 2016 à Fontainebleau est attendu un flux important de personnes sur le site Château de Fontainebleau et ses abords, lieu touristique avec affluence importante et risque d'atteinte aux personnes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 28 décembre 2016, de 10h00-20h30, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans la commune de Fontainebleau dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Périmètre délimité par le Carrefour de l'Obélisque, Boulevard Magenta - Place de Gaulle - Rue Denecourt - Place Napoléon Bonaparte - Rue de la Chancellerie - Place d'Armes - Rue d'Avon - Rue Paul Séramy - Place Bois d'Hyver - Avenue des Cascades - D137 portion comprise entre le carrefour Avenue du Rocher - Avenue du Maréchal de Villars-Avenue de Maintenon - Boulevard du Maréchal Juin.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-805 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 27 décembre 2016 à Moret Loing & Orvanne est attendu un flux important de personnes sur le site Moret, lieu touristique avec affluence importante et risque d'atteinte aux personnes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 27 décembre 2016, de 14h00/19h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Moret Loing & Orvanne dans le périmètre délimité par les voies suivantes : rue grande, pont de moret, pré margaron, pré pin, quai de la rue de la tannerie, rue de l'église, place royale, rue du pavé neuf, rue moineau, rd point de la division leclerc, chemin des impressionnistes , rue des granges, rue zanaroff , place du champs de mars, place de l'hotel de ville, rue de la pécherie

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-806 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 24 décembre 2016 à Provins est attendu un flux important de personnes sur le site du Marché de Noël en Centre ville et sur le site touristique de la ville haute avec risque d'atteinte aux personnes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 24 décembre 2016, de 09h00/23h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Provins dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Périmètre délimité par la place Saint Ayoul, cour des Bénédictins, rue du Général Delors, rue du Minage, rue de la Coordonnerie, rue Abeilard, place Sainte Marguerite, rond point Ouest, place du Châtel, place Sainte Quiriace, rue du Jouy, rue Saint Thibault, parking Villecran, rue Saint Jean, rue du Palais.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-807 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 25 décembre 2016 à Provins est attendu un flux important de personnes sur le site Marché de Noël en Centre ville et site touristique de la ville haute avec risque d'atteinte aux personnes ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 25 décembre 2016, de 09h00/19h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Provins dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Périmètre délimité par la place Saint Ayoul, cour des Bénédictins, rue du Général Delors, rue du Minage, rue de la Coordonnerie, rue Abeilard, place Sainte Marguerite, rond point Ouest, place du Châtel, place Sainte Quiriace, rue du Jouy, rue Saint Thibault, parking Villecran, rue Saint Jean, rue du Palais.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-808 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 28 décembre 2016 à Chauconin Neufmontiers est attendu un flux important de personnes sur le site Centre commercial Les Saisons de Meaux avec affluence importante et risque d'atteinte aux personnes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 28 décembre 2016, de 13h00/20h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans la commune de Chauconin Neufmontiers dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Centre commercial « Les Saisons de Meaux » - Périmètre délimité par la RN 330, D5, D603, rue du Lycée Technique à Meaux, chaussée de Paris à Villenoy, rue Roland Moreno à Chauconin Neufmontiers.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-809 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 28 décembre 2016 à Coulommiers est attendu un flux important de personnes sur le site Centre commercial - SECTEUR ZONE INDUSTRIELLE avec affluence importante et risque d'atteinte aux personnes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 28 décembre 2016, de 09h00 à 21h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Coulommiers dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Secteur zone industrielle délimité par la rue du Grand Morin, rue Saint-Pierre-en-Veuve, rue des Epernaillies, pénétrante Z.I, rue de l'Orgeval, boulevard de la Marne, avenue de Strasbourg, rue de l'Aubetin, rue des Margats

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-810 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 27 décembre 2016 à Claye Souilly est attendu un flux important de personnes sur le site Centre commercial Carrefour & ZAC et l'axe menant à l'aéroport de Roissy CDG avec risque d'atteinte aux personnes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 27 décembre 2016, de 14h00 à 19h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Claye Souilly dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Périmètre délimité par le CD 212, Rond point la Rosée et la rue Jean Monnet.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-811 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 26 décembre 2016 à Collégien est attendu un flux important de personnes sur le site Centre commercial BAY 2 avec affluence importante de clientèle et risque d'atteinte aux personnes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 26 décembre 2016, de 13h00 à 19h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Collégien dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Périmètre délimité par l'avenue de l'Europe, rue du Général de Gaulle, rond point de l'Europe.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-812 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 27 décembre 2016 à Bussy-Saint-Georges est attendu un flux important de personnes sur le secteur gare RER notamment en sortie gare et abords, avec risque d'atteinte aux personnes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 27 décembre 2016, de 15h00/22h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Bussy-Saint-Georges dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Secteur Gare RER /Place Fulgence Bienvenue /Avenue du Général De Gaulle / Bd Pierre Mendès France/ Avenue Marie Curie/ Bd Antoine Giroust / Rue Aristide Maillol

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-813 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 24 décembre 2016 à Chelles est attendu un flux important de personnes sur le site Centre commercial TERRE ET CIEL avec affluence importante de clientèle et risque d'atteinte aux personnes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 24 décembre 2016, de 12H00 à 20H00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Chelles dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Centre Commercial Terre Ciel - Périmètre délimité par l'avenue du Gendarme Castermant, D934, avenue Guy Rabourdin, rue Louis Lumière, impasse des Sablettes, rue du Chelléen, allée du Verger, rue Gabriel de Mortillet, allée du Pierrad, allée du Mégissier.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-814 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 23 décembre 2016 à Coupvray, Serris, Chessy est attendu un flux important de personnes sur le site Gare de Marne la Vallée - Chessy (TGV, RER, Ouigo, RER, Eurostar), la gare routière et l'accès à l'esplanade desservant les parcs Disney et Disney Village avec très forte affluence touristique, affluence importante de voyageurs et risque d'atteinte aux personnes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 23 décembre 2016, de 14h00 à 20h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Coupvray, Serris, Chessy dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Périmètre délimité par l'avenue Paul Seramy à Serris, Chessy et Coupvray, l'avenue Robert Schuman, l'avenue Jules Verne et le boulevard de l'Europe à Coupvray.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-815 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 24 décembre 2016 à Serris, Montévrain est attendu un flux important de personnes sur le site Centre commercial du Val d'Europe et enseignes de la Vallée Village avec une aire commerciale d'une superficie très importante faisant l'objet d'une affluence permanente par une clientèle tant locale qu'internationale. Avec risque d'atteinte aux personnes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 24 décembre 2016, de 09h00 à 15h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans la commune de Serris, Montévrain dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Périmètre délimité par le cours du Danube à Montévrain et Serris et boulevard de la Méridienne à Serris.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-816 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 24 décembre 2016 à Serris, Montévrain, Chessy est attendu un flux important de personnes sur le site Gare RER de Serris Montévrain empruntée par les touristes et les résidents de la circonscription avec risques d'atteinte aux personnes ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 24 décembre 2016, de 09h00 à 15h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Serris, Montévrain, Chessy dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Périmètre délimité par le boulevard de la Méridienne à Serris (D344), le boulevard du Grand Fossé à Chessy, l'avenue de l'Europe et la rue de la Charbonnière à Montévrain.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-817 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 25 décembre 2016 à Montévrain, Serris, Chessy est attendu un flux important de personnes sur le site Gare RER de Serris Montévrain empruntée par les touristes et les résidants de la circonscription avec risques d'atteinte aux personnes ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 25 décembre 2016, de 09h00 à 15h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Montévrain, Serris, Chessy dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Périmètre délimité par le boulevard de la Méridienne à Serris (D344), le boulevard du Grand Fossé à Chessy, l'avenue de l'Europe et la rue de la Charbonnière à Montévrain.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-818 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 26 décembre 2016 à Coupvray, Serris, Chessy sur le site Gare de Marne la Vallée - Chessy (TGV, RER, Ouigo, RER, Eurostar), la gare routière et l'accès à l'esplanade desservant les parcs Disney et Disney Village avec très forte affluence touristique, affluence importante de voyageurs et risque d'atteinte aux personnes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 26 décembre 2016, de 14h00 à 20h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Coupvray, Serris, Chessy dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Périmètre délimité par l'avenue Paul Seramy à Serris, Chessy et Coupvray, l'avenue Robert Schuman, l'avenue Jules Verne et le boulevard de l'Europe à Coupvray.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-819 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 27 décembre 2016 à Serris, Montévrain, Chessy est attendu un flux important de personnes sur le site Gare RER de Serris Montévrain avec Empruntée par les touristes et les résidents de la circonscription pour se rendre sur les lieux d'activité professionnelle à Paris et faire retour en soirée sur la circonscription . Gare desservant l'accès au centre commercial du Val d'Europe faisant l'ob

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 27 décembre 2016, de 14h00 à 20h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2


Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Serris, Montévrain, Chessy dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Périmètre délimité par le boulevard de la Méridienne à Serris (D344), le boulevard du Grand Fossé à Chessy, l'avenue de l'Europe et la rue de la Charbonnière à Montévrain.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-820 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 28 décembre 2016 à Serris, Montévrain est attendu un flux important de personnes sur le site Centre commercial du Val d'Europe et enseignes de la Vallée Village avec Aire commerciale d'une superficie très importante faisant l'objet d'une affluence permanente par une clientèle tant locale qu'internationale avec risque d'atteinte aux personnes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 28 décembre 2016, de 14h00 à 20h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Serris, Montévrain dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Périmètre délimité par le cours du Danube à Montévrain et Serris et boulevard de la Méridienne à Serris.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Arrêté préfectoral 2016-CAB-821 du 22 décembre 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le 29 décembre 2016 à Coupvray, Serris, Chessy est attendu un flux important de personnes sur le site Gare de Marne la Vallée - Chessy (TGV, RER, Ouigo, RER, Eurostar) et gare routière avec accès esplanade desservant les parcs Disney et Disney Village avec très forte affluence touristique et risque d'atteinte aux personnes.

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête :

Article 1^{er}

Le 29 décembre 2016, de 14h00 à 20h00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués dans la commune de Coupvray, Serris, Chessy dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Périmètre délimité par l'avenue Paul Seramy à Serris, Chessy et Coupvray, l'avenue Robert Schuman, l'avenue Jules Verne et le boulevard de l'Europe à Coupvray.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Melun, le 22 décembre 2016

Le préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

Arrêté n° 2016-CS-PHL-163
Portant renouvellement d'autorisation
du CHRS
" **LES COPAINS DE L'ALMONT** "

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du **31 juillet 2014** portant nomination de **Monsieur Jean-Luc MARX** en qualité de préfet de **Seine-et-Marne** (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du **1er septembre 2014** donnant délégation de signature à **Monsieur Philippe SIBEUD** directeur départemental de la cohésion sociale de **Seine-et-Marne** ;

VU l'arrêté préfectoral du **5 mai 1978** portant création d'un centre d'hébergement "Hôtel de Mons" sis place de l'Eglise 77950 MAINCY (raison sociale de l'établissement et adresse) de 12 places géré par l'association "Les Copains de l'Almont" ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement "**Les copains de l'Almont**" reçu le **25 septembre 2012** ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le CHRS "**Les copains de l'Almont**" voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **28** places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 77 081 029 9

Raison sociale de l'entité juridique : Association "Les copains de l'Almont"/Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 770707578

Raison sociale de l'établissement : CHRS "Les copains de l'Almont"

Forme juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Mode de tarification : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion/adultes, familles en difficulté

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet Internat

Code clientèle : [811] Jeunes adultes en difficulté

Capacité : 28 places

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Melun.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de **Seine-et-Marne**, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur du CHRS "**Les Copains de l'Almont**" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Melun, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de
la Cohésion Sociale,

Philippe SIBEUD



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

Arrêté n° 2016-CS-PHL-173
Portant autorisation
du CHRS "EMPREINTES"

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du **31 juillet 2014** portant nomination de **Monsieur Jean-Luc MARX** en qualité de préfet de **Seine-et-Marne** (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du **1er septembre 2014** donnant délégation de signature à **Monsieur Philippe SIBEUD** directeur départemental de la cohésion sociale de **Seine-et-Marne** ;

VU l'arrêté préfectoral du **17 décembre 1982** portant création de 10 places d'hébergement éclaté à Melun ;

VU l'arrêté préfectoral du **7 mars 1985** portant création d'un centre d'hébergement pour femmes en difficulté à Chelles géré par l'association "La Maison du Pain" ;

VU l'arrêté préfectoral du **13 mars 1989** autorisant la création d'un centre d'hébergement éclaté de 26 places réparties dans 5 appartements du secteur du Val Maubuée, Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée (77), présenté par l'association PHARE ;

VU l'arrêté préfectoral du **16 janvier 2002** autorisant la création d'un CHRS de 34 places d'accueil d'urgence et d'un accueil de jour à Roissy-en-Brie ;

VU l'arrêté préfectoral du **15 mai 1985** autorisant la création d'un CHRS de 12 places en hébergement d'urgence ;

VU l'arrêté départemental DDSCS/2015/CS/002 du 12 janvier 2015 portant transfert d'autorisation des CHRS : CDAH, La maison du pain, PHARE, au profit de l'association Empreintes ;

VU l'arrêté départemental n°2016-CS-PHL-20 du 1^{er} février 2016 modifiant l'arrêté départemental du 7 décembre 2015 autorisant le regroupement des CHRS seine-et-marnais de

l'association Empreintes en un seul établissement d'une capacité totale de 181 places à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

VU les rapports d'évaluation externe des établissements "Arc-en-Ciel", "Temporis", "La Maison du Pain", "PHARE" et "CDAH", reçus le 3 janvier 2015 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le fonctionnement du CHRS "Empreintes" est autorisé pour une capacité de **181** places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les autorisations précédentes sont caduques.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 77 081 347 5

Raison sociale de l'entité juridique : Association "Empreintes"/Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 770021459

Raison sociale de l'établissement : CHRS "Empreintes"

Forme juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Mode de tarification : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion/adultes, familles en difficulté

Code mode de fonctionnement : [18] Hébergement de nuit éclaté

Code clientèle : [810] Adultes en difficulté d'insertion sociale (SAI)

Capacité : 147 places

Code discipline d'équipement : [959] Hébergement d'urgence/adultes, familles en difficulté

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet Internat

Code clientèle : [810] Adultes en difficulté d'insertion sociale (SAI)

Capacité : 34 places

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Melun.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur général de l'association "Empreintes" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Melun, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de
la Cohésion Sociale,

Philippe SIBEUD



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

Arrêté n° 2016-CS-PHL-169
Portant renouvellement d'autorisation
du CHRS
" **GUILLAUME BRICONNET** "

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du **31 juillet 2014** portant nomination de **Monsieur Jean-Luc MARX** en qualité de préfet de **Seine-et-Marne** (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du **1er septembre 2014** donnant délégation de signature à **Monsieur Philippe SIBEUD** directeur départemental de la cohésion sociale de **Seine-et-Marne** ;

VU l'arrêté préfectoral du **16 novembre 1987** autorisant l'association "Habitat Educatif" à Meaux à créer un Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale de 50 places sous forme éclatée destinées à l'accueil de familles en difficultés sociales ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement "**Guillaume Briçonnet**" reçu le **4 février 2015** ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le CHRS "**Guillaume Briçonnet**" voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **118** places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 94 080 287 9

Raison sociale de l'entité juridique : Association "Habitat Educatif"/Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 77 081 343 4

Raison sociale de l'établissement : CHRS "Guillaume Briçonnet"

Forme juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Mode de tarification : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion/adultes, familles en difficulté

Code mode de fonctionnement : [18] Hébergement de nuit éclaté

Code clientèle : [821] Familles en difficulté ou sans logement

Capacité : 98 places

Code discipline d'équipement : [958] Hébergement de stabilisation/adultes, familles en difficulté

Code mode de fonctionnement : [18] Hébergement de nuit éclaté

Code clientèle : [811] Jeunes adultes en difficulté

Capacité : 20 places

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Melun.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la cohésion sociale, la directrice du CHRS "**Guillaume Briçonnet**" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Melun, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de
la Cohésion Sociale,

Philippe SIBEUD



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

Arrêté n° 2016-CS-PHL-168
Portant renouvellement d'autorisation
du CHRS "**HORIZON**"

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du **31 juillet 2014** portant nomination de **Monsieur Jean-Luc MARX** en qualité de préfet de **Seine-et-Marne** (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du **1er septembre 2014** donnant délégation de signature à **Monsieur Philippe SIBEUD** directeur départemental de la cohésion sociale de **Seine-et-Marne** ;

VU l'arrêté préfectoral du **3 mai 1982** autorisant la création à Meaux d'un centre d'hébergement éclaté de 20 places, pour adultes des deux sexes, avec ou sans enfant(s), en difficulté, sans ressource et sans logement, ayant besoin d'un hébergement à durée limitée ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement "**Horizon**" reçu le **3 février 2015** ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le CHRS "**Horizon**" voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **80** places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 77 081 346 7

Raison sociale de l'entité juridique : Association "Horizon"/Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 770813566

Raison sociale de l'établissement : CHRS "Horizon"

Forme juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Mode de tarification : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Code discipline d'équipement : [959] Hébergement d'urgence/adultes, familles en difficulté

Code mode de fonctionnement : [18] Hébergement de nuit éclaté

Code clientèle : [819] Autres adultes en difficulté d'insertion sociale

Capacité : 5 places

Code discipline d'équipement : [959] Hébergement d'urgence/Adultes, Familles en difficulté

Code mode de fonctionnement : [18] Hébergement de nuit éclaté

Code clientèle : [899] Tous publics en difficulté

Capacité : 8 places

Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion/adultes, familles en difficulté

Code mode de fonctionnement : [18] Hébergement de nuit éclaté

Code clientèle : [810] Adultes en difficulté d'insertion sociale (SAI)

Capacité : 47 places

Code discipline d'équipement : [958] Hébergement de stabilisation/adultes, familles en difficulté

Code mode de fonctionnement : [18] Hébergement de nuit éclaté

Code clientèle : [899] Tous publics en difficulté

Capacité : 20 places

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Melun.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur du CHRS "**Horizon**" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Melun, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de
la Cohésion Sociale,

Philippe SIBEUD



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

Arrêté n° 2016-CS-PHL-171
Portant autorisation
du CHRS
" LA ROSE DES VENTS Insertion "

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU le décret du Président de la République du **31 juillet 2014** portant nomination de **Monsieur Jean-Luc MARX** en qualité de préfet de **Seine-et-Marne** (hors classe);

VU l'arrêté préfectoral du **1er septembre 2014** donnant délégation de signature à **Monsieur Philippe SIBEUD** directeur départemental de la cohésion sociale de **Seine-et-Marne** ;

VU l'arrêté préfectoral du **12 décembre 1985** autorisant l'extension de la capacité du centre d'hébergement de Nemours de 8 à 16 places et l'élargissement des catégories de bénéficiaires en vue d'accueillir des jeunes en difficultés (8 places), des femmes avec enfants (4 places plus enfants), des personnes en situation transitoire (4 places) ;

VU l'arrêté préfectoral du **21 juillet 1997** autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation sociale de 28 places d'urgence à Meaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2013 autorisant le fonctionnement du CHRS géré initialement par l'association "Centre d'insertion social sud Seine-et-Marne" à Nemours, par l'association "La Rose des Vents" ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 autorisant la répartition des places d'hébergement gérées par l'association "La Rose des Vents" en deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale avec transformation de 10 places d'hébergement de stabilisation en places d'insertion, répartis comme suit : un CHRS Insertion de 70 places et un CHRS Urgence de 57 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement "La Rose des Vents Nemours" (ex CIS) reçu le 19 janvier 2015 ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement "La Rose des Vents Meaux" reçu le 21 janvier 2015 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le fonctionnement du CHRS "**La Rose des Vents Insertion**" est autorisé pour une capacité de 70 places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les autorisations précédentes sont caduques.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 77 001 321 7

Raison sociale de l'entité juridique : Association "La Rose des Vents"/Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 770013225

Raison sociale de l'établissement : CHRS "La Rose des Vents Insertion"

Forme juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Mode de tarification : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion/adultes, familles en difficulté

Code mode de fonctionnement : [18] Hébergement de nuit éclaté

Code clientèle : [899] Tous publics en difficulté

Capacité : 70 places

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Melun.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur général de l'association "**La Rose des Vents**" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Melun, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de
la Cohésion Sociale,

Philippe SIBEUD



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

Arrêté n° 2016-CS-PHL-172
Portant autorisation
du CHRS
" LA ROSE DES VENTS Urgence "

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux

VU le décret du Président de la République du **31 juillet 2014** portant nomination de **Monsieur Jean-Luc MARX** en qualité de préfet de **Seine-et-Marne** (hors classe);

VU l'arrêté préfectoral du **1er septembre 2014** donnant délégation de signature à **Monsieur Philippe SIBEUD** directeur départemental de la cohésion sociale de **Seine-et-Marne** ;

VU l'arrêté préfectoral du **12 décembre 1985** autorisant l'extension de la capacité du centre d'hébergement de Nemours de 8 à 16 places et l'élargissement des catégories de bénéficiaires en vue d'accueillir des jeunes en difficultés (8 places), des femmes avec enfants (4 places plus enfants), des personnes en situation transitoire (4 places) ;

VU l'arrêté préfectoral du **21 juillet 1997** autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réadaptation sociale de 28 places d'urgence à Meaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2013 autorisant le fonctionnement du CHRS géré initialement par l'association "Centre d'insertion social sud Seine-et-Marne" à Nemours, par l'association "La Rose des Vents" ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 autorisant la répartition des places d'hébergement gérées par l'association "La Rose des Vents" en deux centres d'hébergement et de réinsertion sociale avec transformation de 10 places d'hébergement de stabilisation en places d'insertion, répartis comme suit : un CHRS Insertion de 70 places et un CHRS Urgence de 57 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement "La Rose des Vents Nemours" (ex CIS) reçu le 19 janvier 2015 ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement "La Rose des Vents Meaux" reçu le 21 janvier 2015 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le fonctionnement du CHRS "**La Rose des Vents Urgence**" est autorisé pour une capacité de 57 places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les autorisations précédentes sont caduques.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 77 001 321 7

Raison sociale de l'entité juridique : Association "La Rose des Vents"/Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 770021475

Raison sociale de l'établissement : CHRS "La Rose des Vents Urgence"

Forme juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Mode de tarification : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Code discipline d'équipement : [959] Hébergement d'urgence/adultes, familles en difficulté

Code mode de fonctionnement : [18] Hébergement de nuit éclaté

Code clientèle : [821] Familles en difficulté ou sans logement

Capacité : 57 places

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Melun.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur général de l'association "**La Rose des Vents**" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Melun, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de
la Cohésion Sociale,

Philippe SIBEUD



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

Arrêté n° 2016-CS-PHL-164
Portant renouvellement d'autorisation
du CHRS
"LE RELAIS DE SENART"

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du **31 juillet 2014** portant nomination de **Monsieur Jean-Luc MARX** en qualité de préfet de **Seine-et-Marne** (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du **1er septembre 2014** donnant délégation de signature à **Monsieur Philippe SIBEUD** directeur départemental de la cohésion sociale de **Seine-et-Marne** ;

VU l'arrêté préfectoral du **31 mai 1985** autorisant la création d'un centre d'hébergement pour femmes en difficulté avec ou sans enfant, d'une capacité de 12 places à l'auberge sociale des "Hauldes" à Moissy-Cramayel ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement "**Le Relais de Sénart**" reçu le **30 décembre 2014** ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le CHRS "**Le Relais de Sénart**" voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 47 places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 77 081 093 5

Raison sociale de l'entité juridique : Association " Solidarité Femmes - Le Relais 77/Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 770814721

Raison sociale de l'établissement : CHRS "Le Relais de Sénart"

Forme juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Mode de tarification : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion/Adultes, Familles en Difficulté

Code mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté

Code clientèle : [831] Femmes Victimes de Violence

Capacité : 47 places

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Melun.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la cohésion sociale, la directrice du CHRS "**Le Relais de Sénart**" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Melun, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de
la Cohésion Sociale,

Philippe SIBEUD



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

Arrêté n° 2016-CS-PHL-170
Portant renouvellement d'autorisation
du CHRS "**LE SENTIER**"

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du **31 juillet 2014** portant nomination de **Monsieur Jean-Luc MARX** en qualité de préfet de **Seine-et-Marne** (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du **1er septembre 2014** donnant délégation de signature à **Monsieur Philippe SIBEUD** directeur départemental de la cohésion sociale de **Seine-et-Marne** ;

VU l'arrêté préfectoral du **23 novembre 1999** autorisant le projet présenté par l'association "Le Sentier" à Melun, tendant à la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de 18 places situé 10 rue Louis Beaunier à Melun ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement "**Le Sentier**" reçu le **5 janvier 2015** ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le CHRS "**Le Sentier**" voit son autorisation renouvelée pour une capacité de **38** places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 77 000 111 3

Raison sociale de l'entité juridique : Association "Le Sentier"/Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 770816551

Raison sociale de l'établissement : CHRS "Le Sentier"

Forme juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Mode de tarification : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion/adultes, familles en difficulté

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet Internat

Code clientèle : [810] Adultes en difficulté d'insertion sociale (SAI)

Capacité : 19 places

Code discipline d'équipement : [958] Hébergement de stabilisation/adultes, familles en difficulté

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet Internat

Code clientèle : [810] Adultes en difficulté d'insertion sociale (SAI)

Capacité : 19 places

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Melun.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur du CHRS "**Le Sentier**" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Melun, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de
la Cohésion Sociale,

Philippe SIBEUD



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

Arrêté n° 2016-CS-PHL-167
Portant renouvellement d'autorisation
du CHRS "**SOS FEMMES 77**"

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1, L312-8, L 313-1 à L 313-8, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, D312-197 à 206, R310-10-3 à 4 et l'annexe 3-10, R 313-1 à R 313-10, et R 345-1 à R 345-7 ;

VU la loi N°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du Président de la République du **31 juillet 2014** portant nomination de **Monsieur Jean-Luc MARX** en qualité de préfet de **Seine-et-Marne** (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du **1er septembre 2014** donnant délégation de signature à **Monsieur Philippe SIBEUD** directeur départemental de la cohésion sociale de **Seine-et-Marne** ;

VU l'arrêté préfectoral du **22 décembre 1981** autorisant la création d'un centre d'hébergement éclaté à Meaux pouvant accueillir 18 personnes ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;

VU les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement "**SOS Femmes Meaux**" reçu le **29 décembre 2014** ;

VU la déclaration de modification du titre de l'association "**SOS Femmes Meaux**" en "**SOS Femmes 77**", datée du 29 juillet 2016 et parue au Journal Officiel du 22 octobre 2016 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le CHRS "SOS Femmes 77" (ex "SOS Femmes Meaux) voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 57 places et pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3¹ : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des Etablissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 77 081 037 2

Raison sociale de l'entité juridique : Association "SOS Femmes 77"/Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 770808533

Raison sociale de l'établissement : CHRS "SOS Femmes 77"

Forme juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Mode de tarification : [30] Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie : [214] Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Code discipline d'équipement : [957] Hébergement d'insertion/Adultes, Familles en Difficulté

Code mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté

Code clientèle : [831] Femmes Victimes de Violence

Capacité : 44 places

Code discipline d'équipement : [959] Hébergement d'urgence/Adultes, Familles en Difficulté

Code mode de fonctionnement : [18] Hébergement de Nuit Eclaté

Code clientèle : [831] Femmes Victimes de Violence

Capacité : 13 places

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Melun.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la cohésion sociale, la directrice du CHRS "SOS Femmes 77" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Melun, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de
la Cohésion Sociale,

Philippe SIBEUD

Arrêté n° 2016-01393
modifiant l'arrêté n° 2016-01025 du 2 août 2016
relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2016 – 01025 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'avis du comité technique compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État en date du 30 novembre 2016 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 10 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé est ainsi rédigé :

« Article 10 - La sous-direction de la formation élabore le plan de formation des personnels de la préfecture de police. Elle assure la conception, l'animation et l'évaluation des actions de formation qu'elle organise.

Elle est l'interlocuteur de l'administration centrale, de l'école nationale supérieure de la police (ENSP) et des directions d'emploi en ce qui concerne la formation des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés du ministère de l'intérieur ou relevant du statut des administrations parisiennes. Elle s'appuie notamment sur les compétences de la délégation au recrutement et à la formation de Paris-Ile-de-France et sur celles de la délégation régionale à la formation en Ile-de-France.

Elle comprend :

- L'état-major :

Dirigé par l'adjoint au sous-directeur, l'état-major a pour mission de coordonner le fonctionnement des structures de la sous-direction et de veiller à la diffusion interne de l'information et de la doctrine. Il est également chargé du pilotage des formations à travers le recueil et l'analyse des besoins, l'évaluation des actions, l'élaboration des plans de formation, l'ingénierie pédagogique et le conseil en formation. Il assure le suivi des programmations et établit des bilans d'activité.

Il assure une fonction de veille relative aux innovations et méthodes pédagogiques, y compris en termes de comparaisons internationales et participe activement aux échanges au sein des réseaux de formation.

Il est également chargé, pour le compte de la préfecture de police, du suivi des actions de coopération internationale et de l'organisation de visites de délégations étrangères.

- Le département des formations :

Il dispense, au profit de tous les personnels de la préfecture de police, les actions de formation initiale ou continue dont il a la charge.

Il participe à la formation initiale en alternance des personnels relevant du ministère de l'intérieur en liaison avec ses partenaires mentionnés au deuxième alinéa et est chargé de la formation initiale et continue des cadets de la République et de la formation continue des adjoints de sécurité pour lesquels il assure la liaison avec les écoles de police, le suivi individuel, le reclassement professionnel et les propositions de répartition nominative.

- Le département de la gestion des ressources et des stages :

Il gère et optimise les moyens humains, financiers, immobiliers et matériels mis à la disposition de la sous-direction et assure la gestion administrative des formations organisées par des opérateurs extérieurs.

- Les centres territoriaux des stages et de la formation des Hauts-de-Seine, de la Seine- Saint-Denis et du Val-de-Marne :

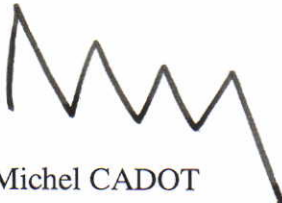
Ils assurent l'organisation des actions de formation au bénéfice des personnels de la police nationale affectés prioritairement dans leur ressort géographique de compétence.

Une note préfectorale précise les missions et l'organisation des départements et des centres territoriaux des stages et de la formation ».

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **21 DEC. 2016**



Michel CADOT

2016-01393

Arrêté n° 2016-01398
accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour
l'administration de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2014 PP 1004 du 19 mai 2014, portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L.02122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M. Thibaut SARTRE, directeur de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu la décision d'affectation du ministre de l'intérieur du 7 octobre 2016, par laquelle M. Etienne GENET, administrateur civil hors classe, est affecté en qualité d'adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 24 octobre 2016 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au préfet de police par le ministre de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens

mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 3

Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut SARTRE, M. Etienne GENET, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1er groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du secrétariat général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la préfecture de police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1er groupe.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GENET, Mme Julie MOULIN-RANNOU, attachée principale d'administration de l'Etat, est habilitée à signer :

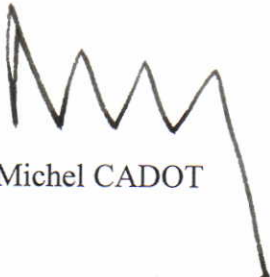
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du secrétaire général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **22 DEC. 2016**



Michel CADOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Départementale de Seine et Marne

DÉCISION D'AGRÈMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE et D'UTILITE SOCIALE n°2016/10 du 9 décembre 2016

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre du Mérite

VU l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 donnant délégation de compétence aux Préfets de départements ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU le décret N°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret N°2015-1219 du 1^{er} octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne ;

VU la date d'installation de Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de préfet de Seine-et-Marne du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'Arrêté Interministériel du 29 août 2016 nommant Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/087 du 27-09-2016 portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-0114 du 28-09-2016 portant subdélégation de signature de Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale de Seine et Marne ;

VU la demande présentée le 29 Novembre 2016 par :

L'entreprise « VIDEONET Sarl »

Sise : 95 Rue Pasteur – 77000 VAUX LE PENIL

n° Siret : 414 596 494 00081 code NAF : 8810C

Après examen, des pièces nécessaires à la constitution du dossier, il apparaît qu'est établie la conformité du dossier aux critères de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire.

DÉCIDE

Article 1

L'entreprise « VIDEONET Sarl » est agréée en qualité d'entreprise solidaire et d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification.

Article 3

Le (la) responsable de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Melun : www.ile-de-france.gouv.fr

Melun le 9 décembre 2016

Pour Le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
La Directrice Déléguée

Isabelle VIOT-BICHON



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE TORCY
Bureau de la réglementation
et de la coordination territoriale

**ARRÊTÉ N° 2016-RG-129 autorisant la société EURO DISNEY ASSOCIES S.C.A.,
à effectuer des tirs d'artifices « T1, T2, K1 à K4 et F4 » sur le site DISNEYLAND RESORT PARIS,
depuis les toitures des complexes Pinocchio / Snow White, Auberge de Cendrillon / Bella Note et Le
Château de la Belle au bois dormant, du 1^{er} janvier au 31 mars 2017, entre 17h00 et 23h30,
pour le spectacle « DREAMS 2017 »**

Le sous-préfet de Torcy,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 1311-1 et suivants et les dispositions pénales des articles R. 1336-6, L. 1337-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-1, L. 571-2, L. 571-3, L. 571-17 et suivants ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 24 février 1994 modifié par l'arrêté du 18 mai 2000 relatif au classement des artifices de divertissement ;

VU la circulaire interministérielle du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU la circulaire IOCA1014448C du 15 juin 2010 modifiant la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU la circulaire préfectorale du 14 février 2011 portant réglementation relative aux tirs d'artifice de divertissement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00 DDASS 18 SE du 13 novembre 2000 relatif aux bruits de voisinage et réglementant l'usage des artifices de divertissement, modifiant l'arrêté préfectoral 96 DAI 1 CV n° 084 du 11 juillet 1996 ;

VU l'arrêté-cadre n° 2005/228 du sous-préfet de Meaux en date du 21 novembre 2005 modifié, fixant les conditions dans lesquelles EURO DISNEY ASSOCIES S.C.A. pourra tirer des feux d'artifices sur le site DISNEYLAND RESORT PARIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-RG-135 du 18 décembre 2015, autorisant les tirs d'artifices et tirs de lasers du spectacle « DREAMS » au cours de l'année 2016 ;

*Autorisation de tirs d'artifice du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 sur le site DISNEYLAND RESORT PARIS
pour l'événement DREAMS 2017 (spectacle sons et lumières)*

VU l'arrêté n° 16/PCAD/077 du 29 août 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Gérard Branly, sous-préfet de Torcy, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard Branly, à Monsieur Pierre Charcosset, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Torcy ;

VU la demande en date du 30 novembre 2016, présentée par Monsieur Bernard GRIBAL, représentant la société EURO DISNEY ASSOCIES S.C.A., en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser des tirs d'artifices de type « K1 à K4, F4 et T1 à T2 », programmés lors d'un spectacle intitulé « DREAMS 2017 », composé de sons et lumières assortis d'effets pyrotechniques et de tirs lasers, du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017, suivant les conditions météorologiques, entre 17h00 et 23h30, depuis les toitures des complexes Pinocchio / Snow White, Auberge de Cendrillon / Bella Note et le Château de la Belle au bois dormant ;

VU l'attestation d'assurance responsabilité civile du Groupe Etienne Lacroix (société pyrotechnique mettant en œuvre les spectacles de tirs d'artifice dans l'enceinte de Disneyland Resort Paris), valable du 29 novembre 2016 au 31 décembre 2017 ;

VU le rapport de l'APAVE portant sur la vérification des niveaux sonores émis dans l'environnement au cours des spectacles musicaux et pyrotechniques du 5 août 2015 dans le Parc EURODISNEY, concluant qu'aucun dépassement d'émergence acoustique admissible globale n'a été mesuré ;

VU le rapport annuel de vérifications techniques de l'ensemble du dispositif EFFETS DE FLAMMES – INSTALLATION ISOPAR « PROJET DREAMS » établi par des bureaux de contrôle agréés, en date du 11 décembre 2015 ;

VU le certificat de qualification C4 – T2 délivré le 28 avril 2016 par la Préfecture de Seine-et-Marne, à Monsieur Alexandre RAUTUREAU, responsable de l'ensemble des artificiers certifiés à l'utilisation des artifices de divertissement de catégorie C4-T2 de niveau 2 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Chessy en date du 16 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de Police de Chessy en date du 2 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Chef du groupement ouest du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne en date du 6 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur général de l'Aviation Civile, délégation Ile-de-France, en date du 13 décembre 2016, portant sur les tirs lasers de classe IV ;

CONSIDERANT les dispositions prises par la société EURODISNEY ASSOCIES SCA pour limiter les risques pour le public et le voisinage à l'occasion de ces tirs ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° 2015-RG-135 du 18 décembre 2015, autorisant les tirs d'artifices et tirs de lasers du spectacle « DREAMS » au cours de l'année 2016 prend fin le 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Monsieur Bernard GRIBAL, représentant la société EURO DISNEY ASSOCIES S.C.A. est autorisé à organiser des tirs d'artifices de type «K1 à K4, F4 et T1 à T2», programmés lors d'un spectacle intitulé « DREAMS 2017 », composé de sons et lumières assortis d'effets pyrotechniques et de tirs lasers, du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017, suivant les conditions météorologiques, entre 17h00 et 23h30, depuis les toitures des complexes Pinocchio / Snow White, Auberge de Cendrillon / Bella Note et le Château de la Belle au bois dormant ;

- Chaque spectacle de sons et lumières assortis d'effets pyrotechniques aura lieu entre 17h00 et 23h30 (selon les horaires de fermetures du Disneyland Parc et les privatisations),

*Autorisation de tirs d'artifice du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017 sur le site DISNEYLAND RESORT PARIS
pour l'événement DREAMS 2017 (spectacle sons et lumières)*

- Dans le cadre d'évènements spéciaux ou de forte fréquentation du Disneyland Parc, la société EURODISNEY est autorisée à réaliser un second spectacle pyrotechnique en respectant l'engagement de ne pas tirer de pyrotechnie au-delà de 23h30.

ARTICLE 2 : La présente autorisation ne vaut que pour le spectacle « DREAMS 2017 », tel qu'il a été présenté dans le dossier technique du 30 novembre 2016. Toute modification à venir sur les sites des tirs ou sur la quantité de matière totale de matière active devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la sous-préfecture de Torcy, pour validation, sauf si ces modifications ne concernent que l'aspect artistique du spectacle et respectent les conditions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux recommandations de la Direction générale de l'Aviation Civile, les tirs des 4 lasers type Phaenon AT ne seront en aucun cas dirigés vers le ciel et seront « finis » (réfléchis sur cible) et contenus dans l'enceinte du parc – cette installation permanente sera conforme à celles de 2015 et 2016 ayant fait l'objet de tests de vérifications par l'organisme Apave.

ARTICLE 4 : Conformément aux préconisations émises dans le rapport de vérifications sécurité rayonnement laser « Disney Dreams », la société EURO DISNEY ASSOCIES S.C.A s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurisation du public pendant les tirs lasers (observations n° 6.4 du rapport APAVE du 30 novembre 2015).

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions fixées dans l'arrêté-cadre n°2005/228 du 21 novembre 2005 modifié par l'arrêté 43/2008TA du 19 décembre 2008 et par l'arrêté N° 2011-RG-40 du sous-préfet de Torcy en date du 18 avril 2011.

ARTICLE 6 : copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Ben SPALDING, représentant la société EURO DISNEY ASSOCIES S.C.S.
Monsieur Bernard GRIBAL, responsable Prévention - société EURO DISNEY ASSOCIES S.C.A
Monsieur le Maire de Chessy
Monsieur le Maire de Bailly-Romainvilliers
Monsieur le Maire de Chalifert
Monsieur le Maire de Chanteloup-en-Brie
Madame le Maire de Coupvray
Monsieur le Maire de Jossigny
Monsieur le Maire de Magny-le-Hongre
Monsieur le Maire de Montévrain
Monsieur le Maire de Montry
Monsieur le Maire de Serris
Monsieur le Commandant de Police de Chessy
Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé en Seine-et-Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement Ouest du Service d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne.

Torcy, le 27/12/2016

Pour le sous-préfet et par délégation,
Le secrétaire général

SIGNE

Pierre CHARCOSSET



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté 2016/DRCL/BCCCL n° 95

constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin » à compter du 1^{er} janvier 2017

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 V ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10.AC.20 en date du 2 décembre 2010, modifié, portant création de la communauté de communes « Brie des Morin » et emportant substitution de la communauté de communes aux syndicats intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10.AC.30 en date du 30 décembre 2010, modifié, portant création de la communauté de communes « Cœur de la Brie » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°32 du 14 avril 2016 portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/115 en date du 19 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des « Deux Morin » issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin », à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-6-2 du CGCT, en cas de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont l'un d'entre eux au moins est à fiscalité propre, la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire s'effectue, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du même code ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être fixés par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;

Considérant qu'aucun accord n'a été constaté entre les communes membres dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1- I du CGCT avant le 15 décembre 2016 ;

Considérant que dans ces conditions, le représentant de l'État dans le département arrête la composition de l'organe délibérant selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction du tableau fixé au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que cette répartition tient compte de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune ne dispose de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;

Considérant que seules les communes représentées par un conseiller titulaire se voient attribuer un siège de conseiller suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil communautaire de la communauté de communes des « Deux Morin » est composé de **50 sièges**.

Article 2 : La répartition des 50 sièges de conseiller communautaire entre les communes s'établit comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nombres de sièges de conseiller communautaire titulaire	Nombres de sièges de conseiller communautaire suppléant
La Ferté-Gaucher	4 770	9	0
Rebais	2 202	4	0
Jouy-sur-Morin	2 157	4	0
Saint-Cyr-sur-Morin	1 926	3	0
Choisy-en-Brie	1 374	2	0
Villeneuve-sur-Bellot	1 143	2	0
Doüe	999	2	0
Saint-Rémy-la-Vanne	987	1	1
Saint-Denis-lès-Rebais	936	1	1
Saint-Siméon	892	1	1
Bellot	781	1	1
Saint-Martin-des-Champs	705	1	1
Sablonnières	703	1	1
Verdelot	699	1	1
Orly-sur-Morin	676	1	1
Saint-Ouen-sur-Morin	553	1	1
Meilleray	507	1	1
Saint-Germain-sous-Doüe	496	1	1
Lescherolles	485	1	1
La Trétoire	454	1	1
La Chapelle-Moutils	425	1	1
Boitron	390	1	1
Saint-Barthélemy	361	1	1
Chartronges	295	1	1
Saint-Mars-Vieux-Maisons	271	1	1
Hondevilliers	248	1	1
Montolivet	242	1	1
Montdauphin	238	1	1
Saint-Léger	230	1	1
Leudon-en-Brie	167	1	1
Montenils	30	1	1
Total	26 728	50	24

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017, date d'effet de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin ».

Article 4 :

- Monsieur le Président de la communauté de communes « Cœur de la Brie » ;
 - Monsieur le Président de la communauté de communes « Brie des Morin » ;
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour information à :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
 - Madame la Sous-préfète de Provins ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 26 décembre 2016

Le Préfet,

Jean-Luc MARX

NB : Délais et voies de recours (application de la Loi n°2000 -321 du 12/04/2000, modifiée)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;

- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général DE GAULLE-Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

**Arrêté 2016/DRCL/BCCCL/ n°120
portant création de la commune nouvelle
de « Moret-Loing-et-Orvanne » à
compter du 1^{er} janvier 2017**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2014 n°120 du 2 décembre 2014 portant création de la commune nouvelle d' « Orvanne » ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2015 n°95 du 29 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de « Moret Loing et Orvanne » ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Moret Loing et Orvanne, en date du 21 décembre 2016, et de Veneux-les-Sablons, en date du 24 novembre 2016, demandant la création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017 et approuvant la charte constitutive de la future commune nouvelle ;

Considérant que la commune de Moret Loing et Orvanne et la commune de Veneux-les-Sablons sont contigües et relèvent du même canton ;

Considérant la volonté unanime des conseils municipaux qui se sont prononcés, dans des termes identiques, pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes concernées, par délibérations du 21 décembre 2016 pour Moret Loing et Orvanne, et du 24 novembre 2016 pour Veneux-les-Sablons ;

Considérant que les communes de Moret Loing et Orvanne et de Veneux-les-Sablons adhèrent à la communauté de communes « Moret Seine-et-Loing » ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2017, une commune nouvelle en lieu et place des communes de Moret Loing et Orvanne et de Veneux-les-Sablons (canton de Montereau-Fault-Yonne, arrondissement de Fontainebleau).

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de « Moret-Loing-et-Orvanne ». Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Moret Loing et Orvanne, au 26 rue Grande, Moret-sur-Loing 77250 Moret-Loing-et-Orvanne.

Article 3 : La population de la commune nouvelle est composée, selon les chiffres du dernier recensement INSEE authentifié par le décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015, des 7 789 habitants de l'ancienne commune de Moret Loing et Orvanne et des 4 926 habitants de l'ancienne commune de Veneux-les-Sablons, soit une population totale de 12 715 habitants.

Article 4 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune nouvelle, celle-ci sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres en exercice des anciens conseils municipaux des communes de Moret Loing et Orvanne et de Veneux-les-Sablons.

Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élira le maire et les adjoints.

Les anciens maires et les anciens adjoints conserveront jusqu'à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, leur qualité d'officier d'état civil et la faculté d'effectuer les actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

Article 5 : La création de la commune nouvelle entraînera sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Moret Loing et Orvanne et de Veneux-les-Sablons. Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants seront informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Les biens et droits des communes actuelles seront dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La commune nouvelle sera substituée aux communes de Moret Loing et Orvanne et de Veneux-les-Sablons dans les établissements publics de coopération intercommunale et les groupements de collectivités dont ces communes étaient membres.

Article 6 : L'intégralité de l'actif et du passif des communes de Moret Loing et Orvanne et de Veneux-les-Sablons sera transférée à la commune nouvelle.

Article 7 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle sera le comptable de la trésorerie de l'actuelle commune de Moret Loing et Orvanne.

Article 8 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Moret Loing et Orvanne et de Veneux-les-Sablons relèveront de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 9 : Des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ancienne commune de Veneux-les-Sablons ainsi que les communes déléguées préexistantes d'Ecuelles, d'Episy, de Montarlot et de Moret-sur-Loing seront instituées au sein de la commune nouvelle.

Le conseil municipal de la commune nouvelle pourra décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il déterminera.

La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Article 10 : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau et Messieurs les Maires des communes de Moret Loing et Orvanne et de Veneux-les-Sablons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française.

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Président du Conseil régional d'Île-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Moret Seine-et-Loing » ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 26 décembre 2016

Le Préfet,

Jean-Luc MARX

Conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
--



PRÉFET DE SEINE ET MARNE

**Direction Départementale des Territoires
de Seine et Marne**

**Service Environnement et
Prévention des Risques**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016/DDT/SEPR/274
PORTANT DEFINITION DES COURS D'EAU
DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

**Le Préfet de Seine et Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 215-7-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'instruction ministérielle du 3 juin 2015 relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau et leur entretien ;

CONSIDERANT que l'instruction ci-dessus prévoit l'établissement, dans chaque département, d'une carte permettant de distinguer les cours d'eau des autres écoulements, comme les fossés ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Cartographie des cours d'eau

La carte des cours d'eau, accessible via le lien : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/index.php//Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Milieux-aquatiques-et-zones-humides/Cartographie-des-cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau-de-Seine-et-Marne>, recense les cours d'eau du département définis conformément aux critères de l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne, le Directeur départemental des territoires de Seine et Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le Délégué interrégional de la Direction interrégionale Nord-Ouest de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 22 décembre 2016

Le Préfet,

Signé

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-ET-MARNE*

Cité administrative - Bât C
77011 Melun Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Fabienne ARCARO
Téléphone : 01 64 41 28 46
fabienne.arcaro@direccte.gouv.fr

ARRETE 03/UD77/08/2032

Portant Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP808825749 N° SIREN 808825749

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 29 novembre 2016 par Monsieur JEROME DIOSCA en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TADI SERVICE dont l'établissement principal est situé 508 avenue de la forêt 77190 DAMMARIE LES LYS et enregistré sous le N° SAP808825749 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 16 décembre 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, la DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional
adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-
et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,



Isabelle VIOT-BICHON



PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-ET-MARNE*

Cité administrative - Bât C
77011 Melun Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Fabienne ARCARO
Téléphone : 01 64 41 28 46
fabienne.arcaro@direccte.gouv.fr

ARRETE/03/UD77/08/2033

**Portant Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823413075
N° SIREN 823413075**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 1 décembre 2016 par Madame SYLVIE VENET LEMAITRE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SYLVIE VENET LEMAITRE dont l'établissement principal est situé 6 CHEMIN DE BERTHUIS 77580 CRECY LA CHAPELLE et enregistré sous le N° SAP823413075 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 1 décembre 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, la DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional
adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de
Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON



PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-ET-MARNE*

Cité administrative - Bât C
77011 Melun Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Fabienne ARCARO
Téléphone : 01 64 41 28 46
fabienne.arcaro@direccte.gouv.fr

ARRETE/03/UD77/08/2033

**Portant Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823413075
N° SIREN 823413075**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 1 décembre 2016 par Madame SYLVIE VENET LEMAITRE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SYLVIE VENET LEMAITRE dont l'établissement principal est situé 6 CHEMIN DE BERTHUIS 77580 CRECY LA CHAPELLE et enregistré sous le N° SAP823413075 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 1 décembre 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, la DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional
adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de
Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON



PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-ET-MARNE*

Cité administrative - Bât C
77011 Melun Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Fabienne ARCARO
Téléphone : 01 64 41 28 46
fabienne.arcaro@direccte.gouv.fr

ARRETE/03/UD77/08/2033

**Portant Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823413075
N° SIREN 823413075**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 1 décembre 2016 par Madame SYLVIE VENET LEMAITRE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SYLVIE VENET LEMAITRE dont l'établissement principal est situé 6 CHEMIN DE BERTHUIS 77580 CRECY LA CHAPELLE et enregistré sous le N° SAP823413075 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 1 décembre 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, la DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional
adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de
Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON



PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-ET-MARNE*

Cité administrative - Bât C
77011 Melun Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Fabienne ARCARO
Téléphone : 01 64 41 28 46
fabienne.arcaro@direccte.gouv.fr

ARRETE/03/UD77/08/2033

**Portant Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823413075
N° SIREN 823413075**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 1 décembre 2016 par Madame SYLVIE VENET LEMAITRE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SYLVIE VENET LEMAITRE dont l'établissement principal est situé 6 CHEMIN DE BERTHUIS 77580 CRECY LA CHAPELLE et enregistré sous le N° SAP823413075 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 1 décembre 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, la DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional
adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de
Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON

PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP348503897
N° SIREN 348503897**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu l'agrément en date du 8 juin 2010 à l'organisme HENNEQUIN christophe,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 10 décembre 2016 par Monsieur CHRISTOPHE HENNEQUIN en qualité de GERANT, pour l'organisme HENNEQUIN christophe dont l'établissement principal est situé 10, square Jules Siegfried BP 10042 77000 MELUN et enregistré sous le N° SAP348503897 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire uniquement)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire uniquement)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, la DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional
adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-
et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON



PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-ET-MARNE*

Cité administrative - Bât C
77011 Melun Cedex

Réf :

Affaire suivie par : Fabienne ARCARO
Téléphone : 01 64 41 28 46
fabienne.arcaro@direccte.gouv.fr

ARRETE/03/UD77/08/2033

**Portant Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823413075
N° SIREN 823413075**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 1 décembre 2016 par Madame SYLVIE VENET LEMAITRE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SYLVIE VENET LEMAITRE dont l'établissement principal est situé 6 CHEMIN DE BERTHUIS 77580 CRECY LA CHAPELLE et enregistré sous le N° SAP823413075 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 1 décembre 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, la DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional
adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de
Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON

PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-France*

ARRETE 03/UD77/08/2049

**Portant Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP520389248
N° SIREN 520389248**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 1 janvier 2016 à l'organisme ADOM,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 8 novembre 2016 par Monsieur JEAN-PHILIPPE MICHELS en qualité de GERANT, pour l'organisme ADOM dont l'établissement principal est situé 3 RUE DE L'EPERON 77000 MELUN et enregistré sous le N° SAP520389248 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire et mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, la DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional
adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de
Seine-et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,



Isabelle VIOT-BICHON



PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

ARRETE 03/UD77/08/2050

**Portant Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823309687
N° SIREN 823309687**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 27 octobre 2016 par Madame Liliane DOMORAUD - KOUDOU en qualité d'entreprise individuel, pour l'organisme Liliane DOMORAUD dont l'établissement principal est situé 18 promenades Jules ferry 77370 NANGIS et enregistré sous le N° SAP823309687 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 22 décembre 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, la DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional
adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-
et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON



PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

ARRETE 03/UD77/08/2051

**Portant Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP798983334
N° SIREN 798983334**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Seine-et-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-et-Marne le 18 décembre 2016 par Monsieur Isak DJAMAH TEI en qualité de gérant, pour l'organisme DJAMAH TEI ISAK dont l'établissement principal est situé 83 Avenue Jean Moulin 77176 SAVIGNY LE TEMPLE et enregistré sous le N° SAP798983334 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 22 décembre 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, la DIRECCTE,
Par subdélégation, le Directeur régional
adjoint des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi,
Directeur de l'Unité Départementale de Seine-
et-Marne,
Par empêchement,
La Directrice Déléguée du Travail,


Isabelle VIOT-BICHON



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté 2016/DRCL/BCCCL n° 117

Constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » à compter du 1^{er} janvier 2017

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-V ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 N°180 du 5 décembre 2001, modifié, transformant le district de l'agglomération melunaise en communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » ;

Vu l'arrêté 2015/DRCL/BCCCL/80 du 24 août 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry et emportant dissolution de la communauté de communes « Seine Ecole » et du syndicat mixte d'études et de programmation du schéma de cohérence territoriale de la région melunaise ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°83 du 15 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées suivantes :

- Boissettes en date du 18 novembre 2016 ;
- Boissise-la-Bertrand en date du 8 décembre 2016 ;
- Boissise-le-Roi en date du 17 novembre 2016 ;
- Dammarie-lès-Lys en date du 15 décembre 2016 ;
- La Rochette en date du 24 novembre 2016 ;
- Le Mée-sur-Seine en date du 17 novembre 2016 ;
- Limoges-Fourches en date du 18 novembre 2016 ;
- Lissy en date du 8 décembre 2016 ;
- Maincy en date du 14 novembre 2016 ;
- Melun en date du 16 novembre 2016 ;
- Pringy en date du 17 novembre 2016 ;
- Rubelles en date du 8 décembre 2016 ;
- Saint-Fargeau-Ponthierry en date du 5 décembre 2016 ;
- Saint-Germain-Laxis en date du 24 novembre 2016 ;
- Vaux-le-Pénil en date du 8 décembre 2016 ;
- Villiers-en-Bière en date du 28 novembre 2016 ;
- Voisenon en date du 9 décembre 2016

approuvant les termes de la détermination, par accord local, du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres au sein de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées suivantes :

- Livry-sur-Seine en date du 30 novembre 2016 ;
- Montereau-sur-le-Jard en date du 28 novembre 2016 ;
- Seine-Port en date du 10 décembre 2016

désapprouvant les termes de la détermination, par accord local, du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres au sein de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 35-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans la mesure où le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » n'ont pas été déterminés dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT avant la publication de l'arrêté portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière, les conseils municipaux des communes intéressées disposaient d'un délai de trois mois, à compter de la date de publication dudit arrêté, pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016 ;

Considérant que l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière entrainera, à compter du 1^{er} janvier 2017, la recomposition du conseil communautaire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-6-2 du CGCT, en cas d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire s'effectue, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du même code ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires peuvent être fixés par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, en l'espèce la commune de Melun ;

Considérant que la répartition proposée tient compte de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;

Considérant que seules les communes représentées par un conseiller titulaire se voient attribuer un siège de conseiller suppléant ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres ont, par accord, établi le nombre total et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » ;

Considérant que les conditions de majorité requises au I de l'article L5211-6-1 du CGCT pour l'établissement d'un accord local sont atteintes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » est composé de **73 sièges**.

Article 2 : La répartition des 73 sièges de conseiller communautaire entre les communes s'établit comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nombres de sièges de conseiller communautaire titulaire	Nombres de sièges de conseiller communautaire suppléant
Melun	40 066	21	0
Dammarié-lès-Lys	21 094	11	0
Le Mée-sur-Seine	20 713	11	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	13 497	7	0

Vaux-le-Pénil	10 764	5	0
Boissise-le-Roi	3 776	2	0
La Rochette	3 238	2	0
Pringy	2 735	2	0
Rubelles	2 012	1	1
Seine-Port	1 917	1	1
Livry-sur-Seine	1 906	1	1
Maincy	1 715	1	1
Boissise-la-Bertrand	1 159	1	1
Voisenon	1 010	1	1
Saint-Germain-Laxis	635	1	1
Montereau-sur-le-Jard	542	1	1
Limoges-Fourches	454	1	1
Boissettes	442	1	1
Villiers-en-Bière	226	1	1
Lissy	199	1	1
Total	128 100	73	12

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017, date d'effet de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière.

Article 4 :

- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » ;
 - Madame et Messieurs les Maires des communes concernées
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
 - Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 21 décembre 2016
Le Préfet,

Jean-Luc MARX



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté 2016/DRCL/BCCCL/105
constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
« Brie des rivières et châteaux », à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 V ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 73-BCCD-014 du 8 février 1973, modifié, portant création du district de « la région du Châtelet-en-Brie » ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2010 n°38 du 20 avril 2010, modifié, portant modification des statuts de la communauté de communes de « la région du Châtelet », et notamment de sa dénomination en communauté de communes des « Vallées et Châteaux » ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2002-99 en date du 30 septembre 2002, modifié, portant création de la communauté de communes « Les Gués de l'Yerres » ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD 3B-2004 n°102 en date du 21 décembre 2004, modifié, portant création de la communauté de communes de « La Brie Centrale » ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2005 N°88 en date du 3 novembre 2005, modifié, portant création de la communauté de communes « l'Yerres à l'Ancoeur » ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2002 n°121 en date du 25 novembre 2002, modifié, portant création de la communauté de communes du « Pays de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/40 en date du 3 mai 2016 portant délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Brie des rivières et châteaux » regroupant les communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-6-2 du CGCT, en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être fixés par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;

Considérant qu'aucun accord n'a été constaté, entre les communes membres, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1- I du CGCT, avant le 15 décembre 2016 ;

Considérant que dans ces conditions, le représentant de l'Etat dans le département arrête la composition de l'organe délibérant, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction du tableau fixé au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que cette répartition tient compte de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune ne dispose de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;

Considérant que seules les communes représentées par un conseiller titulaire se voient attribuer un siège de conseiller suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil communautaire de la communauté de communes « Brie des rivières et châteaux » est composé de **52 sièges**.

Article 2 : La répartition des 52 sièges de conseillers communautaires entre les communes membres s'établit comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nombres de sièges de conseillers communautaires titulaires	Nombres de sièges de conseillers communautaires suppléants
Le Châtelet-en-Brie	4 417	6	0
Guignes	3 358	5	0
Chaumes-en-Brie	2 976	4	0
Evry-Grégy-sur-Yerre	2 588	3	0
Grisy-Suisnes	2 381	3	0
Coubert	2 079	3	0
Soignolles-en-Brie	2 055	3	0
Ozouer-le-Voulgis	1 837	2	0
Moisenay	1 314	1	1
Solers	1 261	1	1
Sivry-Courtry	1 154	1	1
Fontaine-le-Port	959	1	1
Pamfou	938	1	1
Valence-en-Brie	903	1	1
Bombon	860	1	1
Champeaux	814	1	1
Machault	771	1	1
Yèbles	724	1	1
Champdeuil	712	1	1

Blandy	701	1	1
Crisenoy	647	1	1
Les Ecrennes	597	1	1
Fouju	588	1	1
Féricy	581	1	1
Echouboulains	536	1	1
Argentières	393	1	1
Saint-Méry	374	1	1
Andrezel	284	1	1
Châtillon-la-Borde	218	1	1
Courquetaine	203	1	1
Beauvoir	197	1	1
Total	37 420	52	23

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2017, date d'effet de la création de la communauté de communes « Brie des rivières et châteaux ».

Article 4 :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Président de la communauté de communes « Vallées et Châteaux »
- Monsieur le Président de la communauté de communes « Les Gués de l'Yerres »
- Monsieur le Président de la communauté de communes « Brie Centrale »
- Monsieur le Président de la communauté de communes « l'Yerres à l'Ancoeur »
- Monsieur le Président de la communauté de communes « Pays de Seine »
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 23 décembre 2016
Le Préfet,

Jean-Luc MARX



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

**Arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°111
de dessaisissement de compétences
de la communauté de communes du « Pays de Seine »
à compter du 1^{er} janvier 2017**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2002 n°121 en date du 25 novembre 2002, *modifié*, portant création de la communauté de communes du « Pays de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/n°103 du 10 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles ;

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/n°109 du 19 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Tousson, Ury et Le Vaudoué ;

Considérant que la communauté de communes du « Pays de Seine » regroupe les trois communes de Bois-le-Roi, Chartrettes et Fontaine-le-Port ;

Considérant que la nouvelle communauté d'agglomération du « Pays de Fontainebleau » issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » intègre dans son périmètre 18 communes supplémentaires dont les communes de Bois-le-Roi et Chartrettes ;

Considérant qu'en conséquence les communes de Bois-le-Roi et Chartrettes sont retirées de la communauté de communes du « Pays de Seine » en application de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant que l'arrêté de fusion emporte retrait des communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres et qui ne sont pas intégralement inclus dans le périmètre ;

Considérant que la nouvelle communauté de communes « Brie des rivières et châteaux », créée *ex-nihilo*, intègre dans son périmètre 31 communes dont la commune de Fontaine-le-Port ;

Considérant qu'en conséquence la commune de Fontaine-le-Port est retirée de la communauté de communes du « Pays de Seine » en application de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant que l'arrêté de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre emporte retrait des communes intéressées des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres ;

Considérant qu'il résulte de ces retraits que la communauté de communes du « Pays de Seine » ne comporte plus aucune commune membre ;

Considérant que l'article L.5214-28 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une « *communauté de communes est dissoute [...] de plein droit [...] lorsqu'elle ne compte plus qu'une seule commune membre* » ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de prononcer la dissolution de la communauté de communes du « Pays de Seine » ;

Considérant cependant qu'à la date de signature du présent arrêté, aucun accord n'est encore intervenu entre les membres de la communauté de communes du « Pays de Seine » sur la répartition de ses biens ainsi que de son actif et de son passif ;

Considérant qu'ainsi les conditions de liquidation de la communauté de communes du « Pays de Seine » ne sont pas réunies en l'état ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de surseoir à la dissolution dans l'attente que les conditions de liquidation soient réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences, au régime fiscal, ainsi qu'aux droits à percevoir les dotations de l'Etat de la communauté de communes du « Pays de Seine », à compter du 1^{er} janvier 2017.

La communauté de communes du « Pays de Seine » conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Tous les trois mois, son président rendra compte au représentant de l'Etat dans le département de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Article 2 : La liquidation de la communauté de communes du « Pays de Seine » est soumise à l'adoption du compte administratif du dernier exercice d'activité.

La dissolution pourra être prononcée dès lors qu'il aura été constaté que les conditions de liquidation sont réunies.

Article 3 : Pendant le temps de la liquidation, les dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux budgets et comptes administratifs de la communauté de communes du « Pays de Seine ». Toutefois, en cas de trésorerie insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la dissolution, la date limite d'adoption par l'organe délibérant de la communauté de communes du « Pays de Seine » du budget de l'exercice de liquidation, fixée à l'article L.1612-2 du code précité, est anticipée au 31 mars 2017. Un tel budget doit prévoir une répartition entre les membres des contributions budgétaires qui constitueront dans le budget de ceux-ci des dépenses obligatoires.

Article 4 : Dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice de liquidation, le président de la communauté de communes du « Pays de Seine » pourra mandater les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2016. Il pourra également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant l'adoption du budget de l'exercice de liquidation.

Dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice de liquidation et jusqu'au 15 avril 2017, le président de la communauté de communes du « Pays de Seine » pourra, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 (sans prendre en compte les crédits afférents au remboursement de la dette).

Article 5 : En l'absence d'adoption du compte administratif de l'exercice 2016 au 30 juin 2017 ou en l'absence d'adoption du compte administratif de l'exercice de liquidation au 30 juin 2018, les comptes seront arrêtés à l'appui du compte de gestion après avis rendu par la chambre régionale des comptes.

Article 6 : En l'absence de liquidation, au plus tard au 30 juin 2017, un liquidateur sera nommé. Ce dernier aura qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable de la communauté de communes du « Pays de Seine » en lieu et place de son président. Il sera chargé, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs. En l'absence d'adoption d'un budget de l'exercice de liquidation, ce dernier sera, après mise en demeure, réglé et rendu exécutoire sur la base du projet élaboré par le liquidateur. Après l'arrêt des comptes dans les conditions de l'article 6 du présent arrêté, le liquidateur déterminera la répartition du passif et de l'actif et établira, en lieu et place de l'organe délibérant, le compte administratif.

Article 7 : La mise à disposition de fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires à la communauté de communes du « Pays de Seine » par ses communes membres prendra fin, en application des dispositions du IV bis de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités, au 1^{er} janvier 2017. Les agents seront réintégréés dans leur commune d'origine.

Conformément au IV de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, les personnels qui participent à l'exercice de compétences transférées par les communes de Bois-le-Roi, Chartrettes et Fontaine-le-Port aux deux établissements publics de coopération intercommunale qu'elles intègrent seront mis à la disposition de ces derniers.

Les fonctionnaires et agents contractuels, qui avaient été transférés à la communauté de communes du « Pays de Seine » et ceux qui avaient été recrutés directement par celle-ci, seront répartis entre les communes de Bois-le-Roi, Chartrettes, Fontaine-le-Port ou entre les deux établissements publics de coopération intercommunale reprenant les compétences exercées par la communauté de communes du « Pays de Seine ».

Article 8 : La communauté de communes du « Pays de Seine » n'exerçant plus les compétences qui étaient les siennes, les biens qu'elle a reçus à disposition de ses membres font retour aux communes propriétaires avec leurs adjonctions, les emprunts en cours et les subventions y afférentes.

Article 9 : Il est pris acte de la substitution de personne morale pour la poursuite des contrats de la communauté de communes du « Pays de Seine », en application des articles L.5211-18 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Les deux nouveaux établissements publics de coopération intercommunale se substituent à la communauté de communes du « Pays de Seine » pour les contrats pris au titre des compétences que leur ont transférées les communes de Bois-le-Roi, Chartrettes et Fontaine-le-Port. Pour les autres contrats, ces dernières se substituent à la communauté de communes du « Pays de Seine ».

Cette substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants et les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 10 : Les conditions de répartition feront l'objet d'un arrêté ultérieur de dissolution de la CC du « Pays de Seine ».

Article 11 :

- Monsieur le Président de la communauté de communes du « Pays de Seine » ;
- Madame et Messieurs les Maires des communes concernées ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 23 décembre 2016
Le Préfet,

Jean-Luc MARX



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté 2016/DRCL/BCCCL/118
constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
« Pays de Nemours », à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 V ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19 en date du 10 décembre 2009, modifié, portant création de la communauté de communes « Pays de Nemours » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL n° 10 en date du 22 novembre 2011 portant création de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/39 du 25 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n°81 en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez.

Considérant qu'en application du L.5211-6-2 du CGCT, en cas d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires peuvent être fixés par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, au cas d'espèce Nemours.

Considérant qu'aucun accord n'a été constaté, entre les communes membres, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1- I du CGCT, au 15 décembre 2016 ;

Considérant que dans ces conditions, le représentant de l'Etat dans le département arrête la composition de l'organe délibérant, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction du tableau fixé au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que cette répartition tient compte de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune ne dispose de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;

Considérant que seules les communes représentées par un conseiller titulaire se voient attribuer un siège de conseiller suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil communautaire de la communauté de communes « Pays de Nemours » est composé de **48 sièges**.

Article 2 : La répartition des 48 sièges de conseillers communautaires entre les communes membres s'établit comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nombres de sièges de conseillers communautaires titulaires	Nombres de sièges de conseillers communautaires suppléants
Nemours	12824	18	0
Saint-Pierre-lès-Nemours	5555	8	0
Montcourt-Fromonville	2046	2	0
Bagneaux-sur-Loing	1690	2	0
Grez-sur-Loing	1417	2	0
Darvault	836	1	1
Larchant	760	1	1
Villiers-sous-Grez	750	1	1
Buthiers	750	1	1
Faÿ-lès-Nemours	479	1	1
Nanteau-sur-Essonne	449	1	1
Amponville	388	1	1
Boulancourt	377	1	1
Ormesson	297	1	1
Guercheville	283	1	1
Chevrainvilliers	221	1	1
Fromont	207	1	1
Châtenoy	166	1	1
Burcy	162	1	1
Rumont	123	1	1
Garentreville	106	1	1
Total	29886	48	16

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2017, date d'effet de l'extension du périmètre de la CC « Pays de Nemours » aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez.

Article 4 :

- Madame la Présidente de la communauté de communes « Pays de Nemours » ;
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Président de la communauté de communes « Terres du Gâtinais » ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 21 décembre 2016
Le Préfet,

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

**Arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°119
de dessaisissement de compétences
de la communauté de communes du « Bocage Gâtinais »
à compter du 1^{er} janvier 2017**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral 94/SPF/n°07 en date du 17 novembre 1994 portant transformation en district du syndicat intercommunal du Bocage institué par arrêté préfectoral du 12 juillet 1990 ;

Vu l'arrêté DFEAD-3B-2000 N°68 en date du 6 juin 2000, modifié, portant transformation en communauté de communes du district du Bocage ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL n°14 en date du 16 décembre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes du Bocage, et notamment, sa dénomination en communauté de communes « Bocage Gâtinais » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°34 du 25 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la communauté de communes « Moret Seine-et-Loing » à la commune de Flagy ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°43 du 26 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la communauté de communes des « Deux Fleuves » aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes et Voulx ;

Considérant que la communauté de communes du « Bocage Gâtinais » regroupe les huit communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes et Voulx ;

Considérant que la communauté de communes de « Moret Seine-et-Loing » a étendu son périmètre à la commune de Flagy ;

Considérant qu'en conséquence, la commune de Flagy est retirée de la communauté de communes du « Bocage Gâtinais » en application de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant que l'arrêté de modification de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre emporte retrait des communes intéressées des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres ;

Considérant que la communauté de communes des « Deux Fleuves » a étendu son périmètre aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes et Voulx ;

Considérant qu'en conséquence, les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes et Voulx sont retirées de la communauté de communes du « Bocage Gâtinais » en application de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant que l'arrêté de modification de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre emporte retrait des communes intéressées des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres ;

Considérant qu'il résulte de ces retraits que la communauté de communes du « Bocage Gâtinais » ne comporte plus aucune commune membre ;

Considérant que l'article L.5214-28 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une « *communauté de communes est dissoute [...] de plein droit [...] lorsqu'elle ne compte plus qu'une seule commune membre* » ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de prononcer la dissolution de la communauté de communes du « Bocage Gâtinais » ;

Considérant cependant qu'à la date de signature du présent arrêté, aucun accord n'est encore intervenu entre les membres de la communauté de communes du « Bocage Gâtinais » sur la répartition de ses biens ainsi que de son actif et de son passif ;

Considérant qu'ainsi les conditions de liquidation de la communauté de communes du « Bocage Gâtinais » ne sont pas réunies en l'état ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de surseoir à la dissolution dans l'attente que les conditions de liquidation soient réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences, au régime fiscal, ainsi qu'aux droits à percevoir les dotations de l'État de la communauté de communes du « Bocage Gâtinais », à compter du 1^{er} janvier 2017.

La communauté de communes du « Bocage Gâtinais » conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Tous les trois mois, son président rendra compte au représentant de l'État dans le département de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Article 2 : La liquidation de la communauté de communes du « Bocage Gâtinais » est soumise à l'adoption du compte administratif du dernier exercice d'activité.

La dissolution pourra être prononcée dès lors qu'il aura été constaté que les conditions de liquidation sont réunies.

Article 3 : Pendant le temps de la liquidation, les dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux budgets et comptes administratifs de la communauté de communes du « Bocage Gâtinais ». Toutefois, en cas de trésorerie insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la dissolution, la date limite d'adoption par l'organe délibérant de la communauté de communes du « Bocage Gâtinais » du budget de l'exercice de liquidation, fixée à l'article L.1612-2 du code précité, est anticipée au 31 mars 2017. Un tel budget doit prévoir une répartition entre les membres des contributions budgétaires qui constitueront dans le budget de ceux-ci des dépenses obligatoires.

Article 4 : Dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice de liquidation, le président de la communauté de communes du « Bocage Gâtinais » pourra mandater les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2016. Il pourra également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant l'adoption du budget de l'exercice de liquidation.

Dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice de liquidation et jusqu'au 15 avril 2017, le président de la communauté de communes du « Bocage Gâtinais » pourra, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 (sans prendre en compte les crédits afférents au remboursement de la dette).

Article 5 : En l'absence d'adoption du compte administratif de l'exercice 2016 au 30 juin 2017 ou en l'absence d'adoption du compte administratif de l'exercice de liquidation au 30 juin 2018, les comptes seront arrêtés à l'appui du compte de gestion après avis rendu par la chambre régionale des comptes.

Article 6 : En l'absence de liquidation, au plus tard au 30 juin 2017, un liquidateur sera nommé. Ce dernier aura qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable de la communauté de communes du « Bocage Gâtinais » en lieu et place de son président. Il sera chargé, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs. En l'absence d'adoption d'un budget de l'exercice de liquidation, ce dernier sera, après mise en demeure, réglé et rendu exécutoire sur la base du projet élaboré par le liquidateur. Après l'arrêt des comptes dans les conditions de l'article 6 du présent arrêté, le liquidateur déterminera la répartition du passif et de l'actif et établira, en lieu et place de l'organe délibérant, le compte administratif.

Article 7 : La mise à disposition de fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires à la communauté de communes du « Bocage Gâtinais » par ses communes membres prendra fin, en application des dispositions du IV bis de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités, au 1^{er} janvier 2017. Les agents seront réintégrés dans leur commune d'origine.

Conformément au IV de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, les personnels qui participent à l'exercice de compétences transférées par les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes et Voulx aux deux établissements publics de coopération intercommunale qu'elles intègrent seront mis à la disposition de ces derniers.

Les fonctionnaires et agents contractuels, qui avaient été transférés à la communauté de communes du « Bocage Gâtinais » et ceux qui avaient été recrutés directement par celle-ci, seront répartis entre les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes et Voulx ou entre les deux établissements publics de coopération intercommunale reprenant les compétences exercées par la communauté de communes du « Bocage Gâtinais ».

Article 8 : La communauté de communes du « Bocage Gâtinais » n'exerçant plus les compétences qui étaient les siennes, les biens qu'elle a reçus à disposition de ses membres font retour aux communes propriétaires avec leurs adjonctions, les emprunts en cours et les subventions y afférentes.

Article 9 : Il est pris acte de la substitution de personne morale pour la poursuite des contrats de la communauté de communes du « Bocage Gâtinais », en application des articles L.5211-18 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Les deux nouveaux établissements publics de coopération intercommunale se substituent à la communauté de communes du « Bocage Gâtinais » pour les contrats pris au titre des compétences que leur ont transférées les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Flagy, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes et Voulx. Pour les autres contrats, ces dernières se substituent à la communauté de communes du « Bocage Gâtinais ».

Cette substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants et les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 10 : Les conditions de répartition feront l'objet d'un arrêté ultérieur de dissolution de la communauté de communes du « Bocage Gâtinais ».

Article 11 :

- Monsieur le Président de la communauté de communes du « Bocage Gâtinais » ;
 - Madame et Messieurs les Maires des communes concernées ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour information à :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
 - Madame la Sous-préfète de Provins ;

- Monsieur le Sous-préfet de Fontainebleau ;
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 22 décembre 2016
Le Préfet,

Jean-Luc MARX



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté 2016/DRCL/BCCCL/121 portant modification des statuts de la communauté de communes « Brie Boisée »

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral 94 DFEAD-3-n°239 en date du 26 décembre 1994, portant création du district de la Brie Boisée ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 n°186 en date du 7 décembre 2001, portant transformation du district de la Brie Boisée en communauté de communes de la « Brie Boisée » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2016 proposant de modifier les statuts de la communauté de communes « Brie Boisée » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées de :

- Favières en date du 15 octobre 2016
- Ferrières-en-Brie en date du 17 novembre 2016
- Pontcarré en date du 5 novembre 2016
- Villeneuve-Saint-Denis en date du 18 octobre 2016
- Villeneuve-le-Comte en date du 13 décembre 2016

émettant un avis favorable à la modification des statuts ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée des communes concernées prévues aux articles L 5211-17 et L.5211-20 sont atteintes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La communauté de communes « Brie Boisée » est autorisée à modifier ses statuts tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 :

- Madame la Présidente de la communauté de communes « Brie Boisée »
 - Madame et Messieurs les Maires des communes adhérentes
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
 - Madame la Sous-Préfète de Provins
 - Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 21 décembre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète chargée de la politique de la ville
Secrétaire Générale par suppléance

Maïa ROHNER

NB : Délais et voies de recours (application de la Loi n°2000 -321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;

- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général DE GAULLE-Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

PREAMBULE

La transformation du District de la Brie Boisée en Communauté de Communes dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, répond à des objectifs clairs et précis :

- a) la volonté des communes adhérentes de maintenir leur caractère rural et les spécificités y afférentes ;
- b) la volonté de préserver, aménager, exploiter et défendre, s'il y a lieu, leur environnement et leur principale matière première : LA FORET ;
- c) la volonté de mettre en valeur leur patrimoine forestier naturel dans le cadre de la connaissance, de la découverte de la faune et de la flore, de l'arboriculture, de la randonnée et de l'activité touristique (comprenant l'accueil et l'histoire) ;
- d) la volonté de développer la concertation et la solidarité collective entre les communes adhérentes tout en respectant et préservant l'autonomie et la personnalité communale de chacun de ses membres ;
- e) la volonté d'être à même d'élaborer de façon évolutive un programme consensuel, seul susceptible de développer des services profitables à tous les adhérents (activités culturelles, sociales, etc.)

ARTICLE 1 – MEMBRES

Est constituée entre les communes de :

FAVIERES, FERRIERES EN BRIE, PONTCARRE, VILLENEUVE LE COMTE, VILLENEUVE SAINT DENIS

Une Communauté de Communes qui prend le nom de « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE ».

ARTICLE 2 – ADHESION

Ne peuvent adhérer à la Communauté de Communes que les communes de moins de 2.000 habitants au moment de leur demande, avec un objectif, à terme, n'excédant pas 2.500 habitants (références : recensement INSEE plus recensement complémentaire s'il y a lieu) avec la condition suivante :

- continuité territoriale assurée (liée aux objectifs)

ARTICLE 3 – SIEGE – DUREE

La Communauté de Communes a son siège en Mairie de PONTCARRE.

Elle est constituée pour une durée illimitée

ARTICLE 4 – COMPETENCES

Pour l'exercice de ses compétences et conformément à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes.

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes :

En matière de développement économique :

- Aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire, actions de développement économique d'intérêt communautaire :
Sont reconnues comme d'intérêt communautaire les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique définies dans les plans et tableaux annexés
Est d'intérêt communautaire les actions de développement économique qui suivent : la plate forme d'initiative locale

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Charte de pays

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les voiries définies dans les plans et les tableaux annexés

Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

Compétences facultatives

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Actions de sensibilisation du public en matière de protection de l'environnement
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- *Entretien et gestion de la Maison de la Nature à Ferrières en Brie et de la Maison de l'Environnement à Villeneuve le Comte*

Assainissement non collectif

Politique du logement et du cadre de vie

- Plan local de l'habitat

Tourisme

- Syndicat d'initiative

Service incendie et secours

Transports

- Transport à la demande
- Gestion locale des transports intercommunaux de voyageurs,
- Animation du comité local PDU et pilotage de la déclinaison locale du PDU régional, tous modes de déplacements confondus

Action sociale :

- Portage des repas à domicile
- Téléalarme
- Aide à domicile
- Relais assistante maternelle
- Petite enfance – *Structure Multi-accueil de Ferrières en Brie*
- Point Information Jeunesse
- Etude relative à la construction d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (M.A.R.P.A.)

Jeunesse et sports :

- Intervenant sport d'intérêt communautaire : est déclaré d'intérêt communautaire : l'intervenant multisports pour l'ensemble des écoles primaires du territoire intercommunal
- Manifestations sportives à destination de la jeunesse déclarées d'intérêt communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire : une fête intercommunale, une rencontre sportive intercommunale regroupant l'ensemble des écoles primaires du territoire, une sortie annuelle à destination de tous les jeunes du territoire intercommunal,

- Manifestations des accueils de loisirs communaux déclarées d'intérêt communautaire : est déclarée d'intérêt communautaire : contribution aux frais de sorties concernant tous les accueils de loisirs du territoire intercommunal
- Organisation de séjours d'intérêt communautaire : sont déclarés d'intérêt communautaire : les séjours 6-17 ans à destination de tous les jeunes du territoire intercommunal

Actions culturelles :

Manifestations culturelles déclarées d'intérêt communautaire : sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ✓ Le concert du nouvel an « *Comme à Vienne* »
- ✓ L'exposition de peinture de la Brie Boisée : l'exposition Brie'Arts
- ✓ Le festival de musique de la Brie Boisée
- ✓ Le week-end du rire
- ✓ Les manifestations culturelles en partenariat avec les conservatoires et les écoles de musique.

ARTICLE 5

Néant

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil, composé de 24 délégués répartis comme suit :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges	Nombre de délégués suppléants
Favières	1106	3	0
Ferrières-en-Brie	2198	6	0
Pontcarré	2001	6	0
Villeneuve-le-Comte	1778	6	0
Villeneuve-St-Denis	714	3	0
TOTAL	7797	24	0

Le Conseil de la Communauté de Communes se réunit au siège ou sur le territoire de l'une des communes membres. Il élit en son sein le Président et les Vice-Présidents, dont le nombre ne doit pas excéder 30 % du nombre de conseillers. Il désigne les membres des Commissions.

Le Bureau est composé d'un membre de chacune des communes, qui sera lui-même délégué titulaire, dont le Président et les Vice-Présidents.

ARTICLE 7 – RECETTES

Les recettes dues sont celles assurées **par celles prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts**, par les subventions, dons et legs, par la D.G.F. spécifique, la D.G.E. et le fonds de compensation de la T.V.A.

ARTICLE 8 – FINANCES

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le receveur percepteur de la commune de PONTCARRE.

Sont reconnues comme d'intérêt communautaire les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique cadastrées comme suit :

Communes	Numéro parcelles	Surface (m²)
Ferrières-en-Brie	A 568	3 063
Ferrières-en-Brie	A 569	1 536
Ferrières-en-Brie	A 571	2 716
Ferrières-en-Brie	A 572	1 900
Ferrières-en-Brie	A 573	2 274
Ferrières-en-Brie	A 574	230
Ferrières-en-Brie	A 606	5 279
Ferrières-en-Brie	A 607	1 900
Ferrières-en-Brie	A 611	2 829
Ferrières-en-Brie	A 612	5 010
Ferrières-en-Brie	A 515	25 000
Ferrières-en-Brie	A 481	3 669
Ferrières-en-Brie	A 475	3 139
Ferrières-en-Brie	A 477	3 006
Ferrières-en-Brie	A 479	2 241
Ferrières-en-Brie	A 483	3 445
Ferrières-en-Brie	A 609	7 068
Ferrières-en-Brie	A 605	1 762
Ferrières-en-Brie	A 613	1 563
Ferrières-en-Brie	A 598	1 649
Ferrières-en-Brie	A 589	2 130
Ferrières-en-Brie	A 592	65
Ferrières-en-Brie	A 590	6
Pontcarré	A 261	3 330
Pontcarré	A 262	3 250
Pontcarré	A 264	1 900
Pontcarré	A 265	1 181
Pontcarré	A 266	2 766
Pontcarré	A 267	1 100
Pontcarré	A 268	1 937
Pontcarré	A 269	3 330
Pontcarré	A 272	2 565
Pontcarré	A 273	2 170
Pontcarré	A 274	1 044
Pontcarré	A 280	175
Pontcarré	A 281	2 925
Villeneuve-le-Comte	ZH 153	3180
Villeneuve-le-Comte	A 1191	17 725
Villeneuve-le-Comte	ZE 161	3 097
Villeneuve-le-Comte	ZE 169	4 886

Villeneuve-le-Comte	ZE 170	1 187
Villeneuve-Saint-Denis	ZD 36	35 600
Villeneuve-Saint-Denis	ZC 57.58	4 900

Nota-Bene : les plans annexés à la présente délibération permettent de localiser chacune des parcelles indiquées dans la liste ci-dessus. Le plan prime sur la liste ci-dessus. La présente liste est exhaustive et est en concordance avec le plan annexé.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries qui suivent :

Communes	Nom voirie	Linéaires (ml)
FAV	Rue de Bellevue - Favières	430
FAV	Rue d'Hermines - Favières	420
FAV	Rue du Chemin Vert	225
FAV	Rue du lavoir	75
FAV	Rue du Marais	270
FAV	Rue de la Rûcherie - Favières	460
FAV	Rue de la Saincerelle - Favières	620
FAV	Rue du Moulin Marchand - Favières	420
FAV	Route du Moulin de l'Aunaie	490
FAV	Chemin du Moulin - Hameau de la Route des Grès - Favières	191
FAV	Rue des Farinats - du n°19 au n°1 - Favières	260
FAV	Place Besoul - Favières	95
FAV	Rue des Farinats - Jusqu'au n°19 - Favières	580
FAV	Rue Pierreuse - Favières	270
FAV	Allée des Pommiers - Hameau de la Route des Grès - Favières	50
FAV	Rue du Tilleul Argenté - Favières	112
FAV	Rue du Moncet - Favières	215
FAV	Rue du Clos de la Sautrelle - Favières	310
FAV	Rue Lucien Cotel - Favières	160
FEB	Allée de la Mortefontaine - Ferrières en Brie	50
FEB	Rue des Coquelicots - Ferrières en Brie	250
FEB	Chemin de la Roseraie - Ferrières en Brie	100
FEB	Place Auguste Trézy - Ferrières en Brie	100
FEB	Rue des Jonquilles - Ferrières en Brie	100
FEB	Allée du Verger - Ferrières en Brie	50
FEB	Allée des Jardins - Ferrières en Brie	200

FEB	Allée du Parc - Ferrières en Brie	200
FEB	Avenue John Nuttall - Ferrières en Brie	450
FEB	Avenue Eugène Lamy - Ferrières en Brie	150
FEB	Allée Pierre Leclerc - Ferrières en Brie	500
FEB	Allée du Cimetière - Ferrières en Brie	100
FEB	Allée du Pluvier - Ferrières en Brie	200
FEB	Allée des Cèdres - Ferrières en Brie	250
FEB	Rue de Violaine - Ferrières en Brie	100
FEB	Villa de Marillac - Ferrières en Brie	150
FEB	Allée menant chez le Baron - Ferrières en Brie	700
FEB	Rue Paul Doumer - Ferrières en Brie	200
FEB	Rue Maryse Bastié - Ferrières en Brie	250
FEB	Rue Carnot - Ferrières en Brie	200
FEB	Allée de l'Orangerie - Ferrières en Brie	20
FEB	Allée de l'Espalier - Ferrières en Brie	150
FEB	Allée des Charmilles - Ferrières en Brie	500
FEB	Avenue de Paris - De la rue du 19 mars 1962 à la rue Lagny - Ferrières en Brie	394
FEB	Rue des Forges - Ferrières en Brie	100
FEB	Rue Pasteur - Ferrières en Brie	50
FEB	Avenue de Paris - de place du Moulin à vent et la rue du 19 mars 1962 - Ferrières en Brie	700
FEB	Rue du Château - Ferrières en Brie	550
FEB	Rue du 19 mars 1962 - Ferrières en Brie	100
FEB	Avenue Edouard de Rothschild - Ferrières en Brie	600
FEB	Avenue Joseph Paxton - Ferrières en Brie	900
FEB	Avenue James de Rothschild - Ferrières en Brie	600
FEB	Avenue Marie Hélène - Ferrières en Brie	200
FEB	Route de la Brosse - Ferrières en Brie	1500
FEB	Rue de la Rûcherie - Ferrières en Brie	150
FEB	Rue Roger Solengro - Ferrières en Brie	100
FEB	Rue du Général de Gaulle - Ferrières en Brie	200
FEB	Place du Moulin à Vent - Rond point - Ferrières en Brie	200
PON	Place Jean Moulin - Pontcarré	35
PON	Rue Bénénisse - Pontcarré	100
PON	Rue Petit Duc - Pontcarré	93
PON	Rue Surprise - Pontcarré	87
PON	Rue Gelinotte - Pontcarré	113
PON	Rue Solitude - Pontcarré	114
PON	Rue Dorothée + impasse - Pontcarré	120
PON	Rue Papillon - Pontcarré	152
PON	Rue Lady Beauty Fidney - Pontcarré	184
PON	Rue des Poulinières - Pontcarré	220
PON	Rue Jacques Lavergne - inclut placette du Morbras - Pontcarré	174
PON	Rue de l'Etrier - Pontcarré	133
PON	Rue de la Parenterie - Pontcarré	225
PON	Rue des Trotteurs - Pontcarré	115
PON	Rue Urgon - Pontcarré	45

PON	Rue Path - Pontcarré	112
PON	Rue Jean Meurant - Pontcarré	104
PON	Allée de la Prairie - Pontcarré	212
PON	Rue des Manouvriers - Pontcarré	160
PON	Chemin des 7 Arpents - Pontcarré	197
PON	Allée des Plants - Pontcarré	166
PON	Rue des Cours Neuves - Pontcarré	194
PON	Rue Uva - Pontcarré	84
PON	Chemin de Braque - Pontcarré	120
PON	Chemin à Giot	80
PON	Chemin de Palaiseau	35
PON	Rue de la Bretèche - Pontcarré	205
PON	Allée de la Forêt - Pontcarré	107
PON	Avenue du Haras	142
PON	Allé des Peupliers	291
PON	Rue des Maisons Brûlées	274
PON	Rue Henri Durand (1) : Du bassin Brantome à la rue Path	300
PON	Rue Henri Durand (2) : autour du bassin Brantome	370
PON	Rue Henri Durand (3) : du bassin Brantome à la rue des Maisons Brûlées	161
PON	Allée du Stade	122
PON	Rue du Chemin Vert	740
PON	Grande Rue (4) : de La Poste à l'extrémité Sud	900
PON	Grande Rue (2) : de l'entrée de la commune au numéro 22	400
PON	Grande Rue (1) : du rond point à l'entrée de la commune	800
PON	Grande Rue (3) : du numéro 22 à La Poste	300
VLC	Rue Traversière - Villeneuve le Comte	75
VLC	Rue Hardy - Villeneuve le Comte	52
VLC	Allée Thibaut de Champagne - Villeneuve le Comte	256
VLC	Rue Gambetta - Villeneuve le Comte	92
VLC	Rue des Remparts - Villeneuve le Comte	64
VLC	Place de l'Eglise - Villeneuve le Comte	124
VLC	Place de la Mairie - Villeneuve le Comte	57
VLC	Place de la Fontaine - Villeneuve le Comte	113
VLC	Allée Léon Moulin/Place Clos St Nicolas- Villeneuve le Comte	390
VLC	Allée Prévôt Gebert - Villeneuve le Comte	103
VLC	Rue Victor Hugo et Place du Maréchal Leclerc - Villeneuve le Comte	126
VLC	Rue de Provins - Villeneuve le Comte	1280
VLC	Rue des jardins	161
VLC	Rue Jehan de Brie	107
VLC	Allée de la Pointe (2)	802
VLC	Route aux Pierres	262
VLC	Rue Simon Deshulliers	146
VLC	Chemin de Villiers	149
VLC	Allée Couperin - Villeneuve le Comte	79
VLC	Allée Antoine Coysevox - Villeneuve le Comte	218
VLC	Rue Pasteur - Villeneuve le Comte	170

VLC	Rue de la Garenne - Villeneuve le Comte	204
VLC	Place Edmond James De Rothschild - Villeneuve le Comte	190
VLC	Rue Saint Germain - Villeneuve le Comte	188
VLC	Rue de Naples - Villeneuve le Comte	172
VLC	Rue Jean Mermoz - Villeneuve le Comte	183
VLC	Rue Gaucher de Chatillon - Villeneuve le Comte	147
VLC	Rue de la Gare - Villeneuve le Comte	171
VLC	Rue de l'Ermitage - Villeneuve le Comte	144
VLC	Rue Chanzy - Villeneuve le Comte	159
VLC	Allée du Docteur Bajon - Villeneuve le Comte	151
VLC	Allée Denis Boutinot - Villeneuve le Comte	88
VLC	Allée de la Pointe (1) - Villeneuve le Comte	240
VLC	Place Cordier de Saint Rose - Villeneuve le Comte	146
VLC	Rue de la Mairie - Villeneuve le Comte	84
VLC	Chemin des Meuniers - Villeneuve le Comte	306
VLC	Avenue Jules Ferry - Villeneuve le Comte	138
VLC	Boulevard de l'Est - Villeneuve le Comte	438
VLC	Boulevard de l'Ouest - Villeneuve le Comte	471
VLC	Rue Basse des Fosses - Villeneuve le Comte	387
VLC	Boulevard du Nord - Villeneuve le Comte	280
VLC	Rue de Paris - Villeneuve le Comte	934
VLC	Rue de la Croix de Tigeaux - Villeneuve le Comte	838
VSD	Rue de la Source - Villeneuve Saint Denis	196
VSD	Rue de la Grande Cour - Lieu dit la Dénicherie - Villeneuve Saint Denis	100
VSD	Rue Pierre Demay - Villeneuve Saint Denis	435
VSD	Chemin du Moulin - Lieu dit la Dénicherie - Villeneuve Saint Denis	191
VSD	Sentier du Gibet - Accès rue Pierre Demay - Villeneuve Saint Denis	60
VSD	Rue de la Guérinière - Villeneuve Saint Denis	106
VSD	Rue de la Guette - Lieu dit la Guette - Villeneuve Saint Denis	335
VSD	Sentier du Gibet - Accès route de Serris - Villeneuve Saint Denis	100
VSD	Allée du Bois de Grain - Villeneuve Saint Denis	1091
VSD	Allée verte	183
VSD	Rue du Bout du Monde – bourg	255
VSD	Rue des Tournelles	147
VSD	Rue du Bout du Monde – Prolongement	877
VSD	Rue St Ernest (du 28 au 38)	65

Nota-Bene : les plans annexés à la présente délibération permettent de localiser les linéaires indiqués ci avant. Le plan prime sur la liste ci-dessus. La présente liste est exhaustive et est en concordance avec le plan annexé.

Les dépendances des voies d'intérêt communautaire constituent des éléments physiques de la voirie et sont, à ce titre, transférées à la Communauté de Communes de la Brie Boisée (Cf. Circulaire NOR MCT/B06/00022C du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 20 février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie).

Constituent ainsi des dépendances des voies publiques :

- Le sous sol de voies publiques
- Les talus
- Les accotements et fossés
- Les murs de soutènement, clôture et murets
- Les trottoirs (les fondations du trottoir seulement en grave. Les revêtements superficiels des trottoirs restent à la charge des communes)
- Les pistes cyclables
- Les arbres
- Les égouts
- Les ouvrages d'art
- Les parkings situés sur et sous la voie publique

Cette liste ne serait être exhaustive.

Toutefois en raison du non transfert du pouvoir de police du Maire (Cf. circulaire du 20 février 2006 précédemment citée plus haut et article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), les décisions d'installation d'équipements inhérents à la sécurité routière relèvent de la compétence des communes (aménagement de carrefours, signalisation, éclairage public bordant les voiries...)

Les éléments suivants ne font également pas partie des dépendances des voies publiques et restent de la compétence des communes :

- Les espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie
- Les réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de télécommunications.

Le nettoyage, le balayage et le déneigement relèvent du pouvoir de police du Maire et continuent d'être assumés par les communes.

Vu pour être annexé à l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/121
en date du
Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète chargée de la politique de la ville
Secrétaire Générale par suppléance

Maïa ROHNER



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté 2016/DRCL/BCCCL/122
portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-III ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 94 DFEAD-3-n° 239 en date du 26 décembre 1994, portant création du district de la Brie Boisée ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 n° 186 en date du 7 décembre 2001, portant transformation du district de la Brie Boisée en communauté de communes « Brie Boisée » ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-95 n° 1 en date du 2 janvier 1995, modifié, portant création de la communauté de communes « Val Bréon » ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 n° 141 en date du 19 décembre 2003, modifié, portant création de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres » ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2005 n° 88 en date du 3 novembre 2005, modifié, portant création de la communauté de communes « l'Yerres à l'Ancoeur » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/38 en date du 25 avril 2016 portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer ;

Vu la délibération de la communauté de communes « Brie Boisée » du 2 juillet 2016, émettant un avis défavorable au projet de fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer ;

Vu la délibération de la communauté de communes « Val Bréon » du 26 mai 2016, émettant un avis favorable au projet de fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer ;

Vu la délibération de la communauté de communes « l'Yerres à l'Ancoeur » du 15 juin 2016, émettant un avis favorable au projet de fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées suivantes :

- Bernay-Vilbert en date du 27 mai 2016
- Châtres en date du 13 mai 2016
- Courtomer en date du 19 mai 2016
- Courpalay en date du 6 juillet 2016
- Crèvecœur-en-Brie en date du 12 mai 2016
- Fontenay-Trésigny en date du 17 juin 2016
- La Chapelle-Iger en date du 2 juillet 2016
- La Houssaye-en-Brie en date du 14 juin 2016
- Le Plessis-Feu-Aussoux en date du 24 mai 2016
- Les Chapelles-Bourbon en date du 9 juin 2016
- Liverdy-en-Brie en date du 27 juin 2016
- Lumigny-Nesles-Ormeaux en date du 30 juin 2016
- Marles-en-Brie en date du 28 juin 2016
- Mortcerf en date du 23 juin 2016
- Neufmoutiers-en-Brie en date du 5 juillet 2016
- Pécy en date du 14 juin 2016
- Presles-en-Brie en date du 9 juillet 2016
- Rozay-en-Brie en date du 5 juillet 2016
- Vaudoy-en-Brie en date du 26 mai 2016
- Voinsles en date du 26 mai 2016

émettant un avis favorable au projet de fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes intéressées suivantes :

- Favières en date du 20 juin 2016
- Pontcarré en date du 23 juin 2016

émettant un avis défavorable au projet de fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ferrières-en-Brie, en date du 1^{er} juillet 2016, s'abstenant de donner un avis sur le projet de périmètre de fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis n'ont pas délibéré dans le délai légal de soixante-quinze jours et qu'en conséquence, leur avis est réputé favorable ;

Considérant qu'aux termes de l'article 35-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la fusion-extension des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est prononcée si le projet de périmètre a recueilli l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci ;

Considérant que les conditions de majorité précitées sont atteintes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Est prononcée, à compter du 1er janvier 2017, la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, résultant de la fusion de :

- **la Communauté de communes « Brie Boisée »**, composée des communes de :
 - Favières
 - Ferrières-en-Brie
 - Pontcarré
 - Villeneuve-le-Comte
 - Villeneuve-Saint-Denis

- **la Communauté de communes « Val Bréon »**, composée des communes de :
 - Châtres
 - Crèvecoeur-en-Brie
 - Fontenay-Trésigny
 - La Houssaye-en-Brie
 - Les Chapelles-Bourbon
 - Liverdy-en-Brie
 - Marles-en-Brie
 - Mortcerf
 - Neufmoutiers-en-Brie
 - Presles-en-Brie

- **la Communauté de communes « Sources de l'Yerres »**, composée des communes de :
 - Bernay-Vilbert
 - Courpalay
 - La Chapelle-Iger
 - Le Plessis-Feu-Aussoux
 - Lumigny-Nesles-Ormeaux
 - Pécy
 - Rozay-en-Brie
 - Vaudoy-en-Brie
 - Voinsles

avec extension à la commune de **Courtomer**.

Article 2 : Cette création d'une nouvelle personne morale entraînera, par voie de conséquence et de façon concomitante, la disparition des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon » et « Sources de l'Yerres » et le retrait de la commune de Courtomer de la communauté de communes « l'Yerres à l'Ancoeur », à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des trois communautés de communes étendue à la commune de Courtomer, relèvera de la catégorie juridique des communautés de communes et prendra la dénomination de « Val Briard ».

Son périmètre sera composé des communes de Bernay-Vilbert, Châtres, Couparlay, Courtomer, Crèvecoeur-en-Brie, Favières, Ferrières-en-Brie, Fontenay-Trésigny, La Chapelle-Iger, La Houssaye-en-Brie, Le Plessis-Feu-Aussoux, Les Chapelles-Bourbons, Liverdy, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Marles-en-Brie, Mortcerf, Neufmoutiers-en-Brie, Pécy, Pontcarré, Presles-en-Brie, Rozay-en-Brie, Vaudoy-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis et Voinsles.

Article 4 : La communauté de communes Val Briard sera constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : La communauté de communes Val Briard aura son siège au 32 rue des Charmilles - 77610 La Houssaye-en-Brie.

Article 6 : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes seront exercées par le trésorier de Rozay-en-Brie.

Article 7 : Dans l'attente de l'adoption des statuts de la nouvelle communauté de communes, celle-ci exercera sur l'ensemble de son périmètre, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ainsi que des dispositions applicables aux procédures de fusion fixées par le code général des collectivités territoriales, l'ensemble des compétences transférées, à titre obligatoire, par les communes aux trois communautés de communes existant avant la fusion, telles que précisées à l'annexe jointe au présent arrêté.

S'agissant des compétences transférées à titre optionnel et à titre supplémentaire par les communes aux trois communautés de communes existant avant la fusion, l'organe délibérant de la nouvelle communauté de communes pourra décider de les restituer aux communes, en intégralité ou partiellement, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Ce délai est porté à deux ans lorsque la restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles.

Jusqu'à cette délibération prévoyant la restitution, ou au plus tard jusqu'à l'expiration des délais précités, la nouvelle communauté de communes exercera, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des trois communautés de communes ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacune de ces communautés.

A défaut de restitution, ou au plus tard au terme des délais précités, la nouvelle communauté de communes exercera ces compétences sur l'ensemble de son périmètre.

En outre, la communauté de communes Val Briard devra exercer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences obligatoires d'une communauté de communes telles que prévues à l'article L.5214-16 du CGCT dans sa version modifiée par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 à savoir : l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Elle exercera, par ailleurs, au moins trois des neuf compétences optionnelles d'une communauté de communes mentionnées à l'article L.5214-16.

Pour l'exercice des compétences de la nouvelle communauté de communes qui sont subordonnées à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, cet intérêt sera défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté. A défaut, la nouvelle communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacune des communautés de communes ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacune de ces communautés.

Article 8 : La communauté de communes Val Briard exercera sur le territoire de la commune de Courtomer, dès sa création, l'ensemble des compétences obligatoires.

La communauté de communes Val Briard exercera sur le territoire de la commune de Courtomer, dès sa création, les compétences optionnelles et facultatives que la commune avait transférées à la communauté de communes « l'Yerres à l'Ancoeur », uniquement si elles sont exercées par le nouvel EPCI.

Les compétences optionnelles et facultatives précédemment transférées par la commune de Courtomer à la communauté de communes « l'Yerres à l'Ancoeur », non exercées par la communauté de communes Val Briard sont restituées à la commune de Courtomer.

Article 9 : Les statuts pourront être modifiés et rédigés en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 10 : L'ensemble des biens, droits et obligations des trois communautés de communes fusionnées, sera transféré à la nouvelle communauté de communes issue de la fusion-extension à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 11 : L'intégralité de l'actif et du passif des trois communautés de communes fusionnées, sera transférée à la nouvelle communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées par la commune de Courtomer, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, sera mis à disposition de la nouvelle communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 12 : Les résultats de fonctionnement, d'une part, et les résultats d'investissement, d'autre part, des trois communautés de communes fusionnées seront repris par la nouvelle communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 13 : A compter du 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des personnels des trois communautés de communes fusionnées sera réputé relever de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion-extension dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Pour les personnels issus de la communauté de communes « l'Yerres à l'Ancoeur », il sera fait application des dispositions du IV de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Article 14 : A compter du 1^{er} janvier 2017, la nouvelle communauté de communes sera substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux trois communautés de communes ayant fusionné et à la commune de Courtomer ainsi qu'à la communauté de communes « l'Yerres à l'Ancoeur » pour la commune de Courtomer en fonction de la personne morale qui exerçait jusqu'au 31 décembre 2016 lesdites compétences, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants seront informés de la substitution de personne morale par la nouvelle communauté de communes issue de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraînera aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour les cocontractants.

Article 15 : Conformément à l'article L.5214-21 – I du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Val Briard sera substituée de plein droit au syndicat de communes ou au syndicat mixte dont le périmètre est identique au sien, pour la totalité des compétences qu'il exerce.

La nouvelle communauté de communes sera également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

La substitution de la communauté de communes au syndicat s'effectuera dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'exercice des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, il sera fait application des dispositions de l'article L.5214-21 – II du code général des collectivités territoriales.

Les retraits des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de ces syndicats ainsi que la substitution de la nouvelle communauté de communes feront l'objet, en tant que de besoin, d'arrêtés spécifiques.

Article 16 :

- Madame la Présidente de la communauté de communes « Brie Boisée » ;
 - Monsieur le Président de la communauté de communes « Val Bréon » ;
 - Monsieur le Président de la communauté de communes « Sources de l'Yerres » ;
 - Monsieur le Président de la communauté de communes « l'Yerres à l'Ancoeur » ;
 - Monsieur le Maire de Courtomer ;
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
 - Madame la Sous-préfète de Provins ;
 - Monsieur le Sous-préfet de Torcy ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 23 décembre 2016

Le Préfet,

Jean-Luc MARX

**Annexe à l'arrêté préfectoral
2016/DRCL/BCCCL/122**

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - Actions précédemment déclarées d'intérêt communautaire par la communauté de communes « Brie Boisée »
 - Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
 - Charte de Pays
 - Actions précédemment déclarées d'intérêt communautaire par la communauté de communes « Val Bréon »
 - Concernant la création et la réalisation de ZAC :
En matière de concertation, création et réalisation de ZAC située au Nord-Ouest du carrefour de la RN4 et de la RN36 et prévue aux documents d'urbanisme intercommunaux et de compétence intercommunale au titre du développement économique.
Cette compétence comprend:
 - l'initiative de lancer l'opération, et notamment la conduite, en accord avec la ou les communes concernées, de la procédure de concertation,
 - La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté,
 - Le choix d'opérateurs et la signature de conventions ou concessions de réalisation.
 - Actions précédemment déclarées d'intérêt communautaire par la communauté de communes « Sources de l'Yerres »
 - Fauchage, élagage, broyage des herbes des chemins de randonnées d'intérêt communautaire permettant le cheminement. Sont d'intérêt communautaire les chemins de randonnées répertoriés sur le territoire de la communauté de communes et agréés par le conseil communautaire, en accord avec les communes concernées.
 - Etude pour la mise en œuvre d'un service d'urbanisme
 - Actions précédemment déclarées d'intérêt communautaire par la communauté de communes « l'Yerres à l'Ancoeur » pour la commune de Courtomer
 - Charte de Pays
 - Création, développement, aménagement, entretien et gestion des chemins de randonnées
- SCOT et schéma de secteur

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3. AMENAGEMENT, ENTRETIEN et GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Brie Boisée »
 - Actions de sensibilisation du public en matière de protection de l'environnement
 - Lutte contre la pollution de l'air
 - Lutte contre les nuisances sonores
 - Entretien et gestion de la Maison de la Nature à Ferrières en Brie et de la Maison de l'Environnement à Villeneuve le Comte
- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Sources de l'Yerres »
 - Aménagement, gestion, développement et entretien de l'Etang de Nesles (plan d'eau et base de loisirs)
 - Rédaction et diffusion de fiches de prescriptions architecturales et paysagères permettant l'application de la « Charte Qualité Village »

2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Brie Boisée »
 - Plan local de l'habitat
- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « l'Yerres à l'Ancoeur » pour la commune de Courtomer
 - Elaboration, mise en œuvre, gestion et suivi de Plan Local de l'Habitat.

Définition de l'intérêt communautaire. Seront d'intérêt communautaire :
 - - Les opérations portant sur un nombre de logement supérieur à 5.
 - Les opérations de 5 logements ou moins si des garanties d'emprunt, des subventions aux bailleurs sociaux, ou des participations à des financements sont décidées.
 - Les projets de logements portant sur plusieurs communes.
 - Elaboration, mise en œuvre, gestion et suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

3. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Brie Boisée »
 - Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire les voiries définies dans les plans et les tableaux annexés.
- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Val Bréon »
 - Assurer et financer l'entretien et la gestion des voiries comprises dans l'opération définie au paragraphe 2-1 ou en dépendant
 - Créer, maintenir, entretenir et signaler des voies de circulation autres qu'automobiles, en particulier des chemins dits "de grandes randonnées" dans le cadre du schéma département et du schéma régional, à l'exception des voies piétonnes de centre ville.
 - Exercer pour le compte d'une commune membre, dans les limites de ses possibilités et dans des conditions définies au cas par cas par convention, toutes études, missions ou gestion de services concernant l'aménagement et l'entretien d'une portion de voirie communale. Cette intervention donnera lieu à une facturation dans les conditions définies par convention précitée.

- Réalisation d'une étude préalable en vue d'une prise de compétence à définir en matière de voirie
- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Sources de l'Yerres »
 - Création, aménagement et entretien de la voirie ZAC d'intérêt communautaire :
La voirie (à l'exception des routes nationales et départementales) située au sein de la ZAC sur le territoire de la communauté permettant de relier les communes membres entre elles ainsi qu'aux communes limitrophes.
La voirie (à l'exception des routes nationales et départementales) située au sein de la ZAC sur le territoire de la communauté, qui dessert les entreprises assujetties à la taxe professionnelle, implantées sur le territoire.

4. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Val Bréon »
 - Construction, entretien et gestion des équipements sportifs liés aux établissements scolaires d'enseignement secondaire
 - Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Sources de l'Yerres »
 - Construction, gestion et entretien d'équipements nouveaux de sport et/ou de spectacles, d'intérêt communautaire en accord avec la commune d'implantation concernée. Sont d'intérêt communautaire les équipements de sport ou de spectacle à vocation structurante à l'échelle du territoire de la communauté de communes.
 - Réhabilitation, aménagement, maintenance et exploitation de la piscine de Courpalay
 - Actions précédemment exercées par la communauté de communes « l'Yerres à l'Ancoeur » pour la commune de Courtomer
 - Etudes relatives à tous les nouveaux équipements culturels et sportifs.
 - Bibliothèques.
Définition de l'intérêt communautaire :
Sont d'intérêt communautaire :
 - La création, l'aménagement et la gestion des bibliothèques itinérantes ;
 - L'achat de livres, supports et outils nécessaires au fonctionnement des bibliothèques existantes
- et à venir qu'elles soient itinérantes ou implantées dans l'une des communes de la communauté de communes.
- Piscines.
 - Complexe sportif avec piscine.

5. ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Brie Boisée »
 - Portage des repas à domicile
 - Téléalarme
 - Aide à domicile
 - Relais assistantes maternelles
 - Petite enfance - Structure Multi-accueil de Ferrières en Brie
 - Point Information Jeunesse
 - Etude relative à la construction d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (M.A.R.P.A.)
- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Val Bréon »
 - Création et gestion de Relais Assistantes Maternelles (RAM)
 - Etude petite enfance
 - Etude pour la mise en réseau des services jeunesse
 - Sorties et voyages intercommunaux regroupant des élèves d'établissements scolaires communaux du 1er degré d'au moins deux communes de la CC
 - Création et gestion d'un service communautaire de portage de repas à domicile
- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Sources de l'Yerres »

- Construction et gestion d'une MARPA (Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées) et d'hébergement temporaire en partenariat avec des associations ou organismes compétents
 - Réalisation et gestion de logements d'urgence en partenariat avec des associations ou organismes compétents
 - Mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire pour la jeunesse, dans les domaines de l'animation, des actions d'accompagnement et de prévention de la délinquance. Sont d'intérêt communautaire les actions s'adressant à des jeunes d'origine géographiquement répartis sur l'ensemble du territoire
 - Etude, création, et gestion d'un relais d'assistantes maternelles
 - Réalisation d'une étude sur la création d'une halte -garderie
 - Réalisation d'une étude pour la création d'un centre de loisirs communautaire
- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « l'Yerres à l'Ancoeur » pour la commune de Courtomer
- Enfance
 - Crèches, relais assistant-maternelles et haltes-garderies.
 - Pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (de 3 à 12 ans) : Organisation de séjours.
 - Personnes âgées (à partir de 65 ans) et personnes handicapées de tout âge
 - Toutes études et actions relatives au maintien à domicile.
 - Portage des repas à domicile.
 - Téléalarme.
 - Transport de personnes à la demande
Définition de l'intérêt communautaire :
 - Personnes âgées ;
 - Personnes handicapées autonomes de tout âge ;
 - Personnes sans emploi sur demande du service emploi intercommunautaire ;
 - Personnes nécessiteuses sur demande du Centre Communal d'Action Sociale dont elles dépendent ;
 - Enfants fréquentant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunautaires

III – COMPETENCES FACULTATIVES

1. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Brie Boisée »
- Assainissement non collectif
- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Sources de l'Yerres »
- Assainissement non collectif :
 - Contrôle de conformité (conception et exécution) des installations nouvelles et réhabilitées d'assainissement non collectif (demande de permis de construire et permis de construire modificatif). Contrôle de conformité des installations existantes pour cession immobilière et rapport de visite.
 - Réhabilitation des Systèmes d'assainissements non collectifs comprenant le montage des dossiers d'aide financière, montage d'un D.C.E (Dossier de Consultation des Entreprises) suivi, contrôle et réception des travaux de réhabilitation.
- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « l'Yerres à l'Ancoeur » pour la commune de Courtomer
- Contrôle, entretien et réhabilitation des assainissements non collectifs

2. SERVICE INCENDIE ET SECOURS

- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Brie Boisée »
- Service incendie et secours

- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Val Bréon »
 - Lutte contre l'incendie et secours

3. TRANSPORTS

- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Brie Boisée »
 - Transport à la demande
 - Gestion locale des transports intercommunaux de voyageurs,
 - Animation du comité local PDU et pilotage de la déclinaison locale du PDU régional, tous modes de déplacements confondus
- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Val Bréon »
 - Organisation et financement des transports publics de voyageurs effectués par lignes régulières
 - Organisation et mise en place d'une desserte de niveau local de type service de transport à la demande
- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Sources de l'Yerres »
 - Sont d'intérêt communautaire, en application de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, l'organisation et le financement des transports publics de voyageurs

4. ACTIONS CULTURELLES

- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Brie Boisée »
 - Manifestations culturelles déclarées d'intérêt communautaire : sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - Le concert du nouvel an « Comme à Vienne »
 - L'exposition de peinture de la Brie Boisée : l'exposition Brie'Arts
 - Le festival de musique de la Brie Boisée
 - Le week-end du rire
 - Les manifestations culturelles en partenariat avec les conservatoires et les écoles de musique.
- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Val Bréon »
 - Spectacles culturels concernant au moins 6 communes de l'intercommunalité avec acquisition du matériel requis pour la mise en œuvre spécifique de ces projets
- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Sources de l'Yerres »
 - Organisation de manifestations à vocations culturelles, sportives ou de loisirs d'intérêt communautaire sur le territoire d'une ou plusieurs communes appartenant à la communauté des communes « Les Sources de l'Yerres ». Sont d'intérêts communautaires les manifestations culturelles, sportives ou de loisirs contribuant à la promotion de la communauté des communes « Les Sources de l'Yerres »

5. JEUNESSE ET SPORTS

- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Brie Boisée »
 - Intervenant sport d'intérêt communautaire : est déclaré d'intérêt communautaire : l'intervenant multisports pour l'ensemble des écoles primaires du territoire intercommunal
 - Manifestations sportives à destination de la jeunesse déclarées d'intérêt communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire : une fête intercommunale, une rencontre sportive intercommunale regroupant l'ensemble des écoles primaires du territoire, une sortie annuelle à destination de tous les jeunes du territoire intercommunal,
 - Manifestations des accueils de loisirs communaux déclarées d'intérêt communautaire : est déclarée d'intérêt communautaire : contribution aux frais de sorties concernant tous les accueils de loisirs du territoire intercommunal
 - Organisation de séjours d'intérêt communautaire : sont déclarés d'intérêt communautaire : les séjours 6-17 ans à destination de tous les jeunes du territoire intercommunal

6. AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Actions précédemment exercées par les communautés de communes « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et « l'Yerres à l'Ancoeur » pour la commune de Courtomer
 - Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

7. SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Sources de l'Yerres »
 - Mettre en place et gérer un Système d'Information Géographique sur le territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres.
 - Le SIG communautaire sera composé de couches d'informations géographiques levées sur le terrain, intégrées au SIG et mises à jour régulièrement
- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « l'Yerres à l'Ancoeur » pour la commune de Courtomer
 - Mise en place, gestion et développement d'un Système d'Information Géographique intercommunautaire afin de faciliter la gestion du droit des sols

8. VOIRIE

- Actions précédemment exercées par la communauté de communes « Val Bréon »
 - Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Vu pour être annexé à l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/122
en date du 23 décembre 2016
Le Préfet,

Jean-Luc MARX

Annexe aux statuts de la CC Brie Boisée : liste des voiries d'intérêt communautaire

Pour la compétence voirie précédemment exercée par la CC « Brie Boisée », sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries qui suivent :

Communes	Nom voirie	Linéaires (ml)
FAV	Rue de Bellevue - Favières	430
FAV	Rue d'Hermières - Favières	420
FAV	Rue du Chemin Vert	225
FAV	Rue du lavoir	75
FAV	Rue du Marais	270
FAV	Rue de la Rûcherie - Favières	460
FAV	Rue de la Saincerelle - Favières	620
FAV	Rue du Moulin Marchand - Favières	420
FAV	Route du Moulin de l'Aunaie	490
FAV	Chemin du Moulin - Hameau de la Route des Grès - Favières	191
FAV	Rue des Farinats - du n°19 au n°1 - Favières	260
FAV	Place Besoul - Favières	95
FAV	Rue des Farinats - Jusqu'au n°19 - Favières	580
FAV	Rue Pierreuse - Favières	270
FAV	Allée des Pommiers - Hameau de la Route des Grès - Favières	50
FAV	Rue du Tilleul Argenté - Favières	112
FAV	Rue du Moncet - Favières	215
FAV	Rue du Clos de la Sautrelle - Favières	310
FAV	Rue Lucien Cotel - Favières	160
FEB	Allée de la Mortefontaine - Ferrières en Brie	50
FEB	Rue des Coquelicots - Ferrières en Brie	250
FEB	Chemin de la Roseraie - Ferrières en Brie	100
FEB	Place Auguste Trézy - Ferrières en Brie	100
FEB	Rue des Jonquilles - Ferrières en Brie	100
FEB	Allée du Verger - Ferrières en Brie	50
FEB	Allée des Jardins - Ferrières en Brie	200
FEB	Allée du Parc - Ferrières en Brie	200
FEB	Avenue John Nuttall - Ferrières en Brie	450
FEB	Avenue Eugène Lamy - Ferrières en Brie	150
FEB	Allée Pierre Leclerc - Ferrières en Brie	500
FEB	Allée du Cimetière - Ferrières en Brie	100
FEB	Allée du Pluvier - Ferrières en Brie	200
FEB	Allée des Cèdres - Ferrières en Brie	250
FEB	Rue de Violaine - Ferrières en Brie	100
FEB	Villa de Marillac - Ferrières en Brie	150
FEB	Allée menant chez le Baron - Ferrières en Brie	700
FEB	Rue Paul Doumer - Ferrières en Brie	200
FEB	Rue Maryse Bastié - Ferrières en Brie	250
FEB	Rue Carnot - Ferrières en Brie	200
FEB	Allée de l'Orangerie - Ferrières en Brie	20
FEB	Allée de l'Espalier - Ferrières en Brie	150
FEB	Allée des Charmilles - Ferrières en Brie	500
FEB	Avenue de Paris - De la rue du 19 mars 1962 à la rue Lagny - Ferrières en Brie	394

FEB	Rue des Forges - Ferrières en Brie	100
FEB	Rue Pasteur - Ferrières en Brie	50
FEB	Avenue de Paris - de place du Moulin à vent et la rue du 19 mars 1962 - Ferrières en Brie	700
FEB	Rue du Château - Ferrières en Brie	550
FEB	Rue du 19 mars 1962 - Ferrières en Brie	100
FEB	Avenue Edouard de Rothschild - Ferrières en Brie	600
FEB	Avenue Joseph Paxton - Ferrières en Brie	900
FEB	Avenue James de Rothschild - Ferrières en Brie	600
FEB	Avenue Marie Hélène - Ferrières en Brie	200
FEB	Route de la Brosse - Ferrières en Brie	1500
FEB	Rue de la Rûcherie - Ferrières en Brie	150
FEB	Rue Roger Solengro - Ferrières en Brie	100
FEB	Rue du Général de Gaulle - Ferrières en Brie	200
FEB	Place du Moulin à Vent - Rond point - Ferrières en Brie	200
PON	Place Jean Moulin - Pontcarré	35
PON	Rue Bénénisse - Pontcarré	100
PON	Rue Petit Duc - Pontcarré	93
PON	Rue Surprise - Pontcarré	87
PON	Rue Gelinotte - Pontcarré	113
PON	Rue Solitude - Pontcarré	114
PON	Rue Dorothée + impasse - Pontcarré	120
PON	Rue Papillon - Pontcarré	152
PON	Rue Lady Beauty Fidney - Pontcarré	184
PON	Rue des Poulinières - Pontcarré	220
PON	Rue Jacques Lavergne - inclut placette du Morbras - Pontcarré	174
PON	Rue de l'Etrier - Pontcarré	133
PON	Rue de la Parenterie - Pontcarré	225
PON	Rue des Trotteurs - Pontcarré	115
PON	Rue Urgon - Pontcarré	45
PON	Rue Path - Pontcarré	112
PON	Rue Jean Meurant - Pontcarré	104
PON	Allée de la Prairie - Pontcarré	212
PON	Rue des Manouvriers - Pontcarré	160
PON	Chemin des 7 Arpents - Pontcarré	197
PON	Allée des Plants - Pontcarré	166
PON	Rue des Cours Neuves - Pontcarré	194
PON	Rue Uva - Pontcarré	84
PON	Chemin de Braque - Pontcarré	120
PON	Chemin à Giot	80
PON	Chemin de Palaiseau	35
PON	Rue de la Bretèche - Pontcarré	205
PON	Allée de la Forêt - Pontcarré	107
PON	Avenue du Haras	142
PON	Allé des Peupliers	291
PON	Rue des Maisons Brûlées	274
PON	Rue Henri Durand (1) : Du bassin Brantome à la rue Path	300
PON	Rue Henri Durand (2) : autour du bassin Brantome	370
PON	Rue Henri Durand (3) : du bassin Brantome à la rue des Maisons Brûlées	161
PON	Allée du Stade	122

PON	Rue du Chemin Vert	740
PON	Grande Rue (4) : de La Poste à l'extrémité Sud	900
PON	Grande Rue (2) : de l'entrée de la commune au numéro 22	400
PON	Grande Rue (1) : du rond point à l'entrée de la commune	800
PON	Grande Rue (3) : du numéro 22 à La Poste	300
VLC	Rue Traversière - Villeneuve le Comte	75
VLC	Rue Hardy - Villeneuve le Comte	52
VLC	Allée Thibaut de Champagne - Villeneuve le Comte	256
VLC	Rue Gambetta - Villeneuve le Comte	92
VLC	Rue des Remparts - Villeneuve le Comte	64
VLC	Place de l'Eglise - Villeneuve le Comte	124
VLC	Place de la Mairie - Villeneuve le Comte	57
VLC	Place de la Fontaine - Villeneuve le Comte	113
VLC	Allée Léon Moulin/Place Clos St Nicolas- Villeneuve le Comte	390
VLC	Allée Prévôt Gebert - Villeneuve le Comte	103
VLC	Rue Victor Hugo et Place du Maréchal Leclerc - Villeneuve le Comte	126
VLC	Rue de Provins - Villeneuve le Comte	1280
VLC	Rue des jardins	161
VLC	Rue Jehan de Brie	107
VLC	Allée de la Pointe (2)	802
VLC	Route aux Pierres	262
VLC	Rue Simon Deshulliers	146
VLC	Chemin de Villiers	149
VLC	Allée Couperin - Villeneuve le Comte	79
VLC	Allée Antoine Coysevox - Villeneuve le Comte	218
VLC	Rue Pasteur - Villeneuve le Comte	170
VLC	Rue de la Garenne - Villeneuve le Comte	204
VLC	Place Edmond James De Rothschild - Villeneuve le Comte	190
VLC	Rue Saint Germain - Villeneuve le Comte	188
VLC	Rue de Naples - Villeneuve le Comte	172
VLC	Rue Jean Mermoz - Villeneuve le Comte	183
VLC	Rue Gaucher de Chatillon - Villeneuve le Comte	147
VLC	Rue de la Gare - Villeneuve le Comte	171
VLC	Rue de l'Ermitage - Villeneuve le Comte	144
VLC	Rue Chanzy - Villeneuve le Comte	159
VLC	Allée du Docteur Bajon - Villeneuve le Comte	151
VLC	Allée Denis Boutinot - Villeneuve le Comte	88
VLC	Allée de la Pointe (1) - Villeneuve le Comte	240
VLC	Place Cordier de Saint Rose - Villeneuve le Comte	146
VLC	Rue de la Mairie - Villeneuve le Comte	84
VLC	Chemin des Meuniers - Villeneuve le Comte	306
VLC	Avenue Jules Ferry - Villeneuve le Comte	138
VLC	Boulevard de l'Est - Villeneuve le Comte	438
VLC	Boulevard de l'Ouest - Villeneuve le Comte	471
VLC	Rue Basse des Fosses - Villeneuve le Comte	387
VLC	Boulevard du Nord - Villeneuve le Comte	280
VLC	Rue de Paris - Villeneuve le Comte	934
VLC	Rue de la Croix de Tigeaux - Villeneuve le Comte	838
VSD	Rue de la Source - Villeneuve Saint Denis	196

VSD	Rue de la Grande Cour - Lieu dit la Dénicherie - Villeneuve Saint Denis	100
VSD	Rue Pierre Demay - Villeneuve Saint Denis	435
VSD	Chemin du Moulin - Lieu dit la Dénicherie - Villeneuve Saint Denis	191
VSD	Sentier du Gibet - Accès rue Pierre Demay - Villeneuve Saint Denis	60
VSD	Rue de la Guérinière - Villeneuve Saint Denis	106
VSD	Rue de la Guette - Lieu dit la Guette - Villeneuve Saint Denis	335
VSD	Sentier du Gibet - Accès route de Serris - Villeneuve Saint Denis	100
VSD	Allée du Bois de Grain - Villeneuve Saint Denis	1091
VSD	Allée verte	183
VSD	Rue du Bout du Monde – bourg	255
VSD	Rue des Tournelles	147
VSD	Rue du Bout du Monde – Prolongement	877
VSD	Rue St Ernest (du 28 au 38)	65

Nota-Bene : les plans annexés à la présente délibération permettent de localiser les linéaires indiqués ci avant. Le plan prime sur la liste ci-dessus. La présente liste est exhaustive et est en concordance avec le plan annexé.

Les dépendances des voies d'intérêt communautaire constituent des éléments physiques de la voirie et sont, à ce titre, transférées à la Communauté de Communes de la Brie Boisée (Cf. Circulaire NOR MCT/B06/00022C du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 20 février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie).

Constituent ainsi des dépendances des voies publiques :

- Le sous sol de voies publiques
- Les talus
- Les accotements et fossés
- Les murs de soutènement, clôture et murets
- Les trottoirs (les fondations du trottoir seulement en grave. Les revêtements superficiels des trottoirs restent à la charge des communes)
- Les pistes cyclables
- Les arbres
- Les égouts
- Les ouvrages d'art
- Les parkings situés sur et sous la voie publique

Cette liste ne serait être exhaustive.

Toutefois en raison du non transfert du pouvoir de police du Maire (Cf. circulaire du 20 février 2006 précédemment citée plus haut et article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), les décisions d'installation d'équipements inhérents à la sécurité routière relèvent de la compétence des communes (aménagement de carrefours, signalisation, éclairage public bordant les voiries...)

Les éléments suivants ne font également pas partie des dépendances des voies publiques et restent de la compétence des communes :

- Les espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie
- Les réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de télécommunications.

Le nettoyage, le balayage et le déneigement relèvent du pouvoir de police du Maire et continuent d'être assumés par les communes.

Vu pour être annexé à l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/122
en date du 23 décembre 2016
Le Préfet,

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté 2016/DRCL/BCCCL/124

Constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes « Brie Nangissienne » étendue aux communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil l'Étang à compter du 1^{er} janvier 2017

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 V ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2004 n° 102 en date du 21 décembre 2004, modifié, portant création de la communauté de communes « Brie Centrale » ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n° 73 en date du 29 août 2005, modifié, portant création de la communauté de communes « Brie Nangissienne » ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2005 n°88 en date du 3 novembre 2005, modifié, portant création de la communauté de communes de l'« Yerres à l'Ancœur » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°42 du 26 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la communauté de communes « Brie Nangissienne » aux communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil l'Étang ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/ N°88 du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Brie Nangissienne » aux communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil l'Étang ;

Considérant que l'extension du périmètre de la communauté de communes « Brie Nangissienne » aux communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil l'Etang entraînera, à compter du 1^{er} janvier 2017, la recomposition du conseil communautaire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-6-2 du CGCT, la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, en cas d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, s'effectuent dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires peuvent être fixés par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, en l'espèce Nangis ;

Considérant qu'à défaut de délibération des conseils municipaux, le représentant de l'Etat dans le département arrête la composition de l'organe délibérant, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction du tableau fixé au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que cette répartition tient compte de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;

Considérant que seules les communes représentées par un conseiller titulaire se voient attribuer un siège de conseiller suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil communautaire de la communauté de communes « Brie Nangissienne » est composé de **42 sièges**.

Article 2 : La répartition des 42 sièges de conseillers communautaires entre les communes s'établit comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nombres de sièges de conseillers communautaires titulaires	Nombres de sièges de conseillers communautaires suppléants
Nangis	8 445	13	0
Mormant	4 572	7	0
Verneuil l'Etang	3 239	4	0
La Chapelle-Gauthier	1 474	2	0

Fontenailles	1 076	1	1
Grandpuits-Bailly-Carrois	1 015	1	1
La Chapelle-Rablais	985	1	1
Aubepierre-Ozouer-le-Repos	881	1	1
Saint-Ouen-en-Brie	858	1	1
Rampillon	806	1	1
Gastins	710	1	1
Quiers	680	1	1
La Croix-en-Brie	673	1	1
Châteaubleau	349	1	1
Bréau	335	1	1
Clos-Fontaine	270	1	1
Fontains	234	1	1
Saint-Just-en-Brie	231	1	1
Vieux-Champagne	185	1	1
Vanvillé	153	1	1
Total	27 171	42	16

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017, date d'effet de l'extension du périmètre de la communauté de communes « Brie Nangissienne » aux communes d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil l'Etang.

Article 4:

- Monsieur le Président de la communauté de communes « Brie Nangissienne » ;
 - Monsieur le Président de la communauté de communes de l'« Yerres à l'Ancoeur » ;
 - Monsieur le Président de la communauté de communes « Brie Centrale » ;
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
 - Madame la Sous-préfète de Provins ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 22 décembre 2016
Le Préfet,

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté 2015/DRCL/BCCCL/125 portant retrait de la commune de Boissy-le-Châtel du « syndicat mixte d'assainissement des boues (S.M.A.B.) »

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n°24 en date du 29 mars 2005, modifié, portant création du « syndicat mixte d'assainissement des boues » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Boissy-le-Châtel en date du 2 septembre 2012 sollicitant le retrait de la commune du « syndicat mixte d'assainissement des boues » ;

Vu la délibération du comité syndical du « syndicat mixte d'assainissement des boues » en date du 2 mars 2016 approuvant le retrait de la commune de Boissy-le-Châtel ;

Vu les délibérations des conseil municipaux des communes intéressées suivantes :

- Aubepierre-Ozouer-le-Repos en date du 14 avril 2016
- Châtres en date du 30 juillet 2016
- Chaumes-en-Brie en date du 26 mai 2016
- Evry-Grégy-sur-Yerre en date du 12 avril 2016
- Favières en date du 15 avril 2016
- Gouaix en date du 25 mai 2016
- Longueville en date du 1^{er} juin 2016
- Mortcerf en date du 23 juin 2016
- Neufmoutiers-en-Brie en date du 5 juillet 2016
- Ozouër-le-Voulgis en date du 26 mai 2016
- Quiers en date du 12 avril 2016
- Rozay-en-Brie en date du 31 mai 2016
- Solers en date du 23 juin 2016

émittant un avis favorable au retrait de la commune de Boissy-le-Châtel ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC « Brie des Moulins » en date du 21 juin 2016 approuvant le retrait de la commune de Boissy-le-Châtel du « syndicat mixte d'assainissement des boues » ;

Vu la délibération du comité syndical du « syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées (SICTEU) » en date du 22 juin 2016 approuvant le retrait de la commune de Boissy-le-Châtel du « syndicat mixte d'assainissement des boues » ;

Vu la délibération du comité syndical du « syndicat mixte d'assainissement de Pommeuse et ses environs » en date du 22 juin 2016 approuvant le retrait de la commune de Boissy-le-Châtel du « syndicat mixte d'assainissement des boues » ;

Vu les délibérations concordantes du comité syndical du « syndicat mixte d'assainissement des boues » en date du 21 novembre 2016 et du conseil municipal de Boissy-le-Châtel en date du 28 novembre 2016 se prononçant sur les conditions de retrait de la commune ;

Considérant que le conseil municipal de Coubert ne s'est pas prononcé dans le délai imparti de trois mois sur le retrait de la commune de Boissy-le-Châtel du « syndicat mixte d'assainissement des boues » et qu'ainsi son avis est réputé défavorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée des communes concernées prévues à l'article L 5211-19 sont atteintes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisé le retrait de la commune de Boissy-le-Châtel du « syndicat mixte d'assainissement des boues » ;

Article 2 : La commune de Boissy-le-Châtel devra verser au « syndicat mixte d'assainissement des boues », pour son retrait, une indemnité de 11 284,22 € H.T, soit 13 541,06 € T.T.C.

Article 3 :

- Monsieur le Maire de Boissy-le-Châtel
 - Monsieur le Président du syndicat mixte d'assainissement des boues
 - Monsieur le Président de la CC « Brie des Moulins »
 - Monsieur le Président du SICTEU
 - Monsieur le Président du syndicat mixte d'assainissement de Pommeuse et ses environs
 - Madame et Messieurs les Maires des communes adhérentes
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Madame la Sous-Préfète de Provins
- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 21 décembre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète chargée de la politique de la ville
Secrétaire Générale par suppléance

Maïa ROHNER



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

**Arrêté 2016/DRCL/BCCCL/126
de dessaisissement de compétences
de la communauté de communes « Vallées et châteaux »
à compter du 1^{er} janvier 2017**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 73-BCCD-014 du 8 février 1973, *modifié*, portant création du district de « la région du Châtelet-en-Brie » ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2010 n°38 du 20 avril 2010, *modifié*, portant modification des statuts de la communauté de communes de « la région du Châtelet », et notamment de sa dénomination en communauté de communes des « Vallées et Châteaux » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquettaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°83 en date du 15 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière;

Considérant que la communauté de communes « Vallées et châteaux » regroupe les communes de Blandy, Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Échouboulains, Féricy, Le Châtelet-en-Brie, Les Ecrennes, Machault, Maincy, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry et Valence-en-Brie ;

Considérant que la nouvelle communauté de communes « Brie des rivières et châteaux », créée *ex-nihilo*, intègre dans son périmètre 31 communes dont les communes de Blandy, Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Échouboulains, Féricy, Le Châtelet-en-Brie, Les Ecrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry et Valence-en-Brie ;

Considérant qu'en conséquence les communes de Blandy, Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Échouboulains, Féricy, Le Châtelet-en-Brie, Les Ecrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry et Valence-en-Brie sont retirées de la communauté de communes « Vallées et Châteaux » en application de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant que l'arrêté de création emporte retrait des communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres ;

Considérant que la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » a étendu son périmètre à la commune de Maincy ;

Considérant qu'en conséquence la commune de Maincy est retirée de la communauté de communes « Vallées et Châteaux » en application de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant que l'arrêté de modification du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre emporte retrait des communes intéressées des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres ;

Considérant qu'il résulte de ces retraits que la communauté de communes « Vallées et Châteaux » ne comporte plus aucune commune membre ;

Considérant que l'article L.5214-28 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une « communauté de communes est dissoute [...] de plein droit [...] lorsqu'elle ne compte plus qu'une seule commune membre » ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de prononcer la dissolution de la communauté de communes « Vallées et Châteaux » ;

Considérant cependant qu'à la date de signature du présent arrêté, aucun accord n'est encore intervenu entre les membres de la communauté de communes « Vallées et Châteaux » sur la répartition de ses biens ainsi que de son actif et de son passif ;

Considérant qu'ainsi les conditions de liquidation de la communauté de communes « Vallées et Châteaux » ne sont pas réunies en l'état ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de surseoir à la dissolution dans l'attente que les conditions de liquidation soient réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences, au régime fiscal, ainsi qu'aux droits à percevoir les dotations de l'Etat de la communauté de communes « Vallées et Châteaux », à compter du 1^{er} janvier 2017.

La communauté de communes « Vallées et Châteaux » conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Tous les trois mois, son président rendra compte au représentant de l'Etat dans le département de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Article 2 : La liquidation de la communauté de communes « Vallées et Châteaux » est soumise à l'adoption du compte administratif du dernier exercice d'activité.

La dissolution pourra être prononcée dès lors qu'il aura été constaté que les conditions de liquidation sont réunies.

Article 3 : Pendant le temps de la liquidation, les dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux budgets et comptes administratifs de la communauté de communes « Vallées et Châteaux ». Toutefois, en cas de trésorerie insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la dissolution, la date limite d'adoption par l'organe délibérant de la communauté de communes « Vallées et Châteaux » du budget de l'exercice de liquidation, fixée à l'article L.1612-2 du code précité, est anticipée au 31 mars 2017. Un tel budget doit prévoir une répartition entre les membres des contributions budgétaires qui constitueront dans le budget de ceux-ci des dépenses obligatoires.

Article 4 : Dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice de liquidation, le président de la communauté de communes « Vallées et Châteaux » pourra mandater les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2016. Il pourra également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant l'adoption du budget de l'exercice de liquidation.

Dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice de liquidation et jusqu'au 15 avril 2017, le président de la communauté de communes « Vallées et Châteaux » pourra, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 (sans prendre en compte les crédits afférents au remboursement de la dette).

Article 5 : En l'absence d'adoption du compte administratif de l'exercice 2016 au 30 juin 2017 ou en l'absence d'adoption du compte administratif de l'exercice de liquidation au 30 juin 2018, les comptes seront arrêtés à l'appui du compte de gestion après avis rendu par la chambre régionale des comptes.

Article 6 : En l'absence de liquidation, au plus tard au 30 juin 2017, un liquidateur sera nommé. Ce dernier aura qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable de la communauté de communes « Vallées et Châteaux » en lieu et place de son président. Il sera chargé, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs. En l'absence d'adoption d'un budget de l'exercice de liquidation, ce dernier sera, après mise en demeure, réglé et rendu exécutoire sur la base du projet élaboré par le liquidateur. Après l'arrêt des comptes dans les conditions de l'article 6 du présent arrêté, le liquidateur déterminera la répartition du passif et de l'actif et établira, en lieu et place de l'organe délibérant, le compte administratif.

Article 7 : La mise à disposition de fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires à la communauté de communes « Vallées et Châteaux » par ses communes membres prendra fin, en application des dispositions du IV bis de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités, au 1^{er} janvier 2017. Les agents seront réintégrés dans leur commune d'origine.

Conformément au IV de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, les personnels qui participent à l'exercice de compétences transférées par les communes de Blandy, Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Échouboulains, Féricy, Le Châtelet-en-Brie, Les Ecrennes, Machault, Maincy, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry et Valence-en-Brie aux deux établissements publics de coopération intercommunale qu'elles intègrent seront mis à la disposition de ces derniers.

Les fonctionnaires et agents contractuels, qui avaient été transférés à la communauté de communes « Vallées et Châteaux » et ceux qui avaient été recrutés directement par celle-ci, seront répartis entre les communes de Blandy, Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Échouboulains, Féricy, Le Châtelet-en-Brie, Les Ecrennes, Machault, Maincy, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry et Valence-en-Brie ou entre les deux établissements publics de coopération intercommunale reprenant les compétences exercées par la communauté de communes « Vallées et Châteaux ».

Article 8 : La communauté de communes « Vallées et Châteaux » n'exerçant plus les compétences qui étaient les siennes, les biens qu'elle a reçus à disposition de ses membres font retour aux communes propriétaires avec leurs adjonctions, les emprunts en cours et les subventions y afférentes.

Article 9 : Il est pris acte de la substitution de personne morale pour la poursuite des contrats de la communauté de communes « Vallées et Châteaux », en application des articles L.5211-18 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Les deux nouveaux établissements publics de coopération intercommunale se substituent à la communauté de communes « Vallées et Châteaux » pour les contrats pris au titre des compétences que leur ont transférées les communes de Blandy, Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Échouboulains, Féricy, Le Châtelet-en-Brie, Les Ecrennes, Machault, Maincy, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry et Valence-en-Brie. Pour les autres contrats, ces dernières se substituent à la communauté de communes « Vallées et Châteaux ».

Cette substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants et les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 10 : Les conditions de répartition feront l'objet d'un arrêté ultérieur de dissolution de la communauté de communes « Vallées et Châteaux ».

Article 11 :

- Monsieur le Président de la communauté de communes « Vallées et Châteaux »
 - Madame et Messieurs les Maires des communes concernées
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour information à :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 22 décembre 2016
Le Préfet,

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté 2016/DRCL/BCCCL/127
constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes
« Val Briard », à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 V ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral 94 DFEAD-3-n° 239 en date du 26 décembre 1994, portant création du district de la Brie Boisée ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 n° 186 en date du 7 décembre 2001, portant transformation du district de la Brie Boisée en communauté de communes « Brie Boisée » ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-95 n° 1 en date du 2 janvier 1995, modifié, portant création de la communauté de communes « Val Bréon » ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 n° 141 en date du 19 décembre 2003, modifié, portant création de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres » ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2005 n° 88 en date du 3 novembre 2005, modifié, portant création de la communauté de communes « l'Yerres à l'Ancoeur » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/38 en date du 25 avril 2016 portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du portant création de la communauté de communes Val Briard issue de la fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer.

Considérant qu'en application du L.5211-6-2 du CGCT, en cas de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires peuvent être fixés par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Considérant qu'aucun accord n'a été constaté, entre les communes membres, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1- I du CGCT, avant le 15 décembre 2016 ;

Considérant que dans ces conditions, le représentant de l'Etat dans le département arrête la composition de l'organe délibérant, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction du tableau fixé au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que cette répartition tient compte de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune ne dispose de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;

Considérant que seules les communes représentées par un conseiller titulaire se voient attribuer un siège de conseiller suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil communautaire de la communauté de communes « Val Briard » est composé de **41 sièges**.

Article 2 : La répartition des 41 sièges de conseillers communautaires entre les communes membres s'établit comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nombres de sièges de conseillers communautaires titulaires	Nombres de sièges de conseillers communautaires suppléants
Fontenay-Trésigny	5317	7	0
Rozay-en-Brie	2863	3	0
Ferrières-en-Brie	2793	3	0
Presles-en-Brie	2244	3	0
Pontcarré	2067	2	0
Villeneuve-le-Comte	1836	2	0
La Houssaye-en-Brie	1621	2	0
Lumigny-Nesles-Ormeaux	1543	2	0
Marles-en-Brie	1484	1	1
Mortcerf	1454	1	1
Courpalay	1449	1	1
Liverdy-en-Brie	1310	1	1
Favières	1088	1	1
Neufmoutiers-en-Brie	921	1	1
Vaudoy-en-Brie	879	1	1
Bernay-Vilbert	845	1	1
Pécy	837	1	1
Villeneuve-Saint-Denis	754	1	1
Châtres	622	1	1
Voinsles	601	1	1
Le Plessis-Feu-Aussoux	537	1	1
Courtomer	522	1	1
Les Chapelles-Bourbon	409	1	1
Crèvecœur-en-Brie	361	1	1
La Chapelle-Iger	155	1	1
Total	37 420	41	17

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2017, date d'effet de la création de la communauté de communes « Val Briard ».

Article 3 :

- Madame la Présidente de la communauté de communes « Brie Boisée » ;
 - Monsieur le Président de la communauté de communes « Val Bréon » ;
 - Monsieur le Président de la communauté de communes « Sources de l'Yerres » ;
 - Monsieur le Président de la communauté de communes « l'Yerres à l'Ancoeur » ;
 - Monsieur le Maire de Courtomer ;
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
 - Madame la Sous-préfète de Provins ;
 - Monsieur le Sous-préfet de Torcy ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 23 décembre 2016
Le Préfet,

Jean-Luc MARX



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

**Arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°130
de dessaisissement de compétences de la communauté
de communes des « Gués de l'Yerres »
à compter du 1^{er} janvier 2017**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 N°180 du 5 décembre 2001, modifié, transformant le district de l'agglomération melunaise en communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » ;

Vu l'arrêté 2015/DRCL/BCCCL/80 du 24 août 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry et emportant dissolution de la communauté de communes « Seine Ecole » et du syndicat mixte d'études et de programmation du schéma de cohérence territoriale de la région melunaise ;

Vu l'arrêté DFEAD-3B-2002-99 du 30 septembre 2002, modifié, portant création de la communauté de communes des « Gués de l'Yerres » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°83 du 15 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux » regroupant les communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles ;

Considérant que la communauté de communes des « Gués de l'Yerres » regroupe les neuf communes de Coubert, Courquetaine, Evry-Grégy-sur-Yerre, Grisy-Suisnes, Limoges-Fourches, Lissy, Ozouer-le-Voulgis, Soignolles-en-Brie et Solers;

Considérant que la nouvelle communauté de communes « Brie des rivières et châteaux », créée *ex-nihilo*, intègre dans son périmètre 31 communes dont les communes de Coubert, Courquetaine, Evry-Grégy-sur-Yerre, Grisy-Suisnes, Ozouer-le-Voulgis, Soignolles-en-Brie et Solers à compter du 1^{er} janvier 2017;

Considérant qu'en conséquence les communes de Coubert, Courquetaine, Evry-Grégy-sur-Yerre, Grisy-Suisnes, Ozouer-le-Voulgis, Soignolles-en-Brie et Solers sont retirées de la communauté de communes des « Gués de l'Yerres » en application de l'article 35 I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant que l'arrêté de création emporte retrait des communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres ;

Considérant que la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » a étendu son périmètre aux communes de Limoges-Fourches et Lissy à compter du 1^{er} janvier 2017;

Considérant qu'en conséquence les communes de Limoges-Fourches et Lissy sont retirées de la communauté de communes des « Gués de l'Yerres » en application de l'article 35 II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant que l'arrêté de modification du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre emporte retrait des communes intéressées des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres ;

Considérant qu'il résulte de ces retraits que la communauté de communes des « Gués de l'Yerres » ne comporte plus aucune commune membre ;

Considérant que l'article L.5214-28 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une « communauté de communes est dissoute [...] de plein droit [...] lorsqu'elle ne compte plus qu'une seule commune membre » ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de prononcer la dissolution de la communauté de communes des « Gués de l'Yerres »;

Considérant cependant qu'à la date de signature du présent arrêté, aucun accord n'est encore intervenu entre les membres de la communauté de communes des « Gués de l'Yerres » sur la répartition de ses biens ainsi que de son actif et de son passif ;

Considérant qu'ainsi les conditions de liquidation de la communauté de communes des « Gués de l'Yerres » ne sont pas réunies en l'état ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de surseoir à la dissolution dans l'attente que les conditions de liquidation soient réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences, au régime fiscal, ainsi qu'aux droits à percevoir les dotations de l'Etat de la communauté de communes des « Gués de l'Yerres », à compter du 1^{er} janvier 2017.

La communauté de communes des « Gués de l'Yerres » conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Tous les trois mois, son président rendra compte au représentant de l'Etat dans le département de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Article 2 : La liquidation de la communauté de communes des « Gués de l'Yerres » est soumise à l'adoption du compte administratif du dernier exercice d'activité.

La dissolution pourra être prononcée dès lors qu'il aura été constaté que les conditions de liquidation sont réunies.

Article 3 : Pendant le temps de la liquidation, les dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux budgets et comptes administratifs de la communauté de communes des « Gués de l'Yerres ». Toutefois, en cas de trésorerie insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la dissolution, la date limite d'adoption par l'organe délibérant de la communauté de communes des « Gués de l'Yerres » du budget de l'exercice de liquidation, fixée à l'article L.1612-2 du code précité, est anticipée au 31 mars 2017. Un tel budget doit prévoir une répartition entre les membres des contributions budgétaires qui constitueront dans le budget de ceux-ci des dépenses obligatoires.

Article 4 : Dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice de liquidation, le président de la communauté de communes des « Gués de l'Yerres » pourra mandater les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2016. Il pourra également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant l'adoption du budget de l'exercice de liquidation.

Dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice de liquidation et jusqu'au 15 avril 2017, le président de la communauté de communes des « Gués de l'Yerres » pourra, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 (sans prendre en compte les crédits afférents au remboursement de la dette).

Article 5 : En l'absence d'adoption du compte administratif de l'exercice 2016 au 30 juin 2017 ou en l'absence d'adoption du compte administratif de l'exercice de liquidation au 30 juin 2018, les comptes seront arrêtés à l'appui du compte de gestion après avis rendu par la chambre régionale des comptes.

Article 6 : En l'absence de liquidation, au plus tard au 30 juin 2017, un liquidateur sera nommé. Ce dernier aura qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable de la communauté de communes des « Gués de l'Yerres » en lieu et place de son président. Il sera chargé, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs. En l'absence d'adoption d'un budget de l'exercice de liquidation, ce dernier sera, après mise en demeure, réglé et rendu exécutoire sur la base du projet élaboré par le liquidateur. Après l'arrêt des comptes dans les conditions de l'article 6 du présent arrêté, le liquidateur déterminera la répartition du passif et de l'actif et établira, en lieu et place de l'organe délibérant, le compte administratif.

Article 7 : La mise à disposition de fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires à la communauté de communes des « Gués de l'Yerres » par ses communes membres prendra fin, en application des dispositions du IV bis de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités, au 1^{er} janvier 2017. Les agents seront réintégrés dans leur commune d'origine.

Conformément au IV de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, les personnels qui participent à l'exercice de compétences transférées par les communes de Coubert, Courquetaine, Evry-Grégy-sur-Yerre, Grisy-Suisnes, Limoges-Fourches, Lissy, Ozouer-le-Voulgis, Soignolles-en-Brie et Solers aux deux établissements publics de coopération intercommunale qu'elles intègrent seront mis à la disposition de ces derniers.

Les fonctionnaires et agents contractuels, qui avaient été transférés à la communauté de communes des « Gués de l'Yerres » et ceux qui avaient été recrutés directement par celle-ci, seront répartis entre les communes de Coubert, Courquetaine, Evry-Grégy-sur-Yerre, Grisy-Suisnes, Limoges-Fourches, Lissy, Ozouer-le-Voulgis, Soignolles-en-Brie et Solers ou entre les deux établissements publics de coopération intercommunale reprenant les compétences exercées par la communauté de communes des « Gués de l'Yerres ».

Article 8 : La communauté de communes des « Gués de l'Yerres » n'exerçant plus les compétences qui étaient les siennes, les biens qu'elle a reçus à disposition de ses membres font retour aux communes propriétaires avec leurs adjonctions, les emprunts en cours et les subventions y afférentes.

Article 9 : Il est pris acte de la substitution de personne morale pour la poursuite des contrats de la communauté de communes des « Gués de l'Yerres », en application des articles L.5211-18 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Les deux nouveaux établissements publics de coopération intercommunale se substituent à la communauté de communes des « Gués de l'Yerres » pour les contrats pris au titre des compétences que leur ont transférées les communes de Coubert, Courquetaine, Evry-Grégy-sur-Yerre, Grisy-Suisnes, Limoges-Fourches, Lissy, Ozouer-le-Voulgis, Soignolles-en-Brie et Solers. Pour les autres contrats, ces dernières se substituent à la communauté de communes des « Gués de l'Yerres ».

Cette substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants et les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 10 : Les conditions de répartition feront l'objet d'un arrêté ultérieur de dissolution de la communauté de communes des « Gués de l'Yerres ».

Article 11 :

- Monsieur le Président de la communauté de communes des « Gués de l'Yerres »;
 - Madame et Messieurs les Maires des communes concernées ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour information à :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 23 décembre 2016
Le Préfet,

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

**Arrêté 2016/DRCL/BCCCL/131
de dessaisissement de compétences
de la communauté de communes « Brie Centrale »
à compter du 1^{er} janvier 2017**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD 3B-2004 n°102 en date du 21 décembre 2004, modifié, portant création de la communauté de communes de « La Brie Centrale » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/88 en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Brie Nangissienne » aux communes d'Aubepierre Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil l'Etang ;

Considérant que la communauté de communes « Brie Centrale » regroupe les communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champdeuil, Champeaux, Fouju, Verneuil l'Etang et Yèbles ;

Considérant que la nouvelle communauté de communes « Brie des rivières et châteaux », créée *ex-nihilo*, intègre dans son périmètre 31 communes dont les communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champdeuil, Champeaux, Fouju et Yèbles ;

Considérant qu'en conséquence les communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champdeuil, Champeaux, Fouju et Yèbles sont retirées de la communauté de communes « Brie Centrale » en application de l'article 35-I de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant que l'arrêté de création emporte retrait des communes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres ;

Considérant que la communauté de communes « Brie Nangissienne » a étendu son périmètre à la commune de Verneuil-l'Etang ;

Considérant qu'en conséquence la commune de Verneuil-l'Etang est retirée de la communauté de communes « Brie Centrale » en application de l'article 35-II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant que l'arrêté de modification du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre emporte retrait des communes intéressées des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres ;

Considérant qu'il résulte de ces retraits que la communauté de communes « Brie Centrale » ne comporte plus aucune commune membre ;

Considérant que l'article L.5214-28 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une « communauté de communes est dissoute [...] de plein droit [...] lorsqu'elle ne compte plus qu'une seule commune membre » ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de prononcer la dissolution de la communauté de communes « Brie Centrale » ;

Considérant cependant qu'à la date de signature du présent arrêté, aucun accord n'est encore intervenu entre les membres de la communauté de communes « Brie Centrale » sur la répartition de ses biens ainsi que de son actif et de son passif ;

Considérant qu'ainsi les conditions de liquidation de la communauté de communes « Brie Centrale » ne sont pas réunies en l'état ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de surseoir à la dissolution dans l'attente que les conditions de liquidation soient réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences, au régime fiscal, ainsi qu'aux droits à percevoir les dotations de l'Etat de la communauté de communes « Brie Centrale », à compter du 1^{er} janvier 2017.

La communauté de communes « Brie Centrale » conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Tous les trois mois, son président rendra compte au représentant de l'Etat dans le département de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Article 2 : La liquidation de la communauté de communes « Brie Centrale » est soumise à l'adoption du compte administratif du dernier exercice d'activité.

La dissolution pourra être prononcée dès lors qu'il aura été constaté que les conditions de liquidation sont réunies.

Article 3 : Pendant le temps de la liquidation, les dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux budgets et comptes administratifs de la communauté de communes « Brie Centrale ». Toutefois, en cas de trésorerie insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la dissolution, la date limite d'adoption par l'organe délibérant de la communauté de communes « Brie Centrale » du budget de l'exercice de liquidation, fixée à l'article L.1612-2 du code précité, est anticipée au 31 mars 2017. Un tel budget doit prévoir une répartition entre les membres des contributions budgétaires qui constitueront dans le budget de ceux-ci des dépenses obligatoires.

Article 4 : Dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice de liquidation, le président de la communauté de communes « Brie Centrale » pourra mandater les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2016. Il pourra également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant l'adoption du budget de l'exercice de liquidation.

Dans l'attente de l'adoption du budget de l'exercice de liquidation et jusqu'au 15 avril 2017, le président de la communauté de communes « Brie Centrale » pourra, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 (sans prendre en compte les crédits afférents au remboursement de la dette).

Article 5 : En l'absence d'adoption du compte administratif de l'exercice 2016 au 30 juin 2017 ou en l'absence d'adoption du compte administratif de l'exercice de liquidation au 30 juin 2018, les comptes seront arrêtés à l'appui du compte de gestion après avis rendu par la chambre régionale des comptes.

Article 6 : En l'absence de liquidation, au plus tard au 30 juin 2017, un liquidateur sera nommé. Ce dernier aura qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable de la communauté de communes

« Brie Centrale » en lieu et place de son président. Il sera chargé, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs. En l'absence d'adoption d'un budget de l'exercice de liquidation, ce dernier sera, après mise en demeure, réglé et rendu exécutoire sur la base du projet élaboré par le liquidateur. Après l'arrêt des comptes dans les conditions de l'article 6 du présent arrêté, le liquidateur déterminera la répartition du passif et de l'actif et établira, en lieu et place de l'organe délibérant, le compte administratif.

Article 7 : La mise à disposition de fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires à la communauté de communes « Brie Centrale » par ses communes membres prendra fin, en application des dispositions du IV bis de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités, au 1^{er} janvier 2017. Les agents seront réintégrés dans leur commune d'origine.

Conformément au IV de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, les personnels qui participent à l'exercice de compétences transférées par les communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champdeuil, Champeaux, Fouju, Verneuil l'Etang et Yèbles aux deux établissements publics de coopération intercommunale qu'elles intègrent seront mis à la disposition de ces derniers.

Les fonctionnaires et agents contractuels, qui avaient été transférés à la communauté de communes « Brie Centrale » et ceux qui avaient été recrutés directement par celle-ci, seront répartis entre les communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champdeuil, Champeaux, Fouju, Verneuil l'Etang et Yèbles ou entre les deux établissements publics de coopération intercommunale reprenant les compétences exercées par la communauté de communes « Brie Centrale ».

Article 8 : La communauté de communes « Brie Centrale » n'exerçant plus les compétences qui étaient les siennes, les biens qu'elle a reçus à disposition de ses membres font retour aux communes propriétaires avec leurs adjonctions, les emprunts en cours et les subventions y afférentes.

Article 9 : Il est pris acte de la substitution de personne morale pour la poursuite des contrats de la communauté de communes « Brie Centrale », en application des articles L.5211-18 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Les deux nouveaux établissements publics de coopération intercommunale se substituent à la communauté de communes « Brie Centrale » pour les contrats pris au titre des compétences que leur ont transférées les communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champdeuil, Champeaux, Fouju, Verneuil l'Etang et Yèbles. Pour les autres contrats, ces dernières se substituent à la communauté de communes « Brie Centrale ».

Cette substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants et les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 10 : Les conditions de répartition feront l'objet d'un arrêté ultérieur de dissolution de la communauté de communes « Brie Centrale ».

Article 11 :

- Monsieur le Président de la communauté de communes « Brie Centrale »
 - Madame et Messieurs les Maires des communes concernées
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour information à :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
 - Madame la Sous-Préfète de Provins ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 23 décembre 2016
Le Préfet,

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du préfet
Section des affaires générales
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ N° 2016 CAB 798
accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret N° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport de Madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne, relatant le comportement particulièrement méritoire des brigadiers Sylvie CHAILAN et Morgane SALIOU ainsi que de l'adjoint de sécurité Sébastien RAMOS, en fonction à la circonscription de sécurité publique de Nemours, lors du contrôle de deux occupants d'un véhicule signalé volé dont l'un a délibérément blessé les fonctionnaires de police en tentant de fuir, à Saint-Pierre-lès-Nemours, le 3 novembre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame Morgane SALIOU, brigadier ;
- Monsieur Sébastien RAMOS, adjoint de sécurité.

Article 2 : une médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame Sylvie CHAILAN, brigadier.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Melun, le 23 décembre 2016
Le préfet,

Signé : Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Sous-Préfecture de Fontainebleau

Cabinet – Médailles du travail

A R R E T E N° 2016 – CAB/796

Accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BERGAMASCHI Laurent**
Responsable pôle professionnel, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
- **Madame DE OLIVEIRA GOMES Catherine**
Conseillère clientèle de particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
- **Madame GMACH Karen**
Chef de projet, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame GRUBERT - DA CRUZ Aline**
Directrice d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
- **Madame LEMASSON Sabrina**
Manager, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
- **Monsieur PEPIN Claude**
Chargés d'études Assurances, GROUPAMA S.A, Paris.
- **Monsieur PEREIRA Francisco**
Ouvrier agricole, Groupement d'employeurs, TROCY-EN-MULTIEN.

- **Monsieur PEREZ Cédric**
Directeur d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS.
- **Madame RIBY Chantal**
Chargée de marketing assurances, GROUPAMA S.A, Paris.
- **Madame ROUSSEAU Eliane**
Expert, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Bagnolet.
- **Monsieur THACH Stéphane**
Informaticien, CAAGIS - gestion, informatique et services, Paris.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur BARRE Jean-Luc**
Chef de sites, ACOLYANCE, REIMS.
- **Madame CURNUT Christine**
Ingénieur de développement études en informatique, GROUPAMA SUPPORTS ET
SERVICES, PARIS.
- **Madame GALLET Christine**
Conseillère entreprises, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS.
- **Madame GOSSELIN Thi My Ngoc**
Gestionnaire en assurances, La Médicale de France, Paris.
- **Madame HENAFF Isabelle**
Conseillère collectivités publiques, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
- **Monsieur LAUDRIN Gwenaël**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS.
- **Madame LEBOEUF Agnès**
Conseiller clientèle, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'IDF, Paris.
- **Monsieur MAZELIER Jean-Louis**
Chargé d'affaires Agricoles, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
BRIE PICARDIE, AMIENS.
- **Madame PENJON Véronique**
Expert, CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur PEPIN Claude**
Chargés d'études Assurances, GROUPAMA S.A, Paris.
- **Monsieur PEREIRA Francisco**
Ouvrier agricole, Groupement d'employeurs, TROCY-EN-MULTIEN.

- **Monsieur PUGLIESE Denis**
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS.
- **Madame RIBY Chantal**
Chargée de marketing assurances, GROUPAMA S.A, Paris.
- **Madame ROUSSEAU Eliane**
Expert, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Bagnolet.
- **Madame VAPAILLE Monique**
Responsable paie, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE CHEVRIERES, LA CROIX-
SAINT-OUEN.

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame DAVAL Frédérique**
Secrétaire, Caisse de mutualité sociale agricole de l'Ile-de-France, Gentilly.
- **Monsieur DISANT Philippe**
Directeur de secteur, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS.
- **Madame DUPONT Marie-José**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE
PICARDIE, AMIENS.
- **Madame FAUGERAS Corinne**
Assistante, CRÉDIT AGRICOLE S.A, MONTROUGE.
- **Monsieur PEPIN Claude**
Chargés d'études Assurances, GROUPAMA S.A, Paris.
- **Monsieur PEREIRA Francisco**
Ouvrier agricole, Groupement d'employeurs, TROCY-EN-MULTIEN.
- **Monsieur RAGUIN Fabrice**
Opérateur distillerie, CRISTAL UNION, VILLETTE-SUR-AUBE.
- **Madame RAYNAUD Nicole**
Assistante sociale, Caisse de mutualité sociale agricole de l'Ile-de-France, Gentilly.
- **Madame ROUSSEAU Eliane**
Expert, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Bagnolet.
- **Madame VAPAILLE Monique**
Responsable paie, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE CHEVRIERES, LA CROIX-
SAINT-OUEN.

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BEAUMOND Marie-Andrée**
Salariée, FEDERATION NATIONALE DU CREDIT AGRICOLE, PARIS.
- **Madame BELOEIL Angèle**
Employée de banque, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'IDF, Paris.
- **Monsieur BESSE Patrice**
Responsable administratif et financier, GROUPAMA S.A, Paris.
- **Madame BOUQUIN Brigitte**
Assistante, GROUPAMA SA CENTRE DE SERVICES PARTAGES, PUTEAUX.
- **Madame BUREL Evelyne**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
- **Madame DESAUGER Isabelle**
Directrice d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
- **Madame DESPRAY Marie-Thérèse**
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
- **Monsieur GIRAUD Jean-Marc**
Chargé de clientèle patrimoniale, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
- **Monsieur GUEDJ Bernard**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
- **Madame LESCHIUTTA Françoise**
Employée de Banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
- **Madame LUBIN Marie-Christine**
Technicienne surendettement, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
- **Monsieur MARTINET Bruno**
Chaudronnier confirmé, TEREOS FRANCE - ETABLISSEMENT DE CHEVRIERES, LA CROIX-SAINT-OUEN.
- **Monsieur MIMMAS Philippe**
Employé de Banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, AMIENS.
- **Monsieur PESCHEUX Christian**
Agent de maîtrise, Cristal Union, CORBEILLES.
- **Madame RACCAH Christine**
Gestionnaire Assistant Assurance de Personnes, GROUPAMA GAN VIE, PARIS.

- Madame RAVIER Christine

Chargée d'études, Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Bagnolet.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 6 : Le Secrétaire Général et le Sous-Préfet de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 20 décembre 2016

Le Préfet,

Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne
Division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service

**Arrêté n° 36-2016 relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14/PCAD/103 du 16/10/2014 portant délégation de signature à M. Denis DAHAN, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne, pour la fermeture des services de la direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne.

ARRETE

Article 1^{er} : la trésorerie Seine-et-Marne Amendes sera fermée, à titre exceptionnel, le lundi 26 décembre 2016 matin, le mercredi 28 décembre 2016 après-midi et le vendredi 30 décembre après midi..

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 22 décembre 2016

Pour le directeur départemental de la direction départementale de Seine-et-Marne
L' Administratrice des finances publiques adjointe

Patricia RATOIN



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Section des affaires générales
Distinctions honorifiques

ARRÊTÉ N° 2016 CAB 797
accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret N° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le courrier de Monsieur le maire de Croissy-Beaubourg relatant le comportement particulièrement méritoire de Monsieur Ousmane SOW lors de l'évacuation d'un immeuble pendant l'incendie de la boulangerie située au pied de celui-ci, à Torcy, le 20 juin 2014,

ARRETE

Article 1^{er} : une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Ousmane SOW.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le 23 décembre 2016
Le préfet,

Signé : Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Sous-Préfecture de Fontainebleau

Cabinet – Médailles du travail

ARRETE N° 2016-CAB/794

Accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017 ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Fontainebleau,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ACQUATELLA BRUNINI Annette**
Chef de service, C.G.O.S. DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS PUBLICS, PARIS.
- **Madame ADNOT Claudine**
OS équivalent agent production, A.P.T.H E.A, NOGENT SUR SEINE.
- **Monsieur AIT BRAHAM Laurent**
Technico commercial, TAPIS SAINT MACLOU SA, WATTRELOS.
- **Monsieur AIT ELHAJ Mohamed**
Ouvrier, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.

- **Monsieur ALCINDOR Didier**
Directeur d'Agence, CIC, PARIS.
- **Madame ALGANI Nadine**
Agent de Production, SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE, DAMMARIÉ-LES-LYS.
- **Madame ALLIZARD Catherine**
Assistante technique, CNAMTS, Paris.
- **Madame ALVES Maria da Luz**
Secrétaire, Maître Claude CAJAT, VILLEPARISIS.
- **Madame AMADIEU France**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL IDF, PARIS.
- **Monsieur AMBROS Jérôme**
Gestionnaire crédit, SAUNIER EAU CHAUDE CHAUFFAGE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur AMIGO Philippe**
Chef de projet informatique, Compagnie des Cuirs Précieux, PARIS.
- **Madame AMORFINI Véronique**
Ouvrière ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Monsieur ANDRE Cédric**
Administrateur système réseau et télécommunication, CPAM ESSONNE, EVRY.
- **Madame ANDRE Laetitia**
Préparatrice en Pharmacie, UGECAM ESSR LE PRIEURE, AVON.
- **Madame ANDRE Murielle**
Technicienne expérimentée, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur ANDRE Thierry**
Technicien, COBHAM AVIONICS - TEAM, RUNGIS.
- **Madame ANDRIOT Danielle**
Responsable pôle formation, MDPH DE SEINE ET MARNE, SAVIGNY LE TEMPLE.
- **Monsieur ANGULO PINA Wilmar**
Ingénieur, Services Techniques Schlumberger, LA DEFENSE.
- **Monsieur ANTONIO Hervé**
Chef de machine, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur APERT Yannick**
Cadre, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur APPERT Thierry**
Opérateur de conduite, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, MORMANT.
- **Monsieur ARAB Jacky**
District manager, ADIDAS France, LANDERSHEIM.
- **Madame ARCADE Valérie**
Acheteur, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.

- **Monsieur ARMAND Lionel**
Contremaître, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, MORMANT.
- **Madame ARNAUD Chantal**
Juriste, CNAMTS, Paris.
- **Monsieur ARONICA Charles**
Directeur juridique, SFEPA, SURESNES.
- **Monsieur ARSENE Christian**
Administrateur système et réseau, LA REUNION AERIENNE, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur ATTIA Bruno**
Responsable Financement, RICOH FRANCE, RUNGIS.
- **Monsieur AUCHARLES Pascal**
Agent de Sécurité, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE,
PARIS.
- **Monsieur AUCORDIER Yannick**
Coordinateur sécurité, SANOFI CHIMIE, VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur AUDIGOU Christophe**
Technicien avion, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-
CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame AUFFRAY Marlène**
Assistante de direction, ENGIE HOME SERVICES, SAINT-DENIS LA PLAINE.
- **Madame AUGUSTYNIAK Nathalie**
Cadre Administratif, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame AUMAILLE Aline**
Technicienne de production, CNTP DOCAPOST BPO, LA COURNEUVE.
- **Monsieur AUREAL Alain**
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, EVRY.
- **Madame AURRENS Claudine**
Directrice Innovation, STANHOME INTERNATIONAL, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Monsieur AVY Bruno**
Chef d'atelier, EUROPE HANDLING MAINTENANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur BABIN Thierry**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Monsieur BAILLY Franck**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
- **Madame BAILLY Sylvie**
Chef de Projet Informatique, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
- **Monsieur BANH Dinh**
Analyste concepteur, HSBC FRANCE, Paris.
- **Monsieur BARATTA Frédéric**
Technicien audio-visuel, CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT, PARIS 7EME.

- **Madame BARBE Christine**
Technicien d'études, EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE, LA PLAINE SAINT DENIS.
- **Madame BARBIER Karine**
Technicien PPS, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur BARBIER Serge**
Cadre PPS, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur BARGAS Raphaël**
Informaticien, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame BARONE Agnès**
Business analyste, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur BARONE Franck**
Coordinateur Fret, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur BARRAULT Christophe**
Technicien aéronautique, VECTOR AEROSPACE FRANCE SAS, GONESSE.
- **Monsieur BARRON Jean**
OQ 2 Production, PETROREP S.A., FUBLAINES.
- **Madame BATAILLE Catherine**
Responsable d'antenne, 3 MOULINS HABITAT, MELUN.
- **Monsieur BAUDOIN David**
Technicien avion, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame BEAUFILS Stéphanie**
Technicienne PPS, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame BEAUGRAND Cécile**
Conseiller droits retraite, AUDIENS, VANVES.
- **Madame BEBISOA VOAHIRANA Joëline**
Opératrice de Production, TROPHY, MARNE-LA-VALLE.
- **Monsieur BEDOUIN Daniel**
Attaché Commercial, THIRARD SAS, FRESSENNEVILLE.
- **Monsieur BEKHTAOUI Abdelkader**
Agent de piste, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame BELJAMBE Florence**
Chargée d'études et de statistiques assurances, GROUPAMA SA CENTRE DE SERVICES PARTAGES, PUTEAUX.
- **Monsieur BELJIO Didier**
Agent Air France, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.

- **Madame BELNOUE Véronique**
Responsable de la Gestion de la Clientèle Entreprises, CREDIT DU NORD, PARIS.
- **Monsieur BENASSI David**
Conseiller habitat, LCL, PARIS.
- **Monsieur BENNACER Saïd**
Employé, OPH MEAUX HABITAT, MEAUX.
- **Monsieur BEOUCHE Boubeker**
Soudeur Argon, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Madame BERARDE Karine**
Personnel navigant Chef de service, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame BERARD Karine**
Personnel navigant chef de cabine, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame BERNARDO PROENCA Monique**
Hôtesse de caisse, MONOPRIX, CLICHY.
- **Madame BERNEZ Véronique**
Agent de fabrication, GESTAMP-NOURY, GRETZ-ARMAINVILLIERS.
- **Madame BERTHAUD Sylvia**
Assistante de Direction Marketing, WHIRLPOOL FRANCE S.A.S., SURESNES.
- **Monsieur BERTHOU Yves**
Directeur Services Généraux, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Madame BEUTHNER Magali**
Conseiller prestations santé, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
- **Monsieur BEZANCON Olivier**
Technicien de maintenance, SANOFI AVENTIS, MAISONS ALFORT.
- **Monsieur BIAS Ludovic**
Chauffeur convoyeur avion, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur BIEBER Marc**
Mécanicien aéronautique, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur BIECHY Olivier**
Informaticien, SILCA, MONTROUGE.
- **Madame BIENASSIS-MARACHE Nathalie**
Assistante maternité, HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD, NOGENT-SUR-MARNE.
- **Monsieur BILLARD Franck-Olivier**
Technicien support, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur BITAT Hamid**
Comptable OPC mandats, CACEIS FUND ADMINISTRATION, PARIS 13EME.

- **Madame BIZZARO Patricia**
Chef de projets, HSBC ASSURANCES VIE, PUTEAUX.
- **Madame BLANCHET Nathalie**
Comptable, CORNING SAS, AVON.
- **Madame BLIRANDO Valérie**
Hôtesse standardiste, Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens, PARIS CDX 09.
- **Madame BOGERO Katell-Carole**
Hôtesse de l'Air, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Madame BOISSET Carina**
Responsable Logistique, ADMEA, ROSNY-SOUS-BOIS.
- **Madame BOIVIN Myriam**
Coupeuse Peaux, ATELIER BABOUOT S.A.S, ST THIBAUT DES VIGNES.
- **Madame BOJSZCZAK Anna-Maria**
Support Informatique, SUEZ ENVIRONNEMENT, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur BOLOGNINI Jean-Yves**
Chargé d'affaires, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, POISSY.
- **Monsieur BOMPART Nicolas**
Risk manager, BNP PARIBAS, PANTIN.
- **Madame BONGARS Séverine**
Employée de Banque, BNP PARIBAS, PANTIN.
- **Madame BONIFACE Barbara**
Personnel navigant, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame BONIN Véronique**
Clerc de notaire, VILLAUME ET ASSOCIES - NOTAIRES, MEAUX.
- **Monsieur BONNIN Laurent**
Employé, AUCHAN VAL D'EUROPE, SERRIS.
- **Monsieur BORDES Wilfrid**
Informaticien responsable applications, HEPPNER, NOISY-LE-SEC.
- **Monsieur BORGEL Alain**
Chef de projet informatique, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur BOTTIUS Marc**
Agent de Piste Technicien PPS, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur BOUCARD Philippe**
Technicien de Maintenance, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur BOUCHER Christophe**
Directeur administratif financier, PROXITECH SAS, BUSSY-SAINT-GEORGES.
- **Madame BOUCHIN Sandrine**
Employée, BIC ECRITURE 2000, MONTEVRAIN.

- **Madame BOUDART Yolande**
Technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur BOUDRY Jean-Pierre**
Analyste informatique CTI, AXA Direct Solutions, SURESNES.
- **Madame BOULET Géraude**
Assistante consolidation, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, EVRY.
- **Madame BOURDELAT Valérie**
Aide Soignante, CENTRE MEDICAL ET PEDAGOGIQUE POUR ADOLESCENTS, NEUFMOUTIERS-EN-BRIE.
- **Monsieur BOURGEOIS Franck**
Technicien PPS, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Madame BOURON Céline**
Webmaster, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
- **Monsieur BOURSET Luc**
Responsable planification, HAVELLS SYLVANIA LIGHTING, GENNEVILLIERS.
- **Monsieur BOUVIN Jean-Pierre**
Chef de projet, S V P, SAINT-OUEN.
- **Monsieur BREBION Bernard**
Chargé d'affaires, CMF STRUCTURES, MASSIAC.
- **Monsieur BREEDVELD Ronald**
Responsable business excellence, NESTLE PURINA, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur BRESSAN Daniel**
Responsable Sécurité Système d'Information, FONDATION D'AUTEUIL, PARIS 16EME.
- **Madame BREYSSE Annick**
Titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, MELUN.
- **Madame BRIAND Christiane**
Ouvrière ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Madame BRISSY-GRANGIER Séverine**
Directrice d'agence, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur BROCHET Lionel**
Ingénieur Informaticien, BNP PARIBAS, PARIS 8EME.
- **Monsieur BROCHET William**
Agent de maîtrise commerce, LEROY MERLIN, LIVRY GARGAN.
- **Monsieur BROUSSE Xavier**
Agent de maîtrise, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
- **Monsieur BRUANDET Philippe**
Assistant de cabinet, R.F.L. AUDIT, NOGENT-SUR-MARNE.
- **Madame BRUMAN Raïssa**
Responsable réseaux télécoms France, BNP PARIBAS LEASE GROUP, PUTEAUX.

- **Madame BRUNET Carole**
Comptable, ECONOCOM-OSIATIS FRANCE, LE PLESSIS-ROBINSON.
- **Monsieur BRUNET-CARRASCO Philippe**
Chef de projet, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS 13EME.
- **Madame BRY Armelle**
Agent de soins, FONDATION DE ROTHSCHILD, VILLENEUVE-SAINT-DENIS.
- **Madame BUISSET Isabelle**
Gestionnaire middle office, HSBC FRANCE, Paris.
- **Monsieur BUISSON Jean-Jacques**
Chef de Dépôt, STEL SAS, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Madame BUREL Marie-Pierre**
Responsable clientèle, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur CABRINHA Emmanuel**
Comptable, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.
- **Monsieur CADET-MARTHE Odile Joseph**
Chauffeur poids lourds, AUBINE - DAMMARIE-LES-LYS, DAMMARIE-LES-LYS.
- **Madame CAILLET Isabelle**
Acheteuse, GALERIES LAFAYETTE, PARIS.
- **Monsieur CAILLEUX Thierry**
Chargé de maintenance informatique applicative, PORT AUTONOME DE PARIS, PARIS.
- **Madame CALLOT Laurence**
Gestionnaire Commerciale, GALERIES LAFAYETTE, PARIS.
- **Monsieur CALONEC Jean-Marie**
Coordinateur Magasin, Ets HENRI PEIGNEN, COMBS-LA-VILLE.
- **Monsieur CAMARA Daouda**
Agent technique référent, Agrana Fruit, MITRY-MORY.
- **Madame CAMBOULIVES Nathalie**
Responsable de Groupe, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS 17EME.
- **Madame CAMPUS Laurence**
Responsable administrative, FM GESTION, NEMOURS.
- **Madame CANDELARESI Christelle**
Auditrice, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame CANDIR Nuket**
Employée administrative, LEROY MERLIN, MARNE-LA-VALLEE.
- **Monsieur CAPARROS Cyrille**
Assistant S.I. Utilisateurs, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
- **Madame CARILLO Catherine**
Assistante grands comptes, WHIRLPOOL FRANCE S.A.S., SURESNES.

- **Monsieur CARO Jacky**
Responsable Arrivage nuit et matin, FRANCE EXPRESS PARIS, PARIS.
- **Madame CAROL Andrea**
Cadre, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Madame CARTERON Catherine**
Infirmière, EDF CNPE NOGENT SUR SEINE, NOGENT SUR SEINE.
- **Madame CART Stéphanie**
Responsable assurance qualité logiciel, AAA DATA, PARIS.
- **Monsieur CASANOVA SOARES Antonio**
Chef d'équipe carrosserie, METIN, MONTEVRAIN.
- **Monsieur CASOLA Marc**
Ingénieur commercial, BOSCH REXROTH SAS -77501 CHELLES Cedex, CHELLES.
- **Monsieur CASTEL Denis**
Responsable achat et administration des ventes, OSBORN METALS S.A., PROVINS.
- **Monsieur CATTEAU Robert**
Technicien aéronautique, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame CAVARD Marianne**
Chargée de gestion administrative, EAU DE PARIS, MONTIGNY-SUR-LOING.
- **Monsieur CAZEMAJOU Christian**
Responsable d'usine, SUEZ RV Energie, SURESNES.
- **Madame CHAIGNE Alice**
Directrice d'agence LCL, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Madame CHALOIN Sandrine**
Directrice d'agence bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame CHAMBON Virginie**
Chargée de mission cadre de vie, AXA CORPORATE SOLUTIONS, PARIS.
- **Madame CHANCY Martine**
Manager des ventes, GEMO SERVICES, ST PIERRE MONTLIMART.
- **Monsieur CHAPUIS Christophe**
Key account manager automobile, MAPAL FRANCE, LE CHAMBON-FEUGEROLLES.
- **Monsieur CHARDON Denis**
Technicien d'exploitation, DALKIA, COURBEVOIE.
- **Madame CHARPENTIER Nathalie**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
- **Madame CHAUMONT Isabelle**
Directrice administrative, CRAMIF, PARIS.
- **Monsieur CHENET Christophe**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.

- **Madame CHERBLANC Patricia**
Concepteur - Formateur, Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel, Paris.
- **Monsieur CHERIGUENE Mustapha**
Maintenance Patrimoine, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur CHERIKH Boukhalfa**
Technicien de proximité, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.
- **Monsieur CHLEPKO Etienne**
Responsable Service Régulation, KEOLIS MOBILITE PARIS, PARIS.
- **Madame CHOLEZ Fabienne**
Ingénieur, HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame CHOLLET Sabine**
Assistante de direction trilingue, VALEO, CRETEIL.
- **Madame CHOMPRET Lydia**
Technicienne commerciale, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur CHOUQUET Thierry**
Technicien Responsable Projet, GIAT Industries, VERSAILLES.
- **Madame CIBERT Crystel**
Cadre exploitation Air France, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame CIERGE Chrystelle**
Assistante Ressources Humaines, EURODEP, MITRY-MORY.
- **Madame CIMETIERE Valérie**
Assistante formation, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame CLAISSE Laurence**
Conseillère, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame CLAVEL Nathalie**
Opératrice qualité, BIC ECRITURE 2000, MONTEVRAIN.
- **Madame CLEMENT Brigitte**
Chargée d'Administration du Personnel, UGAP, MARNE-LA-VALLEE.
- **Monsieur CLERGE-DUGILLON Sébastien**
Technicien, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame CLEVA Anne-Marie**
Cadre de santé, CENTRE MEDICAL ET PEDAGOGIQUE POUR ADOLESCENTS, NEUFMOUTIERS-EN-BRIE.
- **Monsieur CLEYS Jean-Paul**
Chef d'Equipe, GEODIC EUROMATIC, CROISSY-BEAUBOURG.
- **Monsieur CLIGNY Laurent**
Employé de banque de France, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.

- **Monsieur CLOAREC Yvon**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame COFFRE Claudine**
Assistante Commerciale, UMICORE BUILDING PRODUCTS FRANCE, BAGNOLET.
- **Madame COLIN Céline**
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Monsieur COLLAS Christian**
Ingénieur logiciel, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
- **Madame COLLIAU Patricia**
Agent de service, MEDICA FRANCE, HERICY.
- **Monsieur COLLIN Olivier**
Chef d'équipe, SANITRA SERVICES, NANTERRE.
- **Monsieur CONDETTE Thierry**
Technicien montage mise au point, BIC ECRITURE 2000, MONTEVRAIN.
- **Monsieur CONGY Thierry**
Chauffeur, SABLIERES CAPOULADE, ISLES-LES-MELDEUSES.
- **Madame CONSTANT Mireille**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame CORMIER Sabrina**
Visiteuse médicale, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
- **Monsieur COSCO Pino**
Ingénieur Production, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.
- **Monsieur COTONNET Sébastien**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Monsieur COTTE Arnaud**
Ingénieur cadre, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, POISSY.
- **Monsieur COTTIN Samuel**
Employé, INEO TERTIAIRE IDF, MARNE LA VALLÉE.
- **Madame COTTRELLE Carole**
Technicien comptabilité, L'OREAL, AULNAY-SOUS-BOIS.
- **Madame COUIGNOUX Laurence**
personnel navigant commercial, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Madame COUTE Nathalie**
Gestionnaire de Paie, BOTTORE LOTISGICS, ROISSY-EN-BRIE.
- **Madame COUTURIER Valérie**
Employée de banque, CA CONSUMER FINANCE, EVRY.
- **Madame CRAPET Catherine**
Personnel de service, INSTITUTION SAINTE-CROIX, PROVINS.
- **Monsieur CREPIEUX Stéphane**
Ingénieur qualité, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, MASSY.

- **Madame CRESTE Murielle**
Diététicienne, Hôpital Forcilles, FEROLLES-ATTILLY.
- **Madame CROS Fernande**
Contrôleur de gestion, CPAM 93, BOBIGNY.
- **Madame CROS Thi-Hoang-Yen**
Informaticienne, GRAS SAVOYE, PUTEAUX.
- **Madame CUCHERAT Carine**
Chargé D'animation Commerciale, CASDEN BANQUE POPULAIRE, NOISIEL.
- **Monsieur CURE Didier**
Contremaître maintenance, SUEZ SITA IDF, SURESNES.
- **Monsieur DA COSTA Sébastien**
Responsable d'Exploitation, TRANSDEV, LIEUSAIN.
- **Madame DAHAN Virginie**
Technicien d'assurances, GENERALI FRANCE, PARIS.
- **Madame DALLAVALLE Laetitia**
Assistante DSI, ECONOMAT DES ARMEES, PANTIN.
- **Madame DAMART Christel**
Animatrice de Groupe, HENNER GMC, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Monsieur DANNET Rudy**
Metteur au Point, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur DANTEC Bernard**
Standardiste, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS 13EME.
- **Madame DARRAS Christelle**
Employée de Banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Madame DA SILVA CARVALHO Paula**
Opératrice de production, THIMEAU, MEAUX.
- **Monsieur DA SILVA MAIA Philippe**
Manager - Agent de maîtrise, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
- **Madame DA SILVA Martine**
Gestionnaire approvisionnement, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, EVRY.
- **Monsieur DAUDE Stéphane**
Technicien d'atelier, SANOFI CHIMIE, VITRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur DAUVEL Fabrice**
Directeur de Clientèle, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur DAVOIGNEAU Jean-François**
Chef atelier, KERAGLASS SNC, BAGNEAUX-SUR-LOING.
- **Madame DE ANDRADE Edite da Conceicao**
Gestionnaire administratif, OPH MEAUX HABITAT, MEAUX.

- **Madame DE ARAUJO Karol**
Chef de projets, CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL, PARIS.
- **Madame DECK Catherine**
Conseillers de Clientèle, CIC EST, STRASBOURG.
- **Monsieur DEFAUX Eric**
Incident continuous improvement, NEOPOST FRANCE, NANTERRE.
- **Madame DEFOSSE Corine**
Conseillère spécialisée fraudes entreprise, AUDIENS, VANVES.
- **Madame DEJEAN Françoise**
Assistante, RSI, LA PLAINE SAINT DENIS.
- **Madame DELALANDRE Stéphanie**
Responsable du Contentieux, SOFIAP, PARIS.
- **Madame DELAPORTE Térésa**
Agent Logistique, DHL SERVICES LOGISTIQUES, SAINT-DENIS.
- **Monsieur DELARUE Christian**
Consultant, ATOS INTEGRATION, BEZONS.
- **Monsieur DELAVIGNE Samuel**
Manutentionnaire, ETS BEAUVALLET, LA ROCHETTE.
- **Madame DELBOUYS Isabelle**
Cadre bancaire, BPCE, PARIS.
- **Monsieur DELCUS Laurent**
Technicien de maintenance, SUEZ RV ENERGIE, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur DELESALLE Eric**
Expert en électronique, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, MASSY.
- **Madame DEL FRATE Béatrice**
Correspondante QSE, HEPPNER -9500 GONESSE, GONESSE.
- **Madame DELGADO Isabelle**
Responsable de Magasin, FRANCE ARNO S.A.S., MONTREVAULT-SUR-EVRE.
- **Madame DELIGAND Sandrine**
Assistante de Direction Générale, BRENNUS HABITAT, SENS.
- **Madame DELPECH Carole**
Assistante de direction, ORANGE, PARIS.
- **Monsieur DELPECH Laurent**
Chef de Silo, ETS SOUFFLET, NOGENT SUR SEINE.
- **Monsieur DELZOR David**
Formateur, AFPA CHAMPS SUR MARNE, CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Monsieur DEMANDRE Eric**
Conducteur de travaux, MARCEL VILLETTE, GENNEVILLIERS.
- **Monsieur DENIMAL Stéphane**
Directeur de Magasin, VETIR, MONTREVAULT SUR EVRE.

- **Madame DENIMAL Virginie**
Adjoint de Direction, VETIR, SAINT-PIERRE MONTLIMART.
- **Madame DE NOIROT DE TOURNAY Yasmina**
Responsable adjoint secteurs opérations, CACEIS FUND ADMINISTRATION, PARIS 13EME.
- **Monsieur DEPREZ Philippe**
Formateur promoteur, NTN-SNR ROULEMENTS, ANNECY.
- **Monsieur DERICK Jean-François**
Service delivery manager, PHILIPS FRANCE COMMERCIAL, SURESNES.
- **Madame DESCAMPS Alexandra**
Personnel navigant Air France, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur DESGRANGES Franck**
Comptable, CACEIS FUND ADMINISTRATION, PARIS 13EME.
- **Madame DESMEUZES Claudine**
Employée commerciale, Carrefour Market St Pierre, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS.
- **Madame DE SOUSA RAMOS Célia**
Approvisionnement, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, SENNECE-LES MACON.
- **Madame DEVEAUX Alexandra**
Chef d'équipe société de transport de fond, LOOMIS, ARCUEIL.
- **Monsieur DEVILLE Cyril**
Opérateur de conduite, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, MORMANT.
- **Monsieur DHEDIN Jean-Hugues**
Chimiste, L'OREAL, AULNAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur DIANNE Jérôme**
Employé de banque, CIC EST, STRASBOURG.
- **Monsieur DIARRA Assa**
Ouvrier Qualifié, TRANS FRANCE SERVICES, CRETEIL.
- **Madame DIAS Sandrine**
Chargée de relation, CASDEN BANQUE POPULAIRE, NOISIEL.
- **Madame DIAWARA Stéphanie**
Banquière privée, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.
- **Monsieur DINDIN Ludovic**
employé de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
- **Monsieur DINTRAT Patrice**
Gestionnaire prévoyance, SIACI SAINT-HONORE, PARIS.
- **Monsieur DI SALVATORE Rocco**
Cadre dans Laboratoire, SANOFI AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.

- **Monsieur DIXNEUF Eric**
Personnel navigant commercial, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame DOS SANTOS Marguerite**
Chef de projet SAP, WILLIAM SAURIN, CHATEAU-THIERRY.
- **Madame DOUIS Karine**
Conseillère Retraite, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
- **Madame DOYEN Sandrine**
Chef de Cabine, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame DOYTCHINOV Iлона**
Technicien Hautement Qualifié, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur DUBOIS Claude**
Cadre technique, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame DUBOIS Nathalie**
Secrétaire, COS CRPF NANTEAU, NEMOURS.
- **Madame DUCHATELET Véronique**
Coordonnatrice de sites, PUBLIDISPATCH, SAINT-OUEN-L'AUMONE.
- **Monsieur DUEZ David**
Technicien maintenance, SOCIETE DES EAUX DE L ESSONNE, CORBEIL-ESSONNES.
- **Madame DUEZ Sophie**
Responsable Qualité Sécurité Environnement, HELIO CORBEIL, CORBEIL-ESSONNES.
- **Monsieur DUFEU Pierre-Yves**
Ingénieur Informatique, OCE PRINT LOGIC TECHNOLOGIES, CRETEIL.
- **Madame DUFILH Isabelle**
Personnel Navigant Commercial, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Monsieur DUHIL Franck**
Informaticien, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame DUMAINE Carine**
Collaboratrice DFI confirmée, ASSU 2000, NOISY-LE-SEC.
- **Monsieur DUMEILLAT Gérald**
Chef opérateur, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, MORMANT.
- **Monsieur DUNOYER Bruno**
Gestionnaire Sinistres, GAN ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur DUPAYS Franck**
Responsable de pôle, SOCIETE CENTRALE CANINE, AUBERVILLIERS.
- **Monsieur DUPERRIER François**
Cadre dans l'Environnement, ROUTIERE DE L EST PARISIEN, NANTERRE.
- **Madame DUPONT Virginie**
Agent de perception, SACD, PARIS 9EME.

- **Madame DUPRE Séverine**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur DUPUIS Olivier**
Technico commercial, VILLEBENOIT NORD, SENS.
- **Monsieur DURAFFOURG Igor**
Chargé de projets, BBGR, PROVINS.
- **Monsieur DURAND Eric**
Steward, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur DURAND Joël**
Responsable Commercial, SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE, DAMMARIE-LES-LYS.
- **Monsieur DURAND Philippe**
Delivery manager, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.
- **Monsieur DURICKX David**
Technicien Qualité, SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE, DAMMARIE-LES-LYS.
- **Monsieur DURVILLE Bruno**
Directeur commercial, VIESSMANN INDUSTRIE FRANCE SAS, MULHOUSE.
- **Madame DUSI Nadège**
Responsable recrutement, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur DUSSAULT Jean-Pierre**
Spécialiste contrôle de gestion, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Madame DUTILLY Virginie**
Gestionnaire expert, CHANEL COORDINATION, PARIS.
- **Monsieur DUVERGER Stéphane**
Directeur des Clients Nationaux, CASTEL FRERES, THIAIS.
- **Monsieur EDOUARD Paul**
Comptable, GODET, PARIS.
- **Monsieur EISSLER Nicolas**
Cadre Technique, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
- **Monsieur ELATRECH KRATIMA Mohamed**
Responsable d'immeubles, OPH MEAUX HABITAT, MEAUX.
- **Madame EL BOUCHDIRI Peggy**
Technicienne service clients, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame EMMA Carole**
Assistante de direction commerciale, JACOBS DOUWE EGBERTS PRO, PARIS.
- **Monsieur ERVE Michel**
Responsable de site, COFELY INEO TERTIAIRE IDF, BUC.

- **Monsieur ESSAADI Samie**
Ouvrier spécialisé, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame ESTINES Françoise**
Assistante, L'OREAL, AULNAY-SOUS-BOIS.
- **Madame EYNARD Nadia**
Assistant supérieur, GIE AGIRC ARRCO, PARIS.
- **Monsieur FAGUNDES ALVES Carlos**
Agent réseau, SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU, NANTERRE.
- **Monsieur FARIGOULLE Eric**
Technicien réseaux, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.
- **Madame FARIGOULLE Florence**
Commerciale, ELCIMAI INFORMATIQUE SAS, MELUN.
- **Madame FAUCHE Dominique**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur FAURE Thierry**
Carrossier, JEAN REDELE, MELUN.
- **Monsieur FAVROT Jean-Dominique**
Informaticien, CCR, PARIS.
- **Madame FERNANDES Paola**
Contrôleuse mutualiste, CGMP, PARIS.
- **Monsieur FERNANDES Philippe**
Directeur de Magasin, OFFICE DEPOT BS SAS, SENLIS.
- **Monsieur FERREIRA Alberto**
Ouvrier Mécanicien de Ligne, SOPRONEM, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS.
- **Monsieur FERREIRA DIAS Antonio**
Technicien proximité informatique, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.
- **Monsieur FERRON Pascal**
Gestionnaire Comptable, SNECMA, PARIS.
- **Monsieur FETTAL Yazid**
Magasinier, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame FILIPE Francisca**
Assistante, SNECMA, MELUN.
- **Madame FLANDRE Adeline**
Responsable gestion, OPIEVOY, VERSAILLES.
- **Monsieur FLANDRE Frédéric**
Gardien Principal, VALOPHIS HABITAT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Monsieur FLEURANCE Gilles**
Cadre Comptable, UTI FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE CDG.
- **Madame FONCE Chrystelle**
Agent de Production, SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE, DAMMARIÉ-LES-LYS.

- **Madame FONTAINE Vanessa**
Adjointe d'animation, Mairie de POLIGNY, POLIGNY.
- **Madame FORGARD Karine**
Technicienne vente, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame FOSELLE Isabelle**
Commerciale Achat Grand Compte, SASU ATF GAIA, MOISSY-CRAMAYEL.
- **Monsieur FOSELLE Laurent**
Technicien de Maintenance, GAME, ORMOY.
- **Monsieur FOURNIER Christophe**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Madame FOY Véronique**
Développeur d'apprentissage, AFORPA, SAINT-MAURICE.
- **Monsieur FREMONT Michel**
Chef des ventes régional, GIE ENTREMONT SYNERGIES, ANNECY.
- **Monsieur FRISON Romuald**
Conducteur opérateur massicotier, ATELIER BABOUOT S.A.S, ST THIBAUT DES VIGNES.
- **Monsieur FROLOFF Michel**
Agent de maîtrise et encadrement, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame FRYCZ Catherine**
Conseillère clientèle, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
- **Madame FUX Cathie**
Responsable d'aménagement, EPAMARNE, NOISIEL.
- **Madame FUXJUS Nadège**
Caissière, LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE, CHATEAU-THIERRY.
- **Monsieur GADEAU Michel**
chauffeur PL, OTUS, SEVRAN.
- **Madame GAFFET Valérie**
Directrice, V & B FLIESEN GMBH, LA FERTE-GAUCHER.
- **Monsieur GAGE Fabien**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Madame GAGEY Alice**
Analyste regroupement de crédit, CA CONSUMER FINANCE, EVRY.
- **Madame GAMBA Béatrice**
Assistante administration de ventes, ROCHE SAS - ROSNY SOUS BOIS, ROSNY-SOUS-BOIS.
- **Madame GAREL Ourdia**
Contrôleur comptable, HSBC FRANCE, Paris.

- **Monsieur GARNIER Michaël**
Employé polyvalent de restauration, AUTOGRILL COTE FRANCE, MARSEILLE.
- **Monsieur GARROS Thierry**
Responsable d'agence, FRISQUET S.A., MEAUX.
- **Madame GAUDARD Martine**
Vendeuse, LE BHV/MARAIS, PARIS.
- **Madame GAUGRIS Yveline**
Aide soignante, CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT, COUBERT.
- **Monsieur GAUTHIER Thierry**
Pilote, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame GAUTHIER Viviane**
Employée administrative, BRINK'S EVOLUTION-MEAUX, MEAUX.
- **Monsieur GAUTIER Sylvain**
Employé d'immeuble qualifié, TROIS MOULINS HABITAT, RUBELLES.
- **Madame GAYAUD Isabelle**
Chef de groupe comptable, GECINA, PARIS.
- **Madame GAZAMBETTY-BADHAS Micheline**
Educatrice spécialisée, UGECAM, SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.
- **Madame GENETIER Béatrice**
Assistante contrôle de gestion, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, EVRY.
- **Madame GEOFFROY Dominique**
Assistante, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur GERAUD Didier**
Adjoint technique, Mairie de Forges, FORGES.
- **Madame GERMAIN Nathalie**
Support technique référent, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Madame GHAZ Malika**
Animatrice d'Equipe, MUTEX, CHATILLON.
- **Monsieur GIBOUT Gilbert**
Assistant chef labo boucherie, SIMPLY MARKET, CHILLY-MAZARIN.
- **Madame GICQUEL Barbara**
Statisticienne, FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE, PARIS.
- **Madame GILBERT Nathalie**
Employée administrative, FIVES CONVEYING, MARNE-LA-VALLEE.
- **Monsieur GILLES Dominique**
Cadre, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame GINEYS Céline**
Contrôleur expert, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS 13EME.

- **Monsieur GIRARD Patrick**
Directeur de Projet, CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE, MASSY.
- **Monsieur GIRON Franck**
Directeur de recherche, L'OREAL, CHEVILLY-LARUE.
- **Madame GOMES Isabelle**
Chargée d'Affaires, BTP BANQUE, PARIS.
- **Monsieur GOMES SOUSA Rogerio**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Madame GOMEZ Gina**
Responsable de Fonction Support, NATIXIS, PARIS.
- **Madame GONCALVES Maria De Lourdes**
Câbleuse, CARESTREAM, CROISSY-BEAUBOURG.
- **Monsieur GONCALVES MENDES Manuel**
Monteur régleur, LEWIS INDUSTRIE SAS, NEMOURS.
- **Madame GOUBERT Isabelle**
Assistante administrative, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame GOUGE Caroline**
Modéliste, CHANEL COORDINATION, PARIS.
- **Monsieur GOULLAUD Eric**
Technicien supérieur de laboratoire, SANOFI AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.
- **Madame GOURRAUD Gaëlle**
Expert métier gestion cotisations, GRAS SAVOYE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur GOUTTE Guy**
Inspecteur gare, MEDIARAIL, ISSY LES MOULINEAUX.
- **Madame GOYOT Catherine**
Technicienne administration des RH, MUTUELLE BLEUE, PARIS.
- **Madame GRANDBOUCHE Patricia**
Adjointe de Souscription, CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE, PARIS.
- **Madame GRANDIN Valérie**
Cadre technique, C N A V, PARIS.
- **Monsieur GRAVIER Jean-Philippe**
Technicien Aéronautique, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur GRISELLE Olivier**
Personnel navigant commercial, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame GUILLAUME Sylvie**
Préparateur en assurance, ALLIANZ, PARIS.
- **Monsieur GUILLEMOT Pascal**
Chauffeur livreur, FRANCE BOISSONS ILE DE FRANCE, SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- **Madame GUISNEUF Nathalie**
Comptable, GIE HUMANIS, MALAKOFF.
- **Monsieur GUITTONNEAU Christophe**
Cariste logistique, XPO LOGISTICS SAS, MOISSY-CRAMAYEL.
- **Madame GUYOMARD Nathalie**
Chef de Cabine, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Madame HABAULT Céline**
Responsable de domaine production et appui commercial, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur HADBI Ahmed**
Chef de chantier, SPAC, CLICHY.
- **Monsieur HAMEAU Cyril**
Chargé d'applications, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Madame HAMEAU Stéphanie**
Chargée d'études technico commerciales, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur HAMMOU Faouzi**
Chef de groupe dessinateur, TECHNIP FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame HAOUALI Samira**
Agent d'escale, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame HARIVEL Ingrid**
Hôtesse de caisse, ARC EN CIEL, REAU.
- **Monsieur HATEAU Hervé**
Technicien proximité Data Center, THALES SERVICES SAS, VELIZY VILLACOUBLAY.
- **Monsieur HAUTEVILLE-LONGET Michel**
Coordinateur SAV, FENWICK, SAINT-OUEN.
- **Madame HAYOUN Nathalie**
Gestionnaire de Clientèle Entreprises, CREDIT DU NORD, PARIS.
- **Madame HELIE Gabrielle**
Cadre bancaire, CACEIS FUND ADMINISTRATION, PARIS 13EME.
- **Madame HEMET Anne**
Assistante de production, TECHNIQUES ET SYSTEMES ELABORES, PARIS 7EME.
- **Monsieur HENON François**
Préparateur de commande, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES, COMBS-LA-VILLE.
- **Madame HENRY Natacha**
Assistante de direction, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame HERRIAU Sylvie**
Comptable, MCS ET ASSOCIES, PARIS.
- **Madame HERVY Catherine**
Vendeuse, ERAM SERVICES, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- **Monsieur HIRON Fabrice**
Opérateur de conduite, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, MORMANT.
- **Madame HOARAU Marie-Venise**
Conseillère Clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.
- **Monsieur HONG TUAN HA Alfred**
Technicien systèmes et réseaux, ABSYS CYBORG, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame HOUREAU Karine**
Gestionnaire Conseil Expert, C.A.F. de PARIS, PARIS.
- **Madame HUET Valérie**
Comptable, GEODIS WILSON FRANCE, ROISSY CDG.
- **Monsieur HUMBERT Patrick**
Responsable Logistique Escales Européennes, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame HURION Emmanuelle**
Directrice d'Agence Bancaire, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.
- **Monsieur IBANEZ Jean-Christophe**
Technicien électricité, SANOFI CHIMIE, VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame IDELCADI Radija**
Employée Clients, CALBERSON PORTES DE LA FORET, COLLEGIEN.
- **Madame IGNASIAK Hélène**
Inspectrice du recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
- **Monsieur IMARI Evenor**
Conducteur de bus, TRANSDEV ILE DE FRANCE, VAUX-LE-PENIL.
- **Monsieur ISMAEL Philippe**
Convoyeur de fonds, LOOMIS, ARCUEIL.
- **Monsieur JAAFARI Mohammed**
Cariste, SUEZ RV ILE DE FRANCE, SURESNES.
- **Madame JACOB Ghislaine**
Assistante de gestion, AFPA CHAMPS SUR MARNE, CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Monsieur JACQUEMIER Bruno**
Directeur des affaires sociales et juridiques, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
- **Monsieur JAFFAR Mohammad**
Directeur de programme, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame JALLET Céline**
Chef de Projet, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
- **Madame JAMIN Yolande**
Chef d'équipe, AMCOR FLEXIBLES SPS, COULOMMIERS.
- **Monsieur JANEL Eric**
Chef d'équipe, RIVIERE SAS, JANVILLE.

- **Madame JARAUDIAS Marie-Thérèse**
Agent de service hôtelier/hospitalier, UGECAM IDF, PARIS 14EME.
- **Monsieur JEANDOT Cédric**
Technicien supérieur aéronautique, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES,
ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur JEANNE Frédéric**
Contremaître chantier, SPAC, CLICHY.
- **Madame JEANNY Brigitte**
Câbleuse, SOURIAU FRANCE, MAROLLES-EN-BRIE.
- **Monsieur JEAN Philippe**
Cadre bancaire, CA CONSUMER FINANCE, EVRY.
- **Monsieur JESS Bernard**
Ouvrier de distribution d'eau, SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU,
NANTERRE.
- **Monsieur JI Hong**
Cadre d'entreprise, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS 14EME.
- **Monsieur JOUBIOUX Claude**
Réceptionniste après-vente, JEAN REDELE, MELUN.
- **Madame JOUHANNIN Bérangère**
Responsable administrative du personnel, GUINOT SAS, PARIS.
- **Madame JURQUET Béatrice**
Assistante de direction administrative et financière trilingue, MIELE S.A.S., LE BLANC-
MESNIL.
- **Monsieur KALEMKERIAN Dikran**
Administrateur Réseaux, ATOS INFOGERANCE, AUBERVILLIERS.
- **Madame KASKOSZ Christine**
Chargée des ressources humaines, FRAIKIN FRANCE, LA COURNEUVE.
- **Monsieur KAUZ Herbert** Chef d'équipe, LOOMIS, ARCUEIL.
- **Monsieur KERAMPRAN Cédric**
Steward, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Monsieur KERDOUCH Mohamed**
Contrôleur qualité, MOTUL, VAIRES-SUR-MARNE.
- **Monsieur KHENHATSY Vong**
Chef de Projet, GS1 FRANCE, PARIS.
- **Madame KHIN Ravie**
Comptable, AFTRAL, PARIS 17EME.
- **Monsieur KMIEC Tadeusz**
Conducteur d'engins, BAGOT, NEMOURS.
- **Madame KNIPPER Dominique**
Comptable, KUEHNE + NAGEL, FERRIERES-EN-BRIE.

- **Monsieur KNIPPER Marc**
Trésorier, KUEHNE + NAGEL, FERRIERES-EN-BRIE.
- **Madame KODIKARA ARACHCHIGE PERERA Mariam**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur KOHLER Gilles**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
- **Monsieur KOZYRA Frédéric**
Commercial, LEROY MERLIN, LOGNES.
- **Madame LABARBE Brigitte**
Rédacteur retraité, MAIRIE DE PECY, PECY.
- **Monsieur LACIDES Henry**
Conseiller pôle services expert, DARTY et Fils, BONDY.
- **Madame LACROIX Christelle**
Chargée de clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL IDF, PARIS.
- **Monsieur LAHSEN Tahami**
Responsable qualité outillage, DASSAULT FALCON SERVICE, LE BOURGET.
- **Monsieur LAKEHAL Cherif**
Technicien zone avion, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur LALIRE Antoine**
Technicien commercial, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame LALLEMAND Anne**
Chef de secteur commerce, LEROY MERLIN, LIVRY GARGAN.
- **Madame LALOUILLE Nathalie**
Assistante d'exploitation, MAPA PRESSE, CROISSY-BEAUBOURG.
- **Madame LAMBALAIS Chantal**
Responsable paie, BIC ECRITURE 2000, MONTEVRAIN.
- **Monsieur LAMOUREUX Fabrice**
Responsable d'équipe, GALERIES LAFAYETTE, PARIS.
- **Monsieur LANCIEN José**
Infirmier, ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS, PARIS 14EME.
- **Madame LANTENOIS Véronique**
Assistante marketing enseignes, HERTA SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur LAOUEDJ Abderazak**
Agent d'exploitation, CONNECTING GROUD SERVICES, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Madame LAPARRE-BRU Cécile**
Hôtesse de l'Air, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur LAPERSONNE Sylvain**
Responsable recouvrement contentieux, SACD, PARIS 9EME.

- **Madame LAPEVRE Séverine**
Vendeuse confirmée, JARDILAND, DAMMARIE-LES-LYS.
- **Monsieur LAQUIEZE Ludovic**
Technicien, ATELIER INTERIOR SA, PANTIN.
- **Madame LARSONNEUR Alexandra**
Agent de maîtrise, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur LARUE Stéphane**
Technicien, BIC ECRITURE 2000, MONTEVRAIN.
- **Madame LASSON Carole**
Personnel Navigant, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Monsieur LAUDOU Hervé**
Chef de Secteur, COMPAS GROUP FRANCE, CHATILLON.
- **Madame LAUNAY Stéphanie**
Manager études réseaux et outils pilotage, GENERALI VIE, PARIS.
- **Monsieur LAURENT Didier**
Chauffeur poids-lourd, SUEZ RV ILE DE FRANCE, SURESNES.
- **Monsieur LAVA Loïc**
Cadre bancaire, CIC EST, STRASBOURG.
- **Madame LAVERGNE Corinne**
Technicien trafic, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur LAVIGNE Daniel**
Employé Qualité Service Généraux, Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens, PARIS CDX 09.
- **Monsieur LAW-YEN Vincent**
Ingénieur informaticien, ATOS INTEGRATION, BEZONS.
- **Madame LEAVAL Sylvie**
Juriste formatrice, ASSISTANTE PROTECTION JURIDIQUE, NOISY LE GRAND.
- **Monsieur LEBRUN Rodolphe**
Chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
- **Monsieur LECARPENTIER Christophe**
Directeur Marketing et Support des Ventes, JCB S.A.S., SARCELLES.
- **Madame LEDEVIN Sabine**
Chargée de Coordination EIR, GIE HUMANIS ASSURANCES DE PERSONNES, MALAKOFF.
- **Madame LE FAOU Laurence**
Employée des services généraux, CLINIQUE LES 3 SOLEILS, BOISSISE-LE-ROI.
- **Madame LEFEVRE Christel**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

- **Madame LEFEVRE Hélène**
Assistante Formation, VEOLIA ZONE GRAND-OUEST, NANTERRE.
- **Monsieur LE FUR Christian**
Technicien électromécanicien, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES,
ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur LE GALLIARD Cyrille**
Cadre technique, ALLIANZ IARD, Paris - La Défense.
- **Monsieur LE GAL Stéphane**
Formateur cariste, BSH ELECTROMENAGER, SAINT-OUEN.
- **Monsieur LEGER Jean-Pierre**
Responsable de secteur, VALOPHIS HABITAT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Madame LEGRAS Karine**
Responsable, POLE EMPLOI, DAMMARIE-LES-LYS.
- **Madame LE GUEN Patricia**
Cadre de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame LEHAYAIS Sylvie**
Hôtesse services clients, LEROY MERLIN, LIVRY GARGAN.
- **Monsieur LEMAITRE Bruno**
Technicien expert études, SNECMA, PARIS.
- **Madame LEMAITRE Sylvie**
Employée en logistique, DHL SOLUTIONS, MARNE LA VALLEE.
- **Madame LEMEE Isabelle**
Comptable, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS.
- **Madame LEONARD Catherine**
Caissière, LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE, CHATEAU-THIERRY.
- **Madame LEPAGE Françoise**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur LEPATRE Walter**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Madame LEPICIER Patricia**
Infirmière, Hôpital Forcilles, FEROLLES-ATTILLY.
- **Monsieur LE PORHO Sylvain**
Ingénieur coordinateur, ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE, LA PLAINE ST DENIS.
- **Monsieur LEQUENNE Thierry**
Agent de maîtrise, GROUPE METIN, MONTEVRAIN.
- **Monsieur LEROUX David**
Technicien conseil en informatique, STARKEY FRANCE, CRETEIL.
- **Madame LEROY Martine**
Auxiliaire de vie, Comité d'entraide Aux Familles, MONTEREAU-FAULT-YONNE.

- **Monsieur LESNES James**
Chauffeur PL, SOUFFLET TRANSPORT, NOGENT-SUR-SEINE.
- **Monsieur LETIZIA Patrice**
Agent Technique de Maintenance, SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE, DAMMARIE-LES-LYS.
- **Madame LETOQUEUX Catherine**
Agent de maîtrise, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame LE VANNIER Nathalie**
Assistante formation, AFPA CHAMPS SUR MARNE, CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Monsieur LEVEQUE David**
Responsable d'Activité Maître d'Ouvrage, HUMANIS, FONTENAY SOUS BOIS.
- **Monsieur LEVEQUE Marc**
Tourneur, SCI BARRE, BRIE-COMTE-ROBERT.
- **Madame LEVERT Laurence**
Conseillère Particuliers Référent, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
- **Madame LEVIEUGE Pascale**
Comptable clients, MILLS, LE BOURGET.
- **Madame L'HERMITTE Maryse**
Souscripteur technicien, MACSF PREVOYANCE, PUTEAUX.
- **Madame LHOMME Aurélie**
Organisateur Bancaire, BNP PARIBAS, PANTIN.
- **Madame LIETARD Rose**
Responsable comptable, LOGIH, SURESNES.
- **Madame LIM Viviane**
Assistante services clients, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur LODENS Jean-Marie**
Responsable Service Pose, LEROY MERLIN, MARNE-LA-VALLEE.
- **Monsieur LOIL Sébastien**
Pâtissier, SODEXO, GUYANCOURT.
- **Madame LOISEAU Nathalie**
Responsable d'agence, ELOGIE, PARIS.
- **Monsieur LOPES Jaquy**
Responsable d'équipe d'exploitation CVC, ENGIE COFELY, PUTEAUX.
- **Monsieur LOPES RODRIGUES Georges**
Responsable logistique, WOLTERS KLUMER FRANCE, PARIS.
- **Madame LOPEZ GARCIA Maria Luz**
Assistante qualité hygiène sécurité, MLP SAS, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
- **Monsieur LORAND Pierre**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.

- **Madame LOSTETTER Annick**
Chauffeur livreur, COURSES ET LIVRAISONS - SERGE BERNIER, SEVRAN.
- **Madame LOTTE Sylvie**
Gestionnaire contentieux, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
- **Monsieur LOUBATIE Jean-Marc**
Inspecteur Principal Service Clients, XEROX, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Madame LOUBET Patricia**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur LOUREIRO Philippe**
Peintre en carrosserie, JEAN REDELE, MELUN.
- **Monsieur LOUVIOT Laurent**
Contrôleur des situations individuelles, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE, EVRY.
- **Madame LOYAUTE Michelle**
Chef de groupe préparatrice en pharmacie, Hôpital Forcilles, FEROLLES-ATTILLY.
- **Madame MACE Michèle**
Ouvrière ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Monsieur MACE Philippe**
Agent Aéroportuaire, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur MACHADO Jorje**
Electricien, INEO TERTIAIRE IDF, MARNE LA VALLÉE.
- **Madame MAGNIEZ Réjane**
Assistante de Direction, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Madame MAHAUT Marie-Ange**
Chimiste, GUINOT, DAMMARIE-LES-LYS.
- **Madame MAHOT Sandra**
Assistante Commerciale, FRANKLIN FRANCE, OZOIR LA FERRIERE.
- **Madame MAILLOT Patricia**
Chef de projet, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
- **Madame MAIRCHI Amara**
Responsable préparation, ARPEGE, PARIS.
- **Monsieur MAIRE Pascal**
Comptable, AGENCE FRANCE PRESSE, PARIS.
- **Monsieur MAJNO Fabrice**
Responsable service technique et informatique, STARKEY FRANCE, CRETEIL.
- **Madame MANDAR Magali**
Déléguée informatique de l'agent comptable, CTI BRETAGNE PAYS DE LOIRE, ANGERS.
- **Madame MANDOUR Halima**
Ouvrière d'encadrement, SMP PARIS, PARIS 12EME.

- **Monsieur MANOURI Rodolphe**
Directeur Clientèles, NATIXIS FACTOR, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame MANQUAT Stéphanie**
Technicien escale commercial, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES,
ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur MARCHAL Cyril**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN, ROSNY-SOUS-BOIS.
- **Madame MARCHAND Vanessa**
Agent de Production, SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE, DAMMARIE-LES-LYS.
- **Monsieur MARCOS Fernando**
Chef d'équipe, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame MARGARIT Sophie**
Commerciale, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Monsieur MARQUES Amandio**
Jardinier, ESAT DE ROSEBRIE, MANDRES-LES-ROSES.
- **Monsieur MARTEAU Brice**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Monsieur MARTINAIS Marcel**
Responsable achats, TEMPEOL, SAINT-DENIS.
- **Madame MARTINEZ Marianne**
Orthophoniste, CLINIQUE LES 3 SOLEILS, BOISSISE-LE-ROI.
- **Madame MARTINO Philomène**
Acheteur - Sourceur, EURO DISNEY ASSOCIES, MARNE-LA-VALLEE.
- **Madame MARTINOT Carine**
Spécialiste support métiers, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur MARTIN Patrick**
Ouvrier en conditionneur, ESAT AIPEI, LE RAINCY.
- **Madame MARTIN Sylvie**
Secrétaire comptable, Association sportive du Plessis Savigny, SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Monsieur MASTIO Stéphane**
Opérateur de conduite en raffinage, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, MORMANT.
- **Madame MATIAS CASARES Maria Fatima**
Chargée d'appui commercial, ALLIANZ IARD, PUTEAUX.
- **Madame MATIGNON Micheline**
Correspondante qualité sécurité environnement, GEODIC EUROMATIC, CROISSY-
BEAUBOURG.
- **Monsieur MATOUG Fouad**
Ergothérapeute, Centre médical pédagogique Edouard Rist, PARIS.
- **Madame MATRAT Gisèle**
Agent de service, AMCOR FLEXIBLES SPS, COULOMMIERS.

- **Monsieur MAUGER Didier**
Technicien Maintenance, TROPHY, MARNE-LA-VALLE.
- **Monsieur MEDOUKALI Djamel**
Chargé d'études, DEXIA CREDIT LOCAL, LA DEFENSE.
- **Madame MENSAH Diane**
Cadre Banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur MERCIER Bruno**
Responsable commercial, CA CONSUMER FINANCE, EVRY.
- **Monsieur MERLE Christophe**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Madame MESSUWE Brigitte**
Pilote logistique, OGER INTERNATIONAL, SAINT-OUEN.
- **Madame METROT Isabelle**
Ouvrière ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Monsieur MIGNONDO Cossi**
Technicien génie frigorifique, DALKIA, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur MIHEAYE Tété**
Cadre Banque, BNP PARIBAS, PANTIN.
- **Madame MINIC Oreda**
Responsable service assistance commerciale, HAGER SAS, OBERNAL.
- **Madame MOLLARET Géraldine**
Hôtesse de l'air, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur MONARD Stéphane**
Technicien expérimenté, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur MONGIN Nicolas**
Personnel naviguant commercial, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur MONGREDIN Jean-Patrick**
Opérateur de production, THIMEAU, MEAUX.
- **Madame MONNERIE-GLON Isabelle**
Référént technique prestations, CPAM DE SEINE ET MARNE, MELUN.
- **Monsieur MONOT Yves**
V.R.P., CASTEL FRERES, THIAIS.
- **Monsieur MONTAROU Laurent**
Chauffeur, AUBINE, MEAUX.
- **Monsieur MONTEIRO Paolo**
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, ARCUEIL.
- **Madame MONTGENIE Karine**
Gestionnaire Paie, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.

- **Madame MONTJALLARD Chantal**
Employée de Restauration, COMPASS FRANCE, CHATILLON.
- **Madame MONTOIRET Alexandra**
Agent Air France, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur MORALES OSSA William**
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
- **Madame MORAND-DOSSAT Corinne**
Sales manager, BASF FRANCE SAS, LEVALLOIS PERRET.
- **Monsieur MORAND Joseph**
Cuisinier, ARPEGE, MONTRouGE.
- **Madame MOREAU Alice**
Responsable G.I.R., LES CARS MOREAU, FONTAINE-FOURCHES.
- **Monsieur MOREAU Philippe**
Courtier salarié en Assurances, DIOT, PARIS.
- **Madame MOREELS Barbara**
Opératrice expérimentée, S V P, SAINT-OUEN.
- **Madame MOREIRA DA SILVA Maria**
Enquêteur, CPAM ESSONNE, EVRY.
- **Monsieur MOREIRA Paulo**
Délégué du recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame MORILLON Véronique**
Caissière ELS, LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE, CHATEAU-THIERRY.
- **Monsieur MOUTINHO BARROS Antonio**
Ouvrier-terrassier, ENTREPRISE MICHEL FERRAZ, BAGNEUX.
- **Madame MUHL Françoise**
Expert métier gestion, GRAS SAVOYE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame MULDER Maris**
Responsable Client, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur MULLER Michel**
Chargé d'expédition, YGNIS Industrie, AULNAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur MUNDUTEGUY Olivier**
Conseiller de clientèle particuliers, CIC, PARIS.
- **Madame MURAT Sandrine**
Conseillère clientèle des professionnels, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Madame MURVIEL Eurédice**
Modéliste, HANES BRANDS INC, RUEIL-MALMAISON.
- **Madame NAAR Angélique**
Assistante de Manager, CAF DE SEINE SAINT DENIS, BOBIGNY.

- **Madame NADOT-VERNIOL Karine**
Manager d'unité, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE, EVRY.
- **Madame NARCY Catherine**
Assistante de direction, RICHTER SYSTEM, SAINT-SOUPPLETS.
- **Madame NATALE Pascale**
Analyste, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur NEDELEC Joël**
Cadre assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur NEE Jean-François**
Responsable d'atelier, SAINT GOBAIN CRYSTAUX ET DETECTEURS, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS.
- **Monsieur NEOU Richard**
Gestionnaire service clients, NESTLE GRAND FROID SA, MARNE-LA-VALLEE.
- **Monsieur NGUYEN Alain**
Responsable zone avion, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur NGUYEN Cao**
Informaticien, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame NGUYEN MY-DUNG**
Infirmière, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur NGUYEN Stéphane**
Comptable, MBDA, LE PLESSIS ROBINSON.
- **Madame NGUYEN Stéphanie**
Agent Administratif, DHL SERVICES LOGISTIQUES, SAINT-DENIS.
- **Monsieur NGUYEN THUA NHAN**
Technicien Maintenance, NEXANS FRANCE, DRAVEIL.
- **Madame NICOLE Catherine**
Secrétaire, JARDILAND, DAMMARIE-LES-LYS.
- **Monsieur NICOLINI Didier**
Pilote, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur NOWAK Bruno**
Peintre confirmé, JEAN REDELE, MELUN.
- **Monsieur NUGUES Michel**
Employé Logistique, POMONA PASSION FROID, CHILLY-MAZARIN.
- **Madame NYARKO Dorothy**
Agent d'Entretien Ouvrière, T.F.S, CRETEIL.
- **Madame OCANA Pascale**
Technicien Travaux, VEOLIA ZONE GRAND-OUEST, NANTERRE.
- **Madame OHREL Nadège**
Comptable, SIGNATURE, VILLIERS-SUR-MARNE.

- **Madame OLIVEIRA Isabel**
Assistante de gestion, BANQUE PALATINE, PARIS.
- **Monsieur OLIVEIRA Michel**
Agent de crématorium, O.G.F., PARIS.
- **Madame OLLIVIER Carole**
Responsable d'équipe d'exploitation, GDF SUEZ ENGIE COFELY, GENNEVILLIERS.
- **Madame OUF Christine**
Directrice Juridique et ressources humaines, MUTUELLE BLEUE, PARIS.
- **Monsieur OUSSABER Farid**
Technicien avion, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur PAILLARD Christophe**
Conducteur receveur, TRANSDEV IDF, NEMOURS.
- **Madame PAITEL Magali**
Coordinatrice Budget, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur PANTANELLA Bruno**
Cadre, B2V, COURBEVOIE.
- **Monsieur PAPE Laurent**
Responsable travaux, SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU, NANTERRE.
- **Monsieur PAPILLON Sébastien**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Monsieur PARADISI Damien**
Technicien Mécanique, GAME, ORMOY.
- **Madame PASCUZZO Christine**
Référént technique administration des RH, CPAM DE SEINE ET MARNE, MELUN.
- **Monsieur PASDELOUP Jean-Michel**
Chef de projet, EPAMARNE, NOISIEL.
- **Monsieur PAULY Serge**
Team Leader, FACOM, MORANGIS.
- **Monsieur PAWLAK Lionel**
Expert Immobilier, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
- **Monsieur PEIGNOT Jérôme**
Frigoriste, JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES SAS, CARQUEFOU.
- **Monsieur PELEGRY François**
Infographiste, ASSOCIATION EXPERTS COMPTABLES SERVICES, PARIS.
- **Madame PELLETIER Catherine**
Conducteur de Ligne, GESTAMP-NOURY, GRETZ-ARMAINVILLIERS.
- **Madame PELLICER Isabelle**
Assistante comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.

- **Madame PENIN Cécile**
Hôtesse de caisse, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Madame PEREIRA Nathalie**
Caissière, CSF MARKET NANTEUIL, NANTEUIL-LES-MEAUX.
- **Madame PEREZ Mylène**
Employée, LEROY MERLIN, LIVRY GARGAN.
- **Monsieur PERICOUCHE Hervé**
Chef de chantier, EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, LIMEIL-BREVANNES.
- **Monsieur PERIER David**
Technicien PPS, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur PERREVE Pascal**
Chargé Photothèque, AMAURY SPORT ORGANISATION, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame PERRIERE Angélique**
Business analyst, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame PERRIN Blandine**
Superviseur Air France, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur PERSICHETTI Eric**
Employé de restauration, SODEXO PRESTIGE, FONTAINEBLEAU.
- **Monsieur PESNEL Michel**
Cariste, SODIS, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Madame PICAVET Valérie**
Chef de groupe, Fiduciaire Nationale d'Expertise Comptable, LA DEFENSE.
- **Madame PIERSON Blandine**
Secrétaire de Direction, EXCEL SAS - SODEXO PRESTIGE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Madame PIERSON Pascale**
Hôtesse Navigante, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur PILON Jean-Paul**
Ajusteur, ADI KALFA, CHEVRY-COSSIGNY.
- **Monsieur PINCE Hugo**
Agent de maîtrise 2 - Chef de quart, SCH, CASTANET-TOLOSAN.
- **Monsieur PINTO Bernard**
Conducteur Fusion, KERAGLASS SNC, BAGNEAUX-SUR-LOING.
- **Monsieur PIRAS Jimmy**
Chauffeur poids lourds, TAÏS VEOLIA, CARRIERES-SUR-SEINE.
- **Madame PIRIOU Natacha**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, FERRIERES-EN-GATINAIS.

- **Madame PLACE Rachelle**
Référente technique de recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame POLIN Isabelle**
Hôtesse service clients, LEROY MERLIN, MARNE-LA-VALLEE.
- **Madame POMMEREAU Bénédicte**
Chef de Projet, UTC AEROSPACE SYSTEMS, BUC.
- **Madame PONSART Nathalie**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur POSTEL Thierry**
Coordinateur, ECONOCOM-OSIATIS FRANCE, LE PLESSIS-ROBINSON.
- **Monsieur POULET Olivier**
Opérateur Logistique, LALLEMAND SPECIALTY CULTURES, LA FERTE-SOUS-JOUARRE.
- **Madame POYE Isabelle**
Conseillère de l'emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur PRAUD David**
Formateur, POLE EMPLOI IDF, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame PRIEUR Sabrina**
Employée, SOCIETE DPMS, THORIGNY-SUR-MARNE.
- **Madame PRINO Suzanna**
Conseillère de vente, FRANCE ARNO S.A.S., MONTREVAULT-SUR-EVRE.
- **Monsieur PRINTZ Jérôme**
Responsable ventes internes, SICK, EMERAINVILLE.
- **Madame PRIOU Sandrine**
Adjointe responsable paie, ISS SERVICES, PARIS 17EME.
- **Monsieur PROMAYRAT Laurent**
Secrétaire polyvalent, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS.
- **Madame PROUST Nadia**
Comptable, SOCIETE ADCA, EGLY.
- **Madame PRUDENCIO GONCALVES Analia**
Cadre responsable service courrier, BOLLORE LOGISTICS, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur PRUSKI Carlo**
Expert procédures piste, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame PSALMON Alexandra**
Coordinatrice de saisie, SODIS, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur PY Michel**
Président du Directoire, CIFRA, CHATEAU-THIERRY.
- **Madame PYZIKIEWIEZ Martine**
Technicien administratif, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, MORMANT.

- **Madame QUENTIN Tania**
Conseillère de vente senior, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame RABEIL Claire**
Chef de Cabine Principal Air France, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Madame RADLINSKI Sandrine**
Employée de banque, CIC EST, STRASBOURG.
- **Madame RAGOT Pascale**
Responsable de Paie et Administration du personnel, MARTIN BROWER FRANCE, EVRY.
- **Monsieur RARCHAERT Henri**
Formateur, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame RAVERA Stéphanie**
Hôtesse de l'Air, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur RAVIDAT Jérôme**
Manutentionnaire, SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE, DAMMARIE-LES-LYS.
- **Monsieur RAYMOND Gaël**
Ingénieur chargé d'études, AGENCE FRANCE PRESSE, PARIS.
- **Monsieur RAZAKA Bruno**
Responsable technique terrain, STARKEY FRANCE, CRETEIL.
- **Monsieur RECEVEUR Christophe**
Responsable de secteur grandes entreprises, AUDIENS, VANVES.
- **Madame REGILI Rachel**
Attachée de direction, MUTUELLE BLEUE, PARIS.
- **Madame RENARD Christine**
Gestionnaire marchés publics, OPH VAL DU LOING HABITAT, NEMOURS.
- **Madame RENARD Erika**
Logisticienne expérimentée, FNAC PARIS, IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur RENAUDIN André**
Chauffeur TC, TRANSDEV, LIEUSAIN.
- **Monsieur RIBEIRO DA COSTA Fernando**
Soudeur, EIFFEL INDUSTRIE, NANGIS.
- **Madame RICHEL Catherine**
Infirmière, CLINIQUE LES 3 SOLEILS, BOISSISE-LE-ROI.
- **Madame RICHEL Pascale**
Assistante gestion commerciale, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.
- **Monsieur RICOULT Daniel**
Directeur centre de recherche, CORNING SAS, AVON.

- **Monsieur RICQ-PEYRICHOU David**
Expert système, BPCE - IT, PARIS.
- **Madame RIEUSSER Sylvie**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame RIGAL Anne**
Infirmière diplômée d'état, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame RIO Séverine**
Rédactrice juridique, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
- **Monsieur RIQUET Thierry**
Soudeur, GESTAMP-NOURY, GRETZ-ARMAINVILLIERS.
- **Monsieur RISTIC Milan**
Responsable secteur, HOGNON SARL, MORMANT.
- **Madame ROBBE Stéphanie**
Agent Air France, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Madame ROBERT Delphine**
Chargé de recouvrement amiable, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
- **Monsieur ROBINET Eric**
Technicien Avion, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur ROBIN-LEROY Francis**
Cadre administratif et comptable, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, PARIS.
- **Monsieur ROBIN Patrick**
Approvisionnement, SAFRAN LABINAL POWER SYSTEMS, MOISSY CRAMAYEL.
- **Madame ROBIN Sonia**
Cadre Principal, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur RODRIGUES Carlos**
Cadre d'assurances, COFACE, BOIS-COLOMBES.
- **Madame RODRIGUES Claudine**
Maître d'hôtel, EXCEL SAS - SODEXO PRESTIGE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur RODRIGUES-MORAIS Eduardo**
Employé logistique, LEROY MERLIN, LIVRY GARGAN.
- **Monsieur RODRIGUEZ-COLLADO François**
Agent administratif, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COMBS-LA-VILLE.
- **Madame RODRIGUEZ Yolande**
Déléguée du recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
- **Monsieur ROGER Patrice**
Régleur, AMCOR FLEXIBLES SPS, COULOMMIERS.
- **Monsieur ROMEAS Luc**
Chargé d'affaires, S V P, SAINT-OUEN.

- **Monsieur RONCERAY Philippe**
Mécanicien, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Madame RONDELET Ana**
Support assistant métier, HUMANIS, FONTENAY SOUS BOIS.
- **Monsieur ROSA Victor**
Directeur secteur commercial, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.
- **Monsieur ROSIERE Laurent**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Madame ROUFFINET Corinne**
Employée commerciale, CSF, MONDEVILLE.
- **Monsieur ROUSSEL Bertrand**
Responsable Maintenance, VEOLIA PROPLETE IDF, NANTERRE.
- **Monsieur ROUZES Rénaud**
Gestionnaire, CAVAMAC, PARIS.
- **Madame RUIZ Carine**
Conseillère entreprises, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
- **Monsieur RUIZ Laurent**
Administrateur stockage, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame RUIZ Vera**
Employée qualifiée de restauration, COMPAS GROUP FRANCE, CHATILLON.
- **Monsieur RUPP Georges**
Technicien supérieur SAV, JUNGHEINRICH FRANCE, VELIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur SAID MEDJAHED Abdel**
Ingénieur d'étude, ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE, LA PLAINE ST DENIS.
- **Monsieur SAJOT Stéphane**
Technicien qualité, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Madame SAKOVIC Miljojka**
Responsable administration des ventes, CAREO SAS, LA DEFENSE .
- **Monsieur SALETTES Stéphane**
Chef de secteur, SIMPLY MARKET THOMERY, THOMERY.
- **Monsieur SALMON Fabrice**
Agent de proximité et régie, OPH COULOMMIERS, COULOMMIERS.
- **Monsieur SAMPAIO MARCAL José**
Employé commercial, CARREFOUR MARKET, PONTAULT-COMBAULT.
- **Monsieur SANCHEZ Bénito**
Chargé d'affaires professionnels, CIC EST, STRASBOURG.
- **Madame SANSON Karine**
conseillère patrimonial, CREDIT MUTUEL, PARIS 9EME.
- **Madame SAP Emilie**
Assistante, SIGNATURE, VILLIERS-SUR-MARNE.

- **Madame SARGOOD Sylvie**
Responsable service clients, SAINT GOBAIN CRYSTAUX ET DETECTEURS, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS.
- **Monsieur SAUGER Christophe**
Contrôleur de conformité, NATIXIS, PARIS.
- **Madame SAUTREAU Chantal**
Employée Banque de France, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
- **Monsieur SAUVEUR Christophe**
Pilote de ligne, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame SCALBERT Sybile**
Secrétaire, STE D'AVOCATS FIZELLIER & ASSOCIES, PARIS.
- **Madame SCHRIVER Sylvia**
Gestionnaire, GRAS SAVOYE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur SCHROEDER Pascal**
Chargé d'affaires, SANITRA SERVICES, NEUILLY-SUR-MARNE.
- **Madame SEBAÏ Evelyne**
Conseillère retraite, Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens, PARIS CDX 09.
- **Monsieur SEGHIRI Mustapha**
Urgentiste technicien, ISS HYGIENE ET PREVENTION, VILLEJUIF.
- **Madame SERAFINI Bénédicte**
Assistante département commercial et marketing, MLP, PARIS.
- **Monsieur SIALE Augustin**
Steward, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Madame SIALE Valérie**
Hôtesse de l'Air, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur SIMON Nicolas**
Technicien de sous-traitance, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame SIZUN Laurence**
Conseillère Emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur SONGADELE Jean-Arthur**
Informaticien, CTI BRETAGNE PAYS DE LOIRE, ANGERS.
- **Monsieur SORNIQUE Marc**
Responsable de fabrication, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Monsieur SOUTIRAS Hervé**
Bobinier imprimeur, HELIO CORBEIL, CORBEIL-ESSONNES.
- **Monsieur STOÏANOV Nicolas**
Responsable d'infrastructure IT, ENGIE COFELY, PUTEAUX.
- **Monsieur STREITH Laurent**
Electromécanicien, VEOLIA EAU, MELUN.

- **Madame SUARES Guylaine**
Expert Domaine Informatique, CNP TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION, PARIS.
- **Monsieur SULLEROT Frédéric**
Gestionnaire des services généraux, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur SUSSEST Christian**
Agent d'entretien, KORIAN la détente, DAMPART.
- **Monsieur TAILAME Patrick**
Technicien de maintenance, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- **Madame TAJ Carmen**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur TALHA Lahcene**
Manager approvisionnement, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, EVRY.
- **Madame TALIM Eugénie**
Comptable, FONGECIF ILE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame TANGUY Béatrice**
Gestionnaire Prévoyance, MUTUELLE BLEUE, PARIS.
- **Monsieur TASSEL Frédéric**
Responsable technique après-vente, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- **Madame TEBOUL Judith**
Adjointe chef de quart, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur TECHER François**
Cadre Enseignant, AFTRAL, RUNGIS.
- **Madame TEHRANI Morgane**
Cadre comptable dans l'immobilier, NEXITY PROPERTY MANAGEMENT, CLICHY.
- **Madame TEILLARD Valérie**
Chef de Projet Production Événementielle, BROTHER FRANCE S.A.S, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Monsieur TEIXEIRA Delmar**
Chef opérateur, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, MORMANT.
- **Monsieur TEMBRUN Fabrice**
Technicien Cargo, AIR FRANCE, MAUREGARD.
- **Monsieur TEP Samphan**
Agent de service, ONET PARCS DE LOISIRS, CHESSY.
- **Monsieur TERRENTROY Johnny**
Analyste d'Exploitation, HSBC FRANCE, PARIS.
- **Madame TESEVIC Lydie**
Conseiller Mode 3, VETIR, MONTREVAULT SUR EVRE.
- **Monsieur TESTA Fabio**
Technicien Zone Avion, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.

- **Madame THEVENIN Stéphanie**
Chargée d'occupation des logements, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
- **Madame THIAIS Ghislaine**
Femme de ménage, CENTURY 21, FONTAINEBLEAU.
- **Monsieur THIERRY Jean-Gaël**
Agent administratif, VEOLIA ZONE GRAND-OUEST, NANTERRE.
- **Madame THULLIER Sophie**
Animatrice de groupe, MACSF ASSURANCES, LA DEFENSE.
- **Madame TILIT Christèle**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur TOLDEMA Philippe**
Comptable, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame TORRES Lucienne**
Assistante Responsable Magasin, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.
- **Madame TRAB Christel**
Conseillère clientèle, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.
- **Monsieur TRAN KIEM Khanh**
Ingénieur, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
- **Monsieur TRAVERT Toni**
Responsable bureau technique, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur TREAND Jérôme**
Chef de cabine, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame TRION Stéphanie**
Directrice d'Agence, CIC EST, STRASBOURG.
- **Madame TROSTIANSKY Nomita**
Employée administratif, WITZENMANN, THORIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur TRUFFIER Laurent**
Responsable Comptable, ECONOCOM SERVICES, PUTEAUX.
- **Monsieur TULOMBA-MOKUBA Kizaza Alain**
Technicien en logistique, Agrana Fruit, MITRY-MORY.
- **Madame TURQUET Caroline**
Masseur kinésithérapeute, UGECAM ESSR LE PRIEURE, AVON.
- **Monsieur URIEN Thierry**
Cadre bancaire, HSBC FRANCE, Paris.
- **Madame VAGNEY Béatrice**
Technicienne PPS, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.

- **Madame VALLADEAU Florence**
Agent administratif, MALAKOFF MEDERIC, PARIS.
- **Madame VALLET Nathalie**
Assistante Ressources Humaines, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame VAMPOUILLE Fabienne**
Gestionnaire base image, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS 17EME.
- **Madame VAN MAELLE Martine**
Responsable Administrative, sofemi, TRILPORT.
- **Monsieur VAUGOUTIN Stéphane**
Conseiller Pôle Emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame VERBRUGGE Anne-Sophie**
Conseillère de l'emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur VERDIER Eric**
Personnel d'entretien, INSTITUTION SAINTE-CROIX, PROVINS.
- **Madame VERMEULEN Annick**
Chargée de formation, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur VERNET Francis**
Cadre bancaire, CIC EST, STRASBOURG.
- **Monsieur VERON-LAVOCAT Franck**
Technicien service clients, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur VERON Patrice**
Régisseur, SAFRAN, PARIS.
- **Madame VIAUD Myriam**
Juriste, ROTHSCHILD & CIE BANQUE, PARIS.
- **Madame VICEL Aida**
Architecte urbaniste, EPAMARNE, NOISIEL.
- **Madame VIGEANT Véronique**
Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame VIGNERON Muriel**
Responsable clientèle, MLP SAS, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
- **Monsieur VILAY Eric**
Analyste d'Exploitation, ATOS INTEGRATION, BEZONS.
- **Madame VILLENEUVE Elisabeth**
Assistante technique, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL D'ILE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame VINCENT Louisa**
Personnel Navigant Commercial, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur VOELKEL G r me**
Gestionnaire de stock, TRANSGOURMET OPERATIONS, COULOMMIERS.

- **Madame VOILEAU Ariane**
Expert Comptable, CPAM DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur VUONG Truyen**
Expert informatique, LA POSTE, PARIS.
- **Madame WAJS Catherine**
Comptable, ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE, LA PLAINE ST DENIS.
- **Madame WARIN Isabelle**
Assistante commerciale, FRISQUET S.A., MEAUX.
- **Monsieur WATTREMEZ Luc**
Ingénieur chimiste, SUN CHEMICAL S.A.S, THOUROTTE.
- **Monsieur WEISS David**
Carrossier, JEAN REDELE, MELUN.
- **Madame ZACHARY Nadine**
Employée de banque, BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL, STRASBOURG.
- **Monsieur ZEITOUNI Jean-Claude**
Chauffeur livreur P.L., TAFANEL, PARIS 18EME.
- **Monsieur ZERROUX Firyal**
Conseiller Ventes, C ET A, PUTEAUX.
- **Madame ZOBIRI Olivia**
Technicienne de laboratoire, L'OREAL, AULNAY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ADAM Agnès**
Conseillère vente, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame ADAM Corinne**
Contrôleur comptable, HSBC FRANCE, Paris.
- **Monsieur AIT HAMOUDI Mohamed**
Etireur, OSBORN METALS S.A., PROVINS.
- **Monsieur ALGLAVE Laurent**
Responsable approvisionnement liquides, S.V.S. LA MARTINIQUEAISE, CHARENTON LE PONT.
- **Monsieur ALLAIN Jean-Michel**
Spécialiste pilotage de flux, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Madame ALONSO Nathalie**
Référente technique GDR, CPAM DE SEINE ET MARNE, MELUN.
- **Madame ALPHONSIME Odile**
Conseiller financier, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS 13EME.
- **Monsieur ALVES Armandino**
Comptable, LA FRANCAISE DES JEUX, MOUSSY-LE-VIEUX.

- **Monsieur ALVES Victor**
Contremaître chantier, COLAS IDF NORMANDIE, MONTLHERY.
- **Madame AMBLARD Dominique**
Analyste fonctionnel, IT-CE, PARIS.
- **Madame AMOUSSOUGA Valérie**
Ouvrière spécialisée 1, BIC ECRITURE 2000, MONTEVRAIN.
- **Madame ANCEDY Murielle**
Chargée d'adhésion et succession, SACD, PARIS 3EME.
- **Madame ANFRAY Sylvie**
Gestionnaire suivi clients, Agrana Fruit, MITRY-MORY.
- **Monsieur AROUA Alain**
Trader, NATIXIS, PARIS 13EME.
- **Monsieur ARTS Christian**
Agent de crématorium, OGF, PARIS.
- **Monsieur ASHMAN Didier**
Exploitant Camionnage, FRANCE EXPRESS PARIS, PARIS.
- **Monsieur ATTIA Bruno**
Responsable Financement, RICOH FRANCE, RUNGIS.
- **Monsieur AUDIGER Eric**
Control compliance manager, CROWN EUROPE GROUP SERVICES, SAINT-OUEN.
- **Madame AUGENDRE Laurence**
Gestion Commerciale, LA MEDICALE, PARIS.
- **Monsieur AUGER Philippe**
Gestionnaire Services Généraux, CAVIMAC, MONTREUIL.
- **Madame AUMAILLE Aline**
Technicienne de production, CNTP DOCAPOST BPO, LA COURNEUVE.
- **Monsieur AUREAL Alain**
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, EVRY.
- **Madame AUZILLON Valérie**
Opératrice de production, SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE, DAMMARIE-LES-LYS.
- **Madame AZEVEDO MONTEIRO Maria Aurora**
Préparatrice de Commande, COOPER, MELUN.
- **Madame BADOZ Sylvie**
Responsable ventes internes, FREUDENBERG Sealing Technologies SAS, CHARNAY-LES-MACON.
- **Madame BAILLY Sylvie**
Chef de Projet Informatique, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
- **Monsieur BAMBOUCHE Pascal**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.

- **Monsieur BARGAS Raphaël**
Informaticien, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur BARKI Jean-Christophe**
Ingénieur, ALLIANZ IARD, PARIS.
- **Madame BATAILLE Catherine**
Responsable d'antenne, 3 MOULINS HABITAT, MELUN.
- **Madame BATSAL Nathalie**
Comptable, CPAM ESSONNE, EVRY.
- **Monsieur BAUDOIN Raymond**
Agent Service Restauration, CAF ESSONNE, EVRY.
- **Monsieur BAUDRIER Didier**
Agent de maîtrise, FRISQUET S.A., MEAUX.
- **Madame BAYIHA Anne**
Gouvernante d'étages, MERCURE PARIS PORTE DE VERSAILLES, VANVES.
- **Madame BEAUCHAMP Sophie**
Assistante chargée d'administration, SGG - DILA, PARIS.
- **Madame BEAUCHET Christiane**
Cadre Gestion, RENAULT, BOULOGNE-BILLAN COURT.
- **Monsieur BEDOUET Dominique**
Ingénieur méthodes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur BEDOUIN Daniel**
Attaché Commercial, THIRARD SAS, FRESSENNEVILLE.
- **Madame BEFFARA Arlette**
Employée de Banque, BNP PARIBAS, PANTIN.
- **Monsieur BELIN Francis**
Chargé d'affaires, INEO INFRACOM, LIEUSAIN T.
- **Monsieur BELKEDAH Mohamed**
Maçon, EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, LIMEIL-BREVANNES.
- **Monsieur BELPAUME Jean-Pierre**
Cadre Gestion Economique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame BELZANNE Isabelle**
Assistante de gestion, ATOS MANAGEMENT FRANCE SAS, BEZONS.
- **Madame BEN AYM Nathalie**
Assistante Contrôle comptable et financier, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur BENOIST Patrick**
Responsable productions, OSBORN METALS S.A., PROVINS.
- **Monsieur BENSOUSSAN Philippe**
Assistant Régisseur Matériel, INTERCONTINENTAL PARIS LE GRAND, PARIS.
- **Monsieur BEOUCHE Boubeker**
Soudeur Argon, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.

- **Madame BERDUCQ Rosemonde**
Infirmière diplômé d'Etat, UGECAM ESSR LE PRIEURE, AVON.
- **Monsieur BERGE Daniel**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame BERNARD Maria**
Gestionnaire assurance, GRAS SAVOYE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame BERTHEMIN Marie-Christine**
Assistante de direction, FRANKI FONDATION FAYAT, GRIGNY.
- **Monsieur BERTRAND Alain**
OPI Contrôle réceptions, WILLIAM SAURIN, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur BERTRAND Olivier**
Pilote de ligne, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame BIALOWAS Paulette**
Ouvrière ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Madame BIGOT Françoise**
Diététicienne, Hôpital Forcilles, FEROLLES-ATTILLY.
- **Madame BILLAND Sylvie**
Responsable Clientèle, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
- **Monsieur BILLAULT Philippe**
Chaudronnier - Tuyauteur, EIFFEL INDUSTRIE, NANGIS.
- **Monsieur BLAIZOT Eric**
Pilote et définition montage, SAFRAN LABINAL POWER SYSTEMS, MOISSY CRAMAYEL.
- **Madame BLOTTIN Virginie**
Chargée de Formation, EIFFAGE ENERGIE, DAMMARIE-LES-LYS.
- **Monsieur BOBI Jean-Pierre**
Chauffeur poids lourd, SEPUR, ALFORTVILLE.
- **Madame BOBOT Valérie**
Technico-commerciale, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame BOISSON Nathalie**
Employée de bureau, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCES (AMA), PARIS.
- **Monsieur BONHOMME Jean-Laurent**
Employé de Banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur BONLEUX Didier**
Chargé documentation, MILTON ROY EUROPE, SAMOREAU.
- **Madame BONTEMPS Elisabeth**
Responsable opérations internationales, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Madame BONY Florence**
Employée Administratif, PRO BTP, NOISY-LE-GRAND.

- **Madame BORDERELLE Marie-Christine**
Assistante commerciale, C ET K COMPONENTS SAS, DOLE.
- **Monsieur BORDES Wilfrid**
Informaticien responsable applications, HEPPNER, NOISY-LE-SEC.
- **Madame BORG Catherine**
Contrôleur prestations, CPAM DE SEINE ET MARNE, MELUN.
- **Monsieur BOUARICH Abdelkrim**
Magasinier gestionnaire de stock, APEX, OZOIR-LA-FERRIERE.
- **Madame BOUCHER Marie-Christine**
Conductrice receveuse de car, TRANSDEV IDF, NEMOURS.
- **Madame BOUCHET Carole**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame BOUDART Yolande**
Technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur BOULASSY Vincent**
Technicien administratif, CPAM DES HAUTS-DE-SEINE, NANTERRE.
- **Madame BOULLOT Maria**
Agent de fabrication, BBGR, PROVINS.
- **Madame BOURGAIN Fatima**
Lingère, ASPP, PARIS.
- **Madame BOURGEOIS Corinne**
Gestionnaire, 3 MOULINS HABITAT, MELUN.
- **Madame BOURINEAU Géraldine**
Responsable Achats, LALLEMAND SPECIALTY CULTURES, LA FERTE-SOUS-JOUARRE.
- **Madame BOUSSAC Nathalie**
Gestionnaire Référent, CIBTP ILE DE FRANCE, PARIS 15EME.
- **Madame BOUTEILLY Nadine**
Chirurgien-Dentiste, MG SERVICES, PARIS.
- **Monsieur BOUX Thierry**
Technicien, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur BOZEC Gildas**
Responsable Affichage, JC DECAUX FRANCE, NEUILLY SUR SEINE.
- **Madame BRACQUEMOND Catherine**
Responsable de Secteur, Comité d'entraide Aux Familles, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur BRANCAZ Didier**
Cadre administratif, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
- **Monsieur BRENA Jean-Luc**
Ingénieur en informatique, BNP PARIBAS, PARIS.

- **Monsieur BRETEAUX Patrick**
Technicien Zone Avion, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
- **Madame BRETON Dominique**
Collaboratrice d'Agence, MUTUELLE BLEUE, PARIS.
- **Monsieur BRISACQUE Alain**
Adjoint élaboration, SGD - S.A, SUCY-EN-BRIE.
- **Madame BROQUAIRE Brigitte**
Serveuse, ELIOR ENTREPRISES, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame BRUET Fabienne**
Employée administrative, LEROY MERLIN, CESSON.
- **Madame BRUNEAUX Maryline**
Gestionnaire Administration Personnel et Paye, VELUX FRANCE, MORANGIS.
- **Monsieur BUISSON Jean-Jacques**
Chef de Dépôt, STEL SAS, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur CAGIN Gabriel**
Agent d'exploitation, NOVATRANS SA, PARIS.
- **Monsieur CAILLARD Jean-Michel**
Technicien, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
- **Madame CAILLET Isabelle**
Acheteuse, GALERIES LAFAYETTE, PARIS.
- **Monsieur CALONEC Jean-Marie**
Coordinateur Magasin, Ets HENRI PEIGNEN, COMBS-LA-VILLE.
- **Monsieur CAMARA Mahamadou**
Manoeuvre paysagiste, SARL SEPA PIERRE, POINCY.
- **Monsieur CAMPINHO Abilio**
Cadre Travaux Principal, BOUYGUES ENERGIES et SERVICES, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.
- **Madame CANO Christine**
Chimiste, L'OREAL, CHEVILLY-LARUE.
- **Madame CAPOT Sandrine**
Référent technique en service social, CRAMIF, PARIS.
- **Madame CARDIA Sandrine**
Gestionnaire clientèle, CREDIT COOPERATIF, PARIS 10EME.
- **Madame CARETTI Nadine**
Aide-soignante, CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT, COUBERT.
- **Madame CARMIGNAC-DUBOIS Magali**
Infirmière de santé au travail, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur CARO Jacky**
Responsable Arrivage nuit et matin, FRANCE EXPRESS PARIS, PARIS.
- **Monsieur CARRET Didier**
Responsable Supply Chain, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.

- **Madame CARTERON Catherine**
Infirmière, EDF CNPE NOGENT SUR SEINE, NOGENT SUR SEINE.
- **Monsieur CASTEL Denis**
Responsable achat et administration des ventes, OSBORN METALS S.A., PROVINS.
- **Madame CAYARD Nathalie**
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur CAZEMAJOU Christian**
Responsable d'usine, SUEZ RV Energie, SURESNES.
- **Madame CERVANTES Ketty**
Comptable, NEXITY, BESANÇON Cédex.
- **Monsieur CHAMBON Patrick**
Technicien, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, POISSY.
- **Monsieur CHAMBROUX Gilles**
Support technique, PITNEY BOWES SAS, LA PLAINE SAINT-DENIS.
- **Monsieur CHAMPENOIS Thierry**
Responsable d'équipe, NOVOFERM LUTERMAX, VAUX-LE-PENIL.
- **Madame CHANCY Martine**
Manager des ventes, GEMO SERVICES, ST PIERRE MONTLIMART.
- **Monsieur CHANU Daniel**
Chauffeur, XP FRANCE, LIEUSAIN.
- **Madame CHARLES Pascale**
Agent de courrier, ARKEMA FRANCE, PIERRE BENITE.
- **Madame CHARLES Sylvie**
Cadre, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame CHARLOT Corinne**
Superviseur, MANDAE, CRETEIL.
- **Madame CHARTIER Carole**
Chargée d'études informatique utilisateur, GAN ASSURANCES, PUTEAUX.
- **Monsieur CHASSIN Yves**
Monteur GTR, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame CHAUMONT Isabelle**
Directrice administrative, CRAMIF, PARIS.
- **Monsieur CHERIGUENE Mustapha**
Maintenance Patrimoine, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur CHEVALIER Serge**
Technicien, BIC ECRITURE 2000, MONTEVRAIN.
- **Monsieur CHEVALIER Thierry**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Monsieur CHEVALLIER François**
Electricien, EIFFAGE ENERGIE, DAMMARIE-LES-LYS.

- **Monsieur CHIBNEFF Jean-Luc**
Électromécanicien, KERAGLASS SNC, BAGNEAUX-SUR-LOING.
- **Madame CHOMETTE Nadine**
Directrice développement managérial, HUMANIS, MALAKOFF.
- **Monsieur CHOUQUET Thierry**
Technicien Responsable Projet, GIAT Industries, VERSAILLES.
- **Monsieur CHRISMOUSSE Henri**
Technicien de prestations en nature, CPAM DE SEINE ET MARNE, MELUN.
- **Monsieur CIRET Didier**
Monteur GTR, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame CLEMENT Brigitte**
Chargée d'Administration du Personnel, UGAP, MARNE-LA-VALLEE.
- **Monsieur CLERY Christian**
Responsable service client, FIVES STEIN, MAISONS-ALFORT.
- **Madame CLEVA Anne-Marie**
Cadre de santé, CENTRE MEDICAL ET PEDAGOGIQUE POUR ADOLESCENTS,
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE.
- **Monsieur CLOAREC Yvon**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur CLOUET Guy**
Chauffeur poids lourd, VEOLIA, ECOUEN.
- **Monsieur COLIN Franck**
Responsable Exploitation Informatique, S V P, SAINT-OUEN.
- **Monsieur COLLAS Christian**
Ingénieur logiciel, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
- **Madame COLLINOT Valérie**
Conseillère Clientèle de Banque, LE CREDIT LYONNAIS, NEMOURS.
- **Madame CONTON Marie-Noëlle**
Approvisionneuse, SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE, DAMMARIE-LES-LYS.
- **Monsieur CORADDUZZA Stéphane**
Préparateur en fabrication, COSMEVA, SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Madame CORDIER Catherine**
Cadre administratif, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.
- **Madame CORDUTO PANTALEON Muriel**
Agent administratif, CPAM DE SEINE ET MARNE, MELUN.
- **Monsieur COULIBALY Sandiagio**
Ouvrier des travaux publics, COLAS IDF NORMANDIE, MAGNY-LES-HAMEAUX.
- **Monsieur COUTURIER Martine**
Responsable d'unité administrative, CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES, PARIS.

- **Madame CRETE Véronique**
Chef de projet application mobile, PAGES JAUNES, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Madame CUNY Christine**
Comptable, DOCAPOST BPO, CHARENTON-LE-PONT.
- **Madame DACHICOURT Jackie**
Technicienne, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Madame DAL BOSCO Sylvie**
Approvisionnementneuse, PUBLIDISPACHT GROOUBE STACI, MARLY-LA-VILLE.
- **Monsieur DAL FARRA Didier**
Manager de proximité, FRANCE HABITATION, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur DANET Alan**
Technicien entretien avion, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur DA ROCHA Hugues**
Électromécanicien, KERAGLASS SNC, BAGNEAUX-SUR-LOING.
- **Monsieur DAUCE Gérard**
Coordonnateur de maintenance immobilière, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur DAUPTAIN Bruno**
Conducteur de Travaux, INEO INFRACOM, LIEUSAIN.
- **Monsieur DE BACCO Christian**
Comptable, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur DEBARD Eric**
Technicien supérieur, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, MASSY.
- **Monsieur DE CESARE Christian**
Informaticien, IMMOBILIERE 3F, PARIS.
- **Monsieur DECESSE Didier**
Chargé d'affaires, GUERBET, VILLEPINTE.
- **Madame DECHAUME Martine**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Madame DECK Catherine**
Conseillers de Clientèle, CIC EST, STRASBOURG.
- **Monsieur DECLERCQ Christian**
Chef d'équipe, HYATT REGENCY, PARIS.
- **Monsieur DEDRIE Lionel**
Technicien, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur DEFAUX Eric**
Incident continous improvement, NEOPOST FRANCE, NANTERRE.
- **Madame DEFER Marlène**
Technico commercial sédentaire, REXEL FRANCE SAS, PARIS.

- **Monsieur DELAERE Philippe**
Technicien Logistique, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
- **Madame DELAPORTE Térésa**
Agent Logistique, DHL SERVICES LOGISTIQUES, SAINT-DENIS.
- **Monsieur DELARUE Christian**
Consultant, ATOS INTEGRATION, BEZONS.
- **Monsieur DELAVEAU Patrice**
Agent de restauration, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame DELCOURT Françoise**
Cadre Banque, CA CONSUMER FINANCE, EVRY.
- **Madame DELETAIN Sylvie**
Agent Administratif, PRO BTP, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame DELGADO Isabelle**
Responsable de Magasin, FRANCE ARNO S.A.S., MONTREVAULT-SUR-EVRE.
- **Monsieur DE LIMA LEAL Philippe**
Responsable fours, V & B FLIESEN GMBH, LA FERTE-GAUCHER.
- **Monsieur DELION Denis**
Responsable magasin et atelier déchetterie, SENAGRAL, JOUY.
- **Madame DELMELLE Marie-Odile**
Employée Administratif, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS 12EME.
- **Madame DEMACHY Laurence**
Responsable Ressources Humaines, SANOFI, CROISSY-BEAUBOURG.
- **Madame DEMINI Catherine**
Gestionnaire, OGESTION, PARIS.
- **Madame DEMORY Marie-France**
Ouvrière Professionnelle Qualifiée, FOYER DE L'ENFANCE, MEAUX.
- **Madame DENEUCHATEL Laurence**
Assistante, HERTA SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Madame DEON Frédérique**
Agent de maîtrise, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur DETOURNAY Frédéric**
Pâtissier, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
- **Monsieur DEVERGNE Franck**
Technicien de magasin, SOGAPLAST INDUSTRIE, CHATEAU-LANDON.
- **Madame DE VOGELAERE Elisabeth**
Gestionnaire parc automobile, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Madame DEZERT Isabelle**
Contrôleur de Gestion, GAME, ORMOY.
- **Madame DIAS Célia**
Comptable, GÉNÉRALE DE TÉLÉPHONE, LA PLAINE SAINT DENIS.

- **Monsieur DIDIERJEAN Pascal**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Madame DIDIN Micheline**
Attachée de direction, FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE, PARIS.
- **Monsieur DORMIEUX Jean-Luc**
Conducteur de cars, LES CARS MOREAU, FONTAINE-FOURCHES.
- **Madame DOSILE Corinne**
Responsable Service Clients, CALBERSON SEINE ET MARNE, COLLEGIEN.
- **Monsieur DOS SANTOS Célestino**
Chef d'équipe, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.
- **Monsieur DOUCET Jean-Pierre**
Technicien Avion, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur DUCHE Eric**
Responsable équipe projets, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS,
GENNEVILLIERS.
- **Monsieur DUCOUDRAY Pierre**
Technicien aéronautique, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-
CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur DUCREST Dominique**
Assistant chef de chantier SAV, COLAS IDF NORMANDIE, MAGNY LES HAMEAUX.
- **Monsieur DUFOUR Gérard**
Magasinier céréales approvisionnement, SCA VALFRANCE, SENLIS.
- **Monsieur DUMONTIER Jacques**
Gestionnaire Assurances Vie, GROUPAMA GAN VIE, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame DUPLESSIS Marie-Hélène**
Technicienne administration commerciale, HERTA SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur DUPONT Christian**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur DUPREY Eric**
Placier Chauffeur Livreur, OCP REPARTITION, VAUX-LE-PENIL.
- **Madame DUPRIEZ Jeanine**
Comptable, OPH DE SEINE ET MARNE, MELUN.
- **Monsieur DUPUIS Olivier**
Technico commercial, VILLEBENOIT NORD, SENS.
- **Monsieur DURAND Philippe**
Delivery manager, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.
- **Monsieur ECOBICHON Pascal**
Ingénieur, Centre National d'Etudes Spatiales, PARIS.
- **Monsieur EDELIN Lionel**
Péagiste, SOCIETE AUTOROUTE NORD EST, REIMS.

- **Monsieur ERVE Michel**
Responsable de site, COFELY INEO TERTIAIRE IDF, BUC.
- **Madame EUDELIN Pascale**
Gestionnaire d'exploitation, CIC, PARIS.
- **Monsieur EUTHINE Gilles**
Cadre de Banque, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame FABRIS Eliane**
Secrétaire Commerciale, S.A .LES ETIQUETTES MICHEL HAAS, AVON.
- **Madame FACQUET Valérie**
Directrice d'études, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS 07 SP.
- **Monsieur FADIN Frédéric**
Chef de Chantier, PAGOT S.A.S, SOURDUN.
- **Monsieur FAGUERET Philippe**
Chef d'équipe, Ateliers Jean PERZEL, PARIS 14EME.
- **Madame FAYER Françoise**
Analyste d'exploitation, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.
- **Madame FELLRATH Chantal**
Responsable Comptable, ATELIER BABOUOT S.A.S, ST THIBAUT DES VIGNES.
- **Monsieur FERNANDES Joaquim**
Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE, DAMMARIE-LES-LYS.
- **Monsieur FISCHER Patrick**
Inspecteur commercial de circonscription, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur FLORANCE Didier**
Chef de centre, COLAS IDF NORMANDIE, MAGNY LES HAMEAUX.
- **Monsieur FLORIS Pierre**
Inspecteur principal service système, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Madame FONTAINE Nadine**
Assistante spécialisée, FRANCE HABITATION, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame FOURNEUF Valérie**
Technicien assistant d'exploitation, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, STRASBOURG.
- **Monsieur FOURNIER Sylvain**
Agent administratif, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur FRANCELLO Daniel**
Agent de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
- **Madame FRANCRU Agnès**
Adjointe Chef d'équipe, THIMEAU, MEAUX.
- **Madame FRICHET Dominique**
Agent administratif, V & B FLIESEN GMBH, LA FERTE-GAUCHER.

- **Monsieur FRIMERMAN Bruno**
Animateur Concepteur de Formation, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Madame GALCERAN Corinne**
Directeur Agence Habitat, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur GALLAND Alain**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur GANDEBOEUF Claude**
Chef de Chantier, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
- **Monsieur GANDON Christophe**
Brocheur, SGG - DILA, PARIS.
- **Madame GARAUD Béatrice**
Gestionnaire de comptes, GIE AG2R REUNICA CG LA VILLETTE, PARIS.
- **Monsieur GASPARD Jean-Michel**
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame GAUDARD Martine**
Vendeuse, LE BHV/MARAIS, PARIS.
- **Madame GAULON Nadine**
Chef de projets informatiques, HSBC FRANCE, Paris.
- **Madame GAUTIER Isabelle**
Technicien épargne salariale, CREDIT AGRICOLE TITRES, Mer.
- **Madame GAVIGNET Fabienne**
APM Sénior, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE, MARLY LE ROI.
- **Madame GAZZIERO Danièle**
Responsable Commercial, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Madame GEOFFROY Dominique**
Assistante, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur GEOFFROY Thierry**
Ajusteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur GERARD Frédéric**
Monteur, SPAC, CLICHY.
- **Madame GERARD Karine**
Chargée d'études juridiques, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame GERMAIN Maria**
Assistante de gestion, BARCLAYS BANK PLC, PARIS.
- **Monsieur GEROL Georges**
Employé de banque cadre, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame GIBERT Catherine**
Commerciale, UMICORE BUILDING PRODUCTS FRANCE, BAGNOLET.
- **Madame GILLON Patricia**
Formaliste, PETITES AFFICHES, PARIS 1ER.

- **Monsieur GIRARD Emmanuel**
Chef de cabine, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur GIRARD Patrick**
Directeur de Projet, CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE, MASSY.
- **Monsieur GIRODET Dominique**
Technicien production et process, SENAGRAL, JOUY.
- **Madame GIUDICELLI Véronique**
Secrétaire notariale, SCP AREZES, BOISSEAU, LE GUYADERE ET CASTELA, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Madame GODRON Sylvie**
Agent de Fabrication, BBGR, PROVINS.
- **Madame GOMES Joséfina**
Employée commercial, CARREFOUR MARKET CSF, AIRE SUR LA LYS.
- **Monsieur GOMEZ Jean-Raphaël**
Cadre principal prévention santé sécurité, BOUYGUES BATIMENT IDF HABITAT SOCIAL, SAINT QUENTIN EN YVELINES.
- **Monsieur GONCALVES MEIRA Antonio**
Conducteur très expérimenté, ATELIER BABOUOT S.A.S, ST THIBAUT DES VIGNES.
- **Madame GONZALEZ Monserraz**
Comptable, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
- **Monsieur GOURDRON Pierre-Louis**
Contrôleur de matériel de raccordement haute tension, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame GOUTTEGATA Lucia**
Chargée de relation Casden services, CASDEN BANQUE POPULAIRE, NOISIEL.
- **Monsieur GOUTTE Guy**
Inspecteur gare, MEDIARAIL, ISSY LES MOULINEAUX.
- **Madame GRANCHAMP Chantal**
Employée de service, ELIOR Restauration, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur GRANDJEAN Gilles**
Agent de service, INITIAL, DAMMARIE-LES-LYS.
- **Monsieur GRANDMOUGEIN Alain**
Agent de maintenance, IMERYS CERAMICS FRANCE, POIGNY.
- **Monsieur GRAVIER Jean-Philippe**
Technicien Aéronautique, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame G'RECO Françoise**
Comptable, SODIS, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Madame GROLIER Nadine**
Assistante de gestion de portefeuilles, ROTHSCHILD & CIE BANQUE, PARIS.

- **Monsieur GUAY Joël**
Ouvrier, MONNAIE DE PARIS, PARIS 6EME.
- **Monsieur GUERIN Dominique**
Employé de Banque, CIC EST, STRASBOURG.
- **Madame GUERIN Patricia**
Responsable administrative, UGECAM IDF CAMSP, CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur GUERY Philippe**
Personnel Navigant Commercial, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Monsieur GUILLEMOT Pascal**
Chauffeur livreur, FRANCE BOISSONS ILE DE FRANCE, SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Monsieur GUITTOT Eric**
Ingénieur process, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur GUSTAN Frédéric**
Agent Air France, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur HALIB EL ASSAL Mohamed**
Chef d'équipe, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame HARY Marie-Claude**
Assistante maternelle, syndicat mixte de la crèche familiale, VERNEUIL-L'ETANG.
- **Monsieur HATEAU Hervé**
Technicien proximité Data Center, THALES SERVICES SAS, VELIZY VILLACOUBLAY.
- **Madame HAUFE Evelyne**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Madame HEBERT Sophie**
Chargée de gestion du personnel, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Madame HENNEBOIS Christine**
Informaticienne, BARCLAYS BANK P.L.C., PARIS.
- **Monsieur HENRY Gilles**
Technicien de laboratoire, WILLIAM SAURIN, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur HERAULT Didier**
Chef de projet, EIFFAGE ENERGIE IDF, SAINT-DENIS.
- **Madame HERIPRET Fabienne**
Employée commerciale, ROUQUETTE, CHELLES.
- **Madame HILDENBRAND Christine**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame HINOT Joëlle**
Manager appel d'offres, PETERS SURGICAL, BOBIGNY.
- **Madame HIPPOLITE Géraldine**
Assistante organisation, SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE, LEVALLOIS-PERRET.

- **Madame HOBON Karine**
Assistante, MUTUALITÉ FRANÇAISE, PARIS.
- **Madame HOREMANS Odile**
Responsable pôle informatique, NATIXIS FINANCEMENT, PARIS 13EME.
- **Madame HOUARD Marie-Hélène**
Assistante Gestion, INEO INFRACOM, LIEUSAIN.
- **Madame HUBY Valérie**
Responsable de contrôle, GROUPAMA GAN VIE, PARIS.
- **Madame HURLLOT Géraldine**
Comptable, HSBC FRANCE, Paris.
- **Madame HUVELLE Sandrine**
Technicienne Gestion Production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Monsieur ISIDORO Francis**
Cadre Supérieur, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur JABBOUR Mohamed**
Conducteur d'installation, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, POISSY.
- **Monsieur JACQUART Jean-Pierre**
Responsable Système d'Information, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS.
- **Madame JACQUES -ANDRE-COQUIN Murielle**
Crédit controller manager, IMERYS CERAMICS FRANCE, LIMOGES.
- **Madame JARAUDIAS Marie-Thérèse**
Agent de service hôtelier/hospitalier, UGECAM IDF, PARIS 14EME.
- **Monsieur JESS Bernard**
Ouvrier de distribution d'eau, SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU, NANTERRE.
- **Monsieur JESUPRET Philippe**
Directeur financier, TRANSPORTS PREVOST, BONDY.
- **Monsieur JOECKEL Bernard**
Employé, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.
- **Madame JOIGNEAU Christine**
Téléconseillère, CPAM DE SEINE ET MARNE, MELUN.
- **Madame JOLLY Marie-Christine**
Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS 12EME.
- **Monsieur JONARY Pascal**
Comptable, ALLIANZ IARD, PUTEAUX.
- **Monsieur JORDANO Miguel-Angel**
Livreur-Chauffeur, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.
- **Madame JOUNOT Sandrine**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.

- **Madame JURQUET Béatrice**
Assistante de direction administrative et financière trilingue, MIELE S.A.S., LE BLANC-MESNIL.
- **Monsieur KAMALESWARAN Kandiah**
Commis, RESTAURANT CHINOIS ELYSEE BONHEUR, PARIS.
- **Madame KERANGOAREC Nathalie**
Cadre de Banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
- **Madame KHALID Salima**
Chargée de Recouvrement, FRANCE HABITATION, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame KHIN Ravie**
Comptable, AFTRAL, PARIS 17EME.
- **Monsieur LABARRE Richard**
Manager, KPMG ENTREPRISE, MEAUX.
- **Madame LABAT Véronique**
Contrôleur de gestion, GROUPAMA GAN VIE, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur LABONNE Marc**
Cuisinier, SOGERES, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur LACASSAGNE Jean-Marie**
Chef de service matériel, BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL, CHILLY-MAZARIN.
- **Monsieur LAENEN Pierre**
Technicien logistique, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur LAHSEN Tahami**
Responsable qualité outillage, DASSAULT FALCON SERVICE, LE BOURGET.
- **Monsieur LALLEMANT Philippe**
Informatique, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
- **Madame LAMIRAL Françoise**
Conseiller particulier retraite, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS 14EME.
- **Madame LARUE Lucia**
Agent d'entretien, BANQUE DE FRANCE, MELUN.
- **Monsieur LATEUR Christophe**
Gestionnaire PRA (Maîtrise CCNSA), SCDPRS, GONESSE.
- **Madame LE BELGUET Patricia**
Assistante de production, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur LE BEUGLE Frédéric**
Agent Planning, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur LE BUAN Pascal**
Manutentionnaire, SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE, DAMMARIE-LES-LYS.
- **Monsieur LE CALVEZ Yannick**
Agent Air France, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.

- **Monsieur LECARDONNEL Pascal**
Inspecteur, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS.
- **Monsieur LE CORRE Jean Pierre**
Agent - Employé PPS, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
- **Madame LEFEBVRE Nathalie**
Coordinatrice Services Généraux France et Belgique, KIMBERLY CLARK SAS,
NANTERRE.
- **Monsieur LEFEBVRE Pascal**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame LEFEVRE Catherine**
Technicienne de coordination, GUERBET, AULNAY-SOUS-BOIS.
- **Madame LEFEVRE Hélène**
Assistante Formation, VEOLIA ZONE GRAND-OUEST, NANTERRE.
- **Monsieur LE GAL Stéphane**
Formateur cariste, BSH ELECTROMENAGER, SAINT-OUEN.
- **Madame LE-GARNEC Fabienne**
Gardiennne principale, OSICA, PARIS.
- **Madame LEGER Yvette**
Agent de fabrication qualifié, BBGR, PROVINS.
- **Monsieur LEGRAND Philippe**
Chef des ventes régionales, VILMORIN JARDIN, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
- **Monsieur LEGRAND Pierre**
V.R.P, ADIDAS France, LANDERSHEIM.
- **Madame LEGRAS Odile**
Cadre comptable, SAINT-GOBAIN INTERSERVICES, LA DEFENSE.
- **Madame LE GUILLOUX Isabelle**
Responsable relation humaine, BNP PARIBAS LEASE GROUP, PUTEAUX.
- **Madame LEITE Sylvia**
Assistante de service social, CRAMIF, PARIS.
- **Monsieur LELARGUE Rémi**
Cadre de banque, BARCLAYS BANK PLC, PARIS.
- **Monsieur LE MEE Marc**
Cadre personnel navigant commercial, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES
PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur LEMERCIER François**
Cadre Bancaire, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
- **Madame LE MOUEL Martine**
Assistante RH et direction, MAPFRE ASISTENCIA, PARIS 8EME.
- **Monsieur LE MOUEL Yanick**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.

- **Madame LENAIN Pascale**
Employée de banque, BARCLAYS BANK PLC, PARIS.
- **Monsieur LEPAGE Jean-Luc**
Préparateur de commande, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COMBS-LA-VILLE.
- **Monsieur LEPAN Didier**
Technicien en gestion de production, SAFRAN LABINAL POWER SYSTEMS, MOISSY CRAMAYEL.
- **Madame LEPATRE Stella**
Ouvrière Esat, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Madame LEPITRE Florence**
Chef d'équipe, AMCOR FLEXIBLES SPS, COULOMMIERS.
- **Madame LEPREUX Patricia**
Cadre 1er Assistante, SELARL Cabinet COURTOIS Jean Claude, SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES.
- **Monsieur LERIVEREND Dominique**
Responsable Services Généraux, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Madame LEROUGE Jocelyne**
Chef de projet expert, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.
- **Madame LE ROUX Brigitte**
Correspondante QSE, AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame LEROY Florence**
Contrôleur, CAISSE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER, RUBELLES.
- **Madame LEROY Isabelle**
Conseillère de Clientèle, CIC EST, STRASBOURG.
- **Monsieur LESNE Jacky**
Gardien d'immeubles, FRANCE HABITATION, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame LESSEUR Bernadette**
Employée Administrative, TRANSDEV IDF, NEMOURS.
- **Monsieur LESUEUR Pascal**
Employé de transit, BOLLORE LOGISTICS, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur LETAILLEUR Denis**
Directeur Planification, BOUYGUES BATIMENT INTERNATIONAL, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.
- **Madame LE TARNEC Christine**
Correspondante ressources humaines, CALBERSON SEINE ET MARNE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur LEVASSEUR Denis**
Contrôleur financier, DCNS, PARIS.
- **Madame LEVIEUGE Pascale**
Comptable clients, MILLS, LE BOURGET.
- **Madame LIZON Monique**
Employée, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.

- **Madame LOEUK Ang**
Secrétaire, UNILET, PARIS.
- **Madame LOPES TOLENTINO Maria**
Agent service facturation, STVA, Levallois-Perret.
- **Monsieur LOREGGIA Franck**
Conducteur engins, LAFARGE BETONS FRANCE, CLAMART.
- **Madame LORIOT Nathalie**
Directrice, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame LOUBET Patricia**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame LUNEAU Brigitte**
Agent administratif, GEODIC EUROMATIC, CROISSY-BEAUBOURG.
- **Monsieur MACE Pierre**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Monsieur MADEC Alain**
Ingénieur Etude, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Monsieur MAGNIER Emmanuel**
Directeur Régional, CEMOI CHOCOLATIER, PERPIGNAN.
- **Madame MAIGRET Françoise**
Technicienne experte en formation, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur MAILLARD Eric**
Chargé d'Affaires, GESTAMP-NOURY, GRETZ-ARMAINVILLIERS.
- **Monsieur MAIROT Jean-Michel**
Cariste Expert, BSH ELECTROMENAGER, SAINT-OUEN.
- **Monsieur MALFOIS Christophe**
Responsable informatique, MOTTAZ INDUSTRIE, GAILLON.
- **Monsieur MALHERBE Didier**
Technicien soutien technique, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS,
GENNEVILLIERS.
- **Monsieur MANOUVRIER Stéphane**
Employé de Banque, BANQUE NEUFLIZE OBC, PARIS.
- **Madame MARCHAIS Corinne**
Assistante support encaissement, LE BHV/MARAIS, PARIS.
- **Monsieur MARCO Alain**
Formateur, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur MARCOS Fernando**
Chef d'équipe, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur MARCOUX Vincent**
Responsable Informatique, SAFRAN LABINAL POWER SYSTEMS, MOISSY
CRAMAYEL.

- **Madame MARECHAL Brigitte**
Technicien Expert Qualité Programme, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur MARQUET Gérard**
Opérateur, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur MARTINAIS Marcel**
Responsable achats, TEMPEOL, SAINT-DENIS.
- **Monsieur MARTIN Bruno**
Préparateur Peseur, GUERBET, AULNAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur MARTINEZ Jean-Michel**
Cariste, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur MARTIN Pascal**
Risk manager, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Madame MARTIN Patricia**
Chargée de Gestion Locataires, VALOPHIS HABITAT, SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- **Monsieur MARTIN Patrick**
Ouvrier en conditionneur, ESAT AIPEI, LE RAINCY.
- **Madame MASSON Corinne**
Infirmière, CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT, COUBERT.
- **Monsieur MASSON Dominique**
Cadre, MANUTAN, GONESSE.
- **Madame MECINAJ Patricia**
Chef d'équipe, THIMEAU, MEAUX.
- **Monsieur MEIRHAEGHE Christian**
Soudeur Argon, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Madame MELLET Valérie**
Chargée d'affaires, MACSF ASSURANCES, LA DEFENSE.
- **Monsieur MENARD Philippe**
Ingénieur Etudes Informatique, MGEN TECHNOLOGIES, LE KREMLIN-BICETRE.
- **Monsieur MENCE Berty**
Opérateur régleur, SOURIAU FRANCE, MAROLLES-EN-BRIE.
- **Monsieur MERIAUX Patrick**
Conducteur d'engin, G.S.M Ile De France, AVON.
- **Monsieur MESSENGER Jean-Paul**
RISK MANAGER, BARCLAYS BANK P.L.C., PARIS.
- **Madame MEYNIE Catherine**
Chargé d'études en maîtrise d'ouvrage, NATIXIS, PARIS 13EME.
- **Monsieur MICHAUD SORET Xavier**
Informaticien, ATOS INTEGRATION, BEZONS.
- **Madame MICHAUT Nicole**
Opératrice de production, THIMEAU, MEAUX.

- **Monsieur MICHELOT Denis**
Employé de banque, CIC EST, STRASBOURG.
- **Madame MINI Nathalie**
Employée de Banque, BNP PARIBAS SA, PARIS.
- **Madame MIQUET Pierrette**
responsable ressources humaines, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur MOAL ERIC**
Chauffeur livreur IDF, PHOENIX PHARMA, CRETEIL.
- **Monsieur MOISY Stéphane**
Afficheur mobilier urbain, CLEAR CHANNEL FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur MONOT Yves**
V.R.P., CASTEL FRERES, THIAIS.
- **Madame MONTREUIL Evelyne**
Chargée de Gestion, CASDEN BANQUE POPULAIRE, NOISIEL.
- **Monsieur MORAND Joseph**
Cuisinier, ARPEGE, MONTRouGE.
- **Madame MORIN Catherine**
Responsable rémunérations, AXA ASSISTANCE FRANCE, CHATILLON.
- **Madame MORIS Nancy**
Employée de banque, NATIXIS, PARIS.
- **Monsieur MORREALE Serge**
Technicien Aérothermique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame MORVAN Sylvie**
Assistante de direction, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur MOUATT Franck**
Comptable, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
- **Madame MOUCHARD Catherine**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.
- **Madame MOULIER Valérie**
Responsable conformité, LA REUNION AERIENNE, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame MOULINOT Jocelyne**
Comptable, KUEHNE + NAGEL, FERRIERES-EN-BRIE.
- **Monsieur MUH Pascal**
Directeur Logistique - Adjoint, BSH ELECTROMENAGER, TOURNAN-EN-BRIE.
- **Monsieur MULHOLLAND-MATRUCHO Lawrence**
Cadre Technique Transport Aérien, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES,
ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame MURGUE Laurence**
Assistante de direction, SNECMA, MELUN.
- **Monsieur NARAS Gabriel**
Technicien, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.

- **Madame NARCY Catherine**
Assistante de direction, RICHTER SYSTEM, SAINT-SOUPPLETS.
- **Madame NATAF Claude**
Chargée d'archives, SACD, PARIS 9EME.
- **Madame NATALE Pascale**
Analyste, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur NATIVEL Giraud**
Chef d'équipe enrobés, COLAS IDF, CHAUMES-EN-BRIE.
- **Madame NGUYEN Thi-Kim-Phuong**
Analyste qualité, ALLIANZ INFORMATIQUE, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur NGUYEN THUA NHAN**
Technicien Maintenance, NEXANS FRANCE, DRAVEIL.
- **Monsieur NGUYEN VAN TAN**
Imprimeur Helio, ELIO PACK, LA FERTE-BERNARD.
- **Monsieur NOBRE DE SANTOS Henrique**
Maître ouvrier conducteur de finisseur, COLAS IDF NORMANDIE, MAGNY-LES-HAMEAUX.
- **Madame NOEL Marie-Christine**
Assistante, GROUPAMA GAN VIE, PARIS.
- **Madame NONET Marie-Claire**
Cadre supérieur de santé, CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT, COUBERT.
- **Monsieur NOUAILHAS Jean-Pierre**
Adjoint de direction, CENTRE MEDICAL ET PEDAGOGIQUE POUR ADOLESCENTS, NEUFMOUTIERS-EN-BRIE.
- **Monsieur NOWAK Bruno**
Peintre confirmé, JEAN REDELE, MELUN.
- **Madame OCANA Pascale**
Technicien Travaux, VEOLIA ZONE GRAND-OUEST, NANTERRE.
- **Madame OGEE Béatrice**
Hôtesse de l'Air, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame OLIVIER Nadine**
Assistante Commerciale, FRISQUET S.A., MEAUX.
- **Monsieur ONEVILAYVANH Khamprasong**
Soudeur, PAILLARD, MELUN.
- **Madame ORTEGA GARCIA Catherine**
Première assistante, LES BOUTIQUES BONNE JOURNEE, PARIS.
- **Madame ORTIZ FERRER Nadine**
Agent de maîtrise, SNECMA, MELUN.
- **Monsieur ORTUNO-GIL Jean-José**
Délégué commercial, TOTAL LUBRIFIANTS - ECL NANTES, SAINT HERBLAIN.

- **Madame OTLATICI Isabelle**
Juriste, CAISSE RSI DES PROFESSIONS LIBERALES, PARIS.
- **Monsieur PAMBOURG Bruno**
Responsable méthodes, A. THEOBALD, TORCY.
- **Madame PASTEUR Lydie**
Employée de bureau, GIE AG2R REUNICA CG LA VILLETTE, PARIS.
- **Madame PATAY Michèle**
Gestionnaire de Contrats, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Madame PAULMIER Ana**
Opératrice de Production, NEXANS FRANCE, DRAVEIL.
- **Monsieur PAULUS Xavier**
Technicien, BIC ECRITURE 2000, MONTEVRAIN.
- **Madame PECHER Patricia**
Agent Administratif, C C G P F, PARIS.
- **Madame PEGUY Marie-José**
Auxiliaire de Vie, Comité d'entraide Aux Familles, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur PELLETIER Bruno**
Cadre, VECTOR AEROSPACE FRANCE SAS, GONESSE.
- **Monsieur PELLETRAU Philippe**
Technicien expert, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur PELLICIER William**
Chauffeur PL, SUEZ RV ILE DE FRANCE, SURESNES.
- **Monsieur PEROUMAL TEVANIN Jean-Pierre**
Chef chantier, SAS SIETRA PROVENCE, PIERRELATTE.
- **Monsieur PERRAULT Bruno**
Employé, STEF LOGISTIQUE MONTSOULT, MONTSOULT.
- **Monsieur PESNEL Michel**
Cariste, SODIS, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Madame PETAVI Ghislaine**
Cadre de banque, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, PARIS.
- **Monsieur PETER Jean-Luc**
Opérateur, BRINK'S EVOLUTION, PARIS.
- **Madame PHILIPPOT Mireille**
Assistante de Direction, HSBC FRANCE, Paris.
- **Madame PIART Agnès**
Ingénieur, INSTITUT PASTEUR, PARIS.
- **Monsieur PICCITTO Patrick**
Technicien, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.

- **Monsieur PIERRE Joël**
Commercial, WATTS INDUSTRIES FRANCE, VEDENE.
- **Madame PIGNEUX Catherine**
Clerc de notaire, SCP Chappat-Mouliade, PARIS.
- **Monsieur PILON Jean-Paul**
Ajusteur, ADI KALFA, CHEVRY-COSSIGNY.
- **Madame PIQUEMAL Nathalie**
Assistante de Direction, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS.
- **Monsieur PITEL Gérard**
Général SCM Support, PHILIPS FRANCE SAS, SURESNES.
- **Monsieur PIZZUTTI Olivier**
Cadre de banque, HSBC FRANCE, Paris.
- **Monsieur POETTE Jacky**
Cuisinier (Directeur de restauration d'entreprises), ELIOR ENTREPRISES, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur POIRIER Jean-Marc**
Chef de chantier, COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE DAE, MONTLHERY.
- **Madame PONSART Nathalie**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur POUJADE Jean**
Responsable des ventes systèmes d'encaissement, Sharp Business Systems France, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Madame POULAIN Christine**
Responsable ressources humaines, ALLIANZ IARD, Paris - La Défense.
- **Monsieur POURNIN Francis**
Chargé de mission, SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU, NANTERRE.
- **Monsieur POUSSE Jacky**
Technicien Informatique, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS.
- **Madame POYE Isabelle**
Conseillère de l'emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur PRUD'HOMME Philippe**
Responsable restauration, SODEXO STE FR. RESTAURATION SERVICES, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Monsieur QUESNEL Laurent**
Directeur gestion locative, ELOGIE, PARIS.
- **Monsieur RADJAMANICAME inc**
Agent de production, ADECCO FRANCE, VILLEURBANNE.
- **Madame RAGI Isabelle**
Chef comptable, METIN, MONTEVRAIN.
- **Monsieur RAMASSAMY Ravikoumar**
Technicien principal d'ascenseuriste, SA KONE, NICE.

- **Madame RATEAU Christine**
Secrétaire comptable, FEDERATION FRANCAISE DE PARACHUTISME, PARIS.
- **Monsieur REBELO-ANJOS Gilles**
Agent Air France, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur RELMY Hilaire**
Chauffeur, GEPSA, SAINT-DENIS.
- **Madame REMISE Valérie**
Employée de Banque, CIC EST, STRASBOURG.
- **Monsieur RENARD Thierry**
Technicien SAV, RICOH FRANCE, RUNGIS.
- **Monsieur RENAULT Pascal**
Agent de Maîtrise Expédition, SAM MONTEREAU SAS, MONTEREAU.
- **Monsieur RENONCOURT Frédéric**
Papetier, ARJOWIGGINS, JOUY-SUR-MORIN.
- **Madame RENOARD Valérie**
Référente technique du recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame REY Lydia**
Chargée de la relation clients, MUTUELLE BLEUE, PARIS.
- **Madame RIBEAUT Fabienne**
Préparatrice en pharmacie, UGECAM IDF, PARIS 14EME.
- **Madame RIBEIRO DE OLIVEIRA Patricia**
Assistante de direction, SNECMA, MELUN.
- **Monsieur RICAUD Didier**
Chauffeur livreur, SA CORBESS, CORBEIL ESSONNES.
- **Madame RICHARD Annie**
Assistante, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur RICHARD Christophe**
Technicien Instrumentation, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur RICHARD Didier**
Technicien avion, AIR FRANCE CARGO, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur RICOULT Daniel**
Directeur centre de recherche, CORNING SAS, AVON.
- **Madame RIGAL Anne**
Infirmière diplômée d'état, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur RIONDET Bruno**
Technicien Bureau Technique Atelier, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame RIVOALLAN Frédérique**
Hôtesse de l'Air, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.

- **Monsieur ROBIN Claude**
Formateur, AFPA CHAMPS SUR MARNE, CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Madame ROBINE Magali**
Secrétaire commerciale, CARREFOUR PROXIMITE, COURTABOEUF.
- **Monsieur ROBINET Eric**
Technicien Avion, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame ROCHAIX Annie**
Auxiliaire de vie, Comité d'entraide Aux Familles, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame ROCHE Christine**
Animateur formations, CPAM DE SEINE ET MARNE, MELUN.
- **Monsieur ROCHE Lionel**
Employé de presse, AGENCE FRANCE PRESSE, PARIS.
- **Monsieur RODRIGUES Adriano**
Directeur Régional des Ventes, RECTOR LESAGE S.A.S., AVRAINVILLE.
- **Madame ROMIEN Valérie**
Gestionnaire assistante assurances de personnes, GROUPAMA GAN VIE, PARIS.
- **Madame ROSIERS Claudine**
Employée, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Madame ROSSI Catherine**
Secrétaire de Direction, TRANSDEV IDF, NEMOURS.
- **Monsieur ROUBHI Djamel**
Tourneur, MILTON ROY EUROPE, SAMOREAU.
- **Monsieur ROUCHUT David**
Concepteur développeur, C N A V, PARIS.
- **Madame ROUSSEAU Nathalie**
Secrétaire, CAISSE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER, RUBELLES.
- **Madame ROUSSEL Roselyne**
Agent de maîtrise planning, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur ROUSSET Jean-Claude**
Responsable logistique, HEPPNER, NOISY-LE-SEC.
- **Monsieur ROUXEL Thierry**
Chargé de mission, AVIVA VIE, BOIS-COLOMBES.
- **Madame SABATE Michelle**
Assistante commerciale, ZOLPAN NORD FRANCE, ROSNY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur SAINTIVE Alain**
Responsable de rayon en jardinerie, JARDILAND, DAMMARIE-LES-LYS.
- **Monsieur SALOMON Eric**
Responsable SAV, STARKEY FRANCE, CRETEIL.

- **Madame SAMOEY Evelyne**
Directrice administrative, SAS RAPIDE INTERVENTION SUR FEUX, CARNETIN.
- **Monsieur SANTALO Stéphane**
Chargé de Maîtrise d'ouvrage, MUTUELLE BLEUE, PARIS.
- **Madame SANTOMENNA Valérie**
Superviseur, MUTUELLE BLEUE, PARIS.
- **Monsieur SARRAZIN Vincent**
Technicien, SANOFI CHIMIE, VITRY-SUR-SEINE.
- **Madame SAUTREAU Chantal**
Employée Banque de France, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
- **Monsieur SAVOURE Thierry**
Conducteur de Travaux, SIGNATURE, VILLIERS-SUR-MARNE.
- **Monsieur SCHLECHTER Nicolas**
Cadre de Banque, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.
- **Monsieur SCHMITT Jean-Claude**
Chef d'équipe, SITA FD Villeparisis, COURBEVOIE.
- **Madame SCHWARTZ Catherine**
Employée de banque, MONTE PASCHI BANQUE, PARIS.
- **Madame SCOARNEC Claudine**
Agent Administratif, C.S.F EVRY, EVRY.
- **Monsieur SELIN Thierry**
Technicien Carrossier, GRAS SAVOYE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur SERRE Jacques**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Madame SERVAL Annick**
Employée de Banque, ING BANK NV, paris.
- **Monsieur SIVARADJOU Frédéric**
Agent Air France, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur SLIMANI Abdellatif**
Cariste, BSH ELECTROMENAGER, TOURNAN-EN-BRIE.
- **Monsieur SOR Mao**
Polyvalent unité de production, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Monsieur STIMEC Frédéric**
Adjoint Fabrication, KERAGLASS SNC, BAGNEAUX-SUR-LOING.
- **Monsieur STREITH Laurent**
Electromécanicien, VEOLIA EAU, MELUN.
- **Monsieur SULLET Philippe**
Directeur Régional, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.

- **Madame TAILLIEU Nathalie**
Clerc de notaire, SCP STEPHANE BRIDOUX - GILLES KROWICKI, LA FERTE-SOUS-JOUARRE.
- **Monsieur TAMBANIVOUL Jean-Gérard**
Préparateur automobile, ESPACE EUROPA, BRIE-COMTE-ROBERT.
- **Monsieur TANCHE Didier**
Chauffeur livreur, CERP ROUEN, MAREUIL-LES-MEAUX.
- **Monsieur TEIXEIRA RUA Francisco**
Conducteur sur machine, SARTORIUS, LA FERTE-SOUS-JOUARRE.
- **Madame TEL Sylvie**
Ingénieur Informatique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur TERNISIEN Didier**
Agent autoroutier, SANEF, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Monsieur TERNUS Hervé**
Cadre dans la gestion du recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame TESSON-DAVANTURE Catherine**
Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
- **Monsieur THIERRY Jean-Gaël**
Agent administratif, VEOLIA ZONE GRAND-OUEST, NANTERRE.
- **Monsieur THILLOUX Joël**
Directeur industriel, PDG PLASTIQUES SAS, MALESHERBES.
- **Monsieur THIOT Frédéric**
Technicien, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur THIOUX Eric**
Cadre Technique, SANOFI-AVENTIS R&D, CHILLY-MAZARIN.
- **Monsieur THOMAS Thierry**
Responsable magasin, SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE, DAMMARIE-LES-LYS.
- **Madame TIEULENT Maria Violette**
Technicienne, CAISSE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER, RUBELLES.
- **Monsieur TILIN Judex**
Responsable camionnage, XP FRANCE, LA COURNEUVE.
- **Monsieur TOBAR Eric**
Conducteur de Travaux, INGIE INEO, COMBS-LA-VILLE.
- **Monsieur TOLDEMA Philippe**
Comptable, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur TONNELIER David**
Chef d'équipe, BODYCOTE, SAINT PRIEST.
- **Madame TOUREAU Nicole**
Secrétaire facturation, POLYCLINIQUE D'AUBERVILLIERS, AUBERVILLIERS.

- **Monsieur TOUSSAINT Yves**
Cadre exploitation, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame TO Yvonne**
Comptable, COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Madame TRIEU Michèle**
Contrôleur de gestion central, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
- **Monsieur TRINH François**
Responsable des systèmes de communication, STARKEY FRANCE, CRETEIL.
- **Monsieur TROCHERIE Christophe**
Agent Technique Polyvalent, JC DECAUX MEDIA AEROPORTS DE PARIS, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Madame TROTOUX Isabelle**
Chargée des relations cotisants, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
- **Monsieur TURBE Laurent**
Cadre Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame UNG Bonissar**
Employé de Banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
- **Monsieur URIEN Thierry**
Cadre bancaire, HSBC FRANCE, Paris.
- **Monsieur VALA PRAGOSA Martinho**
Technicien de maintenance, GUERBET, AULNAY-SOUS-BOIS.
- **Madame VALENTIN Dominique**
Conseillère en économie sociale et familiale, CAF DE SEINE SAINT DENIS, BOBIGNY.
- **Monsieur VALLUET Christian**
Employé de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame VANDEPUTTE Françoise**
Régleur technicien sinistres, AXA FRANCE ASSURANCE, NANTERRE.
- **Madame VANIN Laurence**
Employée, B2V, COURBEVOIE.
- **Monsieur VANNIER Thierry**
Mécanicien expert, KERAGLASS SNC, BAGNEAUX-SUR-LOING.
- **Madame VASSAL Isabelle**
Sellière maroquinière, HERMES SELLIER, PANTIN.
- **Monsieur VERLEYE Marc**
Cadre, STANLEY SECURITY FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
- **Monsieur VERON Patrice**
Régisseur, SAFRAN, PARIS.
- **Madame VIENGKEO Thi Minh Nhut**
Câbleuse, TROPHY, MARNE-LA-VALLE.

- **Madame VIGOUROUX Monique**
Formalisme, SCP VAISSADE COUEDELO NOTAIRES ASSOCIES, FONTENAY-TRESIGNY.
- **Madame VILLEROY Sylvie**
Chargée des services généraux, TETRA PAK, COLOMBES.
- **Madame VILSANS Chantal**
Cadre spécialisé, SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, PARIS.
- **Madame VINHAIS Lucilia**
1 ère Hôtesse, CENTRE MEDICAL EUROPE, PARIS 9EME.
- **Monsieur VIONNET Pascal**
Chef de faction, ARJOWIGGINS, JOUY-SUR-MORIN.
- **Monsieur VIRUEGA Philippe**
Ingénieur en informatique, GIE AXA TECHNOLOGY SERVICES FRANCE, PARIS.
- **Madame VO VAN HIEN Marie-Christine**
Hôtesse Navigante, AIR FRANCE, PARAY-VIEILLE-POSTE.
- **Monsieur VUONG Truyen**
Expert informatique, LA POSTE, PARIS.
- **Madame VU Thi Tranh Phuong**
Préparatrice de commande en pharmacie, CERP ROUEN, MAREUIL-LES-MEAUX.
- **Madame WACHEZ Mercedes**
Responsable de Gestion, ACSIEL, paris.
- **Madame WARTELLE Marie-Jeanne**
Employée Banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL IDF, PARIS.
- **Monsieur WEBER Thierry**
Correspondant d'approvisionnement, OCP REPARTITION, VAUX-LE-PENIL.
- **Monsieur WESTWOOD Christopher**
Ingénieur commercial, FIVES STEIN, MAISONS-ALFORT.
- **Madame ZABEE Muriel**
Employée de banque, NATIXIS, PARIS.
- **Madame ZAJAC Murielle**
Secrétaire de direction, SAS Office parisien de rénovation, PARIS.
- **Monsieur ZENAGUI Mohammed**
Conducteur de cars, TRANSDEV IDF, NEMOURS.
- **Monsieur ZID Franck**
Cadre, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur ZIEBA Jean-Luc**
Responsable local métier assainissement, VEOLIA EAU, MELUN.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AIELLO Carlo**
Correspondant Technique, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur ALBART Didier**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur AMORY Francis**
Ouvrier spécialisé, SABLIERES CAPOULADE, ISLES-LES-MELDEUSES.
- **Madame AMOUKOU Apie**
Agent de propreté, ONET SERVICES, PARIS.
- **Monsieur ANGELONI Daniel**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS 1ER.
- **Monsieur ANNE Bernard**
Technicien Supérieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur ANTOINE Pascal**
Chef de chantier, ROUTIERE DE L EST PARISIEN, NANTERRE.
- **Monsieur ARRACHART Eric**
Chef de zone pièces et services, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS 16EME.
- **Madame ARVIN-BEROD Patricia**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur ATIS Mehmet**
Technicien d'essai, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur ATTELLAN Samuel**
Conducteur de car receveur, TRANSDEV IDF, NEMOURS.
- **Monsieur ATTIA Bruno**
Responsable Financement, RICOH FRANCE, RUNGIS.
- **Madame AUDEBERT Nicole**
Chargée de clientèle, BOB MARTIN SAS, NEMOURS.
- **Monsieur AUGE Eric**
Auditeur assurance qualité, SOCIETE SFD, PUTEAUX.
- **Madame AUMER Nadine**
Educatrice spécialisée, IMP MARIE-UXILIATRICE, DRAVEIL.
- **Monsieur AUREAL Alain**
Animateur de vente, CARREFOUR HYPERMARCHES, EVRY.
- **Madame AUZILLON Marie-Thérèse**
Technicien de prestations GDB et précarité, CPAM DE SEINE ET MARNE, MELUN.
- **Monsieur AVERSENQ Alain**
Technicien méthodes, GUERBET, VILLEPINTE.
- **Monsieur AYEL Georges**
Chef de Produits Solutions, ENGIE COFELY, PUTEAUX.
- **Madame AZEVEDO MONTEIRO Maria Aurora**
Préparatrice de Commande, COOPER, MELUN.

- **Madame BALLIARD Annie**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur BALLOTTI Didier**
Technicien sûreté, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame BARAZZOLI Elisabeth**
Enquêtrice, CPAM 93, BOBIGNY.
- **Monsieur BARBE Stéphane**
Gestionnaire de comptes, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
- **Monsieur BARTHELEMY Denis**
Technicien après-vente, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame BASSO Dominique**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur BAUDOIN Raymond**
Agent Service Restauration, CAF ESSONNE, EVRY.
- **Madame BAUDOIN Rosemarie**
Conseillère Action Sociale référent, HUMANIS, MONTREUIL.
- **Monsieur BAUDRIER Laurent**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur BEDOUIN Daniel**
Attaché Commercial, THIRARD SAS, FRESSENEVILLE.
- **Madame BEGUIN Corinne**
Chargé d'études, CPAM du 92, NANTERRE.
- **Monsieur BELLEMENT Serge**
Conducteur de machine, WILLIAM SAURIN, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Madame BELLILI Noura**
Technicienne, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur BENDJEBBOUR Mokhtar**
Chauffeur Poids-lourd, C.F.P.B, CROISSY-BEAUBOURG.
- **Madame BERNARD Claire**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame BERTHELIN Muriel**
Secrétaire, SCDPRS, GONESSE.
- **Monsieur BERTHELIN Patrick**
Gestionnaire d'atelier, SCA BOTZARIS BOBIGNY, BOBIGNY.
- **Monsieur BERTHIER Philippe**
Technicien Qualité Essais, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur BERTHOMIEU Alain**
Professionnel confirmé, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.

- **Madame BERTRAND Annie**
Cadre de banque, CA CONSUMER FINANCE, EVRY.
- **Monsieur BIDANESSY Sadio**
Conducteur machine de moulage, RECTICEL SAS, GENEVILLIERS.
- **Madame BLAISE Christine**
Cadre bancaire, CACEIS FUND ADMINISTRATION, PARIS 13EME.
- **Monsieur BLAIZOT Eric**
Pilote et définition montage, SAFRAN LABINAL POWER SYSTEMS, MOISSY CRAMAYEL.
- **Monsieur BLANCO Jean**
Technicien qualité, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, POISSY.
- **Madame BOCHER Joëlle**
Assistante de Direction, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
- **Monsieur BOCQUET Didier**
Agent Technique, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Madame BONNET Muriel**
Employée de Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur BONNEVILLE Yves**
Ingénieur, HERTA SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur BONTEMPS Dominique**
Technicien de recherche et développement, WILLIAM SAURIN, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur BONY Reynald**
Electricien, INEO TERTIAIRE IDF GP, LA VARENNE SAINT HILAIRE.
- **Madame BORIES Isabelle**
Clerc de notaire, ETUDE THIEBIERGE & ASSOCIÉS, PARIS.
- **Monsieur BOSIO Ado**
Responsable Commercial, LA BROSSE ET DUPONT SAS, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur BOUBEKEUR Ahmed**
Hôte de Vente Qualifié, ARGEDIS, NANTERRE.
- **Madame BOUCHERE Annie**
Secrétaire assistante, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur BOULESTEIX Gilles**
Agent Air France, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur BOURGEOIS Arnaud**
Agent de laboratoire, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, ANTONY.
- **Monsieur BOUSSARD Philippe**
Manager Plate forme logistique, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
- **Madame BOUTEILLER Sylvaine**
Assistante Achats, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.

- **Monsieur BRANCAZ Didier**
Cadre administratif, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
- **Monsieur BRILLET Jean-Yves**
Informaticien, CREDIT FONCIER DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur BRINDELLE Eric**
Chef gérant de restaurant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
- **Monsieur BROHARD Dominique**
Technicien supérieur gestion compte, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame BROSSARD Sylvie**
Liquidatrice retraite, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
- **Monsieur BRULLE Denis**
Technicien supérieur projet, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame BRUYER Muriel**
Conseiller clientèle expérimenté, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
- **Madame BRUZZESE Florence**
Souscriptrice en assurances, AVIVA ASSURANCES, BOIS COLOMBES.
- **Monsieur BUISSON Jean-Jacques**
Chef de Dépôt, STEL SAS, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur BURTAUX Christian**
Responsable Commercial, THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS.
- **Monsieur BUSSOL Jacques**
Informaticien, EUROCLEAR, PARIS 9EME.
- **Madame BUTET Patricia**
Gestionnaire administratif export, BROTHER FRANCE S.A.S, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Madame CAILLET Isabelle**
Acheteuse, GALERIES LAFAYETTE, PARIS.
- **Monsieur CALMEL Patrice**
Technicien informatique, E.CF, GRIGNY.
- **Monsieur CALONEC Jean-Marie**
Coordinateur Magasin, Pts HENRI PEIGNEN, COMBS-LA-VILLE.
- **Madame CAMU Murielle**
Relieuse Conducteur Autonome, ATELIER BABOUOT S.A.S, ST THIBAULT DES VIGNES.
- **Monsieur CANCEDDA Maroc**
Directeur Foncier et Environnement, LAFARGE GRANULATS FRANCE, CLAMART.
- **Monsieur CANTARERO Lucien**
Contrôleur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MAGNY-LES-HAMEAUX.
- **Monsieur CARO Jacky**
Responsable Arrivage nuit et matin, FRANCE EXPRESS PARIS, PARIS.

- **Madame CAROUGE Marie-Pierre**
Secrétaire de Direction, Vallée immobilier, CRECY-LA-CHAPELLE.
- **Monsieur CARRAUD Michel**
Contrôleur de gestion, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur CASSINARI Jean-Marc**
Contrôleur continu, SGD - S.A, SUCY-EN-BRIE.
- **Madame CASTELL Josette**
Technicien approvisionnement matières premières, WILLIAM SAURIN, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur CEFBER Anatole**
Aide-Magasinier, COOPER, MELUN.
- **Madame CENCI Claude**
Assistante de Direction, OTV LMP, SAINT-MAURICE.
- **Monsieur CENIER Dominique**
Technicien logistique, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame CERRONE Nadine**
Cadre technique, C N A V, PARIS.
- **Madame CHAILLIE Laurence**
Cadre technique, C N A V, PARIS.
- **Monsieur CHAISE Thierry**
Conducteur de matériel de collecte, AUBINE VEOLIA VENEUX LES SABLONS, VENEUX LES SABLONS.
- **Monsieur CHAMBEAU Trick**
Technicien Supérieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Évry.
- **Monsieur CHANAT Gilles**
Cadre, MBDA, LE PLESSIS-ROBINSON.
- **Madame CHANTELLY Catherine**
Technicienne logistique, Groupa ma supports & services, Paris.
- **Madame CHARGEDAVOINE Sylvie**
Secrétaire assistante notaire, SCP AREZES, BOISSEAU, LE GUYADERE ET CASTELA, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur CHARLOT Alain**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Madame CHARLOT Carole**
Comptable, KLESIA, PARIS 17EME.
- **Monsieur CHARNAUD Gilles**
Agent technique, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, MORMANT.
- **Monsieur CHARRON Dominique**
Technicien support production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Évry.

- **Monsieur CHARTRAIRE Pascal**
Directeur achats division, ISS SERVICES, PARIS 17EME.
- **Madame CHASSET Catherine**
Assistante administrative, GE ENERGY POWER CONVERSION, COURTABOEUF.
- **Monsieur CHASSIN Yves**
Monteur GTR, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Évry.
- **Monsieur CHATRIAN Pascal**
Technicien de méthode (ETAM), PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, POISSY.
- **Monsieur CHAUFFOUR Pascal**
Gardien, OPH MEAUX HABITAT, MEAUX.
- **Madame CHAUMONT Isabelle**
Directrice administrative, CRAMIF, PARIS.
- **Monsieur CHEERE Alain**
Directeur d'Agence, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS 13EME.
- **Monsieur CHERIGUENE Mustapha**
Maintenance Patrimoine, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur CHERON William**
Ingénieur en Tuyauterie, ENTREPOSE PROJETS, COLOMBES.
- **Madame CHOLLET Sabine**
Directrice des achats, Cie HOBART, CROISSY-BEAUBOURG.
- **Madame CHOMETTE Nadine**
Directrice développement managérial, HUMANIS, MALAKOFF.
- **Madame CHRIFI ALAOUI Carmel la**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame CIMOLI Christine**
Responsable d'unité, CPAM DE PARIS, PARIS.
- **Madame CLEMENT Brigitte**
Chargée d'Administration du Personnel, UGAP, MARNE-LA-VALLEE.
- **Monsieur CLEMENT Jean-Luc**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
- **Monsieur CLEMENT Jim**
Chauffeur poids lourd, THIMEAU, MEAUX.
- **Monsieur CLERY Christian**
Responsable service client, FIVES STEIN, MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur CLEZARDIN Bruno**
Technicien de Production, AIRBUS HELICOPTERS, VITROLLES.
- **Monsieur CLOAREC Yvon**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Évry.

- **Monsieur COLLAS Christian**
Ingénieur logiciel, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
- **Madame COMBES Patricia**
Opératrice, PARTICULIER ET FINANCES EDITIONS, PARIS.
- **Monsieur COMPANT François**
Chauffeur de chaudière, WILLIAM SAURIN, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Madame COMPARET Patricia**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Madame CONSTANTIN Isabelle**
Agent banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur CONSTANTIN Patrick**
Maître d'Hôtel, INTERCONTINENTAL PARIS LE GRAND, PARIS.
- **Monsieur CONSTANT Philippe**
Agent de maîtrise, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, POISSY.
- **Monsieur CORNET Jean-Jacques**
Responsable d'Agence, CARRIER TRANSICOLD FRANCE, ROUEN.
- **Madame CORNILLON Marie-Agnès**
Technicien conseil contrôle, C N A V, PARIS.
- **Madame COTE Sylvie**
Agent administratif économat, Fondation de Rothschild, PARIS 12EME.
- **Monsieur COTOVIO José**
Biologiste, L'OREAL, AULNAY-SOUS-BOIS.
- **Madame COUPE Sylvie**
Assistante de Direction, SNECMA REAU, REAU.
- **Madame COURRIER Nelly**
Responsable de service, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
- **Monsieur COUSIN Jean**
Planificateur, GE ENERGY POWER CONVERSION, COURTABOEUF.
- **Madame COUTURIER Annie**
Employée de Banque, LCL, VILLEJUIF.
- **Madame COUTY Corinne**
Gestionnaire RO, MUTUELLE BLEUE, PARIS.
- **Madame CREUSET Carole**
Animatrice, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur CROCETTA Edmond**
Chargé d' Affaire Outillage, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Évry.
- **Madame CROQUELOIS Sylvie**
Responsable de Production, ATELIER BABOUOT S.A.S, ST THIBAULT DES VIGNES.
- **Monsieur CROSNIER Jean-Luc**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.

- **Madame CUSSIGH-PAUL Annie**
Gestionnaire contentieux, DRSM ILE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame CUVEILLIER Marie-Paule**
Technicienne opérations assurance, GENERALI IARD, PARIS.
- **Madame DA COSTA Isabelle**
Préparatrice de commandes, OCP REPARTITION, VAUX-LE-PENIL.
- **Monsieur DANGUY Didier**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Madame DARROSEZ Catherine**
Technicienne de coordination centralisée, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Madame DATH Sylvie**
Analyste budgétaire, CRAMIF, PARIS.
- **Madame DAUBIGNEY Catherine**
Employée de Banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame DEBRUE Agnès**
Chargée de mission, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS 07 SP.
- **Monsieur DECESSE Didier**
Chargé d'affaires, GUERBET, VILLEPINTE.
- **Madame DELAIRE Christiane**
Employée de banque, NATIXIS, PARIS 13EME.
- **Madame DELAPORTE Térésa**
Agent Logistique, DHL SERVICES LOGISTIQUES, SAINT-DENIS.
- **Madame DELOISY-HUET Véronique**
Secrétaire de direction, SOCIETE D'ETUDES ET DE GESTION, PROVINS.
- **Monsieur DELORME Michel**
Technicien, SAFRAN LABINAL POWER SYSTEMS, MOISSY CRAMAYEL.
- **Madame DELORY Brigitte**
Technicien traitement de l'information, C N A V, PARIS.
- **Madame DEL POZO VIDALES Nathalie**
Employée de Banque, HSBC ASSET MANAGEMENT, COURBEVOIE.
- **Monsieur DEMONGIVERT René**
Chauffeur PL, BECHET, CLICHY.
- **Monsieur DENIS Jean-Claude**
Automaticien, RENAULT SAS, GUYANCOURT.
- **Madame DESBOIS Martine**
Responsable administration du personnel, SOCIETE PVI, TOURNAN EN BRIE.
- **Monsieur DESCÔTES Patrick**
Manager Magasin, ERAM SERVICES, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- **Madame DESCÔTES Reine-Marie**
Adjointe, ERAM SERVICES, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- **Madame DESHAIES Sylvie**
Opérateur de Production Reliure, ATELIER BABOUOT S.A.S, ST THIBAUT DES VIGNES.
- **Monsieur DE SOTO Serge**
Technicien logistique aéronautique, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur DOBRIGNA François**
Employé, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.
- **Monsieur DOMINGO Christian**
Cadre PPS, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur DRAGONE Idiote**
Employé, TOTAL SA, PAU.
- **Madame DRUGE Laurence**
Employée d'Assurance, ALLIANZ, PARIS.
- **Monsieur DUCAMP Bernard**
Contrôleur de gestion finances, AGENCE FRANCE PRESSE, PARIS.
- **Monsieur DUCHESNE Michel**
Responsable logistique, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame DUCLOVEL Jeanne**
Gestionnaire Mutuelle Prestations Santé, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCES (AMA), PARIS.
- **Monsieur DUGUE Dominique**
Ouvrier qualifié, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame DUMOULIN Véronique**
Ouvrière ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Monsieur DUPUIS Fabrice**
Technicien, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur DURAND Didier**
Technicien expert projet, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur DURAND Philippe**
Delivery manager, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.
- **Monsieur DUTHUILLE Jacques**
Responsable logistique, ASPP, PARIS.
- **Monsieur EL ADRHAM Mohamed**
Chef de poste au service Laminoir, SAM MONTEREAU SAS, MONTEREAU.
- **Madame ERBETTA Catherine**
Agent administratif, TOTAL ELF EXPLOITATION PRODUCTION, COURBEVOIE.

- **Monsieur ERVE Michel**
Responsable de site, COFELY INEO TERTIAIRE IDF, BUC.
- **Monsieur ESNAULT Jean-Christophe**
Technicien qualité essais réacteurs bancs, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur EYMAN Frédéric**
Responsable Commercial, MOULINS SOUFFLET, NOGENT-SUR-SEINE.
- **Madame FABRIS Eliane**
Secrétaire Commerciale, S.A .LES ETIQUETTES MICHEL HAAS, AVON.
- **Monsieur FALCONE Salvatore**
Monteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame FELICI Rosana**
Préparatrice Vérificatrice de Commandes, OCP REPARTITION, SAINT OUEN.
- **Monsieur FERREBOEUF Pascal**
Chef secteur mécanique, KERAGLASS SNC, BAGNEAUX-SUR-LOING.
- **Monsieur FERTE Jean-Marc**
Employé de banque, CREDIT DU NORD, PARIS.
- **Madame FEVRIER Pascale**
Technicienne chimiste, RHODIA OPERATIONS, PARIS 9EME.
- **Monsieur FIDALGO AMENDOEIRA Jorge**
Rogneur scieur, SOCIETE ROESER, CRECY-LA-CHAPELLE.
- **Monsieur FILIPPINI Alain**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur FILLON Jean-Michel**
Analyste programmeur, CAISSE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER, RUBELLES.
- **Madame FIN-LELOUP Nathalie**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame FLOURIOT Sylvie**
Responsable de Site, SWISS POST SOLUTIONS, PARIS.
- **Madame FOISY Michèle**
Technicienne, CAISSE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER, RUBELLES.
- **Monsieur FORGEOIS Michel**
Agent de maîtrise, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, MORMANT.
- **Madame FOUCART Catherine**
Cadre administratif assurance, ALLIANZ IARD, PUTEAUX.
- **Monsieur FOUCAULT Pascal**
Employé d'assurances, ALLIANZ IARD, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame FOURNIER Joëlle**
Comptable, CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE, PARIS.

- **Monsieur FRANC Pascal**
Cadre Bancaire, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Monsieur FRANGI Alain**
Responsable risques, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
- **Monsieur FRANZETTI Eric**
Spécialiste Système et Technologie de l'Informatique C, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Madame FROMAGE Isabelle**
Juriste, TOTAL SA, COURBEVOIE.
- **Madame GABOU Christine**
Responsable qualité technique, NESTLE GRAND FROID SA, MARNE-LA-VALLEE.
- **Madame GALISSAIRE Hélène**
Comptable, DIOT, PARIS.
- **Madame GALLOIS Dominique**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
- **Madame GALONNIER Marie-Christine**
Auxiliaire de vie, Comité d'entraide Aux Familles, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur GANDON Isabelle**
Ouvrier, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
- **Madame GANSTER Odile**
Conseiller relation client, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
- **Monsieur GARNIER Jean-Marc**
Employé de Banque, BARCLAYS BANK PLC, PARIS.
- **Madame GAUDARD Martine**
Vendeuse, LE BHV/MARAIS, PARIS.
- **Monsieur GAUDRY Bruno**
Cadre de Soins, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
- **Monsieur GAUTHIER Patrick**
Agent d'Exploitation, FRANCE EXPRESS PARIS, PARIS.
- **Monsieur GAUTHIER Philippe**
Responsable Services Généraux, PERNOD S.A., CRETEIL.
- **Madame GAVELLE Nicole**
Serveuse, DIRECTION DES RESTAURANTS DU C.E. L.C.L., VILLEJUIF.
- **Madame GAVIANO Pascale**
Gestionnaire de paie, TIMPAE, CRETEIL.
- **Monsieur GAVOILLE Willy**
Cadre back office, NATIXIS, PARIS 13EME.
- **Monsieur GAYOT Thierry**
Informaticien, AXA FRANCE, NANTERRE.

- **Madame GELAS Véronique**
Ingénieur de production, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.
- **Madame GEOFFROY Dominique**
Assistante, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur GEOFFROY Yves**
Ouvrier chef de machine, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur GEORGES Philippe**
Conseiller référent technicien expérimenté, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame GERVAIS Sandrine**
Agent sécurité sociale, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
- **Madame GESREL-MANET Patricia**
Responsable d'équipe, ASSOCIATION DE MOYENS MALAKOFF MEDERIC, PARIS.
- **Monsieur GIBAUT Christian**
Ingénieur Navigabilité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame GIBERT Anne-Marie**
Gestionnaire Service Global aux Actifs, ASSOCIATION DE MOYEN KLESIA, MONTREUIL.
- **Madame GILBERT Bernadette**
Informaticienne, SOCIETE GENERALE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur GIRARDET Luc**
Cadre Aéronautique, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
- **Monsieur GIRARD Patrick**
Directeur de Projet, CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE, MASSY.
- **Madame GNERUCCI Sylvie**
Employée de Banque, CIC, PARIS.
- **Madame GOARIN Lysiane**
Chef de projet formation des RH, GENERALI VIE, PARIS.
- **Madame GODET Martine**
Technicienne des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur GONCALVES DE CASTRO Fernando**
Directeur de projets, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS 17EME.
- **Monsieur GOSSENS Pascal**
Téléphoniste, INEO TERTIAIRE IDF, CLICHY.
- **Madame GOUCHON Corinne**
Employée de Banque, CM-CIC EPARGNE SALARIALE, PARIS.
- **Madame GOUJOT Catherine**
Contrôleur maladie, CRPCEN, PARIS.
- **Madame GOUMAND Christine**
Gestionnaire de Clientèle, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE CDX.

- **Monsieur GOURNAY Laurent**
Technicien, SNECMA, COURCOURONNES.
- **Monsieur GOUTTE Guy**
Inspecteur gare, MEDIARAIL, ISSY LES MOULINEAUX.
- **Monsieur GRACY Jacques**
TS Gestion pro, SAFRAN LABINAL POWER SYSTEMS, MOISSY CRAMAYEL.
- **Madame G'RECO Françoise**
Comptable, SODIS, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur GREILLOT Jean-Philippe**
Technicien d'atelier, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur GRENIER Jean-Michel**
Technicien escale, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
- **Madame GRENTE Anne-Marie**
Employée de bureau, CAF DE LA SEINE SAINT DENIS, BOBIGNY.
- **Monsieur GROSJEAN Patrick**
Spécialiste gestion des droits, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Madame GROSSOT Dominique**
Conseiller de Clientèle, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
- **Monsieur GUCCIARDI Thierry**
Employé commercial 3, CSF MARKET NANTEUIL, NANTEUIL-LES-MEAUX.
- **Monsieur GUERIN Gilles**
Comptable expert, C N A V, PARIS.
- **Monsieur GUIGON Pascal**
Inspecteur technique, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS.
- **Monsieur GUILLAIN Claude**
Monteur, GOODRICH ACTUATION SYSTEMS, Cergy-Pontoise.
- **Monsieur GUILLAUME Pascal**
Technicien de production d'eau potable, SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU, NANTERRE.
- **Monsieur GUILLEMOT Pascal**
Chauffeur livreur, FRANCE BOISSONS ILE DE FRANCE, SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Madame GUMIEL Jocelyne**
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
- **Monsieur GUYEN Léon**
Contrôleur assurances, ALLIANZ, PARIS.
- **Madame HABIB Martine**
Cadre banque, CREDIT AGRICOLE CIB, MONTROUGE.
- **Monsieur HAMO Jean-Philippe**
Responsable Douane, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.

- **Monsieur HAMY Franck**
Pilote de ligne, AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
- **Madame HANS Marie-Claude**
Hôtesse de caisse, ARC EN CIEL, REAU.
- **Madame HARY Marie-Claude**
Assistante maternelle, syndicat mixte de la crèche familiale, VERNEUIL-L'ETANG.
- **Monsieur HATEAU Hervé**
Technicien proximité Data Center, THALES SERVICES SAS, VELIZY VILLACOUBLAY.
- **Monsieur HAZEMANN Francis**
Opérateur Projectionniste, UGC SA, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Madame HEBERT Sophie**
Chargée de gestion du personnel, CNP ASSURANCES, PARIS.
- **Monsieur HEMERY Olivier**
Opérateur Polyvalent, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, POISSY.
- **Monsieur HENRY Gilles**
Ouvrier assainissement, SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU, NANTERRE.
- **Monsieur HERBAULT Michel**
Technicien bureau d'études, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur HERISSON Bruno**
Préparateur polyvalent, KDI, LA COURNEUVE.
- **Monsieur HERPE Jean-Marc**
Agent technique polyvalent, JC DECAUX MEDIA AEROPORTS DE PARIS, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Monsieur HERVAS Antonio**
Monteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame HOARAU Dominique**
Conseiller commercial, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.
- **Monsieur HORGNIES Joël**
Technicien-Sup-Après vente, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur HORGNIES Laurent**
Technicien supérieur études, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur HOSATTE Philippe**
Cadre de Banque, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE CDX.
- **Madame HOUARD Marie-Hélène**
Assistante Gestion, INEO INFRACOM, LIEUSAIN.
- **Monsieur HUBERT Stéphane**
Cadre d'exploitation bagages, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur HUGUET Marc**
Concepteur Développeur, KLESIA, PARIS 17EME.

- **Monsieur HULIN Olivier**
Technicien Supérieur Qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Monsieur IANNAZZO Aurélio**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur IGNASIAK Alain**
Cadre, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur ISAIA Philippe**
Administrateur Infrastructures Matériel Logiciel, CTI BRETAGNE PAYS DE LOIRE, ANGERS.
- **Madame JACAZZI Sylvie**
Logisticienne, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame JACQUET Catherine**
Comptable, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Monsieur JAMMES Francis**
Réfèrent technique de recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
- **Monsieur JANNET Dominique**
Conducteur de ligne, GESTAMP-NOURY, GRETZ-ARMAINVILLIERS.
- **Madame JARAUDIAS Marie-Thérèse**
Agent de service hôtelier/hospitalier, UGECAM IDF, PARIS 14EME.
- **Monsieur JAVELON Jean-Claude**
Chauffeur de Direction, BOLLORE LOGISTICS SERVICES, PUTEAUX.
- **Monsieur JEANJEAN Pascal**
Magasinier, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame JEANNOT Dominique**
Infirmière, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur JESS Bernard**
Ouvrier de distribution d'eau, SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU, NANTERRE.
- **Monsieur JOECKEL Bernard**
Employé, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.
- **Monsieur JOLY Didier**
Technicien commercial, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur JOUSSAUME Philippe**
Technicien infrastructures matériel logiciel, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
- **Madame JOUVIN Christine**
Assistante de Gestion, APRIA RSA, MONTREUIL.
- **Madame JUSTE Christine**
Encadrant Qualifié, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur KELKERMANS Eric**
Cadre informatique, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.

- **Madame KERCKENAERE Anita**
Cadre de proximité, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
- **Monsieur KRZEMINSKI Alain**
Chef-gérant, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
- **Madame LABOURDERE Isabelle**
Manager de service, CPAM DE SEINE ET MARNE, MELUN.
- **Madame LABROUSSE Isabelle**
Attaché clientèle, SANOFI SYNTHELABO OTC, GENTILLY.
- **Madame LAFFARGUE Catherine**
Responsable du personnel, CAISSE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER, RUBELLES.
- **Madame LAFONT Anne-Marie**
Agent de Bascule, VEOLIA MOISSY CRAMAYEL, MOISSY-CRAMAYEL.
- **Monsieur LAHSEN Tahami**
Responsable qualité outillage, DASSAULT FALCON SERVICE, LE BOURGET.
- **Monsieur LAÏB Gilles**
Agent de maîtrise, SAM MONTEREAU SAS, MONTEREAU.
- **Madame LALLEMENT Laurette**
Gestionnaire produits non alimentaires, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- **Madame LALLIA Marie-Hélène**
Responsable des affaires douanières, GEODIS INTERSERVICES, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur LAMBERT Jean-Michel**
Cariste, KERAGLASS SNC, BAGNEAUX-SUR-LOING.
- **Madame LAMOTTE Sigrïd**
Réfèrent technique du recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame LAMY Clotilde**
Agent de direction sous directeur prestations, CPAM DE SEINE ET MARNE, MELUN.
- **Madame LANGLOIS Annick**
Technicien d'escal, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
- **Monsieur LAPLACE Pierre**
Technicien supérieur, SNECMA, MELUN.
- **Monsieur LAPLANCHE Philippe**
Cadre, MBDA, LE PLESSIS-ROBINSON.
- **Monsieur LAURENCON Bruno**
Ingénieur de Production, BPCE - IT, PARIS.
- **Madame LAUTHRET Pascale**
Ergothérapeute, CMPA, NEUFMOUTIERS-EN-BRIE.
- **Monsieur LAVIGNE Daniel**
Employé Qualité Service Généraux, Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens, PARIS CDX 09.

- **Monsieur LAVIGNE Jacques**
Retraité, AXA CORPORATE SOLUTIONS, PARIS.
- **Monsieur LEBBE Patrick**
Responsable de projet, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame LE BRUMANT Christine**
Directrice Adjointe, POLE EMPLOI ILE DE FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame LEBRUN Chantal**
Gest Reprographie, FIVES STEIN, MAISONS-ALFORT.
- **Monsieur LE CAVIL Pascal**
Agent de maîtrise, AIRBUS HELICOPTERS, LA COURNEUVE.
- **Monsieur LECOQ Alain**
Agent technique, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, MASSY.
- **Monsieur LEDIG Marcel**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur LEDUC Alain**
Gestionnaire logistique, BANQUE TRANSATLANTIQUE, PARIS.
- **Monsieur LE FLOC'H Jean-René**
Adjoint Responsable Magasin, SAM MONTEREAU SAS, MONTEREAU.
- **Madame LEFRANC Nadine**
Employée de banque, CASDEN BANQUE POPULAIRE, NOISIEL.
- **Monsieur LEGENDRE Eric**
Ingénieur, SAFRAN LABINAL POWER SYSTEMS, MOISSY CRAMAYEL.
- **Monsieur LEGER Michel**
Chauffeur poids-lourd, KDI, LA COURNEUVE.
- **Monsieur LEGOUIX Philippe**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame LEHMANN Laurence**
Employée Administratif, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
- **Monsieur LEJEUNE Michel**
Cadre bancaire, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
- **Monsieur LE LAN Didier**
Technicien Qualité, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Monsieur LE MENN Christian**
Informaticien, POLE EMPLOI, MONTREUIL.
- **Madame LEMESLE Caroline**
Expert/référente, GRAS SAVOYE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame LE NOAY Isabelle**
Cadre Banque, CREDIT LYONNAIS - LCL, VILLEJUIF.

- **Madame LEPASTOUREL Claudine**
Responsable de magasin, ERAM SERVICES, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- **Monsieur LE PIPEC Christian**
Ingénieur Prototypiste, CAMECA, GENNEVILLIERS.
- **Madame LEROUX Evelyne**
Opératrice de saisie, SODIS, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur LEROY Hubert**
Chef d'équipe, OGF, PARIS.
- **Madame LEROY Jocelyne**
Employée, MONDELEZ EUROPE SERVICES GMBH, CLAMART.
- **Monsieur LEROY Philippe**
Technicien de Maintenance, BOUCHARD AGRICULTURE, SAINT-BRICE.
- **Madame LETELLIER Anne-Marie**
Assistante des ressources humaines, SAML, GRIGNY.
- **Madame LETERME Florence**
Assistant technique, CNAMTS, Paris.
- **Monsieur LEUZINGER Marc**
Préparateur de Commande, COOPER, MELUN.
- **Madame LE VAILLANT Ruzica**
Chargée de comptes, DIOT, PARIS.
- **Monsieur LEVASSEUR Eric**
Cadre Banque, CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur LIEBERT Hervé**
Responsable administratif et financier, SAINT GOBAIN CRYSTAUX ET DETECTEURS,
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS.
- **Madame LIGERON Barbara**
Assistante de Direction Logistique, BSH ELECTROMENAGER, TOURNAN-EN-BRIE.
- **Madame LIRZIN Dominique**
Assistante de Direction, ALLIANZ IARD, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame LISANTI Cenzina**
Référente images et documents du recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame LORIOT Sylvia**
Conductrice de ligne et conditionneuse, COSMEVA, SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Monsieur LORMIER Sylvain**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame LORON Patricia**
Secrétaire de Direction, LCL CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Madame LOUBET Patricia**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.

- **Monsieur LOUCHARD Michel**
Directeur des risques, GIE DU GROUPE AVIVA FRANCE, BOIS-COLOMBES.
- **Monsieur LOUIS Didier**
Contrôleur Avion, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.
- **Madame LOZINGUEZ Corinne**
Cadre assurance, AXA FRANCE IARD VIE, NANTERRE.
- **Madame LUBIN Catherine**
Technicien accueil itinérant, CPAM DE SEINE ET MARNE, MELUN.
- **Madame LUDOVINO Patricia**
Assistante des ressources humaines, GOODRICH AEROSPACE SERVICES SAS, LE MESNIL-AMELOT.
- **Madame MAIA Manuela**
Gestionnaire en assurances, GROUPAMA GAN VIE, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur MAIGNEN Patrick**
Electricien, SNEF, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame MAIGRET Françoise**
Technicienne experte en formation, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame MAILLOT Thérèse**
Employée, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur MAIROT Jean-Michel**
Cariste Expert, BSH ELECTROMENAGER, SAINT-OUEN.
- **Madame MALEPART Sylvie**
Chef de Cabine Principale, AIR FRANCE, CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur MALOBERTI Jean-Pierre**
Responsable Entretien Maintenance, PARIS HABITAT OPH, PARIS.
- **Monsieur MALUS Stéphane**
Ingénieur, COFELY INEO UTS, MONTREUIL.
- **Madame MANTEZ Herveline**
Assistante technique, UIMM, PARIS.
- **Madame MARCEL Corinne**
Cadre technique, C N A V, PARIS.
- **Madame MARCHIONE Corinne**
Technicienne de Prestations, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
- **Monsieur MARCONATO Francis**
Agent de maîtrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur MARCOUX Vincent**
Responsable Informatique, SAFRAN LABINAL POWER SYSTEMS, MOISSY CRAMAYEL.
- **Madame MARIETTE Marie**
Agent de maîtrise, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.

- **Madame MARIETTE Virginia**
Réfèrent Technique Administration des RH, CPAM DE SEINE ET MARNE, MELUN.
- **Madame MARINNE Géraldine**
Directrice d'Agence, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.
- **Monsieur MARIUS Charles**
Chauffeur-livreur, JARDEL SERVICES, FENOUILLET.
- **Madame MAROLLE Josselyne**
Chargé d'études RH, CPAM DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur MARQUET Gérard**
Opérateur, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame MARTEAU Annie**
Attachée administratif, SYNDICAT ADMINISTRATION ET INTENDANCE UNSA, PANTIN.
- **Madame MARTINEZ Pascale**
Agent de fabrication, COOPER, MELUN.
- **Monsieur MARTIN Jacques**
Electricien, Hôpital Forcilles, FEROLLES-ATTILLY.
- **Monsieur MARTIN Pascal**
Risk manager, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur MARTIN Patrick**
Ouvrier en conditionneur, ESAT AIPEI, LE RAINCY.
- **Monsieur MARTIN Pierre**
Ingénieur aéronautique, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame MASSIDDA Véronique**
Employée de banque, NATIXIS, PARIS 13EME.
- **Monsieur MASSON Alain**
Agent déclarant en douane, BOLLORE LOGISTICS, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur MAUREL Bernard**
Technicien avion, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame MAUVIERE Annie**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur MAYER Rodolphe**
Vendeur Préparateur Réceptionniste, SOMATEM PONTAULT, PONTAULT-COMBAULT.
- **Madame MEIGNAT Maria**
Agent administratif, TOTAL ELF EXPLOITATION PRODUCTION, COURBEVOIE.
- **Monsieur MEIRHAEGHE Christian**
Soudeur Argon, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Madame MEKEDICHE Salima**
Assistante métier, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.

- **Monsieur MENARD Gérard**
Mécanicien Auto, SCA BOTZARIS PEUGEOT, PARIS 10EME.
- **Monsieur MENDONCA DE BESSA Antonio**
Technicien de site, COLAS IDF NORMANDIE, MONTLHERY.
- **Madame MESSANT Marie-José**
Laborantine, SOCIETE LESCOT, VAIRES-SUR-MARNE.
- **Madame MESSMER Joëlle**
Assistante de direction, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur MESTRALETTI Alain**
Technicien fraiseur, BIC ECRITURE 2000, MONTEVRAIN.
- **Madame METIER Armelle**
Clerc de notaire, SCP LANCELIN DUPANT CHALUT-NATAL, MORET-SUR-LOING.
- **Madame MEYER Elisabeth**
Secrétaire rédacteur titulaire, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur MIRAT André**
Responsable Activités Communication, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame MOINE Catherine**
Assistante, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Monsieur MOKHTARI Bernard**
Manutentionnaire, SAINT LEONARD MATERIAUX, PROVINS.
- **Monsieur MONCOURANT Roland**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Madame MONNIER Elisabeth**
Agent traitement retours, COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE, MELUN.
- **Monsieur MONSERRAT Gérard**
Employé Banque, NATIXIS, PARIS 13EME.
- **Madame MONTEZ Violette**
Chargée de mission ressources humaines, LA FRANCAISE DES JEUX, MOUSSY-LE-VIEUX.
- **Madame MORA Maria De Lurdes**
Agent de Service Qualifiée, DERICHEBOURG, SAULX-LES-CHARTREUX.
- **Monsieur MORAND Joseph**
Cuisinier, ARPEGE, MONTRouGE.
- **Madame MORDRET Marie-Christine**
Opératrice, SOURIAU FRANCE, MAROLLES-EN-BRIE.
- **Madame MOREAU Suzanne**
Assistante confirmée, Fédération Française d'Equitation, LAMOTTE-BEUVRON.
- **Madame MORIN Catherine**
Responsable rémunérations, AXA ASSISTANCE FRANCE, CHATILLON.

- **Monsieur MOTA Jean**
Conducteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Monsieur MULLER Denis**
Conseiller, GROUPE METIN, MONTEVRAIN.
- **Madame NAGY Chantal**
Conditionneuse, COOPER, MELUN.
- **Madame NANTY Sylvie**
Chargée de projet, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur NARAS Gabriel**
Technicien, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame NATALE Pascale**
Analyste, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Madame NEKER Sylviane**
Ouvrier professionnel qualifié, FOYER DE L'ENFANCE, MEAUX.
- **Monsieur NELSON Necker**
Employé de Banque, NATIXIS, PARIS 13EME.
- **Monsieur NGO Germain**
Agent logistique, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur NOEL Gérard**
Régulateur, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur NOUAILHAS Jean-Pierre**
Adjoint de direction, CENTRE MEDICAL ET PEDAGOGIQUE POUR ADOLESCENTS,
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE.
- **Madame NOURRY Frédérique**
Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
- **Monsieur NOWAK Bruno**
Peintre confirmé, JEAN REDELE, MELUN.
- **Monsieur OLANIER Didier**
Papetier, ARJOWIGGINS, JOUY-SUR-MORIN.
- **Madame OLIVIER Nadine**
Assistante Commerciale, FRISQUET S.A., MEAUX.
- **Madame OSTROWSKI Claudine**
Gestionnaire images et documents du recouvrement, URSSAF ILE-DE-FRANCE,
MONTREUIL.
- **Madame PAINTENDRE Marie-Lise**
Gestionnaire entreprise et contrat, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS 17EME.
- **Madame PAQUET Marie**
Assistante, AREVA BUSINESS SUPPORT, COURBEVOIE.
- **Monsieur PARIS Alain**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.

- **Madame PASQUIER Véronique**
Conseillère Emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame PATER Ghislaine**
chargée de mission, AGENCE REGIONALE DE SANTE, PARIS 19EME.
- **Monsieur PAULARD Patrick**
Technicien Administratif, VEOLIA EAU, MELUN.
- **Madame PAULARD Véronique**
Technicien Administratif, VEOLIA EAU, MELUN.
- **Monsieur PEAN Patrick**
AMO - Informatique, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Madame PEGUY Marie-José**
Auxiliaire de Vie, Comité d'entraide Aux Familles, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame PEREIRA FERNANDES Corinne**
Assistante de Direction, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame PEREZ Véronique**
Responsable informatique, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame PERIO Claudine**
Professeur, ALLIANCE FRANCAISE PARIS ILE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame PERRAUD Laurence**
Chargée de clientèle, BANQUE SOLFEA, PARIS.
- **Monsieur PERRIN Jean-Yves**
Technicien Sup Etudes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur PESCI Franck**
Chauffeur Livreur, Isis médical, PARIS.
- **Monsieur PESNEL Michel**
Cariste, SODIS, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Madame PETAVI Ghislaine**
Cadre de banque, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, PARIS.
- **Monsieur PETITJEAN Patrick**
Agent de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame PETRISOT Sylvie**
Educatrice spécialisée, UGECAM IDF, PARIS 14EME.
- **Madame PETRUCCI Marie-Line**
Chargé service clients, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur PEUREUX Patrick**
Cadre principal, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame PHIMPHRACHANH Karine**
Technicien de prestation, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.

- **Madame PIAT Françoise**
Technicienne Gestion de Production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame PICAT Evelyne**
Factrice, LA POSTE, PARIS.
- **Madame PIERRE Claudine**
Technicien de rééducation, CRFI DE BROLLES - GROUPE UGECAM, BOIS-LE-ROI.
- **Madame PIERRE-MARIE Tiburce**
Responsable paie, Ets Georges Truffaut, EVRY.
- **Monsieur PIERRON Daniel**
Intervenant péage, SANEF, REIMS.
- **Madame PIGNARD Brigitte**
Secrétaire Rédacteur Banque de France, BANQUE DE FRANCE, MELUN.
- **Monsieur PILON Jean-Paul**
Ajusteur, ADI KALFA, CHEVRY-COSSIGNY.
- **Monsieur PINOT Patrice**
Contremaître Efficacité Energétique, COFELY SERVICES GDF SUEZ, CERGY.
- **Monsieur PINSARD Christophe**
V.R.P, YONNELEC, PROVINS.
- **Madame PLAIGNAUD Claudine**
Clerc de notaire, SCP Charrier, MELUN.
- **Madame PLANQUET Sylvie**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur PLESNIK Pascal**
Technicien Aéronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame PODOLECKI Sylvie**
Assistant de gestion niveau 3, SGG - DILA, PARIS.
- **Madame POISOT Alfreda**
Comptable QS, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
- **Monsieur POMA Patrick**
Chef d'équipes, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur PONOT Jean-Michel**
Electricien, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame POTIER Marie-Françoise**
Comptable fiscaliste, DELPHI FRANCE SAS, VILLEPINTE.
- **Madame POURNIN Catherine**
Cadre administratif, SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU, NANTERRE.
- **Monsieur POUSSIN Jean-Marc**
Technicien Aéronautique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame POYER Patricia**
Gestionnaire Administratif, CA INDOSUEZ WEALTH FRANCE, PARIS 8EME.

- **Madame PREVOST Christine**
Employée de banque, BANQUE PALATINE, PARIS.
- **Monsieur PRUVOST Eric**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur PRZYBYLSKI Jean-Marc**
Assistant technique patrimoine, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, PARIS.
- **Madame RAMOS Eva**
Employée Boulangerie, AUCHAN FRANCE-CESSON, CESSON.
- **Madame RAYNAL Béatrice**
Assistante de direction, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS.
- **Monsieur REBIERRE Bruno**
Ingénieur EDF, EDF CNPE NOGENT SUR SEINE, NOGENT SUR SEINE.
- **Monsieur REBUFFONI Louis**
Ouvrier ESAT, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Monsieur REME Eric**
Agent d'Assurances, ALLIANZ IARD, PUTEAUX.
- **Monsieur RENARD Frédéric**
Technicien de Prévention et Condition du Travail, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur RENOUARD Joël**
Chargé de propriété intellectuelle, AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Monsieur RICAUD Didier**
Chauffeur livreur, SA CORBESS, CORBEIL ESSONNES.
- **Madame RICHARD Véronique**
Comptable, GROUPAMA S.A, Paris.
- **Monsieur RIPOTEAU Philippe**
Cadre de banque, CIC 6 rue de Provence 75009 Paris, PARIS.
- **Monsieur RITI Jean-Marc**
Agent de Maîtrise, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Madame RITTER Isabelle**
Vendeuse guichet, COOKSON-CLAL, PARIS.
- **Madame ROCA Raymonde**
Aide soignante, SAS CLINIQUE DU PAYS DE SEINE, BOIS LE ROI.
- **Madame ROCHAIX Annie**
Auxiliaire de vie, Comité d'entraide Aux Familles, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame RODRIGUES Nathalie**
Conseillère spécialisée accueil retraite, AUDIENS, VANVES.
- **Madame ROLIN-MARGUERITTE Chantal**
Employée de bureau, GIE DU GROUPE AVIVA FRANCE, BOIS-COLOMBES.

- **Madame ROMEO Sylvie**
Chargée de contentieux, TROIS MOULINS HABITAT, RUBELLES.
- **Madame ROSSI Sylvia**
Infirmière, INSTITUT GUSTAVE ROUSSY, VILLEJUIF.
- **Madame ROUCHOUSE Camille**
Dessinatrice C.A.O, WABCO, CLAYE-SOUILLY.
- **Monsieur ROUSSEL Olivier**
Technicien, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS.
- **Madame SABATE Michelle**
Assistante commerciale, ZOLPAN NORD FRANCE, ROSNY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur SACY Thierry**
Pilote Industrialisation, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Madame SADI Kira**
Assistante de direction cadre, WILLIAM SAURIN, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur SANGLA Bruno**
Mécanicien avion, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur SAUREL Bertrand**
Ingénieur, THALES INTERNATIONAL SAS, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur SAYSOURINHONG Anthony**
Instrumentiste, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame SCATTOLINI Sylvie**
Technicien expert prestations aux établissements, CPAM DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur SCHREIBER Daniel**
Chef de service Douanes, BOLLORE LOGISTICS, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur SEBILLE Philippe**
Formateur, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, MAISONS-ALFORT.
- **Madame SEGURA Muriel**
Assistante des services travaux, UNION TECHNIQUE DU BATIMENT, PANTIN.
- **Monsieur SENGSAVANG Jean-Paul**
Cariste, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Monsieur SERRE Jacques**
Ingénieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Madame SERVAL Annick**
Employée de Banque, ING BANK NV, paris.
- **Monsieur SI BACHIR Mohand**
Cadre Opérationnel, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame SKENA Nadine**
Agent administratif, UGECAM IDF, PARIS 14EME.

- **Madame SOLE Dominique**
Assistante logistique, BOB MARTIN SAS, NEMOURS.
- **Madame SOL Joëlle**
Infirmière responsable équipe, BTP RMS RESIDENCE MEDICO-SOCIALE, PARIS 6EME.
- **Monsieur SOYER Didier**
Dessinateur, SOGITEC INDUSTRIES, SURESNES.
- **Monsieur SQUERI Jacques**
Chef d'atelier, JTEKT HPI SAS, CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
- **Monsieur STRASBURGER Jean-Claude**
Dessinateur - Projeteur, CNIM, SAINT-DENIS.
- **Madame TABERKANE Denise**
Assistante maternelle retraitée, MAIRIE DE TORCY, TORCY.
- **Monsieur TABUY Bruno**
Technicien Supérieur, AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Monsieur TANG Lap Nhan**
Ingénieur de Production, APRIA RSA, MONTREUIL.
- **Madame TARDIEUX Sylvie**
Conseil Clientèle, BANQUE SOLFEA, PARIS.
- **Madame TARI Rossana**
Conseil sélectif vente, HANES BRANDS INC, RUEIL-MALMAISON.
- **Madame TAVERON Charlotte**
Gestionnaire chantier opération crédit bail immobilier, NATIXIS PAIEMENTS,
CHARENTON-LE-PONT.
- **Monsieur TEKAIA Fredj**
Cadre supérieur en ingénierie de la recherche, INSTITUT PASTEUR, PARIS.
- **Monsieur TERNISIEN Didier**
Agent autoroutier, SANEF, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Madame THEBAULT Pâquerette**
Employée administrative, LEROY MERLIN, CHELLES.
- **Madame THERY Rose**
Secrétaire, GIM, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Madame THOMAS Jeannine**
Correspondante contrôle qualité, ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR,
PARIS.
- **Monsieur THOMINET Patrice**
Préposé calibrage, V & B FLIESEN GMBH, LA FERTE-GAUCHER.
- **Madame TINTENIER Gloria**
Assistante de formation, AFPA CHAMPS SUR MARNE, CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Monsieur TISSIER Gilles**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

- **Monsieur TORCHE Patrick**
Technicien de Maintenance, COOPER, MELUN.
- **Monsieur TORRAO Joao**
Conducteur d'engins, ENTREPRISE VITTE, PROVINS.
- **Monsieur TORRES Bruno**
Technicien d'exploitation, BULL SAS, LES CLAYES-SOUS-BOIS.
- **Madame TOUGES Brigitte**
Salariée assurances, ALLIANZ-IARD, COURBEVOIE.
- **Monsieur TOUKA Ahmed**
Retraité, EUROVIA IDF, SAINT-GRATIEN.
- **Monsieur TOUSSAINT Yves**
Cadre exploitation, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame TRAMCOURT Corinne**
Cadre technique, C N A V, PARIS.
- **Monsieur TRAN Bunchea**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur TRAN VAN Sang**
Employé, GIE AG2R REUNICA CG LA VILLETTE, PARIS.
- **Madame TRIBOULET Martine**
Chef de Projet, CROIX-ROUGE FRANCAISE, PARIS.
- **Madame TURON-LAGAU Isabelle**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame TURRELL-DAVID Sophie**
AMDE PPS, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame URGEN Scholastique**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, PARIS 20EME.
- **Monsieur VALLERY Thierry**
Assistant logistique, NESTLE FRANCE, NOISIEL.
- **Monsieur VALLUET Christian**
Employé de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Madame VALUE Mauricette**
Technicien de production, CNTP DOCAPOST BPO, LA COURNEUVE.
- **Madame VANDEKERCKOVE Marie-Christine**
Assistante de Direction, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur VANHOOREN Eric**
Technicien de méthodes, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, POISSY.
- **Madame VARDON Marie-Françoise**
Chef de Groupe, STE QUALITAIRE SEA, ROISSY CDG.

- **Madame VASSEUR Brigitte**
Chargée des moyens généraux, AEW EUROPE, PARIS.
- **Monsieur VASSEUR-DEMAIZIERE François**
Chef de projets, CACI GESTION -GIE, CHELLES.
- **Madame VERBEKE Patricia**
Ingénieur Liaisons Electriques, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur VIANA Christian**
Agent magasinier qualifié, BBGR, PROVINS.
- **Madame VINCELET Sylvie**
Gestionnaire de clientèle entreprises, CREDIT DU NORD, PARIS.
- **Madame VINCENT Chantal**
Chef d'équipe, THIMEAU, MEAUX.
- **Madame VIRANIN Eulalie**
Assistante technique du service médical, CNAMTS, Paris.
- **Monsieur VUONG Truyen**
Expert informatique, LA POSTE, PARIS.
- **Monsieur WALLOIS Olivier**
Responsable Logistique, APERAM, IMPHY.
- **Monsieur WEISS Alain**
Electromécanicien, XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE SAS, NANTERRE.
- **Monsieur WYREBSKI Fabrice**
Metteur au Point, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur XANTHEAS Philippe**
Chauffeur, OGF, PARIS 19 EME.
- **Madame YTHIER Isabelle**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame ZAMORA Isabelle**
Employée de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
- **Monsieur ZONA Alain**
Conseiller financier, CAISSE D'EPARGNE, PARIS.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame AFONSO Marie-Antoinette**
Technicienne Administrative, B2V, COURBEVOIE.
- **Monsieur AIRAUD Philippe**
Cadre Banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Monsieur ALCINA Pierre**
Cadre, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.

- **Madame ALI Marianne**
Gestionnaire conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 93, ROSNY-SOUS-BOIS.
- **Madame ALLAIN Marielle**
Conseillère artisan, PRO BTP, PARIS.
- **Madame AMOUKOU Apie**
Agent de propreté, ONET SERVICES, PARIS.
- **Madame ANELLI Chantal**
Secrétaire médicale, SELARL DOCTEUR HAKOUNE, CHELLES.
- **Monsieur ANZOLIN Eirik**
Responsable de Projet, OGF, PARIS.
- **Monsieur ARMAND François**
Cadre technique entretien aéronautique, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame ARRIGHI-DE BESSE Françoise**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.
- **Madame AUDEBERT Nicole**
Chargée de clientèle, BOB MARTIN SAS, NEMOURS.
- **Madame AUGER Muriel**
Technicienne conseil QS, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
- **Madame AZZOUG Patricia**
Standardiste, CHANEL, NEUILLY SUR SEINE.
- **Monsieur BABAUD Bruno**
Agent Logistique Air France, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
- **Madame BAILLY Martine**
Agent Hôtelier, FRANCE HORIZON-EHPAD les Brullys, VULAINES-SUR-SEINE.
- **Monsieur BAMAS Michel**
Plombier canalisateur, SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU, NANTERRE.
- **Monsieur BARBIER Bruno**
Cadre technique, SOFREGAZ SAS, PUTEAUX.
- **Monsieur BARRA Claude**
Technicien d'indemnisation assurances, ALLIANZ IARD, PARIS.
- **Madame BARROS Dolores**
Assistante produit, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
- **Madame BASSOT Brigitte**
comptable, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame BATIFOULIER Martine**
responsable de service, CPAM DE PARIS, PARIS.
- **Madame BATTELLO Monique**
Technicien de prestations gdb et précarité, CPAM DE SEINE ET MARNE, MELUN.

- **Madame BEAULANT Nicole**
Agent spécialisé, BBGR, PROVINS.
- **Madame BEC Monique**
Graphiste, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Monsieur BEDOUIN Daniel**
Attaché Commercial, THIRARD SAS, FRESSENNEVILLE.
- **Madame BEGUIN Edith**
Employée de Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame BELLART Martine**
Responsable de service, CE de la CRAMIF, PARIS.
- **Madame BELLOIR Jacqueline**
Cadre Bancaire, BANQUE PALATINE, PARIS 08.
- **Madame BENARAMA Colette**
Travailleur Handicapé, ESAT LEOPOLD BELLAN, PARIS.
- **Monsieur BENARD Dominique**
Gestionnaire d'exploitation informatique, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame BERANGER Patricia**
Cadre Bancaire, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
- **Madame BERCHEL Charlotte**
Conseillère pour l'emploi, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame BERGAGNA Ghislaine**
Conducteur Machine, ATELIER BABOUOT S.A.S, ST THIBAUT DES VIGNES.
- **Madame BERTIN Sylvie**
Assistante de ventes, BOSTIK SA, LA PLAINE SAINT-DENIS.
- **Monsieur BESCOU Pascal**
Conducteur Receveur, TRANSDEV, LIEUSAIN.
- **Monsieur BESCOU Thierry**
Technicien, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame BIERRE Amélia**
OPJ preblending, WILLIAM SAURIN, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Madame BIJARD Marie-Noëlle**
Chargée de Communication, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Monsieur BINAND Christian**
Agent de Fabrication, WILLIAM SAURIN, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur BISMUTH Lucien**
Dessinateur Industriel, OTV, SAINT-MAURICE.
- **Monsieur BLE Dominique**
Gardien d'immeubles, ICF LA SABLIERE, PARIS.
- **Monsieur BLEUET Bertrand**
Agent Technique, ATX sa, AMIENS.

- **Monsieur BLONDEL Herve**
Chef d'équipe Maître de Cérémonie PFG, PFG, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur BLOT Patrick**
Technicien de fabrication, WILLIAM SAURIN, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur BOBYK Jean-Michel**
Responsable flux financiers cotisations, GRAS SAVOYE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame BODENAN Agnès**
Gestionnaire Clientèle, CIC, PARIS.
- **Madame BOGTCHALIAN Françoise**
Responsable d'unité, CPAM DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur BONVENTI Patrick**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON.
- **Monsieur BORDEREAU Philippe**
Contremaître, SAM MONTEREAU SAS, MONTEREAU.
- **Monsieur BORNET Philippe**
Comptable, SOCIETE IMMOBILIERE DES CHEMINS DE FER-ICF, PARIS.
- **Monsieur BOSCHER Rémy**
Directeur commercial, YONNELEC, PROVINS.
- **Madame BOUAÏTA Martine**
Auxiliaire puéricultrice, CRFI DE BROLLES - GROUPE UGECAM, BOIS-LE-ROI.
- **Madame BOUCHER Danielle**
Technicien du compte individuel, C N A V, PARIS.
- **Madame BOUDEVILLE Emilienne**
Responsable système d'information, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
- **Madame BOUNGNASENG Borivanh**
Salariée, ELIS, GENNEVILLIERS.
- **Monsieur BOURRY Jean-Jacques**
Technicien automobiles, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur BOUTOUX Jean-Marc**
Négociateur, NATIXIS, PARIS.
- **Madame BREGERE Catherine**
Responsable de service, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
- **Monsieur BRETIN Patrice**
Employé de Banque, HSBC FRANCE, Paris.
- **Madame BROT Marie-Gaëlle**
Cadre de Banque, BRED, PARIS 12EME.
- **Madame BROUSSAS Chantal**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI IDF, NOISY-LE-GRAND.

- **Madame BRUGEAIL Sylvie**
Agent magasinier, BBGR, PROVINS.
- **Monsieur BRUN Pascal**
Cadre bancaire, BRED, PARIS 12EME.
- **Monsieur BUCOVAZ Patrick**
Cadre Assurance, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
- **Madame BURLLOT Brigitte**
Cadre de Banque Chargée Audit de données, CREDIT AGRICOLE CIB, MONTROUGE.
- **Madame BUSSON Géraldine**
Manager, CSF MARKET NANTEUIL, NANTEUIL-LES-MEAUX.
- **Monsieur BUTTER Eric**
Responsable de Fabrication, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame CALMEL Aline**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur CANET Jean-Pierre**
Technicien SAV, RICOH FRANCE, RUNGIS.
- **Monsieur CASTELLINI Thierry**
Président, VTMT, LIMEIL-BREVANNES.
- **Monsieur CASTELL Patrick**
Autoclaviste confirmé, WILLIAM SAURIN, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Madame CAUMARTIN Sylvie**
Animatrice souscription, MACSF PREVOYANCE, PUTEAUX.
- **Madame CAVIGLIOLI Irène**
Coordonnatrice relations clients, GIE HUMANIS, MALAKOFF.
- **Monsieur CHARPENTIER Géraud**
Technicien de Maintenance, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur CHASSIN Yves**
Monteur GTR, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur CHEMIN Hugues**
Responsable équipe cadre PPS, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES,
ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur CHIUSI Michel**
Manager produits, FERMETURES GROOM, FOUGERES.
- **Madame CHOUREAU Catherine**
Agent Vérificateur, CAF DE LA SEINE SAINT DENIS, BOBIGNY.
- **Madame CHRETIEN Joëlle**
Gestionnaire back office, HSBC FRANCE, PARIS.
- **Madame CIRIO Chantal**
Assistante, HSBC FRANCE, PARIS.

- **Monsieur CLAIRET Didier**
Conducteur receveur, TRANSDEV ILE DE FRANCE, VAUX-LE-PENIL.
- **Monsieur CLEMENTIA Claude**
OPI, WILLIAM SAURIN, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur CLIN Bernard**
Gestionnaire de Commandes, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur COGNOT Patrick**
Physicien principal, AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS, ISSY-LES-MOULINEAUX.
- **Monsieur COLAS Michel**
Assistant de Production Informatique, CREDIT AGRICOLE CIB, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur COLLART Bernard**
Opérateur-Régleur Machine Outils, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
- **Monsieur CORACI Vincent**
Ingénieur Maintenance Signalisation Ferroviaire, ANSALDO STS FRANCE, LES ULIS.
- **Madame COUTANT-DOMINGUES Christine**
Technicienne hautement qualifié, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur CREDOT Patrick**
Manager, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
- **Monsieur CROSSON Patrick**
Chef de produits, AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES, VILLENAVE-D'ORNON.
- **Madame CUVELIER Anne-Cécile**
Gestionnaire Comptable, SCOR GLOBAL P&C SE, Paris.
- **Monsieur DABEL Philippe**
Technicien Process, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur DANY Philippe**
Employé de Banque, NATIXIS, PARIS.
- **Madame DA SILVA FONSECA Edwige**
Assistante service clients, BOUCHARD AGRICULTURE, SAINT-BRICE.
- **Monsieur DAUDE Christian**
Expert Méthodes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Madame DEBOOSERE Lydia**
Aide-comptable, VILLAUME ET ASSOCIES - NOTAIRES, MEAUX.
- **Monsieur DECAILLON Marc**
Agent Air France, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame DECORNE Rose**
Secrétaire médicale, NEPHROCARE MARNE-LA-VALLEE, MARNE-LA-VALLEE.
- **Monsieur DEGRIGNY Philippe**
Cadre technique, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.

- **Madame DELABOT Michelle**
Contrôleur comptable en Banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Monsieur DELAITRE Patrick**
Chargé engagements et contrôle permanents, CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE, PARIS 13EME.
- **Monsieur DELANOUE Patrick**
Technicien, ENGIE COFELY, PUTEAUX.
- **Monsieur DELAUNE Gilles**
Technicien de maintenance, RHODIA OPERATIONS (SOLVAY), AUBERVILLIERS.
- **Madame DELHEM Yasmina**
Chef de Projet, BUSINESS FRANCE, PARIS.
- **Madame DELILLE Martine**
Conseillère en politique familiale et sociale, CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, PARIS.
- **Monsieur DELOST Thierry**
Agent de maintenance, LE BHV/MARAIS, PARIS.
- **Madame DELPHIN Viviane**
Technicien retraite conseil, C N A V, PARIS.
- **Monsieur DEMAREZ Patrick**
Agent de fabrication, WILLIAM SAURIN, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Madame DENISE Maryline**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame DERVILLY Roberte**
Agent Administratif, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON.
- **Monsieur DESCÔTES Patrick**
Manager Magasin, ERAM SERVICES, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- **Monsieur DESCROIX Patrick**
Cadre technique, C N A V, PARIS.
- **Monsieur DE SERRA Tonino**
Employé de Banque, CIC, PARIS.
- **Madame DESESSARD Martine**
Agent de maîtrise, AUDIENS, VANVES.
- **Madame DETRIFT Jocelyne**
Chargée logistique, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS 07 SP.
- **Monsieur DICHIARA Bénito**
Chef d'équipe, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur DRAHON Francis**
Opérateur, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame DUBOIS Fabienne**
Responsable d'agence, MACSF ASSURANCES, LA DEFENSE.

- **Monsieur DUCHAMP Didier**
Outilleur, GESTAMP-NOURY, GRETZ-ARMAINVILLIERS.
- **Monsieur DUCHENNE Philippe**
Cadre Banque, NATIXIS, PARIS.
- **Monsieur DUC Jean-Claude**
Agent logistique fret, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur DUDRAGNE Jean-Luc**
Directeur Exploitation, VTMTTP, LIMEIL-BREVANNES.
- **Madame DUGENY Michèle**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS S.A., LYON.
- **Monsieur DUGRES Guy**
Agent logistique, SNECMA REAU, REAU.
- **Monsieur DULIN Gérard**
Chef d'équipe, SCA BOTZARIS BONDY, BONDY.
- **Monsieur DUMERVAL Patrick**
Informaticien, SAM MONTEREAU SAS, MONTEREAU.
- **Monsieur DUMESNY Daniel**
Électronicien, GE ENERGY POWER CONVERSION, COURTABOEUF.
- **Monsieur DUMET Jean-Louis**
Cadre Commercial, BOLLORE LOGISTICS, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur DUPAYS Patrick**
Vendeur, SCDPRS, GONESSE.
- **Madame DUPRE Martine**
Rédactrice Assurances, ALLIANZ IARD, PARIS.
- **Madame DUPUIS Catherine**
Cadre de banque, NATIXIS, PARIS.
- **Monsieur DURAND Philippe**
Delivery manager, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.
- **Monsieur DUTHUILLE Jacques**
Responsable logistique, ASPP, PARIS.
- **Monsieur EBERHARDT Guy**
Dessinateur Responsable de Projet hors classe, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur ECHARD Bernard**
Responsable support informatique et logistique, NORGREN SAS, SERRIS.
- **Monsieur EGUIA José-Manuel**
Employé de banque, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
- **Madame ENOT Claudine**
Administratrice d'une plateforme de formation, Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel, Paris.

- **Madame ERRAHIBI Rabha**
Trieuse, V & B FLIESEN GMBH, LA FERTE-GAUCHER.
- **Monsieur ERUWENE Christian**
Technicien supérieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame FABRIS Eliane**
Secrétaire Commerciale, S.A .LES ETIQUETTES MICHEL HAAS, AVON.
- **Madame FACIUS Dominique**
Employée de banque, SOCIETE GÉNÉRALE, PARIS.
- **Monsieur FALLOUX-MORIZET Pierrick**
Agent de Maîtrise d'Encadrement, AIR FRANCE, ORLY AEROGARE.
- **Monsieur FANTINATO Dominique**
Directeur juridique, CASDEN BANQUE POPULAIRE, NOISIEL.
- **Monsieur FAUCON Etienne**
Responsable de service, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
- **Monsieur FERREIRA LOPES CARREIRA Ramiro**
Conducteur de travaux, SMAC, ANTONY.
- **Madame FLOCH Patricia**
Opératrice, SILEC CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur FORT Frédéric**
Imprimeur, HELIO CORBEIL, CORBEIL-ESSONNES.
- **Monsieur FOULLOY Norbert**
Agent de maîtrise d'encadrement, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES,
ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame FOURNEAU Murielle**
Conseillère mutualiste, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS Cédex 13.
- **Madame FREMAT Danielle**
Planificateur, ELM Leblanc, DRANCY.
- **Monsieur FROIDEVAUX Thierry**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame GABERT Pascale**
Technicien qualifieur, C N A V, PARIS.
- **Monsieur GALVANI Jean-Pierre**
Garde vestiaires, SAM MONTEREAU SAS, MONTEREAU.
- **Madame GARBAY Martine**
Comptable, GROUPAMA GAN VIE, PUTEAUX.
- **Madame GARNIER Brigitte**
Chargé Secteur Comptable, GIE DU GROUPE AVIVA FRANCE, BOIS-COLOMBES.
- **Monsieur GARNY Stéphane**
Magasinier, SABRIE, JOINVILLE-LE-PONT.

- **Monsieur GARRET Bruno**
Chef d'équipe, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame GASPARD Yolande**
Technicien de surface, ASSOCIATION AQNDC, PARIS 14EME.
- **Madame GASSELIN Stanise**
Employée de restauration, EURO DISNEY ASSOCIES, MARNE-LA-VALLEE.
- **Monsieur GAUTUN Didier**
Directeur, OGF, PARIS.
- **Madame GELIE Brigitte**
Secrétaire, AXA CORPORATE SOLUTIONS, PARIS.
- **Madame GILLOT Véronique**
Technicienne d'Indexation, AXA FRANCE ASSURANCE, NANTERRE.
- **Monsieur GIRARD Patrick**
Directeur de Projet, CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE, MASSY.
- **Monsieur GIRARD Philippe**
Responsable service comptable, CPAM DU VAL D'OISE, CERGY-PONTOISE.
- **Madame GIRARD Véronique**
Chef de projet, INEO INFRACOM, LIEUSAINTE.
- **Madame GOGNIAT Evelyne**
Technicien conseil allocataires, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE, EVRY.
- **Monsieur GONNIER Denis**
Référént Technique d'impression, CAF ILE DE FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur GOURLIN Jacques**
Chef de Machine N3 E3, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame GRECK Marie-Dominique**
Responsable services généraux, BEIERSDORF, PARIS.
- **Madame G'RECO Françoise**
Comptable, SODIS, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Madame GRILLOT Evelyne**
Employée, SWISSLIFE ASSURANCE DE BIENS, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur GROLLIER Jean-Jacques**
Receveur, HELIO CORBEIL, CORBEIL-ESSONNES.
- **Madame GRUENENBERGER Nicole**
Chargé d'Etudes, CAF DE LA SEINE SAINT DENIS, BOBIGNY.
- **Madame GUEGUEN Françoise**
Assistante RH et DD, ALLIANZ REAL ESTATE FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur GUILLAUD Philippe**
Coordinateur principal travaux, ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE, LA PLAINE ST DENIS.

- **Monsieur GUILLAUME Pascal**
Technicien de production d'eau potable, SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU, NANTERRE.
- **Monsieur GUITTARD William**
Responsable lot production, THALES AVIONICS SAS, VELIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame GUYON Thi-Hau**
Couturière, EURO DISNEY ASSOCIES, MARNE-LA-VALLEE.
- **Madame HACHARD Claudine**
Auxiliaire de vie, FONDATION MAISON DES CHAMPS, PARIS 19EME.
- **Madame HALTRUYE Sylvie**
Vendeuse Qualifiée, SANICHAUD, SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS.
- **Madame HAMELLE Line**
Opératrice de production, THIMEAU, MEAUX.
- **Madame HAUDIDIER Laurence**
Responsable de groupe, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS 17EME.
- **Madame HAULE Nadine**
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Monsieur HEIDELBERGER Michel**
Responsable rayon, JARDILAND, DAMMARIE-LES-LYS.
- **Monsieur HENBEAU Pascal**
Technicien supérieur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame HETOUBANABO Sylvie**
Employée aux renseignements téléphoniques, MUTUELLE BLEUE, PARIS.
- **Monsieur HORNOY Thierry**
Agent Air France, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur HORN Pascal**
Magasinier, VIVESCIA, REIMS Cédex 2.
- **Monsieur HORSIN Patrick**
Retraité, ADAPEI 77 IESAT LES ATELIERS BRAYTOIS, BRAY-SUR-SEINE.
- **Madame HOURMAN Françoise**
Opératrice qualité, SOGAPLAST INDUSTRIE, CHATEAU-LONDON.
- **Madame IBANEZ Anne-Lise**
Gestionnaire RC, MUTUELLE BLEUE, PARIS.
- **Madame JEAN Joëlle**
Chef de Machine, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur JEANNY-EVARISTE José**
Employé d'Assurances, ALLIANZ REAL ESTATE FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur JESS Bernard**
Ouvrier de distribution d'eau, SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU, NANTERRE.

- **Madame JOBY Catherine**
Secrétaire de direction, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
- **Monsieur JONNEAUX Philippe**
Ajusteur, COBHAM AVIONICS - TEAM, RUNGIS.
- **Madame JOUENNE Odile**
Employée de banque, BARCLAYS BANK P.L.C., PARIS.
- **Monsieur JOULAUD Patrick**
Analyste, ATX sa, AMIENS.
- **Madame JOURDAIN Catherine**
Cadre technique, C N A V, PARIS.
- **Madame JUILLET Anne Marie**
Assistante de direction, OPH MEAUX HABITAT, MEAUX.
- **Madame JUNK Patricia**
Agent technique HQ, BBGR, PROVINS.
- **Madame KAMINSKI Béatrice**
Assistante Administrative et Commerciale, AUTODISTRIBUTION au merle, PROVINS.
- **Monsieur KANG Sok**
Ingénieur, AREVA NP, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur KHENG Piseth**
Chef d'atelier fabrication, WILLIAM SAURIN, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Madame KOUROUGHLI Annie**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame LACHAUSSEE Isabelle**
Gestionnaire contrats santé, Mutuelle UMC, PARIS.
- **Monsieur LAGNEAU Didier**
Technicien R et D, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur LAILLIER Pascal**
Carrossier, GROUPE METIN, MONTEVRAIN.
- **Madame LAMBERT Marie-Christine**
Chargée de qualification applicative, LA FRANCAISE DES JEUX, MOUSSY-LE-VIEUX.
- **Madame LANES Brigitte**
Juriste d'entreprise, CPAM DE L'ESSONNE, EVRY CDX.
- **Madame LANIRAY Martine**
Secrétaire administrative, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur LANLAUD François**
Cadre Informatique Assurances, GAN ASSURANCES, PUTEAUX.
- **Monsieur LAULIER Philippe**
Pâtissier, EXCEL SAS - SODEXO PRESTIGE, BOULOGNE-BILLANCOURT.

- **Madame LAVIEVILLE Sylvie**
Agent magasinier, BBGR, PROVINS.
- **Monsieur LAVIGNE Jacques**
Retraité, AXA CORPORATE SOLUTIONS, PARIS.
- **Monsieur LAVIGNE Philippe**
Technicien de prestations en nature, CPAM DE SEINE ET MARNE, MELUN.
- **Monsieur LEBEAU Pascal**
Responsable de Clientèle, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Madame LECOINTE Chantal**
Technicienne - Métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame LECOURTOIS Suzanne**
Assistante de direction, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur LEDDA Pascal ²**
Technicien supérieur essai, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur LE DENMAT Philippe**
Conseiller retraité, C N A V, PARIS.
- **Madame LEDROIT Dominique**
Responsable administrative site, FIMAT SAS, LA ROCHETTE.
- **Monsieur LEDUC Norbert**
Redresseur, OSBORN METALS S.A., PROVINS.
- **Madame LEFORT Martine**
Directrice paie et administration des ressources humaines, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
- **Madame LEGRAND Patricia**
Gestionnaire Administration RH&Paie, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur LELONG Pascal**
Agent d'entretien, BBGR, PROVINS.
- **Madame LEMAIRE Chantal**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
- **Madame LE NY Régine**
Référente technique retraitée, C N A V, PARIS.
- **Madame LEPATRE Marise**
Agent technique HQ, BBGR, PROVINS.
- **Monsieur LESAGE Jacky**
Responsable Bureau d'Etudes, CGR ROULEMENTS, HERBLAY.
- **Monsieur LESGENT Didier**
Peintre autos, TECHSTAR MEAUX, MEAUX.
- **Monsieur LE TRIONNAIRE BRUNO**
OUVRIER, AIR FRANCE, LE MESNIL-AMELOT.

- **Monsieur LEVY Gérard**
Informaticien, AG2R LA MONDIALE REUNICA, PARIS.
- **Madame LIMBERTIE Nicole**
Contremaître, ATELIER BABOUOT S.A.S, ST THIBAUT DES VIGNES.
- **Monsieur LOUETTE Patrick**
Gestionnaire d'activités sociales, NATIXIS, PARIS.
- **Monsieur LOUISFERT Alain**
Conducteur de Travaux, SNEF, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- **Madame LUPOLI Monique**
Employée de Banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur LY Khun**
Opérateur polyvalent retraité, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, CHARTRES-DE-BRETAGNE.
- **Madame MACOR Maryse**
Cadre administrative d'assurance, HELVITIA ASSURANCES, COURBEVOIE.
- **Madame MADOUAS Joëlle**
Rédactrice assurance, SWISSLIFE, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur MADRANGES Gilles**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.
- **Madame MAINDRON Catherine**
Assistante commerciale, RADIOMETER SAS, NEUILLY-PLAISANCE.
- **Monsieur MAIROT Jean-Michel**
Cariste Expert, BSH ELECTROMENAGER, SAINT-OUEN.
- **Monsieur MAQUAIRE-PIOT Didier**
Responsable informatique, GEODIS LOGISTICS ILE DE FRANCE, EVRY.
- **Monsieur MARCEAU Christian**
Chef d'équipe maintenance, WILLIAM SAURIN, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur MARIE Michel**
Cadre financier, BAMESA FRANCE, BONNEUIL-SUR-MARNE.
- **Monsieur MARMION Michel**
Cadre, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur MARQUET Gérard**
Opérateur, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame MARTINA Evelyne**
Préparatrice de commandes, COOPER, MELUN.
- **Madame MARTIN Nicole**
Chargée d'étude, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS 07 SP.
- **Monsieur MARTIN Patrick**
Ouvrier en conditionneur, ESAT AIPEI, LE RAINCY.

- **Monsieur MARTINS DA ROCHA Vasco**
Maçon boiseur, PETIT, NANTERRE.
- **Madame MAURICE Muriel**
Secrétaire commerciale, ELECTROCLASS, BUSSY-SAINT-GEORGES.
- **Madame MAZEAU Marie-Dominique**
Assistante de direction, GROUPAMA S.A, Paris.
- **Madame MEDARD Annette**
Comptable, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur MEGHARI Philippe**
Employé Sécurité Sociale, CPAM 93, BOBIGNY.
- **Madame MEIFFRET Myriam**
Responsable back office, NATIXIS, PARIS.
- **Monsieur MENAGE Alain**
Mécanicien, SARL CHAPU, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame MENDI Sylviane**
Comptable, SOCIETE LESCOT, VAIRES-SUR-MARNE.
- **Monsieur MENNY Christian**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
- **Monsieur MERBAH Amédée**
Agent de maîtrise, SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU, NANTERRE.
- **Madame METTELET Annie**
Technicienne administrative, AUCHAN LOGISTIQUE, SERRIS.
- **Monsieur MEUGNIER Jean-Marc**
Agent Air France, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Monsieur MEUNIER Claude**
Electricien, SAINT GOBAIN SOVIS, JOUARRE.
- **Madame MEUNIER Micheline**
Secrétaire, VILLAUME ET ASSOCIES - NOTAIRES, MEAUX.
- **Monsieur MEURS Bernard**
Responsable BE, MAGUIN SAS, CHARMES.
- **Monsieur MICHEL Christian**
Technicien atelier maintenance, BBGR, PROVINS.
- **Monsieur MICHELETTI Josselyn**
Conducteur de travaux BTP, EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE, LA PLAINE SAINT DENIS.
- **Monsieur MIGNOT Pascal**
Etireur, OSBORN METALS S.A., PROVINS.
- **Monsieur MIGUET Alain**
Chauffeur, TRANSDEV IDF, NEMOURS.

- **Monsieur MILANO Arcangelo**
Chef d'équipe Maintenance, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame MINEAU Mireille**
Assistante de Direction, GROUPAMA S.A, Paris.
- **Monsieur MOKHTARI Bernard**
Manutentionnaire, SAINT LEONARD MATERIAUX, PROVINS.
- **Madame MONNOT Patricia**
Gestionnaire, HUMANIS, MONTREUIL.
- **Monsieur MONTCHAUD Jean François**
Ouvrier, OSBORN METALS S.A., PROVINS.
- **Madame MORAND Patricia**
Employée de banque, LCL, NOISY LE GRAND.
- **Monsieur MOREAU François**
Contrôle Comptable, CRAMIF, PARIS.
- **Madame MORISSEAU Dany**
Technicienne ressources humaines, COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE, MELUN.
- **Monsieur M'RAD Habib**
Soudeur, FRISQUET S.A., MEAUX.
- **Madame MUGNEROT Marie-claire**
Technicien de prestations rrs, CPAM DE SEINE ET MARNE, MELUN.
- **Madame MUSSET Maryse**
Opératrice contrôle étiquettes, COOPER, MELUN.
- **Madame NAIN Martine**
Cadre expert conseil du SI, CAF DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
- **Madame NAPPI Hélène**
Coordinateur Prestataire Logistique, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
- **Madame NGO VAN DO Martine**
Employée, AXA FRANCE ASSURANCE, NANTERRE.
- **Monsieur NGUYEN Thanh**
Ingénieur, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
- **Monsieur NHEK Savath**
OPI, WILLIAM SAURIN, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Madame NISBET Marie-Jeanne**
Assistante technique d'activités, A3M Association de moyens Malakoff Médéric, PARIS.
- **Madame NIVELLE Marie-France**
Responsable de service adjointe, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS 17EME.
- **Madame NOËL Catherine**
Graphiste, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.

- **Madame NOEL Dominique**
Responsable de service, GIE HUMANIS, MALAKOFF.
- **Monsieur NOIRET Gérard**
Assistant clients péage, SOCIETE AUTOROUTE NORD EST, REIMS.
- **Monsieur NOUAILHAS Jean-Pierre**
Adjoint de direction, CENTRE MEDICAL ET PEDAGOGIQUE POUR ADOLESCENTS,
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE.
- **Monsieur NOU Sarath**
Opérateur, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur NOWAK Bruno**
Peintre confirmé, JEAN REDELE, MELUN.
- **Monsieur OCLER Raymond**
Comptable technique réassurance, GROUPAMA S.A, Paris.
- **Monsieur OCULI Hilaire**
Coordinateur Technique, RENAULT RETAIL GROUP, MONTREUIL.
- **Monsieur ORDOVAS Michel**
Employé de Banque, BARCLAYS BANK PLC, PARIS.
- **Madame PACHECO Marie-France**
Opératrice, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur PASSOT JEAN-PAUL**
CHEF D'EXPLOITATION, DALKIA, COURBEVOIE.
- **Monsieur PATHE Jacques**
Technicien bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL IDF, PARIS.
- **Madame PATUROT Laetitia**
Contrôleur comptable, NATIXIS, PARIS.
- **Madame PAUREAU Bernadette**
Technicien de traitement de l'information, CAF DE LA SEINE SAINT DENIS, BOBIGNY.
- **Madame PENARD-ROUSSEL Huguette**
Directrice d'agence, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Monsieur PENGUILLY Patrice**
Technicien Supérieur d'Atelier, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Monsieur PERDRIEUX Raymond**
Agent Administratif, WILLIAM SAURIN, LAGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur PERON Jean-François**
Inspecteur commercial, IVECO FRANCE, VENISSIEUX.
- **Madame PETERS Elisabeth**
Responsable d'établissement, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
- **Madame PICARD Violette**
Assistante de Direction, Cie HOBART, CROISSY-BEAUBOURG.

- **Madame PICHON Claire**
Assistante technique, CRAMIF, PARIS.
- **Monsieur PILON Jean-Paul**
Ajusteur, ADI KALFA, CHEVRY-COSSIGNY.
- **Monsieur PIOT Antoine**
Technicien de maintenance, CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT, COUBERT.
- **Madame PIVERON Claudine**
Plieuse, ATELIER BABOUOT S.A.S, ST THIBAULT DES VIGNES.
- **Madame POITRAL Martine**
Secrétaire, CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT, COUBERT.
- **Madame PONROY Catherine**
Assistante de direction, UBFT PARIS, PARIS.
- **Monsieur PONSEN François**
Chef de Projet, SAFRAN, PARIS.
- **Monsieur POUILLAUDE Alain**
Gestionnaire Front Office, THALES RAYTHEON SYSTEMS, Massy.
- **Monsieur PRATLONG Jean-Pierre**
12, rue Ronsard, SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU, NANTERRE.
- **Madame PREVOST Christiane**
Assistante Employée de Banque, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Monsieur PRIN Michel**
Chef Monteur, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur PROFIT Jean-Claude**
Conducteur Receveur, TRANSDEV IDF, NEMOURS.
- **Madame QUESADA CARRILLO Maria-Rosario**
Comptable, SWISSLIFE ASSURANCE DE BIENS, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame QUIQUINE Marie-Nelly**
Monitrice éducatrice, IME DES GRANDS CHAMPS, ROISSY-EN-BRIE.
- **Monsieur RABUT Daniel**
Agent de Maintenance, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame RAIX Danielle**
Cadre fédération bancaire, Fédération Nationale banques populaires, PARIS.
- **Madame REGNAUT Dominique**
Chargée de marketing particuliers, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
- **Monsieur REGNIER Didier**
Technicien service achats, EUROVIA MANAGEMENT, CLICHY.
- **Madame REVEILLON Véronique**
Chargée de clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL IDF, PARIS.
- **Madame RICHARD Mariannick**
Réfèrent technique relations PS, CPAM DE SEINE ET MARNE, MELUN.

- **Monsieur ROBIN Michel**
Chef de Marché, EXIDE TECHNOLOGIES SAS, Gennevilliers.
- **Madame ROCHARD Sylvie**
Technicien, LCL, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Madame ROCTON Jocelyne**
Référente technique traitement de l'information, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
- **Madame ROLLAND Michèle**
Chargée de Gestion Sinistres en Assurance, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur ROMERO Daniel**
Technicien verrier, SGD - S.A, SUCY-EN-BRIE.
- **Monsieur ROUSSELIN Thierry**
Employé, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur ROUSSEL Johann**
Employé de banque, CREDIT DU NORD, PARIS.
- **Madame ROUTIER Isabelle**
Assistante Sociale, CRAMIF, PARIS.
- **Monsieur ROVERSO Gilles**
Cadre Air France Personnel au Sol, AIR FRANCE, ROISSY CDG.
- **Madame RUAS Zulmira**
Agent de fabrication, GESTAMP-NOURY, GRETZ-ARMAINVILLIERS.
- **Monsieur RUGET Daniel**
Gérant, VEOLIA PROPLETE IDF, NANTERRE.
- **Madame SABATE Michelle**
Assistante commerciale, ZOLPAN NORD FRANCE, ROSNY-SOUS-BOIS.
- **Madame SAIGNE Nadine**
Aide préparatrice en pharmacie, Selard Pharmacie de la Halle, NANGIS.
- **Monsieur SAM Sothi**
Ouvrier Hautement Qualifié, CLINIQUE MEDICALE ET PEDAGOGIQUE E. RIST, PARIS.
- **Monsieur SARAZIN Gilles**
technicien de maintenance, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur SAUSSE Pascal**
Contrôleur de Projets, COMAU FRANCE, TRAPPES.
- **Monsieur SAUTY Gino**
Responsable magasin, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.
- **Monsieur SAVEL Thierry**
Responsable Montage Moteurs, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur SEDRAN Bruno**
Technicien aéronautique, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.

- **Monsieur SEGARRA Jean-Luc**
Ingénieur, SOLYSTIC, BAGNEUX.
- **Madame SEGUI Brigitte**
Gestionnaire spécialisée en sinistre, AVIVA ASSURANCES, BOIS COLOMBES.
- **Madame SENAME Maïthé**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame SGULMAR Evelyne**
Relieuse, ATELIER BABOUOT S.A.S, ST THIBAUT DES VIGNES.
- **Madame SILVA-BARANDAS Béatriz**
Femme de ménage, 3 MOULINS HABITAT, MELUN.
- **Monsieur SILVA PIRES Victor**
Chef de Machine, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Monsieur SIMON Jean-Michel**
Technicien Avion, AIR FRANCE, CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur SIRE Patrick**
Imprimeur, HELIO CORBEIL, CORBEIL-ESSONNES.
- **Madame SOLE Dominique**
Assistante logistique, BOB MARTIN SAS, NEMOURS.
- **Madame SOL Joëlle**
Infirmière responsable équipe, BTP RMS RESIDENCE MEDICO-SOCIALE, PARIS 6EME.
- **Madame SOUBESTE Isabelle**
Employée de Banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
- **Madame SOULIER Annick**
Assistante Trade Marketing, IDEAL STANDARD FRANCE, ROISSY CH. DE GAULLE.
- **Monsieur SQUERI Jacques**
Chef d'atelier, JTEKT HPI SAS, CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
- **Madame STOSSE Catherine**
Gestionnaire polyvalent, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur STRASBURGER Jean-Claude**
Dessinateur - Projeteur, CNIM, SAINT-DENIS.
- **Madame TACQUE Michelle**
Attaché de Direction, BECOFRANCE SAS, LE THILLAY.
- **Monsieur TAFFIN DE GIVENCHY Amaury**
Animateur d'Unité, B2V, COURBEVOIE.
- **Monsieur TAILLANDIER Paul**
Chef de Chantier, ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, SENS CDX.
- **Monsieur TARAULT Daniel**
Chauffeur Routier, OURRY SAS, CHAMPDEUIL.
- **Monsieur TAYSAVANG Southep**
Demi-chef de partie, PULLMAN PARIS MONTPARNASSE, PARIS.

- **Monsieur TCHAN Jean**
Directeur comptable, HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE, GARGES-LES-GONESSE.
- **Monsieur TEIXEIRA DE FREITAS José**
Maître ouvrier chef de file, CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION, VELIZY-VILLACOUBLAY.
- **Madame TEJERO TARRADELL Murielle**
Gestionnaire de production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame TEXIER Michèle**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame THERES Josette**
Professionnel, POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE, NOISY-LE-GRAND.
- **Madame THIRION Catherine**
Employée de Banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Madame THIROT-DEPENTIS Sylvia**
Assistante, TOTAL ELF EXPLOITATION PRODUCTION, COURBEVOIE.
- **Monsieur THOMAS Didier**
Responsable de secteur, TRANSDEV IDF, NEMOURS.
- **Monsieur THOMERET Jean-Luc**
Assistant de planning, OGF, PARIS 19EME.
- **Madame TILLIET Liliane**
technicien administratif, TOTAL SA, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur TIMBERT Jean-Claude**
Responsable Qualité Produit, SAM MONTEREAU SAS, MONTEREAU.
- **Madame TISSIER-GOSSELIN Sylvie**
Technicien conseil contrôle, C N A V, PARIS.
- **Monsieur TOCK Christian**
Secrétaire d'atelier, GENERAL CABLE, MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame TOUSSIES Berthile**
Contrôleur comptable, HSBC FRANCE, PARIS.
- **Madame TREMAUVILLE Catherine**
Employée de bureau, LA MUTUELLE GENERALE, PARIS Cédex 13.
- **Madame TREMEAU Jean-Jacques**
Assistant Gestion Biens et Services, CRAMIF, PARIS.
- **Madame TREMOIS Annie**
comptable, CPAM DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur TRIBODET Jean-Luc**
Ajusteur, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, EVRY CDX.
- **Madame TRIFFAULT Dominique**
Technicienne Supérieure Etudes, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.

- **Madame TRIFFAUT Dominique**
Technicienne sup. études, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Madame TRISTAO CARRILHO Francisca**
Chef gérante, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
- **Monsieur TURPIN Marc**
Monteur GTR, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur VALLERY Thierry**
Assistant logistique, NESTLE FRANCE, NOISIEL.
- **Monsieur VALLUET Christian**
Employé de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
- **Monsieur VELOU Kumar**
Logisticien, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
- **Madame VERCELOT Arlette**
Technicien d'accueil, CPAM DU VAL DE MARNE, CRETEIL.
- **Madame VIAUD Joëlle**
Responsable service fichier cotisations, CAISSE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER, RUBELLES.
- **Madame VIDOT Chantal**
Aide soignante, CENTRE DE READAPTATION DE COUBERT, COUBERT.
- **Monsieur VIGNOLLE Bernard**
Chef de chantier, EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX, LIMEIL-BREVANNES.
- **Monsieur VIGO Pascal**
Responsable accueil, ADASE, PARIS 17EME.
- **Monsieur VIMONT Bruno**
Comptable, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur VOLUT Rémy**
Chef de Projet, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
- **Monsieur VONGPHASOUK Bounthanh**
Employé de Banque, CREDIT MUTUEL, PARIS 9EME.
- **Monsieur WARCKOL Lionel**
Gestionnaire Paie, VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE SNC, NANTERRE.
- **Monsieur WAUTELET Jean-Paul**
Chargé D'affaires FOOD & INDUSTRY, PCM EUROPE SAS, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur WENCKER Léon**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL IDF, PARIS.
- **Monsieur WILLIAUME PASCAL**
TS METHODES, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, Evry.
- **Monsieur WOJAS Eric**
Agent maîtrise, LA FRANCAISE DES JEUX, MOUSSY-LE-VIEUX.

- **Monsieur WOLFER Denis**
Chauffeur livreur, TAFANEL, PARIS 18EME.
- **Madame WYFFELS Marie**
Responsable de service, URSSAF ILE-DE-FRANCE, MONTREUIL.
- **Monsieur YEKKEN Malek**
Second cuisine, DIRECTION DES RESTAURANTS DU C.E. L.C.L., VILLEJUIF.
- **Madame ZEMANEK Mireille**
Conseiller retraite, C N A V, PARIS.
- **Madame ZIELINSKI Christiane**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, NOISY LE GRAND.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 6 : Le Secrétaire Général et le Sous-Préfet de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 20 décembre 2016

Le Préfet,

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Sous-Préfecture de Fontainebleau

Cabinet – Médailles du travail

A R R E T E N° 2016-CAB/795

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ABDELMALEK Farida

Adj. adm. 1^{ère} cl., MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- Madame ADUAYI Sefako

Infirmière, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- Monsieur AISSA Larry

Brigadier chef principal, MAIRIE DE VAUJOURS, demeurant à LE PIN.

- Monsieur AIT MESSAOUD Slimane

Adj. technique 1^{ère} cl, MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Monsieur AIT SAID Ahcene

Agent de service, MAIRIE DE LESIGNY, demeurant à LESIGNY.

- Madame ALDEHUELO Odile

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE DE ROISSY EN BRIE, demeurant à CHEVRY-COSSIGNY.

- Madame ALETON Dominique

Manipulatrice en électroradiologie de cl. sup., CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à MEAUX.

- Monsieur ALI-BEY Mohamed

Adj. du patrimoine principal 2ème cl, MAIRIE DE DAMMARIÉ LES LYS, demeurant à LA ROCHETTE.

- Monsieur ALVAREZ William

Educateur des APS PL 1ère cl., MAIRIE DE VILLEPINTE, demeurant à MESSY.

- Monsieur AMAND Ludovic

Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à EMERAINVILLE.

- Madame AMOVIN Nicole

Chargé de projet, SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE, demeurant à CHELLES.

- Monsieur ANDRE Fabrice

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à LA HAUTE-MAISON.

- Madame ANDUZE Delphine

ATSEM, MAIRIE DE COMBS LA VILLE, demeurant à COLLEGIEN.

- Madame ANGUERAND Aline

Adj. tech. 2ème cl., MAIRIE DE VAIRES SUR MARNE, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.

- Madame ANNUNZIATA Corinne

Ajointe administrative principale 2ème classe, CAISSE DES ECOLES D'OTHIS, demeurant à OTHIS.

- Madame ARAYE Christiane

Adjoint technique, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à VAUDOY-EN-BRIE.

- Madame ARCELUZ Catherine

Adjointe administrative hospitalière de 2ème classe, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Madame ARNOULT Christine

Adjoint technique, Communauté de communes Bassée Montois, demeurant à DONNEMARIE-DONTILLY.

- Monsieur ASSOR Thierry

Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Madame AYAD Kheira

Attaché, MAIRIE DE QUINCY VOISINS, demeurant à QUINCY-VOISINS.

- Madame AZCUE Christine

Animatrice territoriale, MAIRIE DE GOURNAY SUR MARNE, demeurant à CHELLES.

- Madame AZZANO Jocelyne

Adj. adm. 2ème cl., MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à MEAUX.

- **Madame BACLET Stéphanie**
Adjointe administrative 1ère cl, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à OTHIS.
- **Madame BAKARY Mayissaratou**
IDE B NES CL SUP, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.
- **Madame BARCK Vanessa**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFA, demeurant à CHELLES.
- **Madame BARILLE Clarisse**
AMA, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à MAGNY-LE-HONGRE.
- **Madame BARNADAT Nathalie**
Animateur, MAIRIE DE MONTFERMEIL, demeurant à COURTRY.
- **Madame BASSET Valérie**
Educatrice des APS ppal 1ère cl., COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Monsieur BASTELICA Alain**
IDE grade 2, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VAUX-LE-PENIL.
- **Madame BAUBIGNY Estelle**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à OCQUERRE.
- **Madame BAUER Véronique**
Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Monsieur BEAUDET Bernard**
Maire, Mairie de Bazoches-lès-Bray, demeurant à BAZOCHES-LES-BRAY.
- **Monsieur BEAUTIER Philippe**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à SAINT-PATHUS.
- **Monsieur BELABED Farid**
Animateur, MAIRIE VARENNES-SUR-SEINE, demeurant à CANNES-ECLUSE.
- **Madame BELLETESTE Virginie**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE TORCY, demeurant à TORCY.
- **Monsieur BELMOKHTAR Abdelkader**
Technicien principal de 1ère cl., MAIRIE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE, demeurant à MELUN.
- **Madame BIRON Josiane**
Coordonnatrice accompagnement solidarité, MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Monsieur BLIN Eric**
TSO CL SUP, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à VAUX-LE-PENIL.
- **Monsieur BLONDEL Dominique**
Technicien supérieur 1ère cl, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à MITRY-MORY.
- **Madame BOBET Christelle**
Animateur d'Activités Physiques et Sportives, MAIRIE D'AVON, demeurant à VAUX-LE-PENIL.

- **Madame BODA Nadine**
Adj. tech. ppal 2ème cl., MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.
- **Madame BONILLO Christelle**
Adj administratif territorial principal 2è classe, MAIRIE DE REAU, demeurant à REAU.
- **Monsieur BOUCHARD Eric**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT SOUPPLETS, demeurant à SAINT-SOUPPLETS.
- **Madame BOUKHETALA Sylvie**
Agent spécialisé des éc. maternelles ppal 2ème cl., MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Monsieur BOUKHTAM Boubker**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Monsieur BOURDAIS Patrice**
Tech.labo cl NLE BNES, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à PRESLES-EN-BRIE.
- **Monsieur BOURGEOIS Philippe**
Chef de police municipale, MAIRIE DE QUINCY VOISINS, demeurant à QUINCY-VOISINS.
- **Monsieur BOURGUIGNON Patrick**
Adjoint de site, MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Monsieur BOUTOT Pascal**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE PROVINS, demeurant à MELZ-SUR-SEINE.
- **Madame BOUVART Sylvia**
Adjoint du patrimoine 1ère cl., MAIRIE DE PROVINS, demeurant à PROVINS.
- **Monsieur BRETON Nicolas**
Adjoint administratif principal 2èm classe, MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES, demeurant à BUSSY-SAINTE-GEORGES.
- **Madame BROCHU Carole**
Adjoint administratif, MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE, demeurant à VAIRES-SUR-MARNE.
- **Madame BRUN Corinne**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE LIMEIL BREVANNES, demeurant à DOUE.
- **Monsieur BRUNO Jean-Marie**
Appariteur, MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE, demeurant à TORCY.
- **Madame CABANES Sandrine**
ATTEE de 1ère classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à CHELLES.
- **Monsieur CABARRUS Ruddy**
Cuisinier, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN.
- **Monsieur CADET Thierry**
TSO CL SUP, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à COUILLY-PONT-AUX-DAMES.
- **Madame CAGNA Murielle**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE CANNES ECLUSE, demeurant à LA BROUSSE-MONTCEAUX.

- Madame CAILLETTE Marie-Madeleine

Cadre de santé de 2ème classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.

- Monsieur CAILLOU Claude

Adjoint au maire, Mairie de Nanteau-sur-Essonne, demeurant à NANTEAU-SUR-ESSONNE.

- Madame CAMIZZI Nadine

Rédacteur ppal 2ème cl., MAIRIE D'OTHIS, demeurant à DOUY-LA-RAMEE.

- Monsieur CAPLIER Michel

Agent d'entretien, MAIRIE DE LIZY-SUR-OURCQ, demeurant à LIZY-SUR-OURCQ.

- Monsieur CAPRI Frédéric

Educateur d'activités physiques et sportives ppal 2ème cl., MAIRIE DE LIVRY GARGAN, demeurant à CLAYE-SOUILLY.

- Madame CARDOT Caroline

Adjointe administrative principale 1ère classe, MAIRIE D'EMERAINVILLE, demeurant à VARREDES.

- Madame CAREL Christine

Rédacteur territorial principal 1ère cl., GRAND PARIS SUD, demeurant à GRISY-SUISNES.

- Madame CASTELLI Florence

Rédactrice principale 2ème cl., MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à FRESNES-SUR-MARNE.

- Monsieur CHALENTON Jean

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PROVINS, demeurant à CHALAUTRE-LA-PETITE.

- Madame CHARAUD Jacqueline

Professeur d'enseignement artistique de classe normale, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.

- Monsieur CHARLES Jean François

Infirmier D.E 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à LIEUSAIN.

- Madame CHAVES Maria

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE MORET LOING ET ORVANNE, demeurant à MORET-SUR-LOING.

- Monsieur CHIBANE Mohand-Rabia

Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à GERMIGNY-L'EVEQUE.

- Madame CISZAK Mélinda

Adjoint d'animation de 1ère classe, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à PECY.

- Madame CLARISSE Mauricette

Technicien principal de 1ère cl., MAIRIE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE, demeurant à LIEUSAIN.

- Madame CLERQUI Viviane

Infirmière psychiatrique de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à CHEVRU.

- Madame COEURJOLI Marie-Claire

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Madame CONSTANT Martine

Gestionnaire RH, SAN DU VAL D'EUROPE AGGLOMERATION, demeurant à MONTRY.

- Monsieur COPEL Laurent

Attaché principal d'administration parisiennes, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à MONTIGNY-SUR-LOING.

- Madame COQUET Christelle

Adjoint administratif, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS, demeurant à LUZANCY.

- Monsieur CORNU Martial

Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIETE ET DE L'EAU, demeurant à FORFRY.

- Madame CORREIA COSTA Maria

Agent de maîtrise, MAIRIE DE OZOIR LA FERRIERE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Madame COUILLAUD Corinne

ASHQ, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à SAVINS.

- Monsieur CRAVO Patrick

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à THORIGNY-SUR-MARNE.

- Madame CRUZ COSTA Muriel

ASEM, MAIRIE DE LIZY-SUR-OURCQ, demeurant à LIZY-SUR-OURCQ.

- Madame CSILLAG Christine

Assistant socio-éducatif principal, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à PAMFOU.

- Monsieur DALIBARD Damien

Adj technique ppal 2ème cl., MAIRIE DE SAINT-MAURICE, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame DAMIANE Maïté

Rédactrice principale 1ère cl, MAIRIE DE VERT-SAINTE-DENIS, demeurant à BOISSISE-LA-BERTRAND.

- Madame DANIELI Sophie

Adjoint d animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE TORCY, demeurant à TORCY.

- Madame DAUBY Ladislava

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES, demeurant à BUSSY-SAINTE-GEORGES.

- Madame DAUDET Claude

Assistante maternelle, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Madame DEGRAGE Christelle

Auxiliaire puéricultrice, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à BRAY-SUR-SEINE.

- Madame DEGUENON Marcelle

Agent d'accueil de surveillance et de magasinage 1ère cl., PARIS MUSÉES, demeurant à LONGUEVILLE.

- Monsieur DEHENNIN Frédéric

Agent de maîtrise, MAIRIE DE VERNEUIL L'ETANG, demeurant à VERNEUIL-L'ETANG.

- Madame DELAMARE Corinne

Adjoint de site, MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE, demeurant à CRECY-LA-CHAPELLE.

- Madame DELANJI Christine

Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE COMBS LA VILLE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Madame DELAPIERRE Rose-Marie

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE COURCOURONNES, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame DELAPLACE Chantal

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à FRESNES-SUR-MARNE.

- Madame DELICATA Chantal

Adjointe administrative territoriale 1ère cl, MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Madame DELVENO Catherine

Puéricultrice hors classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à MARCHEMORET.

- Madame DEMARET Sandrine

Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur DEMENT Christian

Adjoint technique des collèges de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à LA FERTE-GAUCHER.

- Madame DENNEMONT Valérie

Rédacteur, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à SIVRY-COURTRY.

- Madame DESBOEUF Catherine

Professeur de piano, MAIRIE DE COMBS LA VILLE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Madame DESENFANT Dominique

Adjoint spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE VARENNES-SUR-SEINE, demeurant à CANNES-ECLUSE.

- Monsieur DESERT Grégory

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PROVINS, demeurant à PROVINS.

- Madame DESMAELE Priscylle

Adjoint administratif de 1ère cl., MAIRIE DE ROISSY EN BRIE, demeurant à EVERLY.

- Madame DESOEUUVRES Catherine

Infirmière, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à CHELLES.

- Madame DEUIL Muriel

Adjoint technique principal de 2ème cl., CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à TRILPORT.

- Monsieur DIAGNE Dioulam

Adjoint d'animation 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Monsieur DILSCHER Daniel

Adj. technique principal 2ème cl, MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS, demeurant à PERTHES.

- Madame DOTTIN Sylviane

Adjoint adm ppal 1ère cl, GRAND PARIS SUD, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Monsieur DOUIN Cyril

Adjoint technique 1ère cl, MAIRIE DE NOISY LE SEC, demeurant à COURTRY.

- Madame DUBUT Sandrine

Gestionnaire de finances, MAIRIE DE COUDRAY MONTCEAUX, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- Madame DU CHENE Valérie

Adj administratif principal 2è classe, GRAND PARIS SUD, demeurant à MELUN.

- Madame DUEZ Isabelle

ATSEM, MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.

- Monsieur DUFOUR Jean-Pierre

Technicien des services opérationnels de cl. sup., Mairie de Paris - Dir. des espaces verts et environnt, demeurant à PROVINS.

- Monsieur DUFOUR Sylvain

Adjoint de maîtrise, MAIRIE DE NANGIS, demeurant à NANGIS.

- Monsieur DULORMNE Gaston

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à LA GRANDE-PAROISSE.

- Madame DUPATY Corinne

Rédacteur, MAIRIE VARENNES-SUR-SEINE, demeurant à VARENNES-SUR-SEINE.

- Madame DUPONT Alexandra

Aide soignante cl. sup., Résidence La Seigneurie, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- Monsieur DUPUIS Stéphane

Cadre supérieure anesthésiste, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Monsieur DUVAUCHELLE Frédéric

Chef d'équipe conducteur automobile, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPLETE ET DE L'EAU, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Madame DYWICKI Annie

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.

- Madame EMELIE Muriel

Rédacteur Principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à FONTAINS.

- Madame ENGRAND Corinne

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2ème cl., MAIRIE DE JOUARRE, demeurant à SABLONNIERES.

- Madame ENGUEHARD-CHAMPION Edith

Psychologue hors classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- Madame EPIS Lysiane

ATTEE principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à MEAUX.

- Monsieur ESMERY André

Directeur général des services, MAIRIE DE DAMMARTIN EN GOELE, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELE.

- Madame FAGE Béatrice

Aide soignante classe supérieure, CASVP DIRECTION GENERALE, demeurant à VILLEPARISIS.

- Monsieur FAÏDI Mohamed

Adjoint administratif 2ème cl, MAIRIE DE MONTEREAU FAULT YONNE, demeurant à MONTEREAU-FAULT-YONNE.

- Madame FALCO Armanda

Infirmière bloc opératoire cl.sup., CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à BOISSY-LE-CHATEL.

- Madame FALIERO Patricia

Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE DE MORET LOING ET ORVANNE, demeurant à MORET-SUR-LOING.

- Madame FARINA Patricia

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE TORCY, demeurant à TORCY.

- Monsieur FAUCHART Philippe

Gardien, OPH DE SEINE ET MARNE, demeurant à CHELLES.

- Madame FAURE Annie

Adjoint administratif principal 2ème cl., MAIRIE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame FERNANDES Lucy

Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à MONTRY.

- Madame FERNEY Danielle

Comptable, OPH DE SEINE ET MARNE, demeurant à MELUN.

- Madame FEROUX Jeannine

Adjoint technique de 1ère cl., MAIRIE DE TORCY, demeurant à TORCY.

- Madame FERRY Marie-Odile

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE DE MOUSSY LE NEUF, demeurant à MOUSSY-LE-NEUF.

- Madame FERTON Stéphanie

ATSEM, MAIRIE DE CHEVRU, demeurant à CHEVRU.

- Monsieur FEUILLAS François

Agent communal polyvalent, Mairie de Rumont, demeurant à RUMONT.

- Monsieur FIEDORCZUK Wojciech

Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Madame FLEURY Michèle

Infirmière CS paramédicale, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame FOUCEY Pascale

Directrice de site, MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.

- Madame FOUQUIER Béatrice

ATTEE principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS.

- Madame FOURMESTREAUX Fabienne

Educateur principal de Jeunes Enfants, MAIRIE DES LILAS, demeurant à OTHIS.

- **Madame FOURNIE Céline**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à LIVERDY-EN-BRIE.
- **Madame FRANCOIS Sonia**
Adj tech. 2ème cl., MAIRIE DE PROVINS, demeurant à PROVINS.
- **Madame FREIS Catherine**
Préparatrice en pharmacie, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-CYR-SUR-MORIN.
- **Madame GALLIOT Sylvie**
Agent d'entretien ménager, MAIRIE DE COMBS LA VILLE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.
- **Madame GAMBART Caroline**
Attachée, CIG PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, demeurant à VILLEPARISIS.
- **Madame GANTEL Jocelyne**
ATTEE principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à FORGES.
- **Madame GARCIA Lourinda**
Adjoint d'animation de 1ère classe, MAIRIE DE ROISSY EN BRIE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.
- **Monsieur GAUDIN Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LOGNES, demeurant à FERRIERES-EN-BRIE.
- **Monsieur GAUTHIER Louis**
Adj technique ppal 2ème cl., MAIRIE DE PROVINS, demeurant à PROVINS.
- **Madame GAUTHIER Stéphanie**
Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE MONTGERON, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.
- **Madame GAVELLE Marie-Hélène**
Infirmier en soins généraux hors classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à NANGIS.
- **Madame GERARD Martine**
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMBRY, demeurant à CHAMBRY.
- **Madame GERMAIN Isabelle**
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELE.
- **Monsieur GESRET Loïc**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPETE ET DE L'EAU, demeurant à MONTHYON.
- **Madame GHIENNE Marie-Pierre**
Agent chargé de l'hygiène et de la sécurité, MAIRIE DE CESSON, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.
- **Monsieur GIBERT Thomas**
Responsable du service communication, MAIRIE DE GOUSSAINVILLE, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELE.
- **Madame GIEL Sophie**
Coordinatrice petite enfance, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LESIGNY, demeurant à VERNEUIL-L'ETANG.
- **Monsieur GIOVANELLI-CHERON Alain**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à CHELLES.

- **Madame GOMES Bénilde**
Agent social de 1ère cl., MAIRIE DE ROISSY EN BRIE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- **Monsieur GRADEL Gary**
Adj. adm. ppal 2ème cl., CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à LA FERTE-SOUS-JOUARRE.

- **Monsieur GRANDVEAU Jérôme**
Adjoint technique principal 2ème cl., MAIRIE DE CHELLES, demeurant à CHELLES.

- **Monsieur GRESSENT Sylvano**
Adjoint Technique 1 cl, MAIRIE D'AVON, demeurant à AVON.

- **Monsieur GRUENAIIS Philippe**
Aide soignant, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à REAU.

- **Madame GUENIFET Mercédès**
Adj. administratif 2ème cl., MAIRIE DE ROSNY SOUS BOIS, demeurant à VENDREST.

- **Monsieur GUERAND Pierre**
Technicien informatique, MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE, demeurant à MONTRY.

- **Madame GUERIN Maria**
Adjoint technique territorial 2ème cl., MAIRIE DE BOBIGNY, demeurant à JOUARRE.

- **Monsieur GUERVILLE Patrick**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- **Monsieur GUILHEM Marcel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à SERRIS.

- **Monsieur GUILLOT Régis**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- **Monsieur GUIRAUD Stéphane**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE ROISSY EN BRIE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- **Madame HACHET Marie-France**
ATSEM Principale 1ère cl., MAIRIE DE CHELLES, demeurant à CHELLES.

- **Monsieur HALLEUR Sébastien**
Agent d'entretien des espaces verts, MAIRIE DE VENEUX LES SABLONS, demeurant à LA BROSSE-MONTCEAUX.

- **Madame HAYS Marie-France**
Adjoint technique des collèges de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES, demeurant à LOGNES.

- **Monsieur HEBERT Grégory**
Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- **Madame HELLY Sandrine**
IDE B NES CL NLE, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à ESBLY.

- **Monsieur HERIOU Christian**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à LA FERTE-SOUS-JOUARRE.

- **Madame HERMENT Christine**
Infirmière 2e grade, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à SAINT-MARD.
- **Monsieur HIRTI Aïssa**
Directeur général de l'administration, MAIRIE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN, demeurant à MEAUX.
- **Madame HOLLEVOET Johanna**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, demeurant à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.
- **Madame HORBANT Mugette**
Adj. administratif 2ème cl., MAIRIE DE VILLEPINTE, demeurant à THIEUX.
- **Madame HUET Nadège**
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à COULOMMIERS.
- **Madame HUMBERT Claude-Sylvie**
Rédacteur principal 1ère cl., MAIRIE DE SERRIS, demeurant à CHEVRU.
- **Madame JAMMES Valérie**
Secrétaire administratif classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à BOISSISE-LE-ROI.
- **Madame JARLAT Murielle**
Chargé de la demande, OPH DE SEINE ET MARNE, demeurant à MELUN.
- **Monsieur JAUBERT David**
Adj tech. 2ème cl., MAIRIE DE COUTEVROULT, demeurant à MEAUX.
- **Madame JEAN-BAPTISTE Marie-Annick**
Infirmier en soins généraux hors classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à SAINT-MERY.
- **Madame JEUNE Christelle**
Infirmière en soins normaux, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à SERVON.
- **Monsieur JICQUEL Thierry**
Conseiller municipal, MAIRIE DE LOGNES, demeurant à LOGNES.
- **Monsieur JOUAN Dominique**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.
- **Madame KANGA Ebrinwa**
Aide soignante classe supérieure, HOPITAL RENE MURET, demeurant à VILLEPARISIS.
- **Madame KARL Muriel**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MORET LOING ET ORVANNE, demeurant à VILLEMER.
- **Madame KATCHADOURIAN Marie-Claude**
Infirmière diplômée d'Etat, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LIMOGES-FOURCHES.
- **Madame KEMMAR Zariah**
Adjoint technique de 1ère cl., MAIRIE DE TORCY, demeurant à TORCY.
- **Madame KHEDIMALLAH Zina**
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.

- **Monsieur KHELIDJ Faouzi**
Adjoint d'animation 2ème cl., MAIRIE DE CHELLES, demeurant à CHELLES.
- **Monsieur KHEMICI Marzouk**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à CHELLES.
- **Madame KIRSCH Véronique**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Monsieur LABITOTIERE Edouard**
Brigadier chef principal de la Police Municipale, MAIRIE DE VAIRES SUR MARNE, demeurant à BAILLY-ROMAINVILLIERS.
- **Monsieur LACOMBE Sony**
Animateur principal 1ère classe, MAIRIE D EPINAY SOUS SENART, demeurant à LIEUSAINTE.
- **Madame LANGE Anabelle**
Adj. d'animation 2ème cl, MAIRIE DE GOURNAY SUR MARNE, demeurant à TORCY.
- **Madame LANTOINE Dominique**
Adj. Technique territorial de 1ère cl., MAIRIE DE REAU, demeurant à REAU.
- **Monsieur LAPEYRIE Hervé**
Adj technique ppal 2ème cl., MAIRIE DE VILLEPINTE, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELE.
- **Madame LARCHER Delphine**
Directeur général adjoint, MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE, demeurant à SAINT-FIACRE.
- **Madame LARRUE Stéphanie**
Adjoint d'animation prévention, MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE, demeurant à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.
- **Monsieur LASCOMBES Joël**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.
- **Madame LAURENT Sophie**
ATSEM 1ère classe, MAIRIE DE MORET LOING ET ORVANNE, demeurant à MORET-SUR-LOING.
- **Madame LAURENT Virginie**
ASEM pal de 2ème classe, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.
- **Madame LAVENU Maria**
Adjoint technique principal 1° CL, MAIRIE D'AVON, demeurant à AVON.
- **Madame LAZERME Béatrice**
Adjointe administrative, COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.
- **Madame LEBERT Agnès**
Assistante spécialisée des bibliothèques de cl. sup., MAIRIE DE PARIS / Direction des Affaires Culturelles, demeurant à BUTHIERS.
- **Madame LEBLACHER Stéphanie**
Adjointe administrative de 1ère classe, MAIRIE D'ARMENTIERE-EN-BRIE, demeurant à ARMENTIERES-EN-BRIE.

- **Monsieur LE BRETON Franck**
Aide soignant, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LIEUSAIN.
- **Madame LEBRETON Isabelle**
Puéricultrice de classe normale, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.
- **Madame LECLERC Catherine**
Aide soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.
- **Monsieur LECLERE Carl**
Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à CHAUMES-EN-BRIE.
- **Madame LECOEUR Christelle**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN.
- **Monsieur LECOMTE Régis**
Ouvrier polyvalent, OPH DE SEINE ET MARNE, demeurant à LA FERTE-GAUCHER.
- **Monsieur LEFEBVRE Roland**
Adj. tech ppal 2ème cl, MAIRIE DE SERRIS, demeurant à SERRIS.
- **Madame LEFEVRE Joëlle**
Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à COLLEGIEN.
- **Madame LE FORMAL Nadine**
Infirmière, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.
- **Madame LE GARNEC Brigitte**
Assistante maternelle, MAIRIE DE MOUSSY LE NEUF, demeurant à MOUSSY-LE-NEUF.
- **Madame LEGENDRE Nathalie**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à BOISSY-LE-CHATEL.
- **Monsieur LE LANN Patrick**
Aide soignant, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.
- **Monsieur LE LIEPVRE Hervé**
Professeur d'enseignement artistique, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS, demeurant à SIGNY-SIGNETS.
- **Madame LELONG Muriel**
Adj. tech. ppal 2ème cl., MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL, demeurant à REAU.
- **Monsieur LEMAITRE Jean-Louis**
Agent de nettoyage voirie, MAIRIE DE COMBS LA VILLE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.
- **Monsieur LEMBEYE Stéphane**
Adjoint d'animation principal 1ère cl., MAIRIE DE MONTREUIL, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Monsieur LE PORT Yves**
Éboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPETE ET DE L'EAU, demeurant à COMBS-LA-VILLE.
- **Madame LEPREGASSIN Thangam**
Adjoint administratif ppal 2ème cl, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à VILLEPARISIS.

- Madame LEQUERRE Patricia

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame LETOURNEL Murielle

Cadre de santé technicienne de laboratoire, HOPITAL AVICENNE, demeurant à MESSY.

- Madame LHUGNOT Stéphanie

ATTEE principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à BRAY-SUR-SEINE.

- Madame LIBERON Sandra

auxiliaire de puériculture et de soins principale 2ème classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFA, demeurant à FAREMOUTIERS.

- Madame LIENARD Sylvie

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame LIGNEE Claudine

Auxiliaire de puériculture ppal de 1ere cl., MAIRIE DE CROISSY BEAUBOURG, demeurant à CRECY-LA-CHAPELLE.

- Madame LINSTRUMELLE Christelle

Responsable fournisseurs - Investissement, OPH DE SEINE ET MARNE, demeurant à CESSON.

- Madame LOISEL Christine

Rédacteur principal de 1ère cl., CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à COUPVRAY.

- Madame LOPEZ Nathalie

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE MONTFERMEIL, demeurant à SAINT-MESMES.

- Madame LOUKHAL Sabine

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Madame MACON Christine

Aide soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Monsieur MAGE Frédéric

Assistant d'enseignement artistique, MAIRIE DE LIVRY GARGAN, demeurant à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

- Monsieur MAHE Christian

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE CHELLES, demeurant à COURTRY.

- Monsieur MALLARD Emmanuel

Chef de service des formalités administratives, MAIRIE DE COMBS LA VILLE, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- Monsieur MANEZ Alain

Technicien, MAIRIE DE SAINT SOUPPLETS, demeurant à CONGIS-SUR-THEROUANNE.

- Monsieur MANGALA Pasopphone

Adjoint administratif de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE, demeurant à TORCY.

- Madame MANSO Dina

Attachée territoriale, MAIRIE DE OZOIR LA FERRIERE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Madame MARCEAU Murielle

ATTEE principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à SAINT-MESMES.

- Madame MARIE LOUISE Cécile

Infirmière, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- Madame MARINIER Valérie

Rédacteur, MAIRIE DE CHAILLY EN BRIE, demeurant à COULOMMIERS.

- Madame MARLAND Maryline

Adjointe technique 2ème classe, CAISSE DES ECOLES DU 19ème, demeurant à CHELLES.

- Monsieur MARRANT Michel

Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.

- Monsieur MARTINELLI Stéphane

Rédacteur, MAIRIE DE ROISSY EN BRIE, demeurant à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

- Madame MARTINET Véronique

ATSEM, MAIRIE DU CHATELET -EN-BRIE, demeurant à LE CHATELET-EN-BRIE.

- Madame MARTIN Marie Christine

Préparatrice en pharmacie, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à ESBLY.

- Madame MARTINS NABAIS Béatrice

ASH, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à CHELLES.

- Monsieur MARY Patrick

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à THORIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur MASSE Guillaume

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à CONDE-SAINTE-LIBIAIRE.

- Monsieur MAZET Silfrid

Educateur APS ppal 2ème cl, MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS, demeurant à CHAILLY-EN-BIERE.

- Monsieur MAZZINI Nicolas

Adj technique territorial 2è classe, GRAND PARIS SUD, demeurant à CESSON.

- Madame MERCIER Monique

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à SABLONNIERES.

- Madame MERIEMKOULI Laurence

Adjointe administrative 2ème cl., MAIRIE D'AMILLIS, demeurant à LA FERTE-SOUS-JOUARRE.

- Madame MERMILLOD Véronique

Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à EMERAINVILLE.

- Monsieur MIMIFIR Mario

Agent d'accueil et de surveillance de 1ère cl., Mairie de Paris - Dir. des espaces verts et environnt, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- **Madame MOISSET Stéphanie**
Infirmière, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à ESBLY.
- **Monsieur MOKKEDEM Zubir**
Adjoint administratif de 2ème cl., MAIRIE DE TORCY, demeurant à TORCY.
- **Madame MORAS-MACIEL Véronique**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE ROISSY EN BRIE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.
- **Monsieur MORAWSKI Xavier**
Éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, MAIRIE DU BLANC-MESNIL, demeurant à CLAYE-SOUILLY.
- **Monsieur MOREL Gabriel**
Agent de Maitrise, MAIRIE DES LILAS, demeurant à CHELLES.
- **Monsieur MOSTACCI Jean Luc**
Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Madame MOUCHY Nathalie**
Adjoint administratif, MAIRIE DE LIZY-SUR-OURCQ, demeurant à LIZY-SUR-OURCQ.
- **Madame MPACKO Roseline**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROISSY EN BRIE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.
- **Monsieur MULLER Jean-François**
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à CHELLES.
- **Madame MURRIA Corinne**
Rédacteur principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Monsieur NADO Gérard**
Attaché, MAIRIE DE BONDY, demeurant à VAUX-LE-PENIL.
- **Monsieur NANCY Franck**
Aide soignant, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.
- **Madame NASAPEN Magalutcheemee**
Aide soignante, MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.
- **Monsieur NASSAR Antoine**
Gardien gérant, OPH DE SEINE ET MARNE, demeurant à MITRY-MORY.
- **Madame NAULET Patricia**
Adjoint technique principal de 1ère cl., MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Madame NEBULONE Sylviane**
Agent chargé de l'accueil, MAIRIE DE CESSON, demeurant à CESSON.
- **Madame NEGRE Béatrice**
Secrétaire administratif de classe normale, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à THORIGNY-SUR-MARNE.

- **Monsieur NEGRIER Francis**
Brigadier, MAIRIE DE VAUJOURS, demeurant à VAIRES-SUR-MARNE.
- **Monsieur NGONGA PIENGUE Pierre**
professeur certifié, COLLEG PIERRE BROSSOLETTE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Monsieur NGUYEN Trung-Tin**
Adj. administratif 2ème cl., MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.
- **Madame N'GUYEN Véronique**
Adjoint d'animation principal 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Madame NICOLOFF Frédérique**
Rédacteur Principal 1ere classe, MAIRIE D'AVON, demeurant à AVON.
- **Madame NIGOND Réjane**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Monsieur NORMAND Hervé**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMBRY, demeurant à CHAMBRY.
- **Madame NOURAOUI Malha**
Adjoint administratif 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE, demeurant à CHALIFERT.
- **Madame ORCET Béatrice**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE LIVRY GARGAN, demeurant à CHELLES.
- **Madame ORTIZ MUNOZ Miriam**
Adj. tech. ppal 2ème cl., MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.
- **Monsieur OVIZE Jacques**
Adj. territorial d'animation 1ère classe, MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE, demeurant à CHAINTREUX.
- **Madame OZIER-LAFONTAINE Jocelyne**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Monsieur PACQUETTE Jules**
Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPLETE ET DE L'EAU, demeurant à NEMOURS.
- **Madame PAJANIANDY Edwige**
ATTEE principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à CLAYE-SOUILLY.
- **Monsieur PARRA Robert**
Adjoint d'animation 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Monsieur PAULARD Philippe**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS, demeurant à VAUX-LE-PENIL.
- **Madame PAVAUX Nicole**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.
- **Madame PEIGNAUD Isabelle**
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- **Madame PELTIER Valérie**
Adjointe administrative territoriale 2ème cl., MAIRIE DE LOUVRES, demeurant à MOUSSY-LE-NEUF.
- **Madame PEREIRA Valentine**
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Madame PERNEL Christelle**
Aide soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à BETON-BAZOUCHES.
- **Monsieur PERRARD Philippe**
Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE PARIS / Direction Patrimoine & Architecture, demeurant à POMPONNE.
- **Madame PERRUCHET Béatrice**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE FONTAINEBLEAU, demeurant à ECUELLES.
- **Monsieur PERRUCHET Patrick**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE LA GENEVRAYE, demeurant à ECUELLES.
- **Madame PHILIPPON Chantal**
Adjoint du patrimoine de 2ème classe, MAIRIE DE PROVINS, demeurant à PROVINS.
- **Madame PHO Chuon Darann**
Assistante maternelle, MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Monsieur PICARD Maurice**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE, demeurant à TORCY.
- **Madame PICHOT Christine**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LESIGNY.
- **Monsieur PIERRE Jean-Marie**
Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE, demeurant à SAINT-SIMEON.
- **Madame PILON Viviane**
Agent de maîtrise, MAIRIE DU CHATELET -EN-BRIE, demeurant à LE CHATELET-EN-BRIE.
- **Madame PINCEMAILLE Françoise**
Rédacteur, MAIRIE DE CARNETIN, demeurant à CARNETIN.
- **Monsieur PINCON Patrice**
Conducteur ambulancier hors cat., CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à FUBLAINES.
- **Monsieur PIQUEREZ Jacques**
Conseiller municipal, MAIRIE DE MORET LOING ET ORVANNE, demeurant à MORET-SUR-LOING.
- **Madame POLPRE Catherine**
Adj. adm. 1ère classe, MAIRIE DE JOUARRE, demeurant à JOUARRE.
- **Madame POMA Stéphanie**
Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES, demeurant à FERRIERES-EN-BRIE.
- **Madame PONCE Annie-Claude**
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe, MAIRIE DE TORCY, demeurant à TORCY.

- Monsieur PRINCEP Frédéric

Adj. techn. ppal de l'eau et de l'assainissement 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à CONGIS-SUR-THEROUANNE.

- Madame PROVOST Nathalie

Agent de restauration, MAIRIE DU CHATELET -EN-BRIE, demeurant à LE CHATELET-EN-BRIE.

- Monsieur PRUDHOMME Dominique

Employé, MAIRIE VARENNES-SUR-SEINE, demeurant à MAROLLES-SUR-SEINE.

- Madame PRUDHOMME-GRANDET Annie

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à VOULANGIS.

- Madame PRUVOST Marie-Hélène

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à LIEUSAIN.

- Monsieur PUISSANT Christophe

Adjoint technique principal 1ère cl., MAIRIE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Monsieur QUAGUAROU Jérôme

Adj. techn. ppal de l'eau et de l'assainissement 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à MEAUX.

- Madame RABHI Salhia

Adjoint d'animation de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, demeurant à TORCY.

- Madame RADENNE Nicole

Retraité, MAIRIE DE MOUSSY LE NEUF, demeurant à MOUSSY-LE-NEUF.

- Madame RAFOGILET Marie-Christine

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Madame RAHHAB Naima

Assistante médico administrative cl. normale, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à VILLEPARISIS.

- Monsieur RANCE Richard

Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRIETE ET DE L'EAU, demeurant à TORCY.

- Madame REMAUD Angéline

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE MORET LOING ET ORVANNE, demeurant à VOULX.

- Monsieur REMY Pascal

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE, demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN.

- Madame RENAI OURSELIN Ginette

ATTEE de 1ère classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à VERNEUIL-L'ETANG.

- Madame RENON Catherine

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.

- Madame RESSENCOURT Monique

ATTEE principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à NANDY.

- **Madame REY Sophie**
Attachée, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à VAUX-LE-PENIL.
- **Monsieur RIFFAULT Romuald**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, MAIRIE DE COURTRY, demeurant à LESIGNY.
- **Monsieur RIGA Jean-Pierre**
Adj. tech. 2ème cl., MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.
- **Madame RIVET Brigitte**
Adjoint administratif 1ère cl., COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Monsieur RIVET Sylvain**
Appariteur, MAIRIE DE TOURNAN EN BRIE, demeurant à PRESLES-EN-BRIE.
- **Monsieur ROLLOT Frédéric**
Attaché territorial, MAIRIE DE CELY-EN-BIERE, demeurant à ECUELLES.
- **Monsieur ROUDAUT Laurent**
Electronicien aéronautique à la retraite, MAIRIE DE MOUSSY LE NEUF, demeurant à MOUSSY-LE-NEUF.
- **Madame ROUMILHAC-LOUET Aline**
Médecin hors classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à VILLEVAUDE.
- **Monsieur ROUSSET Jean-Pierre**
Agent de maîtrise, MAIRIE, demeurant à SAINTS.
- **Madame ROY Magali**
Agent d'accueil - secrétaire, MAIRIE DE LESIGNY, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.
- **Monsieur RUCKEBUSCH Claude**
ATTEE principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à MEAUX.
- **Monsieur RUSSET Philippe**
Infirmier psychiatrique 1er grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à CHEVRY-COSSIGNY.
- **Monsieur SABATIER Franck**
Conducteur de Benne, SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS, demeurant à BLANDY.
- **Madame SABLONNIERE Claire**
Adj. tech. 2ème cl., MAIRIE DE JOUARRE, demeurant à JOUARRE.
- **Monsieur SACLEUX Michel**
Directeur des services techniques, MAIRIE DE MOUSSY LE NEUF, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELE.
- **Monsieur SALAUN Arnaud**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Madame SALINAS Isabelle**
Attaché de Direction, SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAVAL.

- **Madame SALLE Nicole**
Adjointe secteur intendance, MAIRIE DE NOISIEL, demeurant à NOISIEL.
- **Madame SARNECKI Fabienne**
Attaché principal, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.
- **Monsieur SAUVAGE Bernard**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CANNES ECLUSE, demeurant à CANNES-ECLUSE.
- **Madame SAUVAGE Elisabeth**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CANNES ECLUSE, demeurant à CANNES-ECLUSE.
- **Madame SAUVESTRE Céline**
Adjointe administrative 1ère classe, MAIRIE DE MONTEREAU FAULT YONNE, demeurant à MONTEREAU-FAULT-YONNE.
- **Madame SAVARIN BRODIN Fabienne**
Directrice du service enfance, MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE, demeurant à COUPVRAY.
- **Monsieur SAVOURAT Bernard**
Conseiller municipal, Mairie de Bazoches-lès-Bray, demeurant à BAZOCHES-LES-BRAY.
- **Monsieur SCHMIDT Marc**
Secrétaire administratif classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à LA FERTE-SOUS-JOUARRE.
- **Monsieur SCHROEDER Gérald**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à BARCY.
- **Monsieur SEBILLET Jean Marie**
Adj. techn. ppal de l'eau et de l'assainissement 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à TORCY.
- **Madame SEGHAHRA Yasmina**
Adj. technique 2ème cl, MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.
- **Madame SIMOES Christine**
Adjoint administratif ppal 1ère classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à CHELLES.
- **Madame SIMON Béatrice**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à CLAYE-SOUILLY.
- **Monsieur SIMON Jean-Marc**
Adj. technique principal 1ère cl, MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS, demeurant à CELY.
- **Madame SOARES Carolina**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, demeurant à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.
- **Monsieur SOUCHAY François**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE ROISSY EN BRIE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.
- **Madame STAELEN Sylvia**
Agent d'entretien des locaux et restauration scolaire, MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE, demeurant à DOUE.

- **Monsieur STOECKEL Philippe**
Technicien supérieur en chef, Mairie de Paris / D.S.T.I, demeurant à BAILLY-ROMAINVILLIERS.
- **Madame STURIS Anik**
Adjt tech. ppal 2ème cl, MAIRIE D'OTHIS, demeurant à OTHIS.
- **Madame SUSSEST-LAPORTE Nelly**
Secrétaire, MAIRIE DE BROU SUR CHANTEREINE, demeurant à BROU-SUR-CHANTEREINE.
- **Monsieur TACITA Pascal**
Animateur principal de 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.
- **Madame TAILLEBOIS Valérie**
ATTEE principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.
- **Madame TALAOUA Myriem**
Animateur principal de 1ère classe, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à ROZAY-EN-BRIE.
- **Madame TELLIER Laurence**
Cadre de pôle, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à SAINT-SIMEON.
- **Madame TERRIAT Aïcha**
Aide soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LA CHAPELLE-RABLAIS.
- **Madame TEXIER Muriel**
Rédacteur ppal 1ère cl., MAIRIE DE SERRIS, demeurant à FERRIERES-EN-BRIE.
- **Monsieur THERY Christophe**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPETE ET DE L'EAU, demeurant à TORCY.
- **Monsieur THIBONNET Jean-Philippe**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'ESBLY, demeurant à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.
- **Madame THIVOYON Christine**
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Madame THOMAS Martine**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Monsieur THORAVAL Daniel**
TECH LABO CS BNES, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à VILLEPARISIS.
- **Monsieur TIRET Sébastien**
Brigadier chef principal, MAIRIE DE OZOIR LA FERRIERE, demeurant à DAGNY.
- **Monsieur TONNELIER Laurent**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE ROISSY EN BRIE, demeurant à VOULANGIS.
- **Madame TOSSOU Martine**
Infirmière de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELE.
- **Monsieur TOUSSIROT Dominique**

Chef d'équipe conducteur automobile, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à ETREPILLY.

- Monsieur TOUZARD Ingrid

Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE DE ROISSY EN BRIE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- Madame TREMEL Magali

Adjoint administratif principal de 2ème cl., MAIRIE DE STAINS, demeurant à OTHIS.

- Monsieur TSACHIRIS Frédéric

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à NANTEUIL-LES-MEAUX.

- Monsieur TUET Christian

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Madame TUNICA Nathalie

Assistant socio-éducateur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à EVRY-GREGY-SUR-YERRE.

- Madame TURLET Sylviane

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame TZOTZIS Christelle

IDE cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE, demeurant à CHATEAU-LANDON.

- Madame VALENTE Isabel

Aide soignante cl. sup., CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à COULOMMIERS.

- Monsieur VALLEE Sébastien

Rédacteur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE, demeurant à COLLEGIEN.

- Madame VAUDEZ Solange

ATSEM principal 2ème cl., MAIRIE DE MORET LOING ET ORVANNE, demeurant à MORET-SUR-LOING.

- Madame VAYSSIERES Colette

Agent chargé du relogement, OPH DE SEINE ET MARNE, demeurant à MAINCY.

- Monsieur VERGELIN Jean-François

Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à BOISSISE-LE-ROI.

- Monsieur VIRAPIN Alberto

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à CHAMIGNY.

- Madame VU Catherine

Infirmière diplômée d'Etat, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- Monsieur WALLABREGUE Hervé

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Madame WOLFF Annie

Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE, demeurant à LOGNES.

- Monsieur YENGA Singa

Gardien, OPH DE SEINE ET MARNE, demeurant à MELUN.

- **Madame YEZLI Rabéra**
Adj Technique principal 2è classe, MAIRIE DE SERRIS, demeurant à LA FERTE-SOUS-JOUARRE.

- **Madame YOUDINE Christelle**
Adjoint d'animation 2è classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à VARREDDDES.

- **Madame ZAUCHE Akila**
Assistante maternelle, MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- **Monsieur ZWERTVAEGHER Xavier**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à MEAUX.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ADRUBAL Marc**
Agent de maîtrise électricien, OPH COURBEVOIE HABITAT, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- **Madame ANDRIEUX Isabelle**
Adjoint technique principal de 2ème cl., Mairie de Paris - Dir. des espaces verts et environnt, demeurant à LA TOMBE.

- **Madame ANGIBAUD Magalie**
Auxiliaire de puériculture principale 2ème cl., MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à JUILLY.

- **Monsieur ANICET Marc**
Adjoint administratif de 2ème cl., MAIRIE DE CLICHY, demeurant à SOURDUN.

- **Madame ANSELIN Isabelle**
Aide soignante classe supérieure, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à CLAYE-SOUILLY.

- **Monsieur AUBRY Gérard**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- **Madame AUCLAIR Annick**
ATTEE de 1ère classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à ROZAY-EN-BRIE.

- **Madame AURIAC Murielle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- **Madame BAGLAN Martine**
Auxiliaire de puériculture et de soins principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFA, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- **Madame BAPELLE Catherine**
Secrétaire, SAN DU VAL D'EUROPE AGGLOMERATION, demeurant à VILLIERS-SUR-MORIN.

- **Monsieur BARBIER Jacky**
Technicien des services opérationnels en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- **Monsieur BARDEZ André**
Aide soignant, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à CHAUMES-EN-BRIE.

- Madame BARNILS Marie Catherine

Adjoint technique de 2^e classe, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à CHELLES.

- Madame BAUDRON Bernadette

Rédacteur principal 1^{ère} classe, MAIRIE DE PUISEUX EN FRANCE, demeurant à MOUSSY-LE-NEUF.

- Monsieur BEAUBOUCHEZ Denis

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT SOUPPLETS, demeurant à SAINT-SOUPPLETS.

- Madame BEAU-LANNEREE Francine

Médecin territorial hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CHEVRY-COSSIGNY.

- Monsieur BEDJAI Valentin

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.

- Madame BEN MABROUK Sylvie

Rédactrice principale de 2^{ème} cl., MAIRIE DE BRUNOY, demeurant à SOLERS.

- Monsieur BESSAT Eric

Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à DOUE.

- Madame BILLARD-FENISSE Sylvie

Adjoint administratif principal, MAIRIE DE PERTHES EN GATINAIS, demeurant à PERTHES.

- Madame BILLAUX Annie

Assistante médico-administrative, HOPITAL RENE MURET, demeurant à CLAYE-SOUILLY.

- Madame BLAIS Josette

Adjoint administratif hospitalier principal de 1^{ère} classe, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à CHENOISE.

- Madame BLANCHET Françoise

Adjoint administratif pal 2^{ème} cl., CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- Madame BOILEAU Martine

Agent d'entretien et de restauration, MAIRIE DE BROU SUR CHANTEREINE, demeurant à BROU-SUR-CHANTEREINE.

- Monsieur BONNEAU Christian

Assistant d'enseignement artistique ppal 1^{ère} cl, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX, demeurant à MITRY-MORY.

- Madame BONNETERRE Christine

Animatrice principale 2^{ème} classe, MAIRIE DE GOURNAY SUR MARNE, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.

- Monsieur BOTTALICO Albert

Aide soignant, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à TRILPORT.

- Madame BOTTON Véronique

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à CESSON.

- Madame BOUREL Catherine

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à PRECY-SUR-MARNE.

- Monsieur BRELEUR Hubert

Adjoint administratif de 1ère cl., MAIRIE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Monsieur BRETON Bruno

Educateur APS Principal de 1ère classe, MAIRIE DE BONDY, demeurant à CHANTELOUP-EN-BRIE.

- Madame BRETON Josepha

Rédacteur ppal 1ère cl., MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à VILLEVAUDE.

- Madame BRIARD Nelly

Auxiliaire de puériculture ppale 1ère classe, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELE.

- Madame BRUSACORAM Sophie

Educatrice principale de jeunes enfants, MAIRIE DE BONDY, demeurant à CLAYE-SOUILLY.

- Madame BRY Annie

Aide soignante classe sup., CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à CHAUFFRY.

- Monsieur BUTEAU François

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE LOGNES, demeurant à CESSON.

- Monsieur BUTIN Laurent

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.

- Madame CAMILLE Isabelle

Rédacteur principal 1ère cl., MAIRIE DE SERRIS, demeurant à BAILLY-ROMAINVILLIERS.

- Madame CANU Pascale

Adj. adm., E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à QUINCY-VOISINS.

- Monsieur CAPRARO Patrick

Responsable du service patrimoine/entretien, MAIRIE DE CESSON, demeurant à CESSON.

- Monsieur CAVANAC Thierry

Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE L'URBANISME, demeurant à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

- Madame CERDA Evelyne

Attaché principal, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à NANDY.

- Madame CERTEAUX Nathalie

Infirmière cadre de santé, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS.

- Madame CHANU Sandrine

Rédactrice principale 2ème cl., MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à MITRY-MORY.

- Madame CHARDON Claudine

Ancienne maire, MAIRIE DE GUERCHEVILLE, demeurant à GUERCHEVILLE.

- Monsieur CHARLE Jean-Louis

Ancien maire, Mairie de Bazoches-lès-Bray, demeurant à BAZOCHES-LES-BRAY.

- Monsieur CHEMITH Christophe

Adj. technique territorial principal de 2ème cl., OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'AUBERVILLIERS, demeurant à VILLEPARISIS.

- Madame CHEVALIER Marie-Pierre

Aide soignante classe exceptionnelle, HOPITAL RENE MURET, demeurant à MITRY-MORY.

- Madame CHOPINEAU Corinne

Adjoint administratif principal 1ère classe, CDG 77, demeurant à AVON.

- Monsieur CHOUKROUNE Eliaou

Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à MELZ-SUR-SEINE.

- Madame CLAIRE Ghyslaine

Auxiliaire de puériculture ppale 2ème classe, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à COUNTRY.

- Monsieur CLARISSE Julien

ATTEE principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- Madame CLAVET Agnès

Rédactrice, MAIRIE D'OTHIS, demeurant à OTHIS.

- Madame COCU Sabine

Agent spécial principal de 2ème classe, MAIRIE DE SOLERS, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- Madame COMPAS Sylvie

Adjoint administratif, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SOLERS.

- Madame COTTIN Annick

Auxiliaire de puériculture principal 1ère cl, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- Madame COULOT Corinne

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'EVRY, demeurant à LIMOGES-FOURCHES.

- Monsieur COUQUET Didier

Maître ouvrier, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à QUINCY-VOISINS.

- Madame COURTY Françoise

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Monsieur COVIAUX Eric

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- Madame CROUTEAU Christiane

Adj technique principal 2è classe, MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Monsieur CUVELIER Jean-Luc

Adj. techn. ppal de l'eau et de l'assainissement 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame DANNIEL Catherine

Gestionnaire finances, MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE, demeurant à NOISIEL.

- Madame DA SILVA Brigitte

Ajointe technique de 1ère classe, MAIRIE DE QUINCY SOUS SENART, demeurant à MELUN.

- **Madame DA SILVA Paula**
Adjoint technique territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à EMERAINVILLE.
- **Madame DEBRAY-HOURDRY Laure**
Adjointe administrative principale 1ère classe, MAIRIE DE VAUJOURS, demeurant à MESSY.
- **Madame DECRULLE Marie-Claudine**
Infirmière, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à VILLENNOY.
- **Madame DELAPLACE Laurence**
AMA, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à CRECY-LA-CHAPELLE.
- **Madame DELPLACE Jacqueline**
Adjointe des services techniques 2ème cl., MAIRIE DE SOLERS, demeurant à SOLERS.
- **Monsieur DEMARET Thierry**
Adjoint technique principal 2ème cl., COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Madame DEPAIX Nadège**
Adjointe du patrimoine principale 1ère cl, MAIRIE DE MONTEREAU FAULT YONNE, demeurant à MONTIGNY-LENCOUP.
- **Madame DERE Corinne**
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à VILLENNOY.
- **Madame DEROUBAIX Ghislaine**
Auxiliaire de puériculture de 1ère cl., MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.
- **Madame DESCOMBES Véronique**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE CANNES ECLUSE, demeurant à CANNES-ECLUSE.
- **Madame DESSIGNOLLES Nathalie**
Rédacteur, MAIRIE, demeurant à COULOMMIERS.
- **Madame DIOT Jocelyne**
Assist. Médico-Adm, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à NANTEUIL-LES-MEAUX.
- **Monsieur DOUGDAG Farid**
Attaché territorial, SIPS PARIS SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à COURTRY.
- **Madame DOYEN Nadine**
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE VILLEROY, demeurant à VILLEPARISIS.
- **Madame DUBOIS Jocelyne**
Adj administratif territorial principal 2è classe, GRAND PARIS SUD, demeurant à COMBS-LA-VILLE.
- **Madame DUFOUR Martine**
Comptable, OPH DE SEINE ET MARNE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.
- **Madame DUPUY Sandrine**
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE CANNES ECLUSE, demeurant à CANNES-ECLUSE.
- **Madame DURGONI Marie-Noëlle**
Directrice territoriale, CDG 77, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.
- **Monsieur FABRE Alain**

Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- Madame FAILDE Eliane

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DU BLANC-MESNIL, demeurant à SAINT-MARD.

- Monsieur FAURE Thierry

Ingénieur, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS, demeurant à CHAMIGNY.

- Monsieur FAUVET André

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Monsieur FIBLEUIL Marc

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTFERMEIL, demeurant à SAINT-PATHUS.

- Madame FONTAINE Marie-Patricia

Infirmière cadre de santé paramédicale, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.

- Monsieur FOUGERON Pascal

Technicien, MAIRIE DE LOGNES, demeurant à LOGNES.

- Madame FOUQUIER Véronique

Chargée de clientèle, OPH DE SEINE ET MARNE, demeurant à BLANDY.

- Madame FRAILE Isabelle

Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère cl., MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à POMMEUSE.

- Madame FRANCOIS Carole

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE CHOISY LE ROI, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame FRESLON Lydie

Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème cl., MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à VILLEPARISIS.

- Madame FURIA Régine

ATTEE de 1ère classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à VILLE-SAINT-JACQUES.

- Madame GAGNOT Sylvie

Agent social de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE, demeurant à MOUROUX.

- Monsieur GARY Xavier

Aide soignant classe supérieure, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Monsieur GERARD Jean-Marc

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CACHAN, demeurant à TORCY.

- Madame GERBIN Véronique

Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à COULOMMIERS.

- Monsieur GIMENO Patrick

Technicien des services opérationnels de cl. sup., Mairie de Paris - Dir. des espaces verts et environnt, demeurant à EVERLY.

- Monsieur GINGREAU Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CANNES ECLUSE, demeurant à VARENNE-SUR-SEINE.

- **Madame GINGUENE Christine**
Directrice générale adjointe, MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, demeurant à VILLEPARISIS.

- **Madame GIRODON Brigitte**
Manipulatrice en électroradiologie classe supérieure, HÔPITAL NECKER ENFANTS MALADES, demeurant à NOISIEL.

- **Madame GLISE Françoise**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- **Madame GOMEZ Pascale**
Responsable petite enfance, MAIRIE DE TOURNAN EN BRIE, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.

- **Madame GRANDPRE Nadine**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE NEMOURS, demeurant à VILLIERS-SOUS-GREZ.

- **Madame GRAVEY Claire**
Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE, demeurant à LOGNES.

- **Monsieur GRIMA Jean-Philippe**
Technicien, MAIRIE DE FONTAINEBLEAU, demeurant à AVON.

- **Monsieur GUENEE Philippe**
Agent de maîtrise ppal, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à VILLEPARISIS.

- **Madame GUICHARD Carole**
Adj. adm. ppal, MAIRIE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN, demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN.

- **Monsieur GUIZOUARN François**
Adjoint au maire, Mairie de Bazoches-lès-Bray, demeurant à BAZOCHES-LES-BRAY.

- **Madame HADEF Isabelle**
Infirmière de classe supérieure, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- **Madame HAMOUR Nadira**
ATSEM principale 1ère cl., MAIRIE DE LA COURNEUVE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- **Monsieur HAUET Jean-François**
Adj. tech. ppal 1ère cl., MAIRIE DE VAIRES SUR MARNE, demeurant à CHELLES.

- **Madame HEBERT Isabelle**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.

- **Monsieur HECQUET Bruno**
Adjoint tech. principal 1ère cl., MAIRIE DE LA COURNEUVE, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELE.

- **Monsieur HEMON Christophe**
Educateur sportif 1ère cl. SMIVOM, MAIRIE DE VERNEUIL L'ETANG, demeurant à VERNEUIL-L'ETANG.

- **Madame HEQUET Hélène**
Gestionnaire de paie, MAIRIE DE DAMMARTIN EN GOELE, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELE.

- **Monsieur HERNANDEZ Vincent**
Adjoint Administratif, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Monsieur IMBEMBO Philippe**
Ingénieur principal, MAIRIE DE CHATENAY-MALABRY, demeurant à CHELLES.
- **Monsieur JAMROZ Pascal**
Ingénieur en chef classe normale, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à COURTRY.
- **Monsieur JANIVEL Jean Louis**
AS Classe exceptionnelle, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à VERNEUIL-L'ETANG.
- **Madame JANUSZ Martine**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE LOGNES, demeurant à VILLENEUVE-LE-COMTE.
- **Monsieur JEGOU Jean-Pierre**
Peintre et vitrier, MAIRIE DE COMBS LA VILLE, demeurant à LESIGNY.
- **Madame JEGU Karinne**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE MITRY MORY, demeurant à MITRY-MORY.
- **Madame KELLER Martine**
Adjoint administratif de 1ère cl., MAIRIE DE GAGNY, demeurant à CHELLES.
- **Madame KERDRAON Brigitte**
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à CRECY-LA-CHAPELLE.
- **Monsieur LANTOINE Patrice**
Garde champêtre chef principal, MAIRIE DE REAU, demeurant à REAU.
- **Madame LAUDO Isabelle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE D'ORMOY, demeurant à BOISSISE-LE-ROI.
- **Madame LAUMAIN Nadine**
Adjoint administratif 1ère cl., MAIRIE DE RIS-ORANGIS, demeurant à ECHOUBOULAINS.
- **Madame LAURET Elisabeth**
Aide soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à GRISY-SUISNES.
- **Monsieur LAVABRE Alain**
Infirmier DE BNES classe supérieure, HOPITAL RENE MURET, demeurant à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.
- **Madame LEBLANC Dominique**
Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Madame LECOINTE Catherine**
Professeur d'enseignement hors classe, GRAND PARIS SUD, demeurant à CESSON.
- **Monsieur LEDERLE Patrice**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'OTHIS, demeurant à SAINT-PATHUS.
- **Madame LE DUC Isabelle**
Rédactrice principale 2ème cl., MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS, demeurant à LIEUSAIN.
- **Monsieur LEFEBVRE Didier**

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX, demeurant à TRILPORT.

- Madame LEFEVRE BASTIEN Jocelyne

AS MED ADM Classe exceptionnelle, Centre Hospitalier Universitaire de Bicêtre, demeurant à COLLEGIEN.

- Madame LEFORT Aline

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Madame LEGRAND Jocelyne

Agent social 2ème classe, MAIRIE DU THILLAY, demeurant à CHAMBRY.

- Monsieur LEHARANGER Bernard

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à POINCY.

- Madame LEMARCHAND Françoise

Préparatrice, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à TORCY.

- Monsieur LEMOINE Joël

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à AULNOY.

- Monsieur LEPENANT Loïc

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Monsieur LE PROVOST Yves

Attaché principal, MAIRIE DE VILLEPINTE, demeurant à MEAUX.

- Madame LEQUENNE Isabelle

Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE GAGNY, demeurant à CHELLES.

- Madame LEROY Evelyne

Aide soignante classe supérieure, HOPITAL RENE MURET, demeurant à USSY-SUR-MARNE.

- Monsieur LESAUVAGE Franck

Infirmier cl. sup, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à VILLEPARISIS.

- Madame LESUEUR Pascale

Responsable service état-civil, MAIRIE DE DAMMARTIN EN GOELE, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELE.

- Monsieur LEVILLAYER Patrick

Adjoint de maîtrise principal, MAIRIE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE, demeurant à VOISENON.

- Madame LEYNAERT Marie-Sylvie

Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème cl., MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à BEAUTHEIL.

- Madame LUDOSKY JOCELYNE

INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à NOISIEL.

- Madame LUMINEAU Jeanne Marie

Attaché principal, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- Madame MAILLY Martine

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à MONTEVRAIN.

- **Monsieur MAITRASSE Eric**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Madame MALINGRE Marie**
ATSEM principal 1ere classe, MAIRIE DE COMPANS, demeurant à COMPANS.
- **Monsieur MANUEL Christophe**
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS / Direction Patrimoine & Architecture, demeurant à CHAUFFRY.
- **Monsieur MARCHAND James**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1er classe, MAIRIE DE LA COURNEUVE, demeurant à TRILBARDOU.
- **Madame MARTIN Micheline**
Adjoint technique 2ème cl., MAIRIE DE RIS-ORANGIS, demeurant à LA CHAPELLE-LA-REINE.
- **Madame MARTY Laurence**
Infirmière psychiatrique classe sup., CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à COUPVRAY.
- **Monsieur MASSON Jean-Claude**
Responsable de la police municipale, MAIRIE DE TOURNAN EN BRIE, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.
- **Monsieur MAUPIN Gilles**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à TRILPORT.
- **Monsieur MAURIN Eric**
Technicien territorial 2ème cl., GRAND PARIS SUD, demeurant à CESSON.
- **Madame MAZZOLA Evelyne**
Bibliothécaire, CDG 77, demeurant à CROISSY-BEAUBOURG.
- **Madame MEHALLEL Roseline**
Maître ouvrier, HOPITAL RENE MURET, demeurant à VILLEPARISIS.
- **Madame MEIGNE Nathalie**
Auxiliaire de puériculture de 1ère cl., MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE, demeurant à COUNTRY.
- **Madame MEINIOUX Corine**
Adjointe adm. ppale 1ère cl., MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à CUISY.
- **Madame MENGHI Brigitte**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Madame MERLE Véronique**
ATTEE principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS.
- **Madame METHAIS Sylvie**
Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Monsieur MEUNIER Jacques**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MOUROUX.
- **Madame MEUNIER Régine**

Assistante de conservation principale 1ère classe, MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.

- Monsieur MICARD Alain

Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS / Direction Patrimoine & Architecture, demeurant à MAREUIL-LES-MEAUX.

- Monsieur MICHEL Didier

Infirmier anesthésiste, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à CHEVRY-COSSIGNY.

- Monsieur MICHOT Daniel

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE, demeurant à MORTCERF.

- Madame MIGNOT Liliane

ATTEE principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à MELUN.

- Madame MINARET Martine

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE COLLEGIEN, demeurant à COLLEGIEN.

- Madame MORILLON Françoise

Aide soignante, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à REAU.

- Madame MORODEI Valérie

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE LIVRY GARGAN, demeurant à CLAYE-SOUILLY.

- Monsieur MORZADEC Richard

Agent de maîtrise, MAIRIE, demeurant à CHEVRU.

- Madame OLKUSKI Chantal

Agent technique, MAIRIE DE PAMFOU, demeurant à PAMFOU.

- Monsieur PAILLAS Eric

Agent de maîtrise, MAIRIE D'ESBLY, demeurant à MEAUX.

- Madame PATOILLAT Fabienne

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE COURCOURONNES, demeurant à BOMBON.

- Monsieur PATOUX Roland

Conseiller municipal, MAIRIE DE SANCY-LES-PROVINS, demeurant à SANCY-LES-PROVINS.

- Madame PAUL Nicole

Aide soignante cl. sup., CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à COULOMMIERS.

- Monsieur PENAULT Jean-Yves

ASH, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.

- Monsieur PENNETIER Johnny

Technicien principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à FONTENAY-TRESIGNY.

- Madame PERDRIAUX Marie

Adj. technique 1ère cl, MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Madame PEREZ Corinne

Maître ouvrier, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à CHELLES.

- Madame PERROUSSET Véronique

Secrétaire adm. classe except. d'administration parisienne, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à MONTEREAU-FAULT-YONNE.

- Monsieur PICARD Jean-Hugues

Agent d'accueil de surveillance et de magasinage 1ère cl., PARIS MUSÉES, demeurant à VILLEPARISIS.

- Monsieur PINARD Patrick

Ouvrier polyvalent, OPH DE SEINE ET MARNE, demeurant à HERME.

- Monsieur PINEAU Philippe

Assistant médico administratif, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL.

- Monsieur PIRIS Michel

Technicien supérieur 2ème cl, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à DAMPMART.

- Madame PIVERT Nanette

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LOGNES, demeurant à TORCY.

- Madame POIGNANT Valérie

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Monsieur POUJOULA Gilles

Agent d'accueil et d'entretien du stade, MAIRIE DE TOURNAN EN BRIE, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.

- Madame POULALION Micheline

Auxiliaire de puériculture principale 2ème cl., MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à SAINT-SOUPPLETS.

- Monsieur PREVOTEL Yannick

Agent de maîtrise, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à SAINT-AUGUSTIN.

- Madame PREVOT Evelyne

Aide soignante de cl. exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE, demeurant à SAINT-PATHUS.

- Madame PRIEUR Corine

Secrétaire de mairie, Mairie de Bazoches-lès-Bray, demeurant à LES ORMES-SUR-VOULZIE.

- Madame PROD'HOMME Nadine

Infirmière territoriale classe supérieure, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à VILLEPARISIS.

- Madame PUTEAUX Edwige

Adjointe administrative princ. 2ème cl., MAIRIE DE PARIS / Direction Patrimoine & Architecture, demeurant à THORIGNY-SUR-MARNE.

- Madame QUIERTANT Catherine

I D E, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Madame RAIDCZYK Muriel

Adjointe administrative 2ème cl, MAIRIE DE MONTEREAU FAULT YONNE, demeurant à DORMELLES.

- Madame RAUT Patricia

Auxiliaire puéricultrice cl. except., CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELE.

- Madame RIVE Christine

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE CANNES ECLUSE, demeurant à ESMANS.

- Madame RIVIERE Marie-Thérèse

Secrétaire de mairie, MAIRIE DE MAY-EN-MULTIEN, demeurant à MAY-EN-MULTIEN.

- Madame RIVILLON Caroline

Infirmière cadre supérieure de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à COUPVRAY.

- Monsieur ROBERT Raphaël

Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE.

- Madame ROBIN Christel

Auxiliaire de puériculture ppal. 1ère cl., MAIRIE DE OZOIR LA FERRIERE, demeurant à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

- Monsieur ROGER Marc

Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ère cl., COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX, demeurant à PENCHARD.

- Monsieur ROUGHOL Pascal

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE RUNGIS, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame RUDELLE Valérie

Rédactrice principale 1ère cl., MAIRIE DE CHELLES, demeurant à MITRY-MORY.

- Madame SAILLY Sophie

Rédacteur territorial, MAIRIE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN, demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN.

- Madame SALOUX Dominique

ATSEM 1ère classe, SYNDICAT DES ECOLES D'AMILLIS, demeurant à AMILLIS.

- Madame SALSON Sylvie

Infirmière, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à THORIGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur SAP Pascal

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE MONTFERMEIL, demeurant à CHELLES.

- Monsieur SAUSSEY Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE GUERCHEVILLE, demeurant à GUERCHEVILLE.

- Monsieur SCHLAYEN Manuel

Secrétaire général, MAIRIE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN, demeurant à MONTRY.

- Madame SEIGNEUR Valérie

Educatrice principale de jeunes enfants, MAIRIE DE GAGNY, demeurant à CHELLES.

- Madame SELIS Marie-Agnès

Auxiliaire puériculture principale, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Madame SGARBOSSA Denise

Assistante médico administrative, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- Madame SIDIBE Michèle

Infirmière CS paramédicale, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.

- Madame SIMOES Christine

Adjoint administratif ppal 1ère classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à CHELLES.

- Madame SINIVASSIN Dina

IDE, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.

- Monsieur SPIES Maurice

Professeur d'enseignement artistique de classe normale, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE, demeurant à MELUN.

- Madame SPOHR Anne-Marie

Animatrice, MAIRIE DE OZOIR LA FERRIERE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Madame STEFFEN Marie-Noëlle

Cadre bloc opératoire, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- Monsieur STORK Henri

Adjoint technique principal de 2è classe, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à VILLEVAUDE.

- Madame THIVERNY Catherine

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE, demeurant à CHAINTREAUX.

- Monsieur THOMAS Alain

Technicien, MAIRIE DE ROISSY EN BRIE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- Monsieur THONNON Patrice

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à LIZY-SUR-OURCQ.

- Madame TILLY HERSE Pascale

Préparatrice en pharmacie cl. sup., CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS, demeurant à CHOISY-EN-BRIE.

- Monsieur TORRENT Thierry

agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à VILLIERS-SAINT-GEORGES.

- Madame TRANNOY Mireille

Agent de maîtrise, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à CHELLES.

- Madame TROUILLARD Jocelyne

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE DRANCY, demeurant à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS.

- Monsieur VAN DEN NOUWLAND Claude

Infirmier cadre supérieure de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Madame VANNIER Christine

Directeur des ressources humaines, SAN DU VAL D'EUROPE AGGLOMERATION, demeurant à BOISSY-LE-CHATEL.

- Madame VERMEILLE Marie Ange

Préparatrice en pharmacie, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Monsieur VERONIE Claude

Agent hospitalier qualifié, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.

- Madame VINTER Christine

Directrice générales des Services, MAIRIE DE COMPANS, demeurant à MITRY-MORY.

- Madame VINZENT Isabelle

Animatrice, MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS, demeurant à VERT-SAINT-DENIS.

- Monsieur VIOLLEAU Florence

Intendante, SAN DU VAL D'EUROPE AGGLOMERATION, demeurant à POMMEUSE.

- Madame VUILLEMIN Sophie

Adjointe technique principale 2ème cl., MAIRIE DE PARIS / Direction Patrimoine & Architecture, demeurant à QUINCY-VOISINS.

- Madame WARIN Sylvie

Rédacteur, MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE, demeurant à LOGNES.

- Madame WLADEUZ Marielle

Adjoint administratif de 2ème classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à LA CHAPELLE-LA-REINE.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Monsieur ALCOSER Patrick

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Monsieur ALLER Philippe

Infirmier, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.

- Monsieur AMADOTE Bruno

Technicien principal 1ème classe, MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Monsieur AMAROUCHE Bruno

IDE B NES CL SUP, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à JUILLY.

- Madame ARREGROS Roseline

Assistante socio-éducatif, FOYER DE L'ENFANCE, demeurant à MEAUX.

- Madame AYED Sylvie

Agent spéc. des écoles mat pl 1ère cl, MAIRIE DE VILLEPINTE, demeurant à MITRY-MORY.

- Monsieur BALTHAZARD Bernard

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Madame BARBE Françoise

Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE LOGNES, demeurant à FRESNES-SUR-MARNE.

- Monsieur BAUCHET Didier

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Madame BAULON Catherine

Attachée territoriale, GRAND PARIS SUD, demeurant à VERNEUIL-L'ETANG.

- Madame BEBIANO Lauriane

Rédacteur principal de 2ème cl., CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- Madame BELLET Anne-Marie

Gestionnaire paie, MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE, demeurant à CHEVRU.

- Madame BENECH Chantal

Directrice de crèche, MAIRIE DE COMBS LA VILLE, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Madame BENEVENT Josette

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à LA ROCHETTE.

- Madame BENOIT Catherine

Conseiller supérieur socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- Monsieur BERTOT Jean-Louis

Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à CHELLES.

- Madame BIGET Brigitte

Responsable d'agence, OPH DE SEINE ET MARNE, demeurant à LIEUSAIN.

- Monsieur BLANCHARD NATHALIE

adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à JOUY-LE-CHATEL.

- Monsieur BLONDELOT Jean

Ancien adjoint au maire, Mairie de Bazoches-lès-Bray, demeurant à BAZOCHES-LES-BRAY.

- Madame BONNELYE Brigitte

Adjoint administratif principal 1ère cl., MAIRIE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Monsieur BONNET Jean-Marie

Adj. techn. ppal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Madame BOUCARD Pierrette

Comptable, MAIRIE DE NOISIEL, demeurant à MAGNY-LE-HONGRE.

- Madame BOUCHET Béatrice

Ingénieur des travaux de la ville de Paris, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à GUERMANTES.

- Monsieur BOUCHEZ Patrick

Adjoint technique 2ème cl., OPH MEAUX HABITAT, demeurant à MEAUX.

- Madame BOUGNOL Dominique

Directrice territoriale, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à CHELLES.

- Monsieur BOUJU Denis Georges

Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à LA FERTE-SOUS-JOUARRE.

- Monsieur BOULIN Marc

Agent de maîtrise, MAIRIE DE MORET LOING ET ORVANNE, demeurant à DORMELLES.

- Madame BOUNAB Sylvie

Rédacteur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- **Madame BOURDON Sylvie**
Assistante médico administrative, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Madame BOUZGARNE Elisabeth**
Infirmière soins généraux HC, MAIRIE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Madame BRION Sylvie**
Cadre infirmier, HOPITAL RENE MURET, demeurant à CHARNY.
- **Madame BRUDERMANN Martine**
Cadre de santé, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à CHELLES.
- **Monsieur BUY Igor**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.
- **Monsieur BUYSE Michel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LOGNES, demeurant à LOGNES.
- **Monsieur CABRISSEAU Jacques**
Chef d'équipe auto principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.
- **Monsieur CAMALET Omer**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DES 2 VALLÉES, demeurant à LIEUSAIN.
- **Monsieur CANONNE Marcel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE MITRY MORY, demeurant à MITRY-MORY.
- **Monsieur CAPEL Daniel**
Educateur principal 1ère cl., SIEGCL - PISCINE, demeurant à MARLES-EN-BRIE.
- **Madame CARRERAS Maria-Carmen**
ATTEE principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à TREUZY-LEVELAY.
- **Monsieur CASTET Jean-Christophe**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Monsieur CAVALIE Michel**
Cadre supérieur, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à FRESNES-SUR-MARNE.
- **Monsieur CERISAY Gilles**
Adjoint technique principal de 1ère cl., Mairie de Paris - Dir. des espaces verts et environnt, demeurant à CROISSY-BEAUBOURG.
- **Madame CHAMBAUD Monique**
Bibliothécaire territoriale, MAIRIE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.
- **Madame CHAPUS Mireille**
Cadre de santé de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à BOISSISE-LA-BERTRAND.
- **Madame CHAUVIER Corinne**
Secrétaire administrative, MAIRIE DE PARIS / Direction des Affaires Culturelles, demeurant à MEAUX.
- **Monsieur CHAUVOT Pascal**

Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPLETE ET DE L'EAU, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Madame CHAZOT Martine

Assistante médico administrative classe exceptionnelle, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à SAINT-SOUPPLETS.

- Monsieur COCHET Jean-Pierre

Technicien ppal 1ère cl, MAIRIE DE LEVALLOIS-PERRET, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Monsieur COEVOET Philippe

MOP, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à VENEUX-LES-SABLONS.

- Madame COLIN Marie-Christine

Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

- Monsieur CONFRERE Henri

chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Monsieur CONILLEAU Michel

Adj technique principal 2è classe, MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Monsieur COQUELET Alain

TSO CL NOR, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPLETE ET DE L'EAU, demeurant à SAINT-GERMAIN-LAVAL.

- Madame CORSANGE Florence

Rédacteur principale de 1ère classe, MAIRIE DE CRECY LA CHAPELLE, demeurant à CRECY-LA-CHAPELLE.

- Madame COURTIER Annie

Attachée territoriale, CDG 77, demeurant à BOISSISE-LA-BERTRAND.

- Madame CROCFER Sylvie

IADE Retraitée, GHPSO, demeurant à GRESSY.

- Monsieur DAGUZE Richard

Aide soignant, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à REBAIS.

- Monsieur DAIZE Guy

Adj. technique principal 1ère cl, MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Monsieur DARNOUX Pascal

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MORET LOING ET ORVANNE, demeurant à MONTIGNY-SUR-LOING.

- Monsieur DAUTRY Dominique

Aide soignant, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à MORMANT.

- Monsieur DAVID Modeste

TSO en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPLETE ET DE L'EAU, demeurant à OTHIS.

- Madame DECROIX Chantal

conseiller socio-éducatif, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- **Monsieur DEFRANC Eric**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à THORIGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur DELCROS Eric**
Chef d'équipe auto principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à JOUY-SUR-MORIN.
- **Madame DERRIEN Christine**
Adjoint administratif pal 2ème cl., Mairie de Paris / D.S.T.I, demeurant à SAINT-MESMES.
- **Monsieur DISDERO Serge**
Professeur d'enseignement artistique HC, MAIRIE DU BLANC-MESNIL, demeurant à MEAUX.
- **Madame DREUX Isabelle**
Infirmière psychiatrique cl. sup., CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.
- **Madame DRIQUE Janine**
Rédacteur principal 2ème classe, CDG 77, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.
- **Madame DUBOIS Françoise**
Attachée principale, MAIRIE DE VAIRES SUR MARNE, demeurant à VILLEPARISIS.
- **Madame DUC Anita**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'OTHIS, demeurant à OTHIS.
- **Monsieur DUCHENE Patrick**
Adjoint technique, MAIRIE DE TRILPORT, demeurant à TRILPORT.
- **Monsieur DUFETEL Gérard**
Technicien de secteur, OPH DE SEINE ET MARNE, demeurant à MAISONCELLES-EN-BRIE.
- **Monsieur DULIN Serge**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Monsieur DUMAS Charles**
Électricien, MAIRIE DE NOGENT SUR MARNE, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Madame EBLE Brigitte**
Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.
- **Monsieur FAYOL Jean-Marc**
Educateur des activités physiques et sportives, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS, demeurant à LUZANCY.
- **Monsieur FICHER Charles**
Adjoint technique principal 1° CL, MAIRIE D'IVRY SUR SEINE, demeurant à PAMFOU.
- **Madame FINOT Martine**
Cadre infirmier, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à CHELLES.
- **Monsieur FLAMENT Franck**
Maître ouvrier principal, HOPITAL RENE MURET, demeurant à VILLEPARISIS.
- **Madame FLOURET Marie-José**
Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- **Madame FOULON Sophie**
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à MONTRY.
- **Madame GAIL Blanche**
Aide soignante de classe normale, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à BUSSY-SAINT-GEORGES.
- **Monsieur GAILLARD Denis**
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.
- **Monsieur GAILLARD Patrice**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à DAMMARIÉ-LES-LYS.
- **Madame GANTNER Marie-Claire**
Adjointe adm., E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à COLLEGIEN.
- **Madame GAUTIER Dominique**
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à MORTCERF.
- **Madame GERARD Annie**
Adj administratif principal 2è classe, MAIRIE DE PROVINS, demeurant à CHALMAISON.
- **Madame GIRAUD Patricia**
Adjoint Administratif Principal 1e cl, MAIRIE DE NANGIS, demeurant à NANGIS.
- **Madame GOME Isabelle**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à CREGY-LES-MEAUX.
- **Monsieur GORUT Jean-Luc**
Maître ouvrier, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à GESVRES-LE-CHAPITRE.
- **Monsieur GOUTAL Thierry**
Responsable des espaces verts, MAIRIE DE TOURNAN EN BRIE, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.
- **Madame GUERIN Annie**
Diététicienne, MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.
- **Madame GUILLOSO Monique**
Adjoint administratif, Mairie de Forges, demeurant à VALENCE-EN-BRIE.
- **Madame HAGEGE Françoise**
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE DE NOISY LE GRAND, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Monsieur HALBRUN Henri**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.
- **Madame HARTEL Evelyne**
Rédactrice territoriale, Mairie de Clichy-sous-Bois, demeurant à CLAYE-SOUILLY.
- **Madame HEMERY Chantal**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à MOUSSY-LE-NEUF.
- **Monsieur HOUSSARD Régis**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CRECY LA CHAPELLE, demeurant à CHAUFFRY.

- Madame JACOB Colette

ATSEM principale 2ème cl., Mairie de Neuilly-sur-Marne, demeurant à CHELLES.

- Madame JACQUEL Dominique

Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à SAINT-OUEN-EN-BRIE.

- Monsieur JARRY Gilbert

Agent supérieur d'exploitation, Mairie de Paris - Dir. des espaces verts et environnt, demeurant à CHELLES.

- Monsieur JEGO Jean-Jacques

Retraité, MAIRIE DE QUINCY VOISINS, demeurant à QUINCY-VOISINS.

- Madame JORGE Sylviane

Infirmière cl. sup, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à MAISONCELLES-EN-BRIE.

- Madame JOUFROY Marie-Hélène

Infirmière cadre de santé, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à COUPVRAY.

- Monsieur JUGI Patrick

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à CHELLES.

- Madame KAFKA Nathalie

Aide soignante, MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Monsieur KLOPP Serge

Cadre de santé, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.

- Madame KOL Mony

Tech labo cs bnes, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à CHELLES.

- Madame LABBAY Sylvie

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT SOUPPLETS, demeurant à SAINT-PATHUS.

- Madame LABROUSSE Sylvie

Aide soignante classe exceptionnelle, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à MONTEVRAIN.

- Monsieur LADEUILLE Roland

Agent de maîtrise, MAIRIE, demeurant à DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX.

- Madame LAFORGE Madeleine

Aide soignante, MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE, demeurant à PRESLES-EN-BRIE.

- Monsieur LAMY Eric

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Monsieur LAUTHREY Patrice

Directeur territorial, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.

- Monsieur LEBEC Patrick

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE DAMMARTIE LES LYS, demeurant à DAMMARTIE-LES-LYS.

- Madame LEBLANC ELIANE

Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE, demeurant à NOISIEL.

- **Monsieur LECLECH Luc**
Technicien principal de 1ère cl., CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à JAIGNES.
- **Madame LECOEUICHE Dominique**
Rédacteur, CDG 77, demeurant à MAINCY.
- **Madame LE FALHER Patricia**
Cadre socio éducatif, CENTRE HOSPITALIER LES MURETS, demeurant à CHAMPS-SUR-MARNE.
- **Monsieur LEFORT Jean-Paul**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à LIZY-SUR-OURCQ.
- **Madame LE GOFF Line**
Auxiliaire de puériculture et de soins principal 1ère classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFA, demeurant à BRIE-COMTE-ROBERT.
- **Madame LEGROS Caroline**
Rédacteur principal 1ère classe titulaire, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES, demeurant à THOMERY.
- **Madame LEMAIRE Corinne**
Auxiliaire de puériculture 1ère cl., MAIRIE DE VAIRES SUR MARNE, demeurant à BROU-SUR-CHANTEREINE.
- **Madame LE MOING Sylvie**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE LEVALLOIS-PERRET, demeurant à OZOIR-LA-FERRIERE.
- **Madame LENGAY Sylvie**
Technicienne de laboratoire, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à CRECY-LA-CHAPELLE.
- **Madame LEPRINCE Annie**
Agent de logistique générale 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.
- **Madame LE QUERE Claire**
Aide soignante, HÔPITAL SAINT-ANTOINE, demeurant à NOISIEL.
- **Madame LEROUX Christine**
Rédacteur principal de 1ère cl., CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.
- **Monsieur LESAGE Frédy**
Chef de service de la police municipale, MAIRIE DE VAIRES SUR MARNE, demeurant à VAIRES-SUR-MARNE.
- **Madame LEZZIER Thérèse**
Aide soignante classe exceptionnelle, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à LAGNY-SUR-MARNE.
- **Monsieur LHUILLIER Jean-Michel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PROVINS, demeurant à PROVINS.
- **Madame LIBERT Françoise**
Adjoint administratif de 1ère cl., MAIRIE DE TORCY, demeurant à TORCY.
- **Madame LOPEZ Martine**
Assistante médico administrative cl. except., CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à DAMMARTIN-EN-GOELE.

- Madame LOUIS Lydie

Infirmière cl. sup, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à OTHIS.

- Monsieur MARGALE Christian

Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à CLAYE-SOUILLY.

- Monsieur MARIN Daniel

Chef d'équipe auto principal, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à MAREUIL-LES-MEAUX.

- Monsieur MASSART Patrick

Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à ANNET-SUR-MARNE.

- Madame MAURIN Marie-Claude

Attaché territorial, CDG 77, demeurant à CESSON.

- Monsieur MECREANT Patrick

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- Monsieur MESSAGER André

Responsable des serres et de la production, MAIRIE DE LAGNY SUR MARNE, demeurant à QUINCY-VOISINS.

- Monsieur MEZALI Karim

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAVIGNY-LE-TEMPLE, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- Monsieur MIATH Michel

Agent de maîtrise principal, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à MITRY-MORY.

- Madame MICHEL Marguerite

Attaché principal, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à CHAUMES-EN-BRIE.

- Monsieur MISSIOU Philippe

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à MESSY.

- Monsieur MULLER Robert

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE, demeurant à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

- Monsieur MUSSARD Jean-François

Infirmier diplômé d'Etat, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à PONTAULT-COMBAULT.

- Monsieur NATAF Pierre-Etienne

Professeur d'Enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX, demeurant à VILLENY.

- Madame NEGRI Agnès

Rédacteur territorial principal, MAIRIE DE DRAVEIL, demeurant à COMBS-LA-VILLE.

- Monsieur NICOLAS Norbert

Technicien des services opérationnels de classe normale, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE.

- Monsieur NOLLEAU Lionel

Ouvrier polyvalent, OPH DE SEINE ET MARNE, demeurant à LES ECRENNES.

- Madame NORGUET Marie-Andrée

Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère cl., MAIRIE DU BLANC-MESNIL, demeurant à MOUSSY-LE-NEUF.

- Monsieur NOURY Patrick

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, MAIRIE DE MITRY MORY, demeurant à SAINT-SOUPPLETS.

- Monsieur NOVAR Alex

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, demeurant à ROISSY-EN-BRIE.

- Monsieur PACE Emile

Maître ouvrier, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à TORCY.

- Monsieur PAPEGAEY Maurizio

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHELLES, demeurant à CHELLES.

- Madame PASTEUR Catherine

Auxiliaire de puériculture Pal 2ème classe, MAIRIE DE VAIRES SUR MARNE, demeurant à VAIRES-SUR-MARNE.

- Monsieur PECRIX Patrick Jean

Ing. en chef des services techn. de la commune de Paris, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à LOGNES.

- Monsieur PESIER Serge

Aide soignant, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à VILLEPARISIS.

- Madame PIERRARD Véronique

Adj. adm. ppal 1ère cl, MAIRIE DE PROVINS, demeurant à PROVINS.

- Madame PINEAU Josiane

Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à VOISENON.

- Madame PITHOIS Catherine

Cadre supérieur de santé, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à SAMMERON.

- Madame POUJOULA Sylvie

Assistante de direction technique/urbanisme, MAIRIE DE TOURNAN EN BRIE, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.

- Madame PRADAYROL Françoise

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à SERRIS.

- Monsieur RAMDANI Bruno

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE COURCOURONNES, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- Madame RICHEL Dominique

TSO en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU, demeurant à VILLEPARISIS.

- **Madame RIOM Geneviève**
Adj. adm., E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à TORCY.

- **Monsieur ROBINEAU Gérard**
Agent de maîtrise, Mairie de Paris - Dir. des espaces verts et environnt, demeurant à MARY-SUR-MARNE.

- **Madame ROBIN Marie-Claude**
Responsable des initiatives publiques, MAIRIE DE TOURNAN EN BRIE, demeurant à TOURNAN-EN-BRIE.

- **Madame RODDE Danièle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE, demeurant à FAREMOUTIERS.

- **Monsieur RODRIGUEZ François**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BONDY, demeurant à JABLINES.

- **Monsieur ROMERO Michel**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE PARIS / Direction Patrimoine & Architecture, demeurant à TRILPORT.

- **Monsieur ROUSSEAU Michel**
Aide soignant classe supérieure, HOPITAL RENE MURET, demeurant à VILLEPARISIS.

- **Monsieur SALMON Serge**
Technicien principal de 1ère cl, MAIRIE DE VILLENNOY, demeurant à VILLENNOY.

- **Madame SCHNEITTER Armelle**
Manipulateur électroradiologiste classe supérieure, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à OTHIS.

- **Monsieur SIMONIN François**
Maître ouvrier, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à GUERMANTES.

- **Monsieur SINGAMALUM Max**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - D.I.L.T., demeurant à NANGIS.

- **Madame SOUFFRON Sylvana**
Cadre supérieur, E P S DE VILLE-EVRARD, demeurant à VAIRES-SUR-MARNE.

- **Madame SPASSOFF Viviane**
Infirmière, HÔPITAL TENON, demeurant à LOGNES.

- **Madame STATHIS Brigitte**
Manipulatrice radio, HÔPITAL HENRI MONDOR, demeurant à LE MEE-SUR-SEINE.

- **Monsieur TANTI Serge**
Agent de maîtrise, Mairie de Clichy-sous-Bois, demeurant à CLAYE-SOUILLY.

- **Monsieur TASSIN Claude**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à MEAUX.

- **Madame THEGNER Sylvie**
Professeur d'enseignement artistique, MAIRIE DE VILLEMOMBLE, demeurant à COUNTRY.

- **Monsieur THOMAS Thierry**
Technicien hosp, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, demeurant à VILLENNOY.

- **Monsieur TIESSE Gilles**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CRETEIL, demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN.

- Monsieur TONNEAULT José

Agent de maîtrise, EPT PLAINE COMMUNE, demeurant à MAISON-ROUGE.

- Madame TOP Christine

Educateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS, demeurant à DAMMARIE-LES-LYS.

- Madame TORIT Marie-Annick

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFA, demeurant à MEAUX.

- Monsieur VAUDABLE Bruno

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE LIVRY GARGAN, demeurant à CHELLES.

- Madame VEDIE Evelyne

Attachée principale, CDG 77, demeurant à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.

- Madame VEKEMAN Michèle

Rédacteur principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à CRISENOY.

- Madame VILLIET Claudine

Infirmière, HÔPITAL SAINT-LOUIS, demeurant à VAIRES-SUR-MARNE.

- Madame VITONE Bernadette

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à VILLENROY.

- Monsieur VOISEMBERT Jean-Luc

Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE PROVINS, demeurant à ROUILLY.

- Madame VOUADEC Nadine

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LIEUSAIN.

- Monsieur WEINERT Roland

Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE DE LONG PERRIER, demeurant à LONGPERRIER.

- Madame YUNG Florence

Technicien supérieur en chef, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS, demeurant à LA ROCHETTE.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 20 décembre 2016

Le Préfet,

Jean-Luc MARX



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des Territoires
Service environnement et prévention des risques
Pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels

Arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/263

portant autorisation de destruction d'animaux de la faune sauvage (espèce gibier ou nuisible) mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Nord Européenne dans le département de Seine-et-Marne

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police des maires et des préfets pour la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-6 et R.427-1 ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.424-2 et L.427-6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier visant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006, portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 82.DAGR.3PG 427 du 16 décembre 1982 interdisant le tir d'armes à feu dans certaines conditions ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/091 du 2 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU** la demande d'autorisation de destruction d'espèce gibier formulée par la S.N.C.F. en date du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;
- VU** l'avis du service départemental de l'office nationale de la chasse et de la faune sauvage ;

CONSIDERANT que la présence d'animaux dans les emprises clôturées de la ligne grande vitesse est susceptible d'engendrer des risques importants pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT que M. Franck DUNOGUIES, garde chasse, dispose de compétences cynégétiques satisfaisantes ;

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir rapidement afin de détruire les espèces animales classées gibier ou nuisible qui pourraient mettre en cause la sécurité publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

ARRETE

Article 1^{er} :

La destruction d'animaux d'espèces classées gibier ou nuisible à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse Nord européen sur les communes de MITRY-MORY – MESSY – GRESSY – FRESNES SUR MARNE – CLAYE-SOUILLY – ANNET SUR MARNE – LE MESNIL-AMELOT – MAUREGARD – MOUSSY LE NEUF et OTHIS, est autorisée, de jour comme de nuit. Ces opérations pourront être menées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2017**.

Article 2 :

En dérogation à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 82 DAGR 3PG 427 du 16 décembre 1982 susvisé, l'usage des armes à feu est autorisé à l'intérieur de l'enceinte de la ligne à grande vitesse sur les communes citées dans l'article 1^{er}, aux conditions définies dans les articles suivants.

Article 3 :

M. Franck DUNOGUIES, demeurant 3 rue du Grand Puit Blein - OTHIS (77280), est autorisé en tant que personne habilitée aux risques ferroviaires, à réaliser sur l'emprise définie à l'article 1^{er} des opérations de destruction, par tir ou par piégeage de tout animal d'espèce classée gibier ou nuisible susceptible de mettre en danger la sécurité publique.

Cette opération n'est valable que si les animaux présents à l'intérieur de l'emprise mettent en cause la sécurité et la régularité du trafic.

Article 4 :

Les opérations de destruction d'animaux réalisées en application du présent arrêté sont menées sous la seule responsabilité de la S.N.C.F.

Ces opérations sont organisées uniquement par le personnel chargé de la prévention du risque animalier, visé dans la demande, dûment habilité par la S.N.C.F. et détenteur du permis de chasser validé.

M. Franck DUNOGUIES, pourra se faire aider par toute personne de son choix, le groupe ainsi constitué ne devra pas dépasser 4 personnes. Les personnes désignées sous la responsabilité de M. Franck DUNOGUIES sont autorisées à procéder à des tirs.

L'ensemble des frais afférents aux opérations sont à la charge de la S.N.C.F.

Article 5 :

Avant toute opération, M. Franck DUNOGUIES devra informer (par fax, mail ou téléphone) les services de la gendarmerie ou de la police nationale, de l'O.N.C.F.S. et de la fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne.

Article 6 :

Le tir du chevreuil à plombs, ainsi que l'utilisation du collet à arrêtoir en gueule de terrier ou en coulée sous un grillage, pour le piégeage de toute espèce gibier ou nuisible, sont autorisés.

L'utilisation de sources lumineuses et d'appareils de vision nocturne est autorisée sous réserve d'en informer les services de l'O.N.C.F.S. et de la gendarmerie au moins 24 heures avant l'opération.

Article 7 :

Les animaux abattus devront être remis à l'équarrissage.

Toutefois, pour les lapins de garenne, la S.N.C.F. pourra décider d'une autre destination que l'équarrissage sous réserve qu'ils soient cédés gratuitement, qu'ils n'en soient pas fait le commerce ou qu'ils ne soient pas relâchés sur d'autres territoires sans autorisation administrative.

Article 8 :

Chaque mois, sera transmis un compte-rendu des opérations de destruction à la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne. En outre, un compte rendu global de l'ensemble des opérations sera adressé en fin d'année à la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne.

Article 9 :

Cette mesure de sécurité ne devant toutefois pas léser la gestion cynégétique des espèces animales considérées et afin de limiter au maximum l'entrée des animaux dans ses emprises, la S.N.C.F. mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour assurer la bonne étanchéité de la clôture et le bon entretien de la végétation occupant l'emprise de la ligne à grande vitesse sur l'ensemble du département.

Article 10 :

L'autorisation pourra être retirée si elle donne lieu à des abus, sans préjudice des poursuites à exercer.

Article 11 :

Au vu des bilans fournis, des conditions de mise en œuvre des opérations et de l'évaluation du maintien de la nécessité à intervenir sur les espèces gibiers et nuisibles dans les emprises, la S.N.C.F. pourra demander deux mois avant la fin de la présente autorisation son renouvellement pour l'année suivante.

Article 12 :

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de Seine-et-Marne dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la Sécurité Publique, le président de la Fédération départementale des chasseurs, la chef de la brigade mobile d'intervention Ile de France Est de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence interdépartementale de Fontainebleau de l'Office National des Forêts, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs, dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. et à M. Franck DUNOGUIES.

Melun, le 19 décembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
signé : Nicolas de MAISTRE



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des Territoires
Service environnement et prévention des risques
Pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels

Arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/264

portant autorisation de destruction d'animaux de la faune sauvage (espèce gibier ou nuisible) mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse (LGV) Est européenne, dans le département de Seine-et-Marne

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police des maires et des préfets pour la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-6 et R.427-1 ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.424-2 et L.427-6 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier visant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006, portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 82.DAGR.3PG 427 du 16 décembre 1982 interdisant le tir d'armes à feu dans certaines conditions ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/257 en date du 9 décembre 2015 modifié, portant autorisation de destruction d'animaux de la faune sauvage (espèce gibier ou nuisible) mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse (LGV) Est européenne, dans le département de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/091 du 2 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU** la demande d'autorisation de destruction d'espèce gibier formulée par la S.N.C.F. en date du 11 octobre 2016 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

CONSIDERANT que la présence d'animaux dans les emprises clôturées de la ligne à grande vitesse Est européenne est susceptible d'engendrer des risques importants pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT que MM. Pierre BOILLEAU et Jérôme PETITJEAN, agents de la S.N.C.F. et chasseurs expérimentés, disposent de compétences cynégétiques satisfaisantes ;

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir rapidement afin de détruire les espèces animales classées gibier ou nuisible qui pourraient mettre en cause la sécurité publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

ARRETE

Article 1^{er} :

La destruction d'animaux d'espèces classées gibier ou nuisible à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse Est européenne entre les PK 0.800 et les PK 48.700, sur les communes de POMPONNE, VILLEVAUDE, ANNET SUR MARNE, CLAYE SOUILLY, MESSY, CHARNY, VILLEROY, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, MONTHYON, PENCHARD, BARCY, VARREDDDES, CONGIS SUR THEROUANNE, TROCYS EN MULTIEN, LE PLESSIS PLACY, LIZY SUR OURCQ, VENDREST, COULOMBS EN VALOIS, est autorisée, de jour comme de nuit. Ces opérations pourront être menées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2017**.

Article 2 :

En dérogation à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 82 DAGR 3PG 427 du 16 décembre 1982 susvisé, l'usage des armes à feu est autorisé à l'intérieur de l'enceinte de la ligne à grande vitesse sur les communes citées dans l'article 1^{er}, aux conditions définies dans les articles suivants.

Article 3 :

M. Jérôme PETITJEAN, demeurant 73 route d'Autreville – Le Pont de Mons – BEZAUMONT (54380) et M. Pierre BOILLEAU, demeurant 1A rue de Paris – CREZANCY (02650), sont autorisés en tant que personnes habilitées aux risques ferroviaires, à réaliser sur l'emprise définie à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 2015/DDT/SEPR/257 des opérations de destruction, par tir ou par piégeage de tout animal d'espèce classée gibier ou nuisible susceptible de mettre en danger la sécurité publique.

Cette autorisation n'est valable que si les animaux présents à l'intérieur de l'emprise mettent en cause la sécurité et la régularité du trafic.

Article 4 :

Les opérations de destruction d'animaux réalisées en application du présent arrêté sont menées sous la seule responsabilité de la S.N.C.F.

Ces opérations sont organisées uniquement par le personnel chargé de la prévention du risque animalier, visé dans la demande, dûment habilité par la S.N.C.F. et détenteur du permis de chasser validé.

MM. Pierre BOILLEAU et Jérôme PETITJEAN, pourront se faire aider par toute personne de leur choix, les groupes ainsi constitués ne devront pas dépasser 5 personnes. Les personnes désignées sous la responsabilité de MM. Pierre BOILLEAU et Jérôme PETITJEAN et, sont autorisées à procéder à des tirs.

L'ensemble des frais afférents aux opérations sont à la charge de la S.N.C.F.

Article 5 :

Avant toute opération, MM. Pierre BOILLEAU et Jérôme PETITJEAN, devront informer (par fax, mail ou téléphone) les services de la gendarmerie ou de la police nationale, de l'O.N.C.F.S. et de la fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne.

Article 6 :

Le tir du chevreuil à plombs, ainsi que l'utilisation du collet à arrêtoir en gueule de terrier ou en coulée sous un grillage, pour le piégeage de toute espèce gibier ou nuisible, sont autorisés.

L'utilisation de sources lumineuses et d'appareils de vision nocturne est autorisée sous réserve d'en informer les services de l'O.N.C.F.S. et de la gendarmerie au moins 24 heures avant l'opération.

Article 7 :

Les animaux abattus devront être remis à l'équarrissage.

Toutefois, pour les lapins de garenne, la S.N.C.F. pourra décider d'une autre destination que l'équarrissage sous réserve qu'ils soient cédés gratuitement, qu'ils n'en soient pas fait le commerce ou qu'ils ne soient pas relâchés sur d'autres territoires sans autorisation administrative.

Article 8 :

Chaque mois, sera transmis un compte-rendu des opérations de destruction à la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne. En outre, un compte rendu global de l'ensemble des opérations sera adressé en fin d'année à la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne.

Article 9 :

Cette mesure de sécurité ne devant toutefois pas léser la gestion cynégétique des espèces animales considérées et afin de limiter au maximum l'entrée des animaux dans ses emprises, la S.N.C.F. mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour assurer la bonne étanchéité de la clôture et le bon entretien de la végétation occupant l'emprise de la ligne à grande vitesse sur l'ensemble du département.

Article 10 :

L'autorisation pourra être retirée si elle donne lieu à des abus, sans préjudice des poursuites à exercer.

Article 11 :

Au vu des bilans fournis, des conditions de mise en œuvre des opérations et de l'évaluation du maintien de la nécessité à intervenir sur les espèces gibiers et nuisibles dans les emprises, la S.N.C.F. pourra demander deux mois avant la fin de la présente autorisation son renouvellement pour l'année suivante.

Article 12 :

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de Seine-et-Marne dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la Sécurité Publique, le président de la Fédération départementale des chasseurs, la chef de la brigade mobile d'intervention Ile de France Est de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence interdépartementale de Fontainebleau de l'Office National des Forêts, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs, dont une copie sera adressée à M. le Directeur de la S.N.C.F. et à MM. Pierre BOILLEAU et Jérôme PETITJEAN.

Melun, le 19 décembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
signé : Nicolas de MAISTRE



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des Territoires
Service environnement et prévention des risques
Pôle forêt, chasse, pêche et milieux naturels

Arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/265

portant autorisation de destruction d'animaux de la faune sauvage (espèce gibier ou nuisible) mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne LGV Paris Sud-Est dans le département de Seine-et-Marne

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police des maires et des préfets pour la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-6 et R.427-1 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.424-2 et L.427-6 .
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier visant dans un but de repeuplement ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006, portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 82.DAGR.3PG 427 du 16 décembre 1982 interdisant le tir d'armes à feu dans certaines conditions ;
- VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne ;
- VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/091 du 2 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- VU la demande d'autorisation de destruction d'espèce gibier formulée par la S.N.C.F. en date du 26 octobre 2016 ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

CONSIDERANT que la présence d'animaux dans les emprises clôturées des lignes à grande vitesse Paris Sud-Est et interconnexion en Ile de France est susceptible d'engendrer des risques importants pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT que MM. CASPAR et SAINTEMARIE, agents de la S.N.C.F., disposent de compétences cynégétiques satisfaisantes ;

CONSIDERANT l'importance des dégâts de lapins occasionnés aux cultures agricoles en bordure des infrastructures linéaires et la nécessité que les prélèvements par furetage de lapins de garenne soient menés de manière intensive aux périodes les plus efficaces pour diminuer les dégâts causés aux cultures agricoles riveraines ;

CONSIDERANT la mise en œuvre par les exploitants agricoles concernés par des dégâts sur leur cultures de colza et de blé de mesures préventives complémentaires, telles que bandes tampons semées de cultures aptentes et / ou filets électrifiés anti-lapin ;

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir rapidement afin de détruire les espèces animales classées gibier ou nuisible qui pourraient mettre en cause la sécurité publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

ARRETE

Article 1^{er} :

La destruction d'animaux d'espèces classées gibier ou nuisible à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse Paris Sud-Est, est autorisée, de jour comme de nuit :

- entre les PK 0 et 55 (Voie 1 et 2), sur les communes de :

LIEUSAIN - MOISSY CRAMAYEL – REAU - VERT-SAINT-DENIS - MONTEREAU-SUR-LE-JARD - SAINT-GERMAIN-LAXIS – FOUJU – MOISENAY - BLANDY-LES-TOURS - SIVRY COUNTRY - CHATILLON LA BORDE - LA CHAPELLE GAUTHIER - LE CHATELET EN BRIE - LES ECRENNES – PAMFOU - VALENCE EN BRIE – ECHOUBOULAINS – FORGES - MONTEREAU-FAULT-YONNE – BARBEY - MAROLLES-SUR-SEINE - MISY-SUR-YONNE - GRAVON.

- entre les PK 13+100 et 39+405 sur la branche Ouest (Voie 1C et 2C), sur les communes de :

SERVON - BRIE-COMTE-ROBERT - GRISY-SUISNES - CHEVRY-COSSIGNY – COUBERT - COURQUETAINE – SOLERS - PRESLES-EN-BRIE – CRISENOY - SOIGNOLLES-EN-BRIE - CHAMPDEUIL

- entre les PK 22 et 56+680 sur la branche Nord (Voie 1B et 2B), sur les communes de :

FRESNES-SUR-MARNE - ANNET-SUR-MARNE – JABLINES – CHALIFERT – COUPVRAY – CHESSY - SERRIS

Ces opérations pourront être menées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2017**.

Article 2 :

En dérogation à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 82 DAGR 3PG 427 du 16 décembre 1982 susvisé, l'usage des armes à feu est autorisé à l'intérieur de l'enceinte de la ligne à grande vitesse sur les communes citées dans l'article 1^{er}, aux conditions définies dans les articles suivants.

Article 3 :

M. Willy CASPAR, demeurant 8 rue Pierre Brocheton à SAINT JUST SAUVAGE (51260), et M. Christophe SAINTEMARIE, demeurant au 52 hameau les Pleux à Saint-Denis-les-Rebais (77510), sont autorisés en tant que personne habilitée aux risques ferroviaires, à réaliser sur l'emprise définie à l'article 1^{er} des opérations de destruction, par tir ou par piégeage de tout animal d'espèce classée gibier ou nuisible susceptible de mettre en danger la sécurité publique.

Cette opération n'est valable que si les animaux présents à l'intérieur de l'emprise mettent en cause la sécurité et la régularité du trafic.

Article 4 :

Les opérations de destruction d'animaux réalisées en application du présent arrêté sont menées sous la seule responsabilité de la S.N.C.F.

Ces opérations sont organisées uniquement par le personnel chargé de la prévention du risque animalier, visé dans la demande, dûment habilité par la S.N.C.F. et détenteur du permis de chasser validé.

MM. Willy CASPAR et Christophe SAINTEMARIE, pourront se faire aider par toute personne de leur choix, le groupe ainsi constitué ne devra pas dépasser 5 personnes. Les personnes désignées sous la responsabilité de MM. Willy CASPAR et Christophe SAINTEMARIE, sont autorisées à procéder à des tirs.

L'ensemble des frais afférents aux opérations sont à la charge de la S.N.C.F.

Article 5 :

Avant toute opération, MM. Willy CASPAR et Christophe SAINTEMARIE, devront informer (par fax, mail ou téléphone) les services de la gendarmerie ou de la police nationale, de l'O.N.C.F.S. et de la fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne.

Article 6 :

Le tir du chevreuil à plombs, ainsi que l'utilisation du collet à arrêtoir en gueule de terrier ou en coulée sous un grillage, pour le piégeage de toute espèce gibier ou nuisible, sont autorisés.

L'utilisation de sources lumineuses et d'appareils de vision nocturne est autorisée sous réserve d'en informer les services de l'O.N.C.F.S. et de la gendarmerie au moins 24 heures avant l'opération.

Article 7 :

Les animaux abattus devront être remis à l'équarrissage.

Toutefois, pour les lapins de garenne, la S.N.C.F. pourra décider d'une autre destination que l'équarrissage sous réserve qu'ils soient cédés gratuitement, qu'ils n'en soient pas fait le commerce ou qu'ils ne soient pas relâchés sur d'autres territoires sans autorisation administrative.

Article 8 :

Chaque mois, sera transmis un compte-rendu des opérations de destruction à la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne. En outre, un compte rendu global de l'ensemble des opérations sera adressé en fin d'année à la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne.

Article 9 :

Cette mesure de sécurité ne devant toutefois pas léser la gestion cynégétique des espèces animales considérées et afin de limiter au maximum l'entrée des animaux dans ses emprises, la S.N.C.F. mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour assurer la bonne étanchéité de la clôture et le bon entretien de la végétation occupant l'emprise de la ligne à grande vitesse sur l'ensemble du département.

Article 10 :

L'autorisation pourra être retirée si elle donne lieu à des abus, sans préjudice des poursuites à exercer.

Article 11 :

Au vu des bilans fournis, des conditions de mise en œuvre des opérations et de l'évaluation du maintien de la nécessité à intervenir sur les espèces gibiers et nuisibles dans les emprises, la S.N.C.F. pourra demander deux mois avant la fin de la présente autorisation son renouvellement pour l'année suivante.

Article 12 :

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de Seine-et-Marne dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la Sécurité Publique, le président de la Fédération départementale des chasseurs, la chef de la brigade mobile d'intervention Ile de France Est de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence interdépartementale de Fontainebleau de l'Office National des Forêts, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs, dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur de la S.N.C.F., à MM. Willy CASPAR et Christophe SAINTEMARIE.

Melun, le 19 décembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
signé : Nicolas de MAISTRE



LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté n° 2016-DRIEE IdF - 226 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/033 en date du 18 mai 2016 de Monsieur le préfet de Seine et Marne portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

AR R E T E

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de Seine-et-Marne, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la

direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), sous réserve des compétences attribuées aux directions départementales interministérielles, à l'exception :

- des correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional et au président du conseil départemental, aux chefs de services du conseil régional ;
- des réponses aux interventions des parlementaires, du président du Conseil régional et du président du Conseil départemental ;
- des circulaires aux maires.

ARTICLE 2 . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de Seine-et-Marne, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes et documents entrant dans le champ des activités et les courriers se rapportant aux domaines figurant aux points I à XII ci-dessous, à l'exception :

- des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses ;
- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux enquêtes publiques, pris au terme des enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos (sauf cas particulier des inventaires mentionnés à l'article 2 – VIII.2) ;
- des autorisations d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (à l'exception des demandes de compléments de dossiers) et des autorisations de travaux en application du Code Minier ;
- de l'approbation des P.P.R.T. ;
- des sanctions prévues aux articles L. 514-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exclusion des mises en demeure ;
- des sanctions de fermeture ou suppression des activités ou installations (2° du troisième alinéa de l'article L. 171-7 du code de l'environnement).

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun de personnes (Art. R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la route, arrêté ministériel modifié du 2 juillet 1982 et arrêté ministériel du 27 juillet 2004) ;
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (Art. 7 et 17 de l'arrêté ministériel modifié du 30 septembre 1975) ;
3. Procès-verbal de réception de véhicules (Art. R. 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel modifié du 19 juillet 1954) ;
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel modifié du 29 mai 2009).

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

1. Drogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, du 3 mai 2001 et du 1^{er} juillet 2015, et leurs arrêtés d'application) ;
2. Drogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 du 13 décembre 1999, et du 1^{er} juillet 2015, et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets) ;
3. Drogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le Code de l'environnement aux articles R. 555-1 à R. 555,52, et son arrêté d'application) ;
4. Consultation des communes ou des établissements publics territoriaux et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (Art. R. 555-13 et R. 555-14 du CE) et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article R. 555-29 du CE) ;
5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29 CE) ;
6. Avis à rendre, en application du III de l'article R. 555-31 du Code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité ;
7. Arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pris en application du II de l'article L. 555-18 du code de l'environnement ;
8. Arrêté préfectoraux de mise en demeure pris en application du I et du II de l'article L. 557-54 du code de l'environnement ;
9. Arrêté préfectoraux de mesures et de sanctions administratives pris en application des articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement ;
10. Amendes administratives prévues à l'article R. 554-35 du code de l'environnement.

III – SOUS-SOL (Mines)

1. Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction (art. L. 173-2 du nouveau code minier) ;
2. Déclaration de fin de travaux (notification aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).

IV – ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques (art R. 323-27 du code de l'énergie) :

- récépissés de demande d'approbation,
- saisies de l'autorité environnementale,
- consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
- décisions de prolongation des délais,
- arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification.

2. Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (art R323-1 et suivants du code de l'énergie) :

- récépissés de demande de DUP,
- saisies de l'autorité environnementale,
- consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,

3. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général (art R121-1 du code de l'énergie),

4. Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (livre V sur les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie) ;

5. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité (art R323-36 du code de l'énergie et arrêté du 5 juillet 1990 modifié) ;

6. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (art R314-12 et suivants du code de l'énergie) ;

7. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (art D446-3 du code de l'énergie)

8. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique (art R233-2 et D233-2 et suivants du code de l'énergie)

9. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre (art L229-25 et art R229-50 du code de l'environnement)

10. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux (art L229-26 et R229-51 et suivants du code de l'environnement)

11. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (art D 351-1 et suivants du code de l'énergie)

V – DECHETS

- 1- Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (article L. 541-22 CE) ;
- 2- Arrêtés préfectoraux portant agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques (Article. R. 543-145, R. 543-147, R. 515-37 du CE) ;
- 3- Arrêtés préfectoraux portant agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles (Article R. 543- 9 et R.543-13 du CE) ;
- 4- Arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU) (Article R. 543-162, R. 515-37 du CE) ;
- 5- Arrêtés de mise en demeure (Article L. 541- 3 du CE) ;
- 6- Mise en œuvre des mesures de publicité des décisions préfectorales ainsi que les mesures contradictoires préalables à des décisions préfectorales.

VI. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- 1 - Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation et à la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Art. R. 512-11 du CE) ;
- 2 – Les actes pris dans le cadre des procédures d'enregistrement des ICPE (Art. L. 512-7 et suivants du CE) ;
- 3 – Arrêtés de mise en demeure (Art. L. 171-7 et L. 171-8-I du CE) ;
- 4- Arrêtés de mesures conservatoires, de suspension d'activité ou la poursuite des travaux, opérations et activités (Art. L. 171-7 du CE) ;
- 5 – Arrêtés préfectoraux de suspension d'activité et des installations (3° du II de l'article L.171-8 du CE) ;
- 6 – Arrêtés préfectoraux de mesures d'urgence (Art L. 171-8 - I du CE) ;
- 7 – Actes pris dans le cadre d'amendes administratives pour un montant n'excédant pas 1500 € et d'astreinte journalière n'excédant pas 150 € (4° du II de l'article L. 171-8 du CE) ;
- 8- Arrêtés de mise en demeure de déposer un dossier d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration (Art. L. 514- 2 du CE) ;
- 9 – Arrêtés de prescriptions complémentaires (Art. L. 512-3 & L. 512-7-5 du CE) ;
- 10 – Arrêté de prescriptions spéciales ou d'aménagement de prescriptions (Art. L. 512-12, L. 512-9, R. 512-52 du CE) ;
- 11 – Actes pris dans le cadre de l'instruction des demandes de déclarations (Art. R. 512-47 et suivants du CE) ;
- 12 – Actes relatifs aux droits acquis, au changement d'exploitant, aux modifications substantielles ou non substantielles et aux installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis ;

13- Actes relatifs à la caducité des arrêtés d'autorisation, d'enregistrement ou des récépissés de déclaration ;

14 – Actes relatifs aux inspections et aux garanties financières ;

15- Actes pris dans le cadre des cessations d'activité (Art. R. 512-46-25 et suivants du CE, R. 512-39-1 et suivants du CE et R. 512-66-1 et suivants du CE) ;

16 – Arrêtés de mise en demeure sur la réglementation sur les produits chimiques (Art L. 521-17 du CE) ;

17- Mise en œuvre des mesures de publicité des décisions préfectorales ainsi que les procédures contradictoires préalables à des décisions préfectorales ou arrêtés préfectoraux ;

18 - Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction (art. L. 515-4-2 du C.E.).

19 - Courrier de saisine de l'auteur des faits au titre de la procédure contradictoire

VII- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE :

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :
 - Pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration,
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
 - arrêtés d'opposition à déclaration,
 - Pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - avis de réception de demande d'autorisation,
 - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
 - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
 - arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,
 - arrêté de prescriptions complémentaires.
2. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :
 - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

VIII – PROTECTION DES ESPÈCES DE FAUNE ET FLORE SAUVAGES MENACÉES ET DU PATRIMOINE NATUREL

1. CITES

Décisions relatives :

1. à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n° 338/97 du Conseil Européen et n° 9393/97 de la Commission européenne ;
2. à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
3. à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
4. au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 CE ;

2. ZNIEFF et sites d'intérêt géologique

Arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 CE, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. Espèces protégées

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du C.E.

- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des listes de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du C.E.

IX - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (Art. R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme) ;
2. Saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 121-14-1 du Code de l'urbanisme), de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et, en fonction des enjeux des territoires concernés, des autres services compétents ;
3. Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable.

X - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS-PROGRAMMES

1. Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (Art. R. 122-18 CE) ;
2. Saisine du directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 122-18 CE), de la DDT et, en fonction des enjeux des territoires concernés, des autres services compétents ;
3. Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable (Art. R. 122-19 CE) ;
4. Réception pour avis au titre de l'autorité environnementale du projet de plan, schéma, programme ou documents de planification, du rapport environnemental, des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et saisine du Directeur général de l'Agence régionale de santé (Art. R. 122-21 CE) et des préfets territorialement concernés au titre de leur compétence en matière d'environnement (Art. R. 122-21 CE).

XI. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

1. Actes relatifs à l'instruction d'une étude de dangers (Art. L. 211-3 et R. 214-117 CE) ;
2. Arrêtés complémentaires (Art. R. 214-17 et R. 214-18 CE) ;

XII. HYDROCARBURES ET GÉOTHERMIE

1. Hydrocarbures

Actes relatifs à l'instruction de :

- Titres miniers : permis de recherche et concession ;
- Ouverture de travaux miniers ;
- Procédures de bouchage et de fin de travaux ;
- Courriers relatifs à la redevance annuelle communale des mines ;
- Suivi des inspections.

2. Géothermie

Actes relatifs à l'instruction de :

- Permis de recherche ;
- Permis d'exploitation ;
- L'ouverture des travaux miniers
- Procédures de bouchage et de fin de travaux.
- Suivi des inspections

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département de Seine-et-Marne, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances et actes figurant dans la liste ci-dessous :

- En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) se rapportant à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche:
 - Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
 - Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
 - Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

ARTICLE 4 : Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées aux articles 1 à 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 2, par ;

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Noël BEY, chef de pôle au service énergie, climat, véhicules
- M Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef du pôle véhicules régional
- M. Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule
- M. Jean-Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules
- M. Guillaume BAILLY, chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne
- M. Bruno VERHAEGHE adjoint au chef de l'unité de Seine et Marne
- M. Jean-Marie CHABANE, Chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité départementale du Val de Marne
- M. Paul-Emile TAQUOI chef du pôle véhicules infra-régional Sud
- M. Jean-Daniel RUSSO adjoint au chef du pôle véhicules infra-régional Sud
- Mme Isabelle GRIFFE, chef de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis,
- M Nicolas LEPLAT, adjoint au chef de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis
- M. Frédéric BALAZARD chef du pôle véhicules infra-régional Nord
- Mme Claire TRONEL cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- M. Frédéric SEIGLE chef du pôle véhicules infra-régional Ouest.

Pour les affaires concernant les équipements sous pression et relevant du point II de l'article 2, par :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Guillaume BAILLY, chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne
- M. Bruno VERHAEGHE adjoint au chef de l'unité de Seine et Marne
- M. Kévin THOMAS, Chef du pôle est « équipements sous pression »
- M. Joël PREVOST, chef de la cellule déchets de l'unité départementale de Seine-et-Marne,
- Mme Carole BESSON, cheffe de la cellule risques industriels,
- Mme Nadine CHAMBOREDON, cheffe du pôle carrières explosifs,
- M. Alexandre BARBERO, adjoint au chef de pôle carrières,
- M. Alain DHAUSSY, chef de la cellule départementale de Meaux,
- M. Florent TESSIER, chef de la cellule départementale de Provins-Montereau,
- Mme Clémence JAHANGIR, cheffe de la cellule départementale de Melun,
- Mme Elise BOUYER, cheffe de la cellule de Mitry Torcy

Pour les affaires concernant les canalisations et relevant du point II de l'article 2, par ;

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle canalisations
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle canalisations
- M. Guillaume BAILLY, chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne
- M. Bruno VERHAEGHE adjoint au chef de l'unité de Seine et Marne

Pour les affaires relevant du point III de l'article 2, par

- M Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 2, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules
- Mme Brigitte LOUBET, conseillère spécial énergie, service énergie, climat, véhicules.
- M. Guillaume BAILLY, chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne
- M. Bruno VERHAEGHE adjoint au chef de l'unité départementale de Seine et Marne
- M. Joël PREVOST, chef de la cellule déchets de l'unité départementale de Seine-et-Marne.

Pour les affaires relevant du point V de l'article 2, par :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Guillaume BAILLY, chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne
- M. Bruno VERHAEGHE adjoint au chef de l'unité départementale de Seine et Marne
- M. Joël PREVOST, chef de la cellule déchets de l'unité départementale de Seine-et-Marne
- Mme Carole BESSON, cheffe de la cellule risques industriels,

- Mme Nadine CHAMBOREDON, cheffe du pôle carrières explosifs,
- M. Alexandre BARBERO, adjoint au chef de pôle carrières,
- M. Alain DHAUSSY, chef de la cellule départementale de Meaux,
- M. Florent TESSIER, chef de la cellule départementale de Provins-Montereau,
- Mme Clémence JAHANGIR, cheffe de la cellule départementale de Melun,
- Mme Elise BOUYER, cheffe de la cellule de Mitry Torcy
- Mme Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 2, par :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Guillaume BAILLY, chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne
- M. Bruno VERHAEGHE adjoint au chef de l'unité départementale de Seine et Marne
- M. Joël PREVOST, chef de la cellule déchets de l'unité départementale de Seine-et-Marne
- Mme Carole BESSON, cheffe de la cellule risques industriels,
- Mme Nadine CHAMBOREDON, cheffe du pôle carrières explosifs,
- M. Alexandre BARBERO, adjoint au chef de pôle carrières,
- M. Alain DHAUSSY, chef de la cellule départementale de Meaux,
- M. Florent TESSIER, chef de la cellule départementale de Provins-Montereau,
- Mme Clémence JAHANGIR, cheffe de la cellule départementale de Melun,
- Mme Elise BOUYER, cheffe de la cellule de Mitry Torcy

Pour les affaires relevant du point VII de l'article 2, par :

- Mme Julie PERCELAY, cheffe du service de police de l'eau
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau,
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau,
- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol.

Pour les affaires relevant du point VIII de l'article 2, par :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe du chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Laetitia DE NERVO, cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Claire CHAMBREUIL, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Jean-Marc BERNARD, adjoint au chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Dilipp SANDOU, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources

- M.Fabrice ROUSSEAU pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources.

Pour les affaires relevant des points IX et X de l'article 2, par :

- Mme Hélène SYNDIQUE, cheffe du service développement durable, territoires et entreprises
- Mme Nathalie POULET, adjointe de la cheffe du service développement durable, territoires et entreprises
- M. François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M. Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M.Bertrand TALDIR adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises.

Pour les affaires relevant du point XI de l'article 2, par :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Bénédicte MONTOYA, adjointe à la cheffe du pôle risques et aménagement

Pour les affaires relevant du point XII de l'article 2, par :

- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau sous-sol,
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol.
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol.

ARTICLE 5 : L'arrêté 2016-DRIEE IdF 213 du 13 juillet 2016 portant subdélégation de signature dans le département de Seine-et-Marne est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^e janvier 2017.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Le 22 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'île de France

Jérôme GOELLNER





PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Direction de la Coordination des Services de l'Etat
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

EXTRAIT
du décret en date du 12 décembre 2016
de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales sur le climat
et du Ministre de l'économie et des finances

Par décret en date du 12 décembre 2016 publié par extrait au Journal officiel de la République française le 14 décembre 2016, **la concession de stockage souterrain de gaz naturel de « Germigny-sous-Coulombs »** accordée par décret du 13 février 1987 à la société **ENGIE SA** (anciennement Gaz de France) domiciliée 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche – 92930 La Défense Cedex, **est prolongée jusqu'au 18 février 2042.**

Le titre s'étend sur le territoire des communes suivantes :

Département de l'Aisne :

Bézu-le-Guéry, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orchois, Coupru, Domptin, Gandelu, Hautevesnes, Licy-Clignon, Lucy-le-Bocage, Marigny-en-Orchois, Montigny-l'Allier, Montreuil-aux-Lions, Saint-Gengoulph, Torcy-en-Valois, Veuilly-la-Poterie, Villiers-Saint-Denis.

Département de l'Oise :

Antilly, Betz, Boullarre, Cuvergnon, Etavigny, Mareuil-sur-Ourcq, Marolles, Neufchelles, Rosoy-en-Multien, Rouvres-en-Multien, Thury-en-Valois, Varinfroy, La Villeneuve-sous-Thury.

Département de Seine-et-Marne :

Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Dhuisy, Germigny-sous-Coulombs, May-en-Multien, Vendrest.

Nota. - Le texte complet du décret peut être consulté dans les locaux du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales sur le climat (Direction de l'Energie - Tour Séquoia 1 place Carpeaux 92800 Puteaux) ainsi que dans les bureaux de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France (10 rue Crillon, 75194 Cedex 04).

Délégation départementale de Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE SEINE-ET-MARNE

Décision portant labellisation, à titre provisoire pour l'ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public « Le Clos Fleuri » sis 12, rue du Parc 77520 DONNEMARIE-DONTILLY et financement par l'ARS.

Vu l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée.

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer,

Vu la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR,

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux,

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

Vu la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

Vu le dossier de candidature déposé en date du 28 février 2014 par l'EHPAD public « Le Clos Fleuri » sis 12, rue du Parc 77520 DONNEMARIE-DONTILLY en vue de la demande de labellisation d'un PASA,

Vu les conclusions de la visite conjointe de labellisation des représentants de l'Agence régionale de santé (ARS) et du Département en date du 18 octobre 2016 visant à la création d'un PASA au sein de l'EHPAD public « Le Clos Fleuri » à Donnemarie-Dontilly,

Considérant que le dossier présenté par l'EHPAD public « Le Clos Fleuri » à Donnemarie-Dontilly fait état d'un projet compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant du point de vue architectural que du fonctionnement ;

DECIDENT

Article 1

D'accepter la demande de labellisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD public « Le Clos Fleuri » sis 12, rue du Parc 77520 DONNEMARIE-DONTILLY pour une ouverture prévisionnelle de 6 jours par semaine à compter du 1^{er} novembre 2016.

Article 2

La capacité globale actuelle de l'établissement est de 71 places autorisées, dont 14 places en PASA, pour la prise en charge des résidents de l'établissement atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

Article 3

Les caractéristiques du PASA sont répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Numéro d'identification : 77 070 108 4

Code catégorie établissement : 500

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA :

Code discipline équipement : 961 (PASA)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle de l'établissement : 711

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentés)

Capacité : 14 places

Article 4

Une dotation forfaitaire de 90 006 euros sera attribuée en année pleine par l'ARS Ile-de-France correspondant au financement de 14 places de PASA avec l'engagement par l'établissement pour une ouverture de 6 jours par semaine soit, pour l'exercice 2016, un montant de 15 001 € pour 2 mois de fonctionnement à partir du 1^{er} novembre 2016, date d'ouverture prévue pour la prise en charge des résidents de l'établissement atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. Le complément de financement correspondant à l'effet année pleine pour 2017, soit 75 005 € pour les 10 mois restant sera accordé en 2017.

Article 5

L'établissement a l'obligation de se conformer au cahier des charges des PASA dans un délai minimum de 12 mois après notification de la décision provisoire de labellisation pour l'ouverture, sous peine de la non confirmation de la labellisation et de la cessation d'activité du PASA.

La confirmation de la décision provisoire de labellisation est subordonnée au résultat d'une deuxième visite de fonctionnement intervenant dans un délai qui ne peut excéder un an et de l'accord des autorités compétentes.

Cette visite est effectuée, afin de vérifier la conformité du fonctionnement du PASA avec le projet initial et le respect du cahier des charges.

Dans le cas d'un avis favorable, après la deuxième visite de fonctionnement, la confirmation du PASA entraînera un arrêté d'autorisation modificatif établi conjointement par l'ARS et le Département portant création définitive du PASA sans extension de capacité de l'EHPAD.

Article 6

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 7

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé en Seine-et-Marne et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de chaque autorité.


Fait à Melun, le 15 DEC. 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Et, par délégation,
La Déléguée départementale de
l'Agence régionale de santé en Seine-et-Marne



Hélène MARIE

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne



La Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Délégation départementale de Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE SEINE-ET-MARNE

Décision portant labellisation, à titre provisoire pour l'ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier 77680 ROISSY-EN-BRIE et financement par l'ARS.

Vu l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée.

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer,

Vu la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR,

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux,

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

Vu la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

Vu le dossier de candidature déposé en date du 1^{er} décembre 2014 par l'EHPAD « Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier 77680 ROISSY-EN-BRIE en vue de la demande de labellisation d'un PASA,

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2015 portant labellisation à titre provisoire et sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier 77680 ROISSY-EN-BRIE,

Vu les conclusions de la visite conjointe de labellisation des représentants de l'Agence régionale de santé (ARS) et du Département en date du 17 octobre 2016 visant à la création d'un PASA au sein de l'EHPAD « Le Patio »,

Considérant que le dossier présenté par l'EHPAD « Le Patio » à Roissy-en-Brie fait état d'un projet compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant du point de vue architectural que du fonctionnement,

DECIDENT

Article 1

D'accepter la demande de labellisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier 77680 ROISSY-EN-BRIE pour une ouverture prévisionnelle de 5 jours par semaine à compter du 17 octobre 2016.

Article 2

La capacité globale actuelle de l'établissement est de 190 places d'hébergement permanent autorisées dont 14 places en PASA pour la prise en charge des résidents de l'établissement atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, 3 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour.

Article 3

Les caractéristiques du PASA sont répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Numéro d'identification : 77 080 207 2

Code catégorie établissement : 500

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA :

Code discipline équipement : 961 (PASA)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Mode clientèle de l'établissement : 711

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentés)

Capacité : 14 places

Article 4

Une dotation forfaitaire de 63 798 euros sera attribuée en année pleine par l'ARS Ile-de-France correspondant au financement de 14 places de PASA avec l'engagement par l'établissement pour une ouverture de 5 jours par semaine soit, pour l'exercice 2016, un montant de 13 113,98 € pour 2 mois 14 jours de fonctionnement à partir du 17 octobre 2016, date d'ouverture prévue pour la prise en charge des résidents de l'établissement atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. Le complément de financement correspondant à l'effet année pleine pour 2017, soit 50 684,02 € pour les 9 mois 16 jours restant sera accordé en 2017.

Article 5

L'établissement a l'obligation de se conformer au cahier des charges des PASA dans un délai minimum de 12 mois après notification de la décision provisoire de labellisation pour l'ouverture, sous peine de la non confirmation de la labellisation et de la cessation d'activité du PASA.

La confirmation de la décision provisoire de labellisation est subordonnée au résultat d'une deuxième visite de fonctionnement intervenant dans un délai qui ne peut excéder un an et de l'accord des autorités compétentes.

Cette visite est effectuée, afin de vérifier la conformité du fonctionnement du PASA avec le projet initial et le respect du cahier des charges.

Dans le cas d'un avis favorable, après la deuxième visite de fonctionnement, la confirmation du PASA entraînera un arrêté d'autorisation modificatif établi conjointement par l'ARS et le Département portant création définitive du PASA sans extension de capacité de l'EHPAD.

Article 6

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 7

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé en Seine-et-Marne et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de chaque autorité.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Et, par délégation,
La Déléguée départementale de
l'Agence régionale de santé en Seine-et-Marne,


Hélène MARIE

Fait à Melun, le 15 DEC. 2016


Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne

**La Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité**

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Délégation départementale de Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE SEINE-ET-MARNE

Décision portant labellisation, à titre provisoire pour l'ouverture d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier 77680 ROISSY-EN-BRIE et financement par l'ARS.

Vu l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée.

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer,


Vu la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR,

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

Vu la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

Vu le dossier de candidature déposé en date du 30 juin 2010 par l'EHPAD « Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier 77680 ROISSY-EN-BRIE en vue de la demande de labellisation d'une UHR,



Vu les conclusions de la visite conjointe de labellisation des représentants de l'Agence régionale de santé (ARS) et du Département en date du 17 octobre 2016 visant à la création d'une UHR au sein de l'EHPAD « Le Patio »,

Considérant que le dossier présenté par l'EHPAD « Le Patio » à Roissy-en-Brie fait état d'un projet compatible avec le cahier des charges relatif aux UHR, tant du point de vue architectural que du fonctionnement,

DECIDENT

Article 1

D'accepter la demande de labellisation d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 12 places au sein de l'EHPAD « Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier 77680 ROISSY-EN-BRIE pour une ouverture prévisionnelle de 7 jours/7 jour et nuit à compter du 7 novembre 2016.

Article 2

La capacité globale actuelle de l'établissement est de 190 places d'hébergement permanent autorisées dont 12 places en UHR et 14 places en PASA, plus 3 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour.

Article 3

Les caractéristiques de l'UHR sont répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Numéro d'identification : 77 080 207 2

Code catégorie établissement : 500

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une UHR :

Code discipline équipement : 962 (UHR)

Mode de fonctionnement : 11

Code clientèle de l'établissement : 711

Code clientèle UHR : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentés)

Capacité : 12 places

Article 4

Une dotation forfaitaire de 250 800 euros sera attribuée en année pleine par l'ARS Ile-de-France correspondant au financement de 12 places d'UHR avec l'engagement par l'établissement pour une ouverture de 7 jours /7 jour et nuit soit, pour l'exercice 2016, un montant de 37 620,04 € pour 1 mois 24 jours de fonctionnement à partir du 7 novembre 2016, date d'ouverture prévue pour la prise en charge des résidents de l'établissement atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. Le complément de financement correspondant à l'effet année pleine pour 2017, soit 213 179,96 € pour les 10 mois 6 jours restant sera accordé en 2017.

Article 5

L'établissement a l'obligation de se conformer au cahier des charges des UHR dans un délai minimum de 12 mois après cette notification de décision provisoire de labellisation pour l'ouverture de l'UHR.

La confirmation de la décision provisoire de labellisation est subordonnée au résultat d'une deuxième visite de fonctionnement intervenant dans un délai qui ne peut excéder un an et de l'accord des autorités compétentes.

Cette visite est effectuée, afin de vérifier la conformité du fonctionnement de l'UHR avec le projet initial et le respect du cahier des charges.

Dans le cas d'un avis favorable, après la deuxième visite de fonctionnement, la confirmation de l'UHR entraînera un arrêté d'autorisation modificatif établi conjointement par l'ARS et le Département portant création définitive de l'UHR sans extension de capacité de l'EHPAD.

Article 6

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 7


La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé en Seine-et-Marne et le Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de chaque autorité.

Fait à Melun, le 15 DEC. 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Et, par délégation,
La Déléguée départementale de
l'Agence régionale de santé en Seine-et-Marne,


Hélène MARIE

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne


La Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Délégation Départementale de Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE SEINE-ET-MARNE

Décision portant labellisation à titre provisoire et sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public « Arthur Vernes » situé 20 rue des Fossés à Moret-sur-Loing et financement par l'ARS.

Vu l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée,

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer,

Vu la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR,

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux,

Vu la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

Vu la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

Vu le dossier de candidature déposé par l'EHPAD public « Arthur Vernes » à Moret-sur-Loing en vue de la demande de labellisation d'un PASA de 14 places, en date du 9 août 2016 auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) et du Département,

En référence à l'instruction conjointe menée par la délégation territoriale de l'ARS et les services du Département, le dossier présenté par l'EHPAD public « Arthur Vernes » à Moret-sur-Loing fait état d'un projet compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant du point de vue architectural que du fonctionnement,

DECIDENT

Article 1

De labelliser sur dossier, le projet de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD public « Arthur Vernes » sis 20 rue des Fossés 77250 Moret-sur-Loing. A ce titre, les crédits de fonctionnement du PASA sont d'ores et déjà réservés et seront alloués dès le début de l'activité.

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 63 798 € pour un PASA de 14 places ouvert 5 jours par semaine.

Article 2

Le coût des travaux nécessaires à la réalisation du PASA est compris dans le projet de restructuration de l'EHPAD.

Article 3

Une visite sur site par les services concernés de la délégation départementale de l'ARS et du Département sera programmée à l'achèvement des travaux, afin de vérifier la conformité du projet par rapport au dossier déposé et déclencher le financement de l'activité.

Article 4

Les caractéristiques du PASA sont répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Numéro d'identification : 77 081 131 3

Code catégorie établissement : 500

Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA :

Code discipline équipement : 961 (PASA)

Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentés)

Capacité : 14 places

Article 5

Cette décision de labellisation sur dossier est assortie de réserves suivantes :

- que les travaux soient achevés selon les exigences architecturales du cahier des charges des PASA, auquel l'établissement doit se conformer et conformément au dossier présenté,
- que le fonctionnement soit conforme aux critères mentionnés dans le cahier des charges des PASA suite à une visite conjointe de pré-labellisation à programmer dès la fin des travaux et une visite des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Article 6

L'établissement a l'obligation de se conformer au cahier des charges des PASA dans un délai minimum de 12 mois après notification de la décision provisoire de labellisation pour l'ouverture, sous peine de la non confirmation de la labellisation et de la cessation d'activité du PASA.

La confirmation de la décision provisoire de labellisation est subordonnée au résultat de la visite de fonctionnement intervenant dans un délai qui ne peut excéder un an, et de l'accord des autorités compétentes. Cette visite est effectuée, afin de vérifier la conformité du fonctionnement du PASA avec le projet initial et le respect du cahier des charges.

Article 7

Un recours contre la présente décision peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 8

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de chaque autorité.

Fait à Melun, le 15 DEC. 2016



Le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne,

La Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France,
La Déléguée départementale,



Hélène MARIE



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction régionale des entreprises de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Unité départementale de Seine-et-Marne

**Arrêté préfectoral n°2015-DIRECCTE-UT.77-05 du 23 décembre 2016
reconnaisant la qualité de Société Coopérative
Ouvrière de Production (S.C.O.P)**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

VU la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 23 janvier 2016 ;

Considérant que le dossier présenté est en conformité avec les règles de droit régissant les SCOP,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SARL ROYAL BOUI BOUI sise à 77260 LA FERTÉ SOUS JOUARRE, Chemin des Deux Rivières, ayant pour activité : arts du spectacle vivant, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P » ou « S.C.O.T » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra, prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du Code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n°93 – 1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Melun, le 26 décembre 2016

Pour le Préfet,
Par délégation, le DIRECCTE,
Par subdélégation,
le Directeur adjoint,

Stéphane ROUXEL



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté n°2016-DTPJJ-014

portant habilitation d'un centre éducatif fermé à Combs la Ville

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 313-10 ;
- Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation de création du 09 février 2011 et fixant les caractéristiques de l'établissement ;
- Vu la demande reçue le 14 septembre 2016 et le dossier justificatif présentés par l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Seine et Marne (ADSEA 77), dont le siège est sis 2bis rue Saint Louis – 77000 MELUN en vue d'obtenir l'habilitation du CEF Combs la Ville ;
- Vu les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation et de sécurité de l'établissement, ainsi que la continuité du service ;
- Vu l'avis de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Melun en date du 14 novembre 2016 ;
- Vu l'avis du magistrat coordonnateur du Tribunal pour enfants de Melun en date du 9 décembre 2016 ;
- Vu l'avis du procureur de la République adjoint près le Tribunal de Grande Instance de Meaux en date du 28 octobre 2016 ;
- Vu l'avis du magistrat coordonnateur du Tribunal pour enfants de Meaux en date du 14 novembre 2016 ;
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2016 ;

Vu l'avis de l'Inspectrice d'académie en date du 8 décembre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France /Outre - Mer ;

ARRETE

Article 1 :

Le centre éducatif fermé, dénommé « CEF Combs la Ville », sis, rue de la Borne Blanche – 77380 Combs la Ville, géré par l'association ADSEA, est habilité à réaliser l'accueil en hébergement collectif de 12 garçons âgés de 14 à 17 ans au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée susvisée.

Article 2 :

La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Article 3 :

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement de l'établissement, du service ou de l'organisme, les lieux où ils sont implantés, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou de l'organisme habilité.

Article 4 :

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou de l'organisme habilité doit être portée à la connaissance du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans les établissements, services ou organismes habilités, ou employé par la personne physique habilitée.

Article 5:

Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7:

Monsieur le Préfet de Seine et Marne et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France /Outre - Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 19 décembre 2016

Signé : Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Nicolas de MAISTRE